



DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 3
ETUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT
(Pjn°4)



Aux sentiers d'Etelfay
80500 FAVEROLLES

Affaire 20-062/Vol3-V8/AF-CR/22-02

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'autorisation – Volume 3

SOMMAIRE

PARTIE 1. PREAMBULE, CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	11
I. INTRODUCTION	11
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	12
II.1. PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
II.1.1 Contexte général réglementaire.....	12
II.1.2 Contexte du site : Régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642.....	12
II.1.3 Contexte réglementaire : directive IED.....	13
II.1.4 Objectifs et contenu de l'étude d'impact.....	14
III. PRESENTATION DU DOCUMENT ET CONTENU DU DOSSIER (VOLUME 3)	17
III.1. ORGANISATION DU DOCUMENT.....	17
III.2. NOTE AU LECTEUR : PHASE 1 ET PHASE 2.....	17
IV. AUTEURS DES DOSSIERS	18
V. PRESENTATION DES ELEMENTS ESSENTIELS DU SITE DAILYCER FRANCE	19
V.1. LOCALISATION ET CONTEXTE	19
V.2. VOISINAGE IMMEDIAT DU SITE.....	19
V.3. NATURE DE L'ACTIVITE	21
VI. PORTER A CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS APORTEES DEPUIS L'OBTENTION DE L'APC DE 2021 ET DEPUIS LE DAE DE 2006	24
VI.1. EVOLUTIONS DEPUIS LE DAE 2006	24
VI.2. EVOLUTIONS LIEES AU PROJET PHASE 1 MODIFIEE.....	24
PARTIE 2. DETERMINATION DU PERIMETRE IED.....	32
I. RUBRIQUE PRINCIPALE : RUBRIQUE 3642 (PJ N°58).....	32
II. INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 3642.....	33
III. EQUIPEMENTS CONNEXES AUX INSTALLATIONS 3642.....	33
IV. EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LE PERIMETRE IED	35
V. INSTALLATIONS DU SITE HORS PERIMETRE IED.....	35
VI. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE (PERIMETRE IED)	35
VII. BREFS ET CONCLUSIONS MTD PRIS EN COMPTE DANS LE DOSSIER.....	36
PARTIE 3. JUSTIFICATION DU PROJET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES (VARIANTES) 37	
I. OBJECTIF : REGULARISATION DU SITE SOUS LA RUBRIQUE 3642.....	37
I.1. LOCALISATION STRATEGIQUE.....	37
I.2. PRINCIPALE REGLEMENTATION LIEE AU PROJET	37
I.3. HYPOTHESES DE TRAVAIL.....	37
II. SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES (VARIANTES).....	38
II.1. VARIANTE 1 : REDUIRE LA PRODUCTION DU SITE ACTUEL ET EVITER LE CLASSEMENT.....	38
II.2. VARIANTE 2 : DELOCALISER UNE PARTIE DE LA PRODUCTION VERS UN NOUVEAU SITE ET EVITER LE CLASSEMENT.....	39

II.3.	VARIANTE 3 : CONSERVER LA CAPACITE DE PRODUCTION DU SITE DE FAVEROLLES ET REGULARISER LE CLASSEMENT.....	39
II.4.	COMPARAISON SYNTHETIQUE DES VARIANTES	40
III.	RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION PRESENTEE.....	40
PARTIE 4.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (SCENARIO DE REFERENCE).....	43
I.	PERIMETRE DU SITE DAILYCER FRANCE	43
I.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	43
I.2.	DEFINITION DES PERIMETRES ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....	43
II.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	44
II.1.	LOCALISATION DU PROJET	44
II.2.	DEMOGRAPHIE, HABITAT, ACTIVITES.....	46
II.3.	OCCUPATION DU SOL.....	47
II.4.	URBANISME.....	48
II.5.	RESEAUX DE COMMUNICATION, TRAFIC, DEPLACEMENTS	49
II.5.1	<i>Réseau routier</i>	<i>49</i>
II.5.2	<i>Réseau ferré</i>	<i>50</i>
II.5.3	<i>Aéroports.....</i>	<i>51</i>
II.6.	DESCRIPTION DES RESEAUX : FLUIDES, ENERGIE, TELECOMMUNICATIONS.....	51
II.6.1	<i>Eaux usées, pluviales, potable</i>	<i>51</i>
II.6.2	<i>Energie.....</i>	<i>54</i>
II.6.3	<i>Télécommunications</i>	<i>55</i>
II.7.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	55
II.7.1	<i>Transport de Gaz.....</i>	<i>55</i>
II.7.2	<i>Installations industrielles</i>	<i>55</i>
II.7.3	<i>Installations nucléaires</i>	<i>56</i>
II.7.4	<i>Risque lié à la découverte d'engins de guerre</i>	<i>56</i>
II.8.	PRODUCTION DE DECHETS	56
II.8.1	<i>Les plans de gestion des déchets</i>	<i>57</i>
II.8.2	<i>Etat initial de la production de déchets du site Dailycer France</i>	<i>57</i>
II.9.	SYNTHESE : ENJEUX DE L'ETAT INITIAL POUR LE MILIEU HUMAIN	60
III.	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	61
III.1.	CLIMAT	61
III.1.1	<i>Températures</i>	<i>61</i>
III.1.2	<i>Précipitations</i>	<i>62</i>
III.1.3	<i>Ensoleillement.....</i>	<i>62</i>
III.1.4	<i>Orages.....</i>	<i>63</i>
III.1.5	<i>Vents et tornades</i>	<i>63</i>
III.2.	RISQUES NATURELS	64
III.2.1	<i>Cavités et mouvements de terrain</i>	<i>64</i>
III.2.1	<i>Inondation.....</i>	<i>65</i>
III.2.2	<i>Retrait-gonflement des argiles.....</i>	<i>66</i>
III.2.3	<i>Risque sismique</i>	<i>66</i>
III.3.	RELIEF, TOPOGRAPHIE.....	66
III.4.	GEOLOGIE, SOLS	68
III.5.	HYDROLOGIE.....	70
III.5.1	<i>Documents de cadrage.....</i>	<i>70</i>
III.6.	HYDROGEOLOGIE	71
III.6.1	<i>Eaux souterraines</i>	<i>72</i>
III.6.2	<i>Suivi piézométrique du site.....</i>	<i>73</i>

III.6.3	<i>Eau potable</i>	74
III.7.	POLLUTION DES SOLS	75
III.8.	POLLUTION DE L’AIR	75
III.9.	BRUIT / EMISSIONS SONORES.....	76
III.9.1	<i>Rappel historique des études acoustiques</i>	77
III.9.2	<i>Dernières mesures site à l’arrêt (bruit résiduel) et bruit ambiant (site en fonctionnement)</i>	78
III.9.3	<i>Analyse des résultats obtenus (Source EACM)</i>	81
III.10.	VIBRATIONS, LUMIERE	84
IV.	ENVIRONNEMENT NATUREL.....	85
IV.1.	CONTEXTE BIBLIOGRAPHIQUE : ZONAGES D’INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	85
IV.1.1	<i>Zonages d’inventaires du patrimoine naturel</i>	86
IV.1.2	<i>Zonages de protection du patrimoine naturel</i>	88
IV.2.	CONTINUITES ECOLOGIQUES	90
IV.3.	ZONES HUMIDES	90
IV.4.	ELEMENTS ARBORES	90
V.	ENVIRONNEMENT PAYSAGER, SITES ET PATRIMOINE	92
V.1.	CONTEXTE PAYSAGER.....	92
V.2.	INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT ACTUEL.....	92
V.3.	ELEMENTS DU PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	95
V.3.1	<i>Monuments historiques</i>	95
V.3.2	<i>Sites archéologiques</i>	95
V.4.	SYNTHESE : ENJEU PAYSAGER ET PATRIMONIAL FAIBLE.....	95
VI.	ANALYSE DE L’EVOLUTION PROBABLE DE L’ENVIRONNEMENT EN L’ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	95
PARTIE 5.	ANALYSE COMPLETE DES MTD APPLICABLES	98
I.	MTD GENERIQUES – BREF FDM	99
I.1.	MTD 1 : SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	100
I.2.	MTD 2 : INVENTAIRE DES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS	105
I.3.	MTD 3 : SUIVI DES PARAMETRES CLEFS DU PROCESS POUR LE FLUX D’EAUX USEES	114
I.4.	MTD 4 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS DANS L’EAU	116
I.5.	MTD 5 : SURVEILLANCE DES REJETS DANS L’AIR	121
I.6.	MTD 6 : AMELIORER L’EFFICACITE ENERGETIQUE.....	122
I.7.	MTD 7 : CONSOMMATION D’EAU ET EMISSION D’EFFLUENTS	129
I.8.	MTD 8 : SUBSTANCES DANGEREUSES	136
I.9.	MTD 9 : EVITER LES EMISSIONS DE SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D’OZONE ET DE SUBSTANCES A FORT POTENTIEL DE RECHAUFFEMENT PLANETAIRE	140
I.10.	MTD 10 : EFFICACITE DES RESSOURCES	142
I.11.	MTD 11 : PREVENTION DES EMISSIONS ACCIDENTELLES DANS L’EAU	145
I.12.	MTD 12 : REDUIRE LES EMISSIONS DANS L’EAU.....	148
I.13.	MTD 13 : PLAN DE GESTION DES EMISSIONS SONORES	151
I.14.	MTD 14 : TECHNIQUE DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORE	153
I.15.	MTD 15 : PLAN DE GESTION DES ODEURS	157
II.	MTD SECTORIELLE – BREF FDM	159
III.1.	PREAMBULE.....	159
III.1.1	<i>Mise en œuvre des MTD et NEA-MTD</i>	159
III.1.2	<i>Demande de dérogation</i>	159
III.1.3	<i>Valeurs indicatives</i>	160

III.2.	NON-CONFORMITE ET MESURES DE MISE EN CONFORMITE POUR LE SITE DE DAILYCER FRANCE.....	160
III.2.1	Mesures de mise en conformité ou demande de dérogation	161
IV.	AVIS DE L'EXPLOITANT SUR LA NECESSITE DE REVOIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION	162
V.	GLOSSAIRE (SOURCE : GUIDE DU REEXAMEN ANNEXE 1)	163
PARTIE 6. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES		
I.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LE PAYSAGE, SITES ET PATRIMOINE	166
I.1.	IMPACTS.....	166
I.2.	MESURES	167
II.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LE MILIEU NATUREL	168
II.1.	IMPACTS SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE	168
II.1.	MESURES	169
III.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LES SOLS.....	173
IV.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA GESTION DES EAUX.....	174
IV.1.	RESUME DE LA COLLECTE ET DES REJETS D'EAUX DU SITE	174
IV.1.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LES REJETS D'EAUX PLUVIALES	176
IV.2.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LES REJETS D'EAUX USEES	181
IV.3.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR L'ALIMENTATION EN EAU.....	188
IV.4.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	189
V.	IMPACTS ET MESURES ERC : AIR.....	191
V.1.	DESCRIPTION DES REJETS	191
V.1.	DESCRIPTION DES IMPACTS.....	193
V.2.	MESURES DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR.....	196
VI.	IMPACTS ET MESURES ERC : DECHETS.....	199
VI.1.	DECHETS DE L'ACTIVITE	199
VI.2.	DECHETS DE LA PHASE CHANTIER	201
VII.	IMPACT ET MESURES ERC : BRUIT ET VIBRATIONS	203
VII.1.1	Impacts acoustiques actuels et programme mis en œuvre.....	203
VII.2.	MESURES ACOUSTIQUES DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORES.....	207
VII.2.1	Traitement des sources les plus contributives (SIO2).....	207
VII.2.2	Simulations état final : phase 1 finalisée et prise en compte des traitements acoustiques.....	209
VII.2.3	Effet résiduel attendu après mises en place de mesures.....	212
VII.2.1	Mesures bonnes pratiques sur site et respect des MTD	213
VIII.	IMPACTS ET MESURES ERC : SOURCES LUMINEUSES	214
IX.	IMPACTS ET MESURES ERC: SOURCES DE CHALEUR	215
X.	IMPACTS ET MESURES : RADIATIONS	216
XI.	IMPACTS ET MESURES ERC: EAUX SOUTERRAINES	216
XII.	IMPACT ET MESURES ERC : VOIES DE COMMUNICATION.....	219
XIII.	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	221
XIV.	IMPACTS ET MESURES : ODEURS	223
XV.	IMPACTS ET MESURES : CONSOMMATION D'ESPACES.....	223

XVI.	IMPACTS ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	225
XVII.	IMPACTS ET MESURES SUR LES ACTIVITES	226
XVIII.	IMPACTS ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS	227
XVIII.1.	CLIMAT : EFFETS ET MESURES.....	227
XVIII.2.	AUTRES RISQUES NATURELS (SEISMES, INONDATIONS, CAVITES, ...) : EFFETS ET MESURES.....	227
XVIII.3.	RELIEF, TOPOGRAPHIE : EFFETS ET MESURES	228
XVIII.4.	VULNERABILITE DU SITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	229
XIX.	EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	231
XIX.1.	OBJECTIFS	231
XIX.2.	METHODOLOGIE DE L'ETUDE	231
XIX.3.	CARACTERISATION DU SITE	232
XIX.3.1	<i>Objectifs</i>	<i>232</i>
XIX.3.2	<i>Substances dangereuses pouvant être émises par l'installation</i>	<i>232</i>
XIX.3.3	<i>Flux d'émission.....</i>	<i>236</i>
XIX.3.4	<i>Caractérisation des populations et de l'environnement.</i>	<i>237</i>
XIX.3.5	<i>Identification des dangers, voies de transfert et sélection des substances</i>	<i>238</i>
PARTIE 7.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	248
XX.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	248
XX.1.	RNU	248
XX.2.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	248
XX.2.1	<i>SCoT du Grand Amienois</i>	<i>249</i>
XXI.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'EAU	252
XXI.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	252
XXI.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	254
XXII.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	256
XXIII.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS	258
XXIII.1.	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	258
XXIII.2.	PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	258
XXIII.3.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC)	259
XXIII.4.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	259
XXIII.5.	PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP DE LA SOMME	260
XXIII.6.	LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)	260
XXIV.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	261
XXIV.1.	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA).....	261
XXIV.2.	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU GRAND AMIENOIS.....	261
XXIV.3.	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)	261
XXIV.4.	SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)	263
XXV.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	265
XXVI.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE.....	266
XXVI.1.	PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE).....	266
XXVI.2.	REGLEMENTS SANITAIRES DEPARTEMENTAUX (RSD)	266

XXVI.3.	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)	269
XXVI.4.	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	269
XXVI.5.	LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE ET LE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATES	269
XXVII.	SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS, PLANS, ET PROGRAMMES	270
PARTIE 8.	SYNTHESE DES MESURES EVITER / REDUIRE / COMPENSER	273
I.	SYNTHESE DES MESURES	273
II.	COUT DES PRINCIPALES MESURES	288
PARTIE 9.	EFFETS CUMULES DES PROJETS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	289
PARTIE 10.	REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	290
PARTIE 11.	ANALYSE DES METHODES, PROBLEMES RENCONTRES	291
I.	EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	291
II.	IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DIFFICULTES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT	291

Tables des tableaux :

Tableau 1 :	Surfaces du site Dailycer France à terme (Source Aconstruct 2021)	26
Tableau 2 :	Démographie de Faverolles Etefay, Montdidier, Roye, département et région (Source : INSEE 2018)	46
Tableau 3 :	Déchets présents sur site (Source : d'après données Dailycer 2019)	57
Tableau 4 :	Résultats des mesures du bruit ambiant	80
Tableau 5 :	Calcul des émergences	81
Tableau 6 :	Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier	98
Tableau 7 -	Analyse de la MTD 1	100
Tableau 8 -	Analyse de la MTD 2	105
Tableau 9 -	Analyse de la MTD 3	114
Tableau 10 -	Analyse de la MTD 4	116
Tableau 11 -	Analyse de la MTD 5	121
Tableau 12 -	Analyse de la MTD 6	122
Tableau 13 -	Analyse de la MTD 7	129
Tableau 14 -	Analyse de la MTD 8	136
Tableau 15 -	Analyse de la MTD 9	140
Tableau 16 -	Analyse de la MTD 10	142
Tableau 17 -	Analyse de la MTD 11	145
Tableau 18 -	Analyse de la MTD 12	148

Tableau 19 - Analyse de la MTD 13	151
Tableau 20 - Analyse de la MTD 14	153
Tableau 21 - Analyse de la MTD 15	157
Tableau 22 : Synthèse de la gestion des eaux.....	175
Tableau 23 : Analyses des effluents et eaux souterraines Dailycer France (Source Dailycer France 2021).....	182
Tableau 24 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement	187
Tableau 25 : Nouvelles prescriptions applicables aux rejets dans l'Air suite au passage en Autorisation (AM 02/02/1998).....	194
Tableau 26 : Déchets présents sur site (Source : d'après données Dailycer 2019)	199
Tableau 27 : contribution en dB(A) des sources de bruit aux points réglementaires (avant mesures)	205
Tableau 28 : Traitement sur les sources les plus contributives préconisés	207
Tableau 29 : contribution sonore après mise en place des mesures sur les sources de bruit de nuit	209
Tableau 30 : Les gaz de combustion issus des véhicules circulants sur le site.....	236
Tableau 31 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes	270
Tableau 32 : Synthèse des mesures ERC du site Dailycer France	273

Tables des figures :

Figure 1 : Plan général : processus de production : Source Dailycer France	22
Figure 2 : Extrait du plan Masse du projet de réorganisation du site et construction du TK, approuvé le 16/07/2021.....	23
Figure 3 : Extrait du plan Masse du projet Phase 1, modifié Voir annexe grand format PJn°48	23
Figure 4 : Schéma des surfaces projet à terme Phase 1 modifiée (Source Aconstruct 2021).....	25
Figure 5 : Schéma de porter à connaissance des adaptations apportées au plan masse en 2021.....	28
Figure 6 : Superposition des aménagements à l'issue de la phase 1 modifiée sur vue aérienne (D'après plan Aconstruct)	29
Figure 7 : décalage de la limite parcellaire sud du site, vers le nord (D'après plan Aconstruct).....	30
Figure 8 : Localisation des piézomètres créés en 2022 au sein du site Dailycer sur vue aérienne (non disponible en actualisée depuis les travaux) Source Anteagroup.....	31
Figure 9 – Périmètre IED (Cf. Annexe O1 C – Plan détaillé du Périmètre IED).....	35
Figure 10 : Accès au site Dailycer France depuis la RD 135 (D'après Géoportail)	50
Figure 11 : Ligne de voie ferrée enterrée au sud du site (Source : SNCF).....	51

Figure 12 : exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site (Source : Dailycer France).....	52
Figure 13 : exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site	53
Figure 14 : Répartition des déchets produits par Dailycer France en 2019	59
Figure 15 : Températures moyennes à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat).....	61
Figure 16 : Précipitations moyennes à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat)	62
Figure 17 : Ensoleillement moyen à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat)	63
Figure 18 : Masses d'eau devant faire l'objet de mesures afin d'inverser les tendances à la dégradation des eaux souterraines (Source : SDAGE 2022-2027 provisoire : livret 4 annexes).....	73
Figure 19 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : EACM)	79
Figure 20 : Insertion paysagère (Source Aconstruct PC06)	93
Figure 21 : Insertion paysagère (Source Aconstruct -PC06)	93
Figure 22 : Insertion paysagère (Source Aconstruct -PC06)	93
Figure 23 :Photos d'avancement des travaux au 24/01/2022	94
Figure 24 : Illustration des scénarii étudiés pour limiter l'impact sur les fourrés (zone à enjeu au sud du site).....	170
Figure 25 : Schéma du processus de pré-traitement des eaux industrielles avant épandage.....	185
Figure 26 : Localisation des points des récepteurs	204
Figure 27 : Cartographie de bruit à 1.5m du sol	206
Figure 28 : Cartographie du bruit: modélisation tenant compte des traitements acoustiques sur les équipements et en intégrant la circulation PL - NUIT.....	210
Figure 29 : Configuration Jour Cas n°1 (sources non déplacées) avec traitements acoustiques	212
Figure 30 : Photographie des travaux de comblement du PZ1 en juin 2021 (Source : Ante Group) .	218
Figure 31 : Territoire du ScoT du Grand Amienois.....	249
Figure 32 : les 15 orientations du SRCAE Picardie	262
Tables des cartes	
Carte 1 : Localisation du projet.....	19
Carte 2 : Schéma du voisinage du site d'étude	20
Carte 3 : Localisation générale du projet (Source : IGN SCAN 100)	44
Carte 4 : Localisation du site Dailycer France (Source : IGN SCAN 25 et BD TOPO)	45
Carte 5 : Occupation du sol du secteur (Source : Corine Land Cover 2010)	47
Carte 6 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique).....	48
Carte 7 : Comptages trafic routier (Source DREAL Hauts de France 2006).....	49
Carte 8 : Canalisation de Gaz traversant au nord du site (Source : Réponse consultation GRT GAZ) .	55

Carte 9 : Lignes de conflits : Risque de munitions de guerre enfouis	56
Carte 10 : Carte des tempêtes à l'échelle nationale (Source : Keraunos) et rose des vents locale (Source : Météoblue)	63
Carte 11 : Cavités présentes autour du site (Source : Georisques)	64
Carte 12 : Zonage du PPRN effondrement à Faverolles	65
Carte 13 : Relief du secteur.....	66
Carte 14 : Relief du site échelle rapprochée	67
Carte 15 : Carte géologique au 1/50 000e (surface : limons) Source : BRGM	68
Carte 16 : Carte géologique au 1/250 000e (sous-sol : calcaires C6) Source : BRGM	68
Carte 17 : Masses d'eau souterraines (Source : Sage Somme aval).....	72
Carte 18 : Captages d'eau potable du secteur : absence de périmètre de protection au droit du site (Source : SAGE Somme Aval et SDAGE Artois-Picardie)	74
Carte 19 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr,INPN)	86
Carte 20 : Zonages de protection du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN)	88
Carte 21 : Inventaire des paysages de la Somme (Source : DRE du département de la Somme).....	92
Carte 22 : Contexte éolien autour du site Dailycer France	264
Carte 23 : Extrait du SRCE Picardie (atlas cartographique).....	265

PARTIE 1. Préambule, contexte réglementaire et administratif

I. Introduction

L'usine DAILYCER FRANCE a été construite en 1983. Elle a pour vocation de produire des céréales de petit déjeuner pour les marques distributeurs en France, en Europe du nord, Europe du sud, Europe occidentale et grand export (Australie, Corée du sud, Afrique, Amérique du sud).

La dernière modification récente du site a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 16/07/2021. Cet arrêté a permis de réorganiser les zones de stockage, les flux et les circulations à l'échelle du site, notamment :

- l'extension de la zone de production et la construction d'une plateforme de stockage (Transstockeur) à l'ouest des bâtiments existants de l'usine historique Dailycer France.
- Ces nouveaux bâtiments ont impliqué un remaniement des bassins d'orage et de confinement des eaux d'extinction, ainsi que le déplacement de voiries et parkings VL.
- L'acquisition du site voisin au sud (ex : Nutrimaine) au sud, pour y accueillir un nouveau parking VL.
- La démolition de certains bâtiments appartenant anciennement à Nutrimaine

Un porté à connaissance (PAC) déposé le 09/12/2021 est en cours d'instruction, il présente les modifications constructives intervenues sur le projet de bâtiment Transtockeur.

Le site a évolué au fil des années, la capacité de production de l'usine est en 2019 de 55 000 tonnes/an de produits. **La capacité de production reste inchangée dans le cadre du présent dossier.**

Dailycer France compte 365 salariés et 60 intérimaires.

La précédente version du BREF pour les entreprises agroalimentaires (BREF FDM) avait été publiée en 2006. Le processus de révision a été lancé en décembre 2013 et a abouti à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 décembre 2019 des conclusions sur les MTD pour les industries agroalimentaires.

Faisant suite à la mise en ligne des conclusions sur les MTD du BREF FDM, une évaluation a été réalisée concernant les quantités de matières animales entrant dans le processus de production et les capacités de production de l'usine Dailycer France.

Il s'est avéré que les capacités de production de l'usine Dailycer France impliquant la transformation de matière animale et végétale nécessitent un classement du site sous le régime de l'Autorisation ICPE pour la rubrique 3642.

Le présent dossier régularise la situation réglementaire du site de Dailycer France situé à Faverolles (80) concernant la rubrique 3642 créée par *Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 et modifiée par le Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 et le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019.*

II. Contexte réglementaire

II.1. Procédure d'évaluation environnementale

II.1.1 Contexte général réglementaire

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, énumère les catégories de projet, qui, selon les critères ou seuils définis dans ce tableau, font l'objet soit d'une évaluation environnementale systématique, soit d'un examen au cas par cas, réalisé par l'autorité environnementale.

II.1.2 Contexte du site : Régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642

Le présent dossier consiste à régulariser la situation réglementaire du site Dailycer France, dont les quantités de matières animales et végétales produites font entrer la rubrique ICPE 3642 sous le régime de l'Autorisation : Le site est dans la catégorie de « l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement », Rubrique 1. a) Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **Autorisation, mentionnées à l'article L-515-28** du code de l'environnement.

Le dossier ne concerne pas d'autre catégorie de projets listés à l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement. En effet, les modifications relatives au réaménagement du site (travaux de voiries et construction d'un transtockeur) ont été autorisés dans le cadre d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale dont l'arrêté d'autorisation complémentaire date du 16/07/2021.

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Site DAILYCER FRANCE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation .	Oui le site est soumis Autorisation IED pour la rubrique ICPE 3642

Le site Dailycer France est donc soumis à évaluation environnementale systématique pour la rubrique 1.a (L. 515-28) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le dossier ne concerne pas de nouvelles constructions/ aménagements, il n'est pas nouvellement concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales.

Rubriques	Rayon d'affichage	Régime actuel	Régime futur	Désignation de l'activité	Capacité du site incluant les modifications récentes
2.1.5.0	SO	D	inchangé	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	5,56 ha

Le présent dossier ne concerne aucune modification de la capacité de production du site, il s'agit là d'une régularisation administrative : le passage en Autorisation pour la rubrique IED 3642, fait l'objet de la présente étude d'impact.

II.1.3 Contexte règlementaire : directive IED

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont :

- le recours aux MTD dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation.
- la remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les dispositions du chapitre II de la directive IED ont été transposées aux articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement. Les activités visées par le chapitre II de la directive IED, listées à l'annexe 1, ont été introduites dans la nomenclature des ICPE avec la création des rubriques « 3000 ».

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la directive IED, les MTD, qu'elles soient ou non décrites

dans des BREF ou des conclusions sur les MTD, doivent être prises comme référence pour définir les conditions d'exploitation dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations concernées.

Objectif : Le dossier doit permettre à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'installation, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD.

Conformément à l'article R. 515-72 du code de l'environnement, le dossier inclut :

<p>Volume 3 – Partie 2 : Périmètre IED Partie 5 (analyse MTD)</p>	<p>Une analyse des MTD, accompagnée, le cas échéant, d'un dossier de demande de dérogation à des NEA-MTD (cf. article R. 515-68) ;</p> <p>L'analyse est réalisée suite à la publication des conclusions sur le BREF FDM.</p> <p>L'avis de l'exploitant sur la nécessité de réviser les conditions d'autorisation au regard de l'environnement du site et des enjeux locaux.</p> <p>Cet avis analysera la potentialité des trois situations citées au niveau du CE (détection d'une pollution, sécurité d'exploitation, norme de qualité environnementale). Si l'une des trois situations est avérée, cela implique de procéder à une analyse plus approfondie de l'adéquation des conditions d'autorisation, en prenant en compte les MTD du secteur. Dans la situation spécifique de détection d'une pollution qui nécessite de revoir ces conditions, le dossier complet est mis à la disposition du public.</p>
<p>Annexe 01 A</p>	<p>Un rapport de base, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes</p>
<p>Annexe 02A à 02L</p>	<p>Les annexes relatives au MTD et rapport de base.</p>

II.1.4 Objectifs et contenu de l'étude d'impact

L'article R.122-5 définit le contenu d'une étude d'impact environnementale, elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'évaluation environnementale : (Etude d'impact) doit comporter les éléments suivants :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V (ICPE) et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles [R. 181-13](#) (informations administratives) et suivants et de l'article R. 593-16.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; - PARTIE 4 ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage - PARTIE 4 ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement – PARTIE 6 ; [...]

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. – PARTIE 6 -paragraphe XVI (...) RISQUE TECHNOLOGIQUES et XVIII (...) RISQUES NATURELS;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine – PARTIE 3;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. PARTIE 8 SYNTHESE DES MESURES

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées –PARTIE 8 SYNTHESE DES MESURES

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement PARTIE 11;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation – PARTIE 1 IV. Auteurs des dossiers.

III. Présentation du document et contenu du dossier (Volume 3)

III.1. Organisation du document

Le présent document constitue la Pièce : Volume 3 : Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il se compose des grandes parties suivantes

- Partie 1 : Préambule, contexte réglementaire et administratif
- Partie 2 : Détermination du Périmètre IED
- Partie 3 : Justification du projet et solutions de substitution étudiées (variantes)
- Partie 4 : Analyse de l'Etat initial de l'environnement
- Partie 5 : Analyse complète des MTD
- Partie 6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures
- Partie 7 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas, et programmes
- Partie 8 : Synthèse des mesures ERC
- Partie 9 : Effets cumulés avec d'autres projets
- Partie 10 : Remise en état du site après exploitation
- Partie 11 : Analyse des méthodes, problèmes rencontrés

III.2. Note au lecteur : Phase 1 et Phase 2

Pour une meilleure compréhension :



- Phase 1 : correspond au projet déjà autorisé (APC 2021) est mentionné dans le rapport « projet Phase 1 », il correspond à la réorganisation du site et construction du TK, avec extension de la zone de production. Les travaux sont en cours de réalisation à date du dépôt du présent dossier. La mise en service prévisionnelle est prévue pour janvier 2023.
- Phase 2 : correspond au présent dossier de demande d'autorisation pour la rubrique 3642.

Par ailleurs, des adaptations non-substantielles ont été rendues nécessaires entre les plans projet-présentés dans le dossier Phase 1, autorisé et la réalisation effective de certains aménagements.

Ces adaptations et évolutions, bien que non corrélées à la phase 2 sont décrites en tant que porter à connaissance dans le présent rapport.

Toutes les modifications concernant le bâtiment Transtockeur ont été portées à connaissance dans le PAC déposé le 09/12/2021 en préfecture et à ce jour en cours d'instruction.

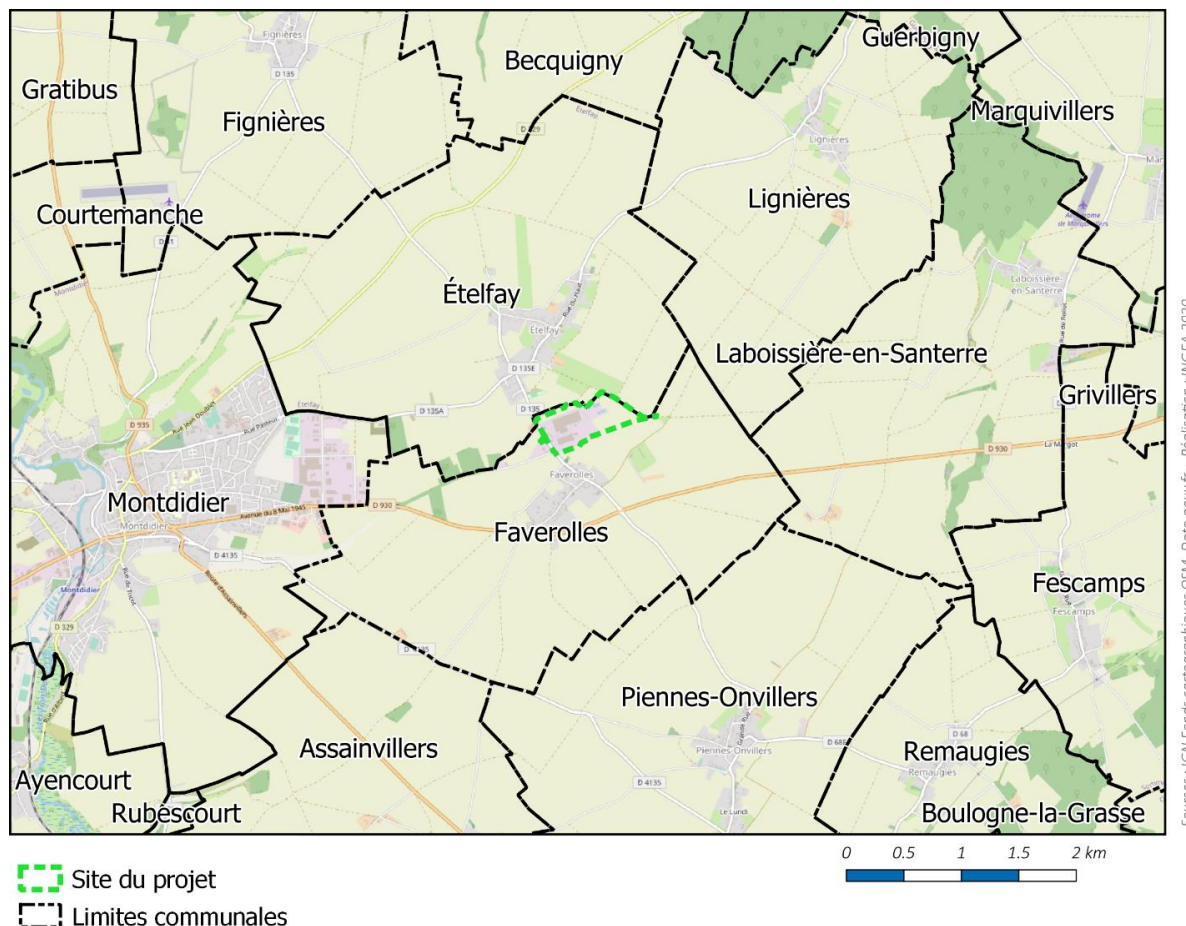
IV. Auteurs des dossiers

Etude	Société/ Auteur	Logo
Etude d'impact (Volume 3)	INGEA : Annabelle FERNIQUE Clara Réveillère	
Autres pièces du dossier de demande environnementale	INGEA : Clara Réveillère Annabelle FERNIQUE	

V. Présentation des éléments essentiels du site Dailycer France

V.1. Localisation et contexte

Le site Dailycer France est entièrement localisé sur le territoire communal de Faverolles dans le département de la Somme (80), bordé en limite nord par la limite communale d'Ételfay.



Carte 1 : Localisation du projet

V.2. Voisinage immédiat du site

Le périmètre d'étude correspond au Site Dailycer France (en pointillés vert sur l'image ci-après, il est composé : de zones libres, de zones construites occupées par les bâtiments Dailycer France (stockage, production, administratif, utilités...) et de leurs aménagements annexes : voiries d'accès, parkings, station de pré-traitement des eaux industrielles. Le site est délimité ainsi : (Cf. Schéma ci-après)

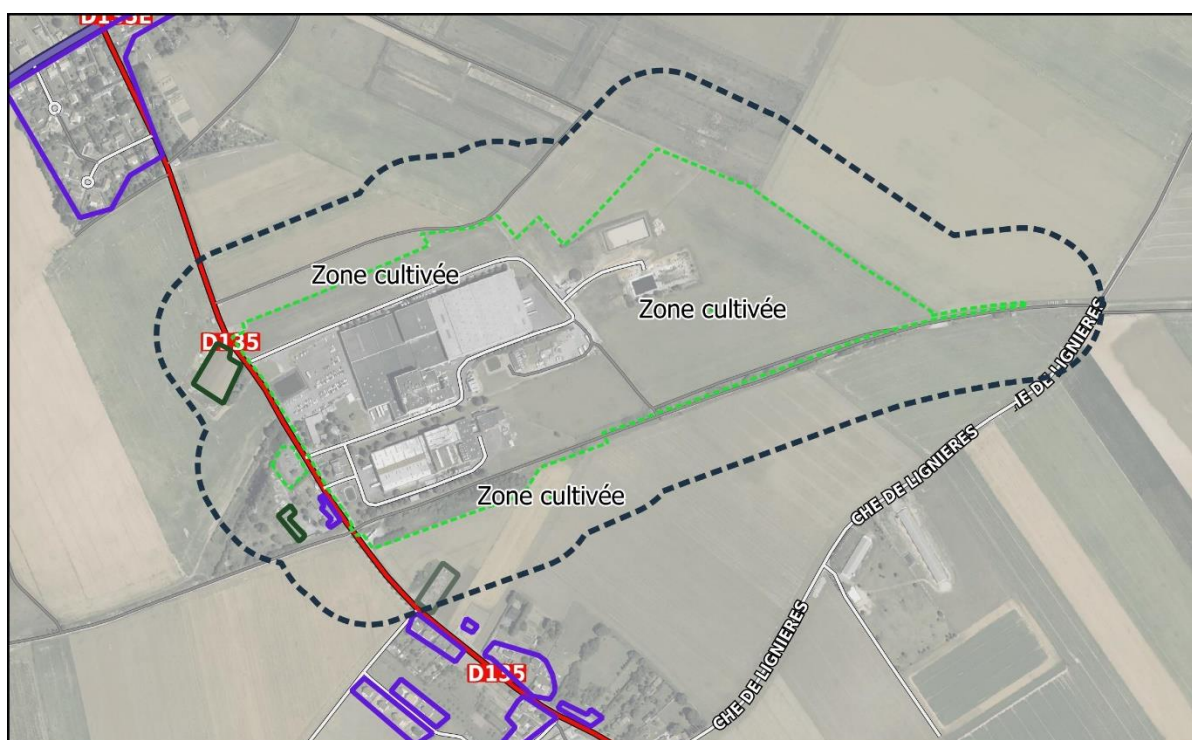
- à l'ouest par la RD 135 : à laquelle sont reliées deux voies d'accès au site Dailycer France
- Au nord par des zones cultivées,
- à l'est par des zones cultivées,
- Au sud : par un chemin communal

Habitat : Les habitations les plus proches se trouvent juste en face à 50 m de l'entrée sud du site Dailycer France, donnant sur la rue de la gare (RD 135). Il s'agit essentiellement de studios et d'appartements en location. D'autres habitations sont recensées rue de la gare à Faverolles, à 100 m de la limite sud du site Dailycer France. Les habitations d'Etelfay les plus proches de l'entrée nord du site sont situées à environ 300 m (Rue Lory).

Activités : Dans un périmètre de 100 m autour du site d'étude sont recensés :

- une entreprise de culture de céréales (au nord-ouest en face de la route (Pointin))
- des bâtiments de bureaux (au sud-ouest du site)
- le cimetière de Faverolles est recensé à 100 m au sud du site

ERP : L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche concerne la Mairie de Faverolles et la salle des fêtes à environ 360 m de la limite sud du site. A environ 950 m au nord du site, on recense la salle des fêtes d'Etelfay.



Sources : Fonds cartographiques IGN ORTHO et OSM Data.gouv.fr Réalisation : INGEA 2021



Carte 2 : Schéma du voisinage du site d'étude

V.3. Nature de l'activité

Après les modifications permises par le dossier d'autorisation approuvé par APC du 16/07/2021, le site Dailycer France fait l'objet d'une réorganisation spatiale d'une partie des activités et crée un nouveau bâtiment de stockage automatisé à l'ouest des bâtiments existants, afin d'internaliser le stockage de l'ensemble des produits finis.

Le processus de fabrication de Dailycer France suit une logique d'est en ouest, au travers des étapes suivantes :

- Les matières premières et les produits semi-finis sont stockées dans un bâtiment à l'est de l'usine
- Ces matières sont utilisées dans le processus de fabrication de céréales alimentaires
- Une fois les produits fabriqués, ils sont transférés en zone de conditionnement
- Ils sont ensuite palettisés
- Puis transférés dans le bâtiment de stockage automatique (autorisé en 2021)
- Le buffer en continuité du bâtiment TK et relié aux futurs quais de chargement permet la préparation de commandes
- Les quais de chargement permettent de remplir les camions en vue de l'expédition des produits finis directement depuis le site de Faverolles

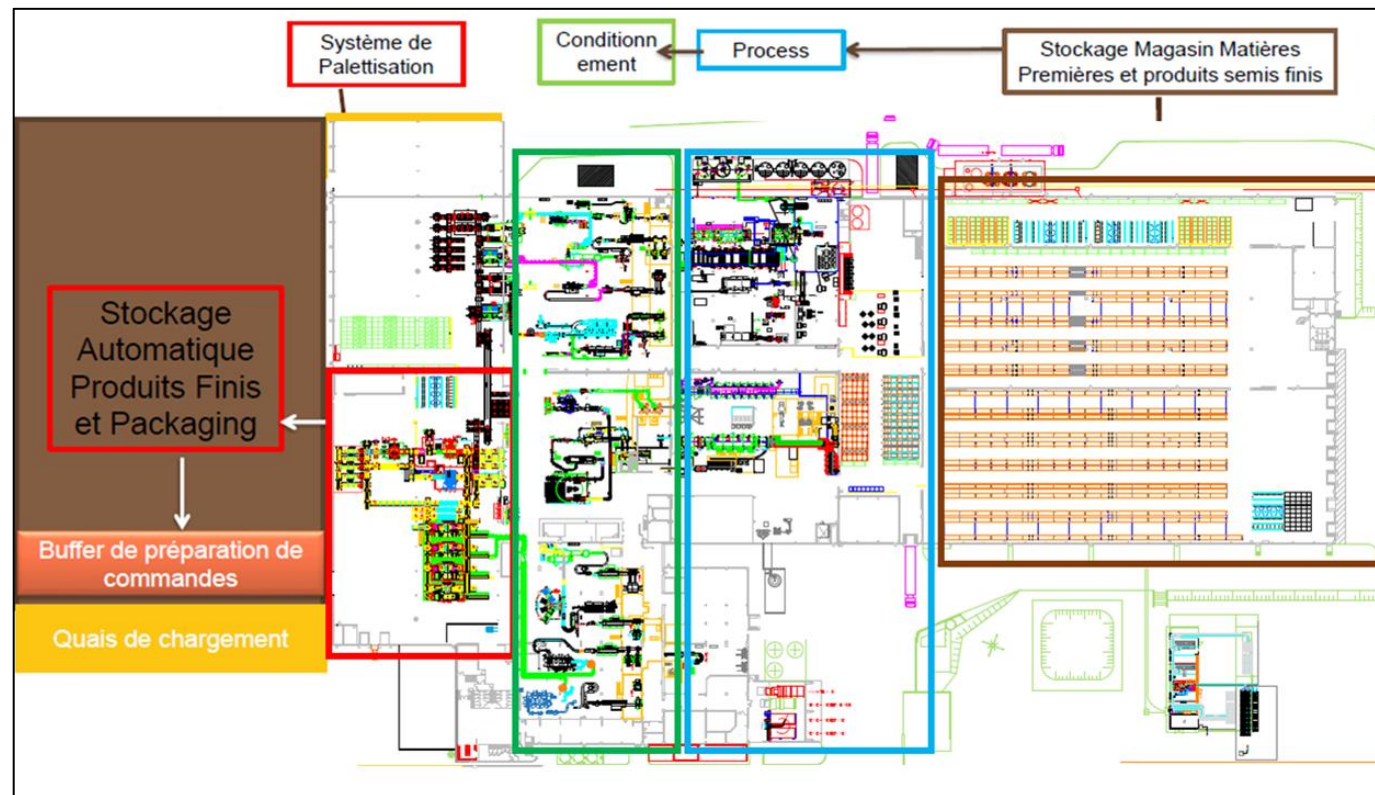


Figure 1 : Plan général : processus de production : Source Dailycer France

Les modifications du site ayant été permises par le dossier d'autorisation approuvé par APC du 16/07/2021, l'état final visé à l'issue de la phase 1 constitue l'état initial du présent dossier.

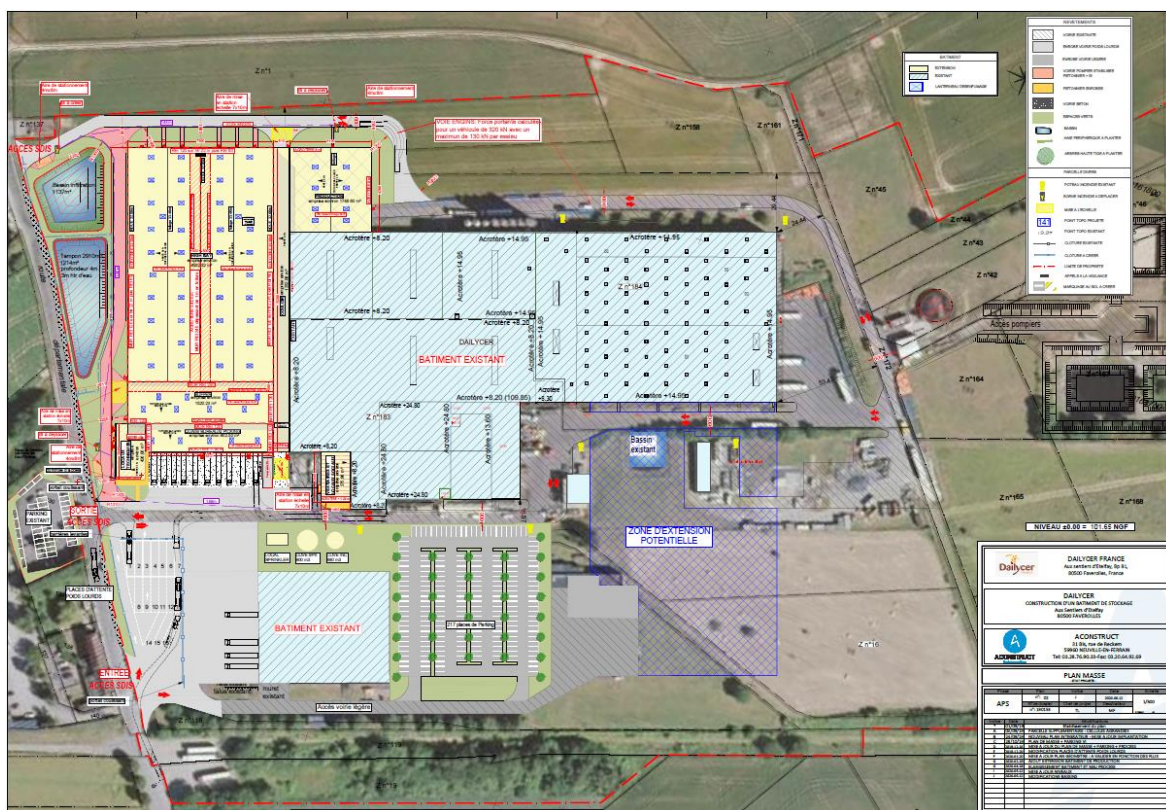


Figure 2 : Extrait du plan Masse du projet de réorganisation du site et construction du TK, approuvé le 16/07/2021.

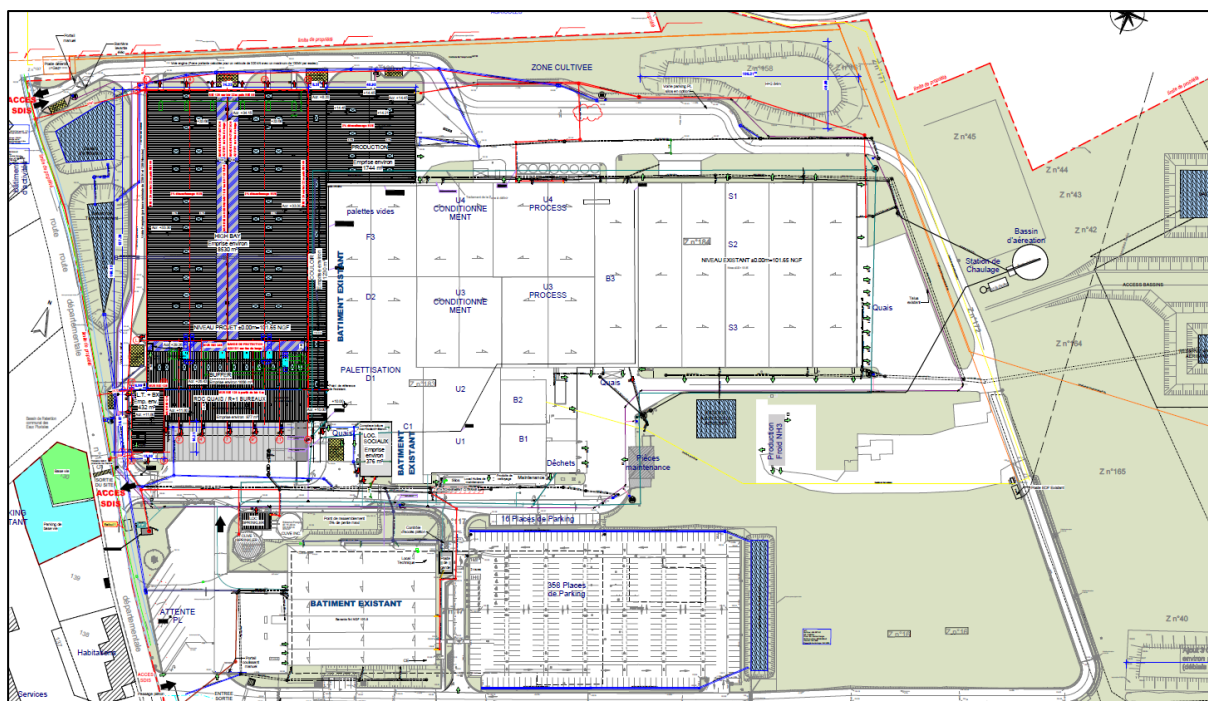


Figure 3 : Extrait du plan Masse du projet Phase 1, modifié Voir annexe grand format PJn°48

VI. Porter à connaissance des modifications apportées depuis l'obtention de l'APC de 2021 et depuis le DAE de 2006

VI.1. Evolutions depuis le DAE 2006

Le site Dailycer France a régulièrement évolué. Ainsi depuis le précédent AP lié au DAE de 2006, certains équipements ont été déplacés, remplacés, mis à jour, ou installés. Ils sont portés à connaissance dans le présent rapport.

- Eaux sanitaires intégralement redirigées vers le réseau public d'assainissement les « fosses septiques » mentionnées dans l'AP de 2010 sont supprimées
- 4735 : Le dimensionnement de la charge ammoniac a été ajusté lors de l'installation de la 3^{ème} centrale NH3 dans la salle des machines en 2020 la quantité d'ammoniac initialement prévu à 640kg est portée à 800 kg. (La première centrale froid installée en 2014 (déclarée en 2015) et remplacement des transformateurs dans le local froid, la deuxième centrale avait été installée en 2017).

Au niveau des modifications intervenues au niveau des process :

- Ajout de lignes de production : L5 conditionnement (U3) depuis 2014, récupération de la ligne 10 suite à la cessation du site de Montdidier en 2017, et remplacement de la ligne 1 en 2021.
- Amélioration extrudeurs sur lignes existantes : 2013 et co-extrudeur en 2014 au sein de U4.
- Amélioration de process : en 2014, process Crunchy II en U3 et process d'enrobage en U4,
- L'activité nettoyage de Big-Bags suite à la cessation d'activité sur Montdidier en 2015 avait été internalisée temporairement à Faverolles, puis a été intégrée à Roye en 2017, la dernière extension permettra de réintégrer cette activité dans l'usine de faverolles comme décrit dans le dossier lié à l'APC 2021.
- Le magasin produits finis historique est devenu magasin matières premières en vue du projet de transtockeur pour le produits finis. La création d'un bâtiment de stockage de produits finis à l'Ouest permet de développer une logique de flux de marche en avant sur le site (stockage de MP à l'Est, stockage de PF à l'ouest et production entre les deux).

VI.2. Evolutions liées au projet Phase 1 modifiée

Des modifications (non-substantielles) concernant l'organisation spatiale du site, ont été apportées au projet Phase 1 « réorganisation du site et construction du TK ». Elles sont donc portées à connaissance dans le présent rapport, en complément du porter à connaissance (PAC) déposé le 09/12/2021.

Tout d'abord, comme présenté dans le dossier autorisé le 16/07/2021, les limites de site Dailycer France ont évolué suite :

Au rachat du site ex-Nutrimaine au sud du site par Dailycer entériné le 24/07/20 :

- Notification de cessation d'activité Banania envoyé à la Préfecture le 18/05/19
- Acte de vente Nutrimaine fait le 20/07/20
- Attestation d'achat Nutrimaine par Dailycer France le 24/07/20

A l'acquisition de la parcelle Zn°119 appartenant à la mairie : le 09/03/2020 et Dailycer cession à la mairie d'une bande de 3,5 m de large de la parcelle Z 19.

- La vocation du bâtiment (ancien Nutrimaine) conservé est précisée :
 - Local transformateur, TGBT
 - Locaux archives
 - Locaux informatiques
 - Bureaux/locaux sociaux/ administratifs

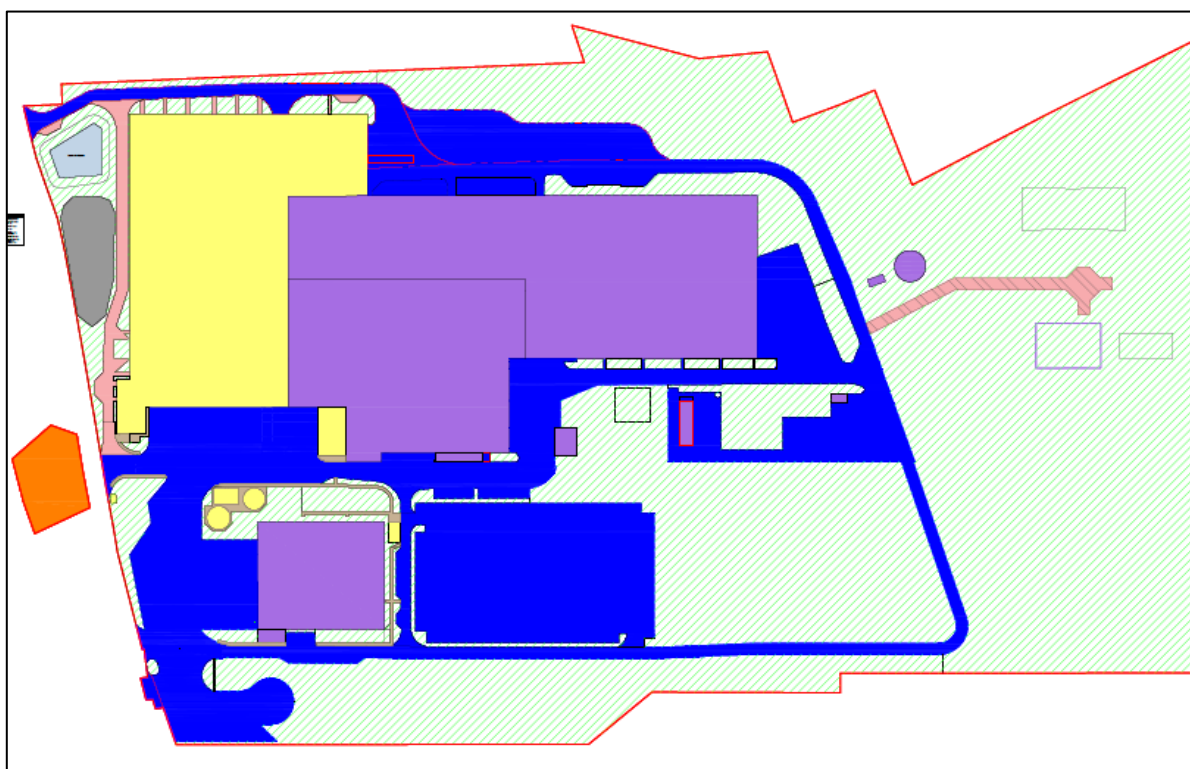


Figure 4 : Schéma des surfaces projet à terme Phase 1 modifiée (Source Aconstruct 2021)

Les surfaces à terme résultant des évolutions lors des travaux de la phase 1 sont les suivantes :

Tableau 1 : Surfaces du site Dailycer France à terme (Source Aconstruct 2021)

SURFACES	
	ESP VERTS SANS DECOMPTER LES BASSINS EXISTANTS 147741.6m ²
	BATIMENTS EXISTANTS 30066.2m ²
	VOIRIE 41 618m
	BATIMENT PROJET 15368.1m ²
	PIETON 815.7m ²
	surface bassin tampon 1442.7m ²
	surface bassin infiltration 544.1m ²
	VOIRIE POMPIERS PROJET 1533.3m ²
	VOIRIE POMPIERS EXISTANTE 970.2m ²
	Parcelle totale 240 100 m ²
	PARKING EXISTANT 1488.0m ²

Les principales améliorations apportées sont schématisées sur l'extrait de plan masse ci-après

- Elargissement de la voirie PL au Nord du bâtiment historique
- Nouvelle voirie périphérique au sud-est en « L »: poursuivie le long de la limite sud des emprises du site, reliant la voirie est du site Dailycer historique : noue creusée tout le long de la voirie afin de collecter les EP de cette voirie.
- Extension du parking VL, création d'un bassin d'infiltration pour le parking VL de 400 m³
- Amélioration de la configuration de l'accès PL sud-ouest du site, et de la zone d'attente PL

D'autres modifications sont intervenues :

- Implantation d'un nouveau réseau de suivi composé de 3 piézomètres : (proposé à la DREAL en Avril 2021 – Annexe 4B)
 - « amont » (1 piézomètre) côté Sud du site ;
 - « aval » (2 piézomètres) de part et d'autre du site, côté Nord-Ouest et côté Nord-Est.

Le comblement du piézomètre PZ1 a été effectuée par Les Ateliers du Maître E et S , le 22/06/2021 conformément au rapport Antea Group en avril 2021 (rapport référencé A110064A).

- Principes constructifs du TK modification : le mur REI 120 entre buffer et quais est supprimé L'Etude des FT a été mise à jour et a été portée à connaissance dans le PAC déposé le 09/12/2021.

- Modification de matériaux mis en œuvre pour l'isolation du TK : panneaux sandwich laine de roche 180mm au lieu de béton initialement envisagé, et aspect visuel adhésif au rendu visuel plus qualitatif que la lasure initialement envisagée. Modification portée à connaissance dans le PAC déposé le 09/12/2021.

- Ajout de merlons au nord et à l'est du site.

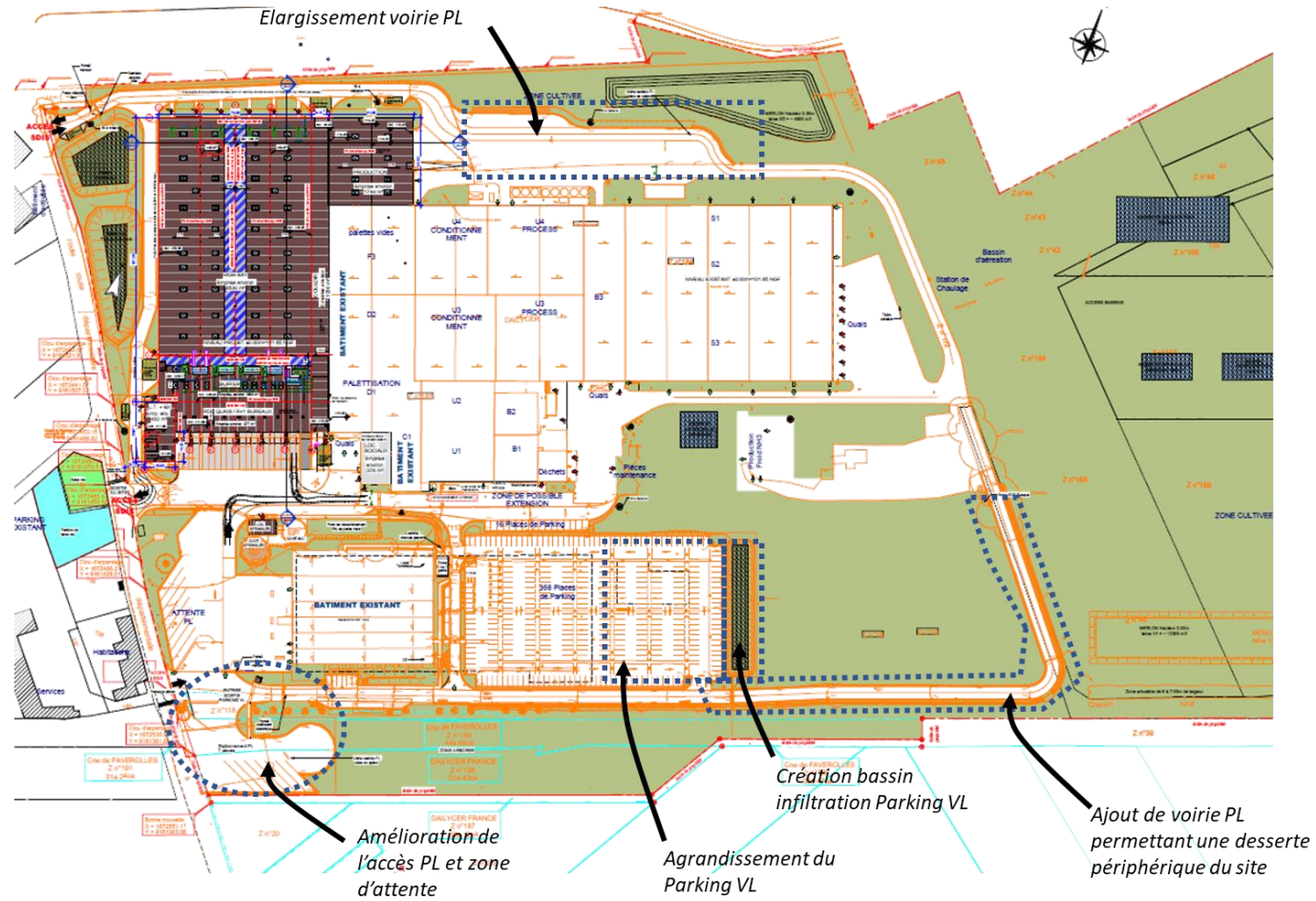


Figure 5 : Schéma de porter à connaissance des adaptations apportées au plan masse en 2021



Figure 6 : Superposition des aménagements à l'issue de la phase 1 modifiée sur vue aérienne (D'après plan Aconstruct)

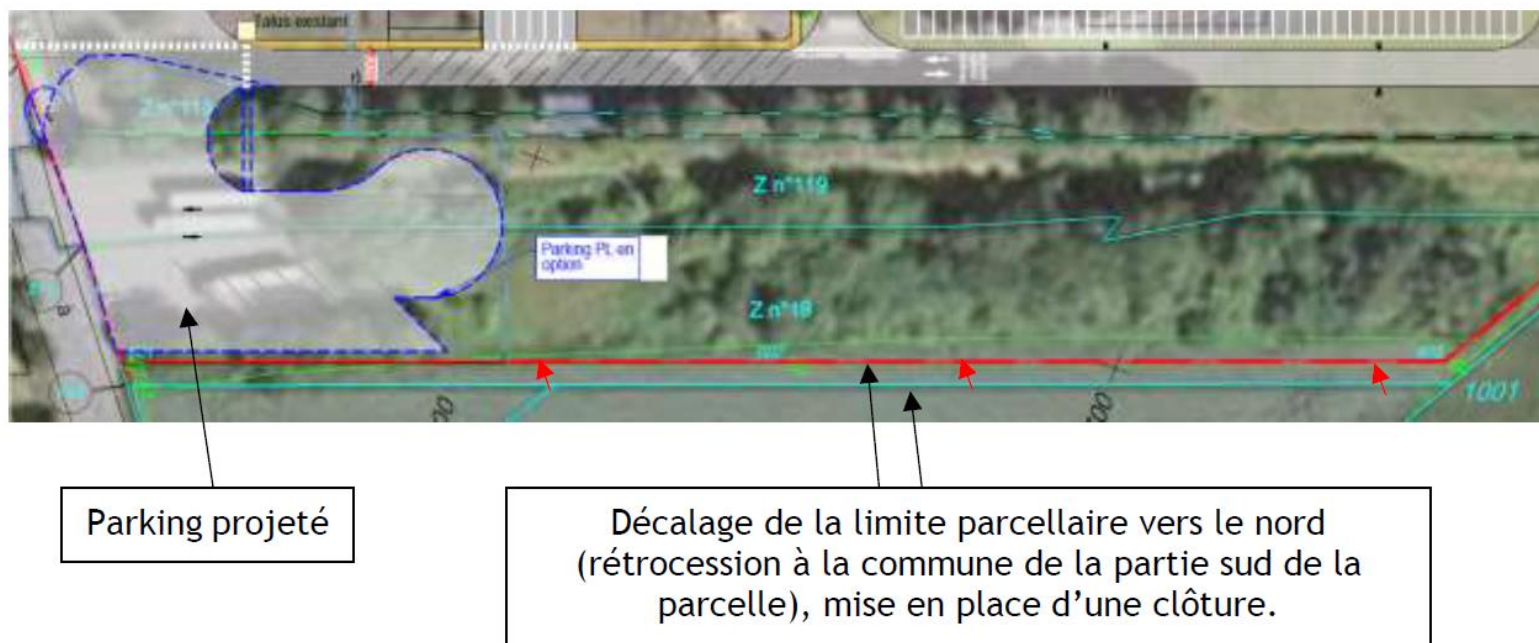


Figure 7 : décalage de la limite parcellaire sud du site, vers le nord (D'après plan Aconstruct)



Figure 8 : Localisation des piézomètres créés en 2022 au sein du site Dailycer sur vue aérienne (non disponible en actualisée depuis les travaux) Source Anteagroup

PARTIE 2. Détermination du Périmètre IED

Les installations, procédés de fabrication et utilités présents sur le site sont détaillés dans le Volume 2.

I. Rubrique principale : rubrique 3642 (Pj n°58)

P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;

L'activité de la société Dailycer France est la préparation de produits céréaliers pour le petit déjeuner.

L'exploitation du site est autorisée pour un volume de production journalière de 55 000 tonnes/an.

Les matières premières animales entrant sur le site sont du miel, de la poudre de lait et du beurre.

Les matières premières végétales entrant sur le site sont du chocolat, des fourrages, des fruits secs, du riz, du maïs, du blé, de l'orge, du sucre...

Dailycer France est un site industriel agroalimentaire soumis au régime de l'Autorisation ICPE pour la rubrique 3642.

Rubrique	A, E, D, DC, NC	Libelle de la rubrique	Volume autorisé
3642.3	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour: b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas	Capacité de production : 350 tonnes/jour (A=4,18%)

Rubrique	A, E, D, DC, NC	Libelle de la rubrique	Volume autorisé
		où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis	

Il s'agit de la seule rubrique « 3000 » présente sur le site.

Cette rubrique correspond à la finalité de l'installation à savoir « la fabrication de produits alimentaires issus de matières premières animales et végétales ».

Le BREF principal est le BREF FDM : Food Drink and Milk.

II. Installations soumises à la rubrique 3642

Le site de Dailycer France comprend un seul bâtiment de production (le bâtiment historique de la société), auquel viennent s'ajouter un bâtiment administratif et des bâtiments d'utilités (salles des machines, ancien bâtiment de la société Nutrimaine Banania (accueillant local informatique et archives de Dailycer) ...).

L'activité liée à la rubrique 3642 est localisée au sein du principal bâtiment.

Les installations soumises à la rubrique 3642 sont les 4 unités de production production/conditionnement (U1, U2, U3 et U4).

III. Equipements connexes aux installations 3642

Le site comporte des installations dites connexes qui servent l'activité IED et qui n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement sans celle-ci.

Les installations connexes sont listées ci-après, il s'agit de :

- Stockages de matières premières organiques, silos et tanks
- Stockage de produits finis et emballages
- Local air comprimé
- Salles des machines Ammoniac, installations de production de froid
- Chaudières et bâches
- Ballons d'eau chaude sanitaire

- Bungalow de stockage des produits de nettoyage et de maintenance
- Stockage des encres et solvants
- Local pour le stockage des déchets et zone de valorisation des déchets
- Silo de chaux, bassin d'aération, bassin de décantation des eaux usées

Nota : La description des locaux et équipements compris dans le périmètre IED est détaillée dans le tableau en Annexe 01B.

IV. Equipements concernés par le périmètre IED

L'ensemble des locaux et installations listées dans les deux chapitres précédents constituent les périmètre IED du site.

V. Installations du site hors périmètre IED

Les installations et équipements exclus du périmètre IED sont les suivants :

- Locaux transformateurs et TGBT
- Locaux maintenance
- Ateliers de charge d'accumulateurs
- Bureaux, locaux sociaux et vestiaires
- Local sprinklage et cuves
- Zone R&D/laboratoire
- Parking VL et parking PL
- Voiries

VI. Périmètre géographique concerné (périmètre IED)



Figure 9 – Périmètre IED (Cf. Annexe O1 C – Plan détaillé du Périmètre IED)

LÉGENDE :

<i>A1 : Silos sucre cristal, silos poudres</i>	<i>E : Bassin d'aération</i>	<i>K : Compresseur U1</i>
<i>A2 : Anciens tanks de farine</i>	<i>F : Bassin de décantation</i>	<i>L : Ballon d'eau chaude U2 (U2 Etage 2)</i>
<i>A3 : Silos grains (maïs, blé)</i>	<i>G1 : Déchetterie/Compacteurs</i>	<i>M : Chaufferie (U2 Etage 1)</i>
<i>B : Bungalow de stockage sur rétention des produits de nettoyage</i>	<i>G2 : Zone de stockage des déchets dangereux (ext.)</i>	<i>N : Ballon d'eau chaude U4</i>
<i>C : Salle des machines</i>	<i>H : Stockage des encres</i>	<i>O : Compresseur U4 déplacé</i>
<i>D : Silo de stockage de la chaux</i>	<i>I : Magasin de stockage des matières premières organiques</i>	<i>P : Nouveaux tanks fourrage</i>
	<i>J : Transtockeur produits finis et emballages</i>	<i>Q : Silos Glucose et sucre liquide</i>

Le plan détaillé du périmètre IED est disponible en annexe 01C.

VII. BREFs et conclusions MTD pris en compte dans le dossier

	BREF		MTD (BAT en Anglais)
RUBRIQUE PRINCIPALE BREF : AUTRES ACTIVITES	FDM (Food Drink and Milk)	Industries agro-alimentaires et laitières (Décembre 2019)	BEST AVAILABLE TECHNIQUES (BAT) CONCLUSIONS FOR THE FOOD, DRINK AND MILK INDUSTRIES Chapter 17 -BREF FDM.
BREF TRANSVERSAL	ENE (Energy Efficiency)	Efficacité énergétique (février 2009)	Pas de conclusions sur les MTD. Non étudié si 50 001.

PARTIE 3. Justification du projet présentation des solutions de substitution étudiées (variantes)

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

I. Objectif : régularisation du site sous la rubrique 3642

Suite à la parution des résumés sur les MTD agroalimentaires (FDM), l'évaluation des volumes de production tenant compte de la part de matières animales et végétales ont conduit à l'identification du site comme étant soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

L'objet du présent dossier est de régulariser le classement ICPE du site Dailycer France via le classement en Autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

I.1. Localisation stratégique

Dailycer France est une entreprise implantée depuis 1983 à Faverolles. Le dernier projet autorisé par APC du 16/07/2021 permet l'internalisation du stockage sur le site Dailycer France de Faverolles, directement lié à la chaîne de production, qui implique un tournant technologique pour Dailycer France, par la réalisation d'un bâtiment de stockage de grande hauteur automatisé (Transtockeur) à la pointe des solutions logistiques actuelles.

Au fur et à mesure des évolutions de la société, Dailycer France applique cette logique d'extension in-situ et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration et de modernisation des procédés au sein de l'usine Dailycer historique, plutôt que par la construction d'un site nouveau.

I.2. Principale réglementation liée au projet

Le classement du site en Autorisation 3642 est directement lié à la capacité de production (produits finis) de Dailycer en termes de produits alimentaires issus de matières premières animales et végétales, exprimée en tonnes de produits finis par jour.

Le site actuel dispose d'une capacité relevant du régime de l'autorisation.

I.3. Hypothèses de travail

a) Bon sens environnemental

Le site Dailycer France est certifié ISO 14 001 et ISO 50 001, et à ce titre est inscrit dans une démarche environnementale et de gestion de l'énergie largement reconnues à l'échelle

européenne. L'ensemble des paramètres de consommation de ressources et de limitation des rejets sont suivis et les pistes d'amélioration sont mises en œuvre. Le site suit une démarche globale d'amélioration continue et d'optimisation des procédés.

Comme évoqué précédemment, Dailycer France a racheté la friche industrielle du site adjacent (ex-Nutrimaine-cessation d'activité). Privilégier l'extension du site sur une friche industrielle permet d'éviter la construction d'un projet sur un site vierge et de générer des impacts sur une parcelle agricole ou naturelle. Dailycer peut donc étendre ses infrastructures existantes in-situ, et optimiser le fonctionnement du site.

b) Optimisation au maximum du site actuel et coûts raisonnables

La stratégie de Dailycer France est de moderniser et étendre au besoin les infrastructures existantes du site de Faverolles, ce qui permet d'éviter les impacts liés à la construction nouvelle d'un site de production d'envergure équivalente.

Le site a été autorisé le 16/07/2021 à étendre ses activités sur le site historique à Faverolles par la construction d'un stockage de grande hauteur, ce, afin de rassembler l'ensemble des activités sur un même site. Il semble donc tout naturel de poursuivre dans la même logique de concentration des activités sur un même site.

De plus, le choix de construire un bâtiment de stockage de grande hauteur permet d'optimiser la consommation du foncier.

c) Ne pas augmenter le niveau d'impacts de l'activité

La recherche d'un nouveau site qui, ce dernier devra permettre d'accueillir une activité semblable (capacités de production réduites) et devra répondre aux caractéristiques recherchées au moins équivalentes au site actuel : enjeux paysagers moindres, peu d'habitations, risques naturels faibles, absence de risques industriels provenant de sites tiers, absence de risques pour le voisinage, réseaux existants : AEP, EU, énergie ...

II. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)

Sur la base des hypothèses de travail présentées précédemment, plusieurs possibilités d'aménagement, ou d'organisation de la production de Dailycer France ont été examinées afin de répondre aux principales contraintes : trois solutions ont été examinées :

II.1. Variante 1 : Réduire la production du site actuel et éviter le classement

Pour ne pas être concerné par le régime de l'autorisation pour la rubrique 3642, une variante envisagée serait de réduire la capacité de production de l'usine historique.

Cela impliquerait de conserver les aménagements actuels du site (et en cours de réalisation : travaux autorisés Phase 1).

Le site serait alors capable de produire davantage mais sa production serait bridée en deçà de ses capacités, ce qui constitue un manque à gagner pour l'entreprise.

De plus de nombreuses utilités et infrastructures seraient tout autant utilisées même avec une production moindre.

Cette variante sous-exploite les capacités offertes par les infrastructures existantes, elle n'a pas été retenue.

II.2. Variante 2 : Délocaliser une partie de la production vers un nouveau site et éviter le classement

Pour ne pas être concerné par le régime de l'autorisation pour la rubrique 3642, une variante envisagée serait de brider la production sur le site existant et de délocaliser une partie de la production sur un nouveau site, dans une nouvelle usine aux capacités de production inférieures.

Cela implique la recherche et la construction d'un nouveau site industriel, et la duplication inutile de nombreux éléments déjà existants sur le site de Faverolles : zone de stockage, lignes de production, utilités, ouvrages de gestion des eaux pluviales, défense incendie, voiries, accès...

Il résulterait de cette solution, les inconvénients liés à la variante 1, auxquels s'ajoutent des contraintes de coûts : créations d'un nouveau site physique, nécessiter de dédoubler du personnel, dédoubler de nombreuses utilités (chaufferies, maintenances, locaux électriques, réseaux...)

Cette variante sous-exploiterait les infrastructures existantes, et constituerait un investissement temporel important (recherche d'un site, dossiers et procédures réglementaires, construction) et financier (construction d'un nouveau site, duplication de matériel, d'emplois).

Cette variante chronophage, coûteuse, et impactante n'a pas été retenue, elle engendrerait une augmentation de l'impact environnemental global.

II.3. Variante 3 : Conserver la capacité de production du site de faverolles et régulariser le classement

Cette variante fait le choix à la fois :

- de conserver la capacité de production actuelle du site (soumise à Autorisation 3642) pour répondre à la demande du marché,
- de conserver et optimiser le site existant afin d'optimiser les infrastructures déjà présentes et adaptées au volume d'activité

Les bâtiments du site Dailycer ont été conçus de manière à pouvoir abriter une activité de production d'un volume de 55 000 t/an. L'installation actuelle a tout à fait la capacité physique, géographique et technique pour intégrer les prescriptions des MTD du BREF FDM, liées à l'autorisation 3642.

Cette variante a été retenue.

II.4. Comparaison synthétique des variantes

	Variante 1 Diminuer	Variante 2 Délocaliser	Variante 3 Régulariser
Bon sens environnemental	Oui	Non mutualisation des équipements, impact sur site tiers	Oui
Optimisation des équipements actuels	Equipements sous-exploités	Equipements sous-exploités	Oui Optimisation complète des équipements du site
Coûts raisonnables	Manque à gagner	Construction nouvelle usine non raisonnable	Oui
Limitation des impacts sur l'environnement	Oui	Non : impacts liés à la création d'un autre site inutile	Oui
TOTAL	5,5	3	8
Légende : Vert : 2 pts Orange : 1pt Rose : 0,5 points	Variante 3 RETENUE		

III. Raisons du choix de la solution présentée

Le choix de pérenniser l'intégralité de l'activité sur le site Dailycer France de Faverolles permet d'optimiser et valoriser les installations et les procédés existants .

Cette solution présente de nombreux avantages :

a) Aménagement du site

La poursuite de l'activité de Dailycer France uniquement sur le site de Faverolles permet d'anticiper les évolutions éventuelles futures du site, et de rendre les aménagements compatibles avec ces évolutions possibles.

La ligne de conduite historique consistant à la pérennisation de l'activité sur site a d'ailleurs déjà

permis d'investir sur le rachat du site ex-Nutrimaine. Cela a permis le réaménagement des circulations PL et des zones de parkings VL.

b) Milieu physique

La variante 2 qui aurait consisté à construire un nouveau site de production aurait généré les impacts associés : modification de l'infiltration des eaux, modification du profil du terrain, de son occupation du sol (potentiellement agricole)...

Le fait de conserver les activités sur ce site existant permet d'éviter de générer de nouveaux impacts sur le milieu physique (sol, géologie, relief, hydrologie, eaux souterraines...)- Le site s'inscrit dans une démarche d'optimisation foncière, réduction de l'emprise au sol des aménagements au strict nécessaire.

c) Milieu naturel

La poursuite de l'activité sur le site existant permet de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des aspects paysagers et écologiques plus favorables à la faune: plantations de haies, merlons, bassins d'infiltrations...

d) Les consommations et rejets : eau, air, déchets, énergie

En cas de création du site tiers, créera en double un nouveau lieu d'émission de rejet supplémentaire.

L'activité de production de céréales alimentaires pour le petit déjeuner génère des consommations d'eau et d'énergie et des rejets dans l'air, des rejets d'eau usées industrielles, des rejets d'eaux sanitaires, une émission de déchets (productions, emballages). Tous ces rejets sont déjà gérés sur le site existant.

De plus, conserver l'ensemble de l'activité à Faveroles permet la limitation des trajets PL vers des sites de productions qui seraient alors excentrés.

e) Risques naturels

Le site Dailycer France est localisé dans un secteur ne présentant pas de risques naturels particuliers. Le risque effondrement est connu et anticipé lors des différents travaux de construction.

f) Les réseaux existants

Le site Dailycer France dispose déjà de l'ensemble des réseaux existants : Gaz, Electricité, eau potable, eaux usées.

Pérenniser l'activité sur un seul et même site permet de mutualiser ces réseaux et évite la création de nombreux réseaux en cas de délocalisation d'une partie de l'activité sur un site extérieur.

g) Les équipements existants

Le site Dailycer France dispose déjà de tous les équipements nécessaires à son activité.

La dernière évolution est la construction d'un stockage de grande hauteur destiné à accueillir l'intégralité des produits finis du site.

L'utilisation du transtockeur étant prévue in-situ pour l'intégralité de la production, il semble inopportun de délocaliser la production sur un site tiers, dont les produits finis seront in-fine destinés à être stockés dans le stockage de grande hauteur (TK).

h) Cout financier

En cas de création d'une nouvelle usine pour absorber la quantité excédentaire, l'ensemble des utilités, des infrastructures seraient à dupliquer, ainsi que les impacts afférents sur l'environnement.

Le fait de conserver le site existant et de mutualiser les équipements existants est :

- bien plus efficient que le fait de sous-produire pour rester sous le seuil de l'Autorisation (Variante 1), avec pourtant les mêmes capacités techniques de production,
- moins coûteux que le fait de reconstruire une nouvelle usine (Variante 2).

i) Bassin d'emploi

Enfin, aucun autre projet industriel n'est porté à connaissance sur le secteur de Faverolles. La cessation d'activité de l'ancien site Nutrimaine avait engendré une perte de nombre d'emplois sur le territoire communal.

Le regroupement des activités Dailycer France à Faverolles et l'acquisition récente du sire ex-Nutrimaine, permet la pérennisation de l'activité Dailycer France, et un bassin d'emploi dynamique associé.

De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la pérennisation de l'ensemble des activités de Dailycer France sur le site existant sur la commune de Faverolles :La solution présentée est la résultante de la prise en compte des enjeux identifiés à l'état initial sur l'environnement et des contraintes d'exploitation du site.

PARTIE 4. Analyse de l'état initial de l'environnement (Scénario de référence)

L'état initial de l'environnement du présent dossier considère comme réalisé la construction d'un bâtiment de stockage de grande hauteur et extension de la zone de production autorisés par l'arrêté du 16/07/2021.

I. Périmètre du site Dailycer France

I.1. Contexte réglementaire

L'article R.122-5 définit le contenu d'une étude d'impact environnementale. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact se doit de décrire l'état actuel du site sur lequel le site Dailycer France doit être réalisé et de son environnement. C'est l'objet de la partie 4 « Analyse de l'état initial ».

I.2. Définition des périmètres et justification des choix

Le site Dailycer France est situé sur la commune de Faverolles dans le département de la Somme (80). Le site Dailycer France est bordé au nord par la limite communale de Etefay (80). Les activités économiques du secteur sont polarisées sur la commune voisine de Montdidier (80).

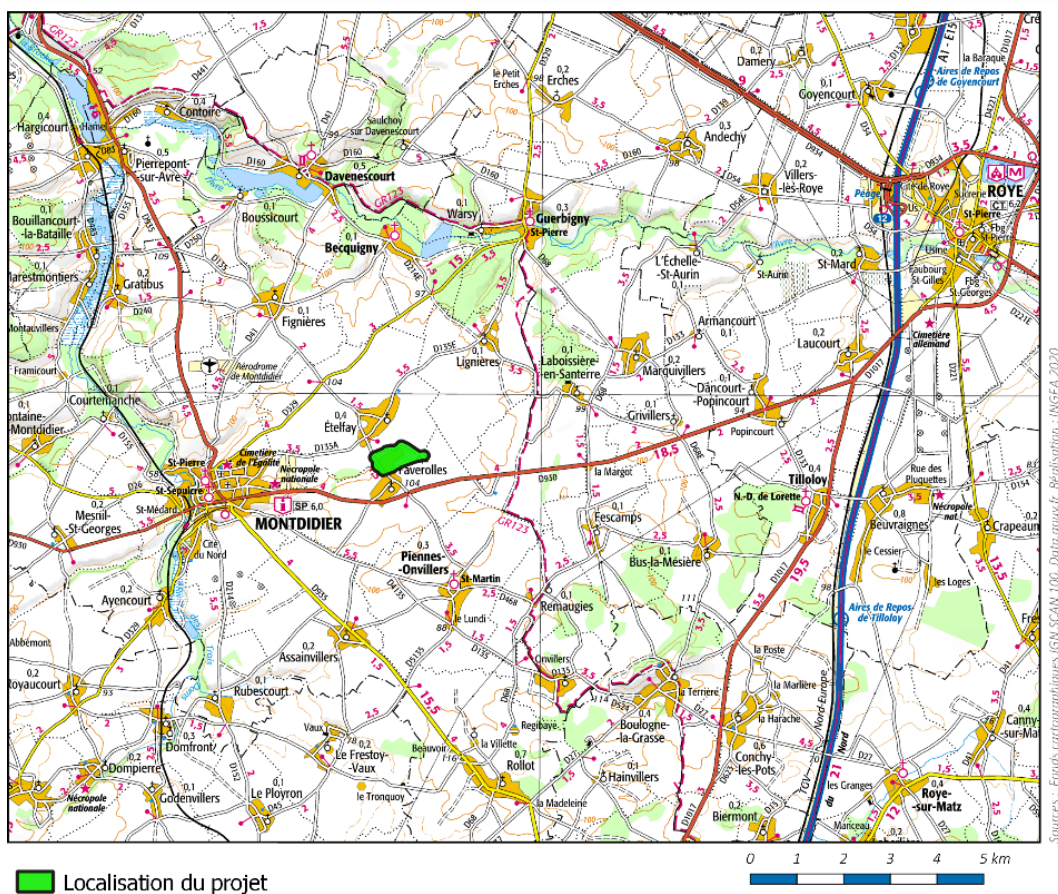
Selon les thématiques traitées, le périmètre d'étude a été adapté aux enjeux potentiels pouvant concerner le projet.

- L'environnement humain (démographie, habitat, activités, occupation du sol, réseaux de communication...) L'environnement physique (climat, risques, relief, géologie, hydrologie...) sont décrits sur la base d'un périmètre à l'échelle des trois communes : Faverolles, Etefay et Montdidier.
- Les thématiques liées au paysage et au milieu naturel sont appréhendées d'une part à une échelle éloignée de plusieurs kilomètres pour correspondre à l'étude des perceptions paysagères, ainsi qu'aux besoins de déplacements d'espèces animales. Dans un second temps, ces thématiques ont été traitées à l'échelle du voisinage du projet.
- Les risques naturels et technologiques sont recensés à l'échelle du voisinage du site et de la commune de Faverolles.
- Les réseaux de fluides, d'énergie et de communication, les enjeux liés à la pollution des sols, l'air, la santé sont décrits à l'échelle du voisinage du site du projet.

II. Environnement humain

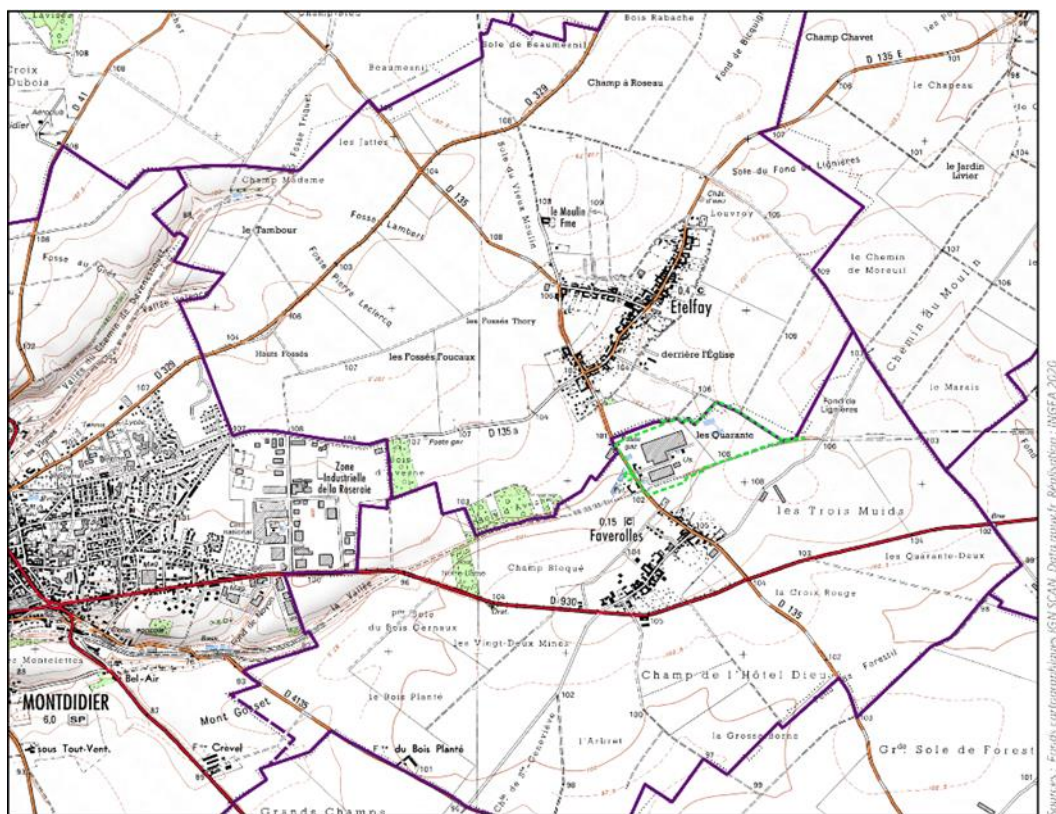
II.1. Localisation du projet



Les deux cartes ci-après permettent de localiser le site DAILYCER FRANCE sur le territoire. Il s'implante sur la commune de Faverolles (80) à proximité de la RD 930 reliant Roye à l'est à Montdidier à l'ouest.



Carte 3 : Localisation générale du projet (Source : IGN SCAN 100)

La surface actuelle du terrain Dailycer France est de l'ordre de 241 522 m².



-  Dailycer France
-  Limites communales

Carte 4 : Localisation du site Dailycer France (Source : IGN SCAN 25 et BD TOPO)

II.2. Démographie, habitat, activités

Les communes de Faverolles et d'Ételfay sont des communes rurales très peu densément peuplées.

Faverolles compte 165 habitants avec une densité de 24,6 hab./km², et Ételfay 370 habitants avec une densité de 45,6 hab./km². Ces communes connaissent une légère baisse de population depuis 2016. L'urbanisation se présente sous la forme de maisons individuelles et corps de fermes organisés de part et d'autre des axes routiers.

Tableau 2 : Démographie de Faverolles Ételfay, Montdidier, Roye, département et région (Source : INSEE 2018)

Établissements	Faverolles (80302)	Ételfay (80293)	Montdidier (80561)	Roye (80685)	Somme (80)	Hauts-de-France (32)
Population en 2016	157	380	6 274	5 864	572 744	6 006 800
Population en 2018	165	370	6174	5709	570662	6 004 108
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	24,6	45,6	490,8	367,6	92,5	188,8
Superficie (en km ²)	6,7	8,1	12,6	15,6	6 170,1	31 806,1

Au regard du nombre d'établissements (INSEE-2016 -chiffres 2018 non disponibles), ces deux communes ont un profil économique en grande partie tourné vers l'agriculture pour plus d'un tiers des établissements, et un deuxième tiers tourné vers le secteur des activités de commerces, transport et services. Le nombre d'établissements liés à l'industrie, la construction et l'administration, santé et action sociale sont moins représentés.

Cependant, l'activité industrielle sur la commune de Faverolles est pourtant bien présente. En effet, 466 emplois sont recensés sur la commune contre seulement 28 à Ételfay. L'établissement Dailycer France compte 343 salariés en 2020 et contribue à l'activité économique du secteur géographique.

La commune de Montdidier, au profil nettement moins agricole (1,8 % des établissements tournés vers l'agriculture en 2016, et 0,5% en 2018), polarise une grande partie des activités de transports, services et commerces du secteur (63,4% des établissements). Cette commune de 6 174 habitants présente une densité de population de 490 hab./km², nettement supérieure (x2,6) à la moyenne régionale (188 hab/km²).

Le territoire de la commune de Montdidier concentre l'essentiel des services du secteur : un CHU, plusieurs supermarchés, magasins de jardinage, un centre médico-social, cinéma, hôtels, restaurants, garage auto, contrôle techniques, magasins spécialisés, boutiques, gare TER et routière, et l'ensemble des services de proximité (pharmacie, boulangerie, opticien, banques, poste...) sont présents.

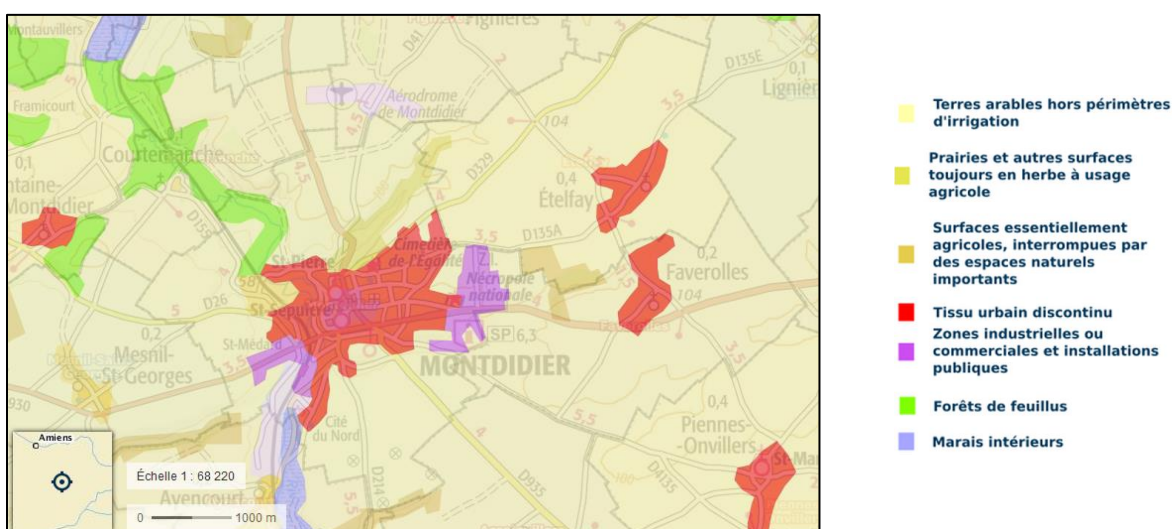
La commune de Faverolles concentre peu d'activités, à part l'usine Dailycer France qui accueille 365 emplois permanents.

II.3. Occupation du sol

L'occupation du sol de Faverolles et Etefay se compose d'un tissu urbain formé par les habitations et corps de fermes et par l'entreprise Dailycer France à Faverolles.

A Montdidier le tissu urbain plus dense, comprend des maisons individuelles et de petits immeubles collectifs ne dépassant généralement pas deux étages.

Montdidier compte deux zones d'activité en bordure de ville : la zone industrielle de la Roseraie à l'est et une zone d'activités dans le secteur de la gare au sud-est. Comme le montre la carte ci-après, en dehors des secteurs urbanisés (représentés en rouge sur la carte), le reste du territoire est en grande majorité composé de terres arables (en jaune), et compte quelques zones naturelles au nord-ouest de forêt de feuillus, zones de marais au sud, le long de la rivière des trois Doms qui traverse Montdidier.



Carte 5 : Occupation du sol du secteur (Source : Corine Land Cover 2010)

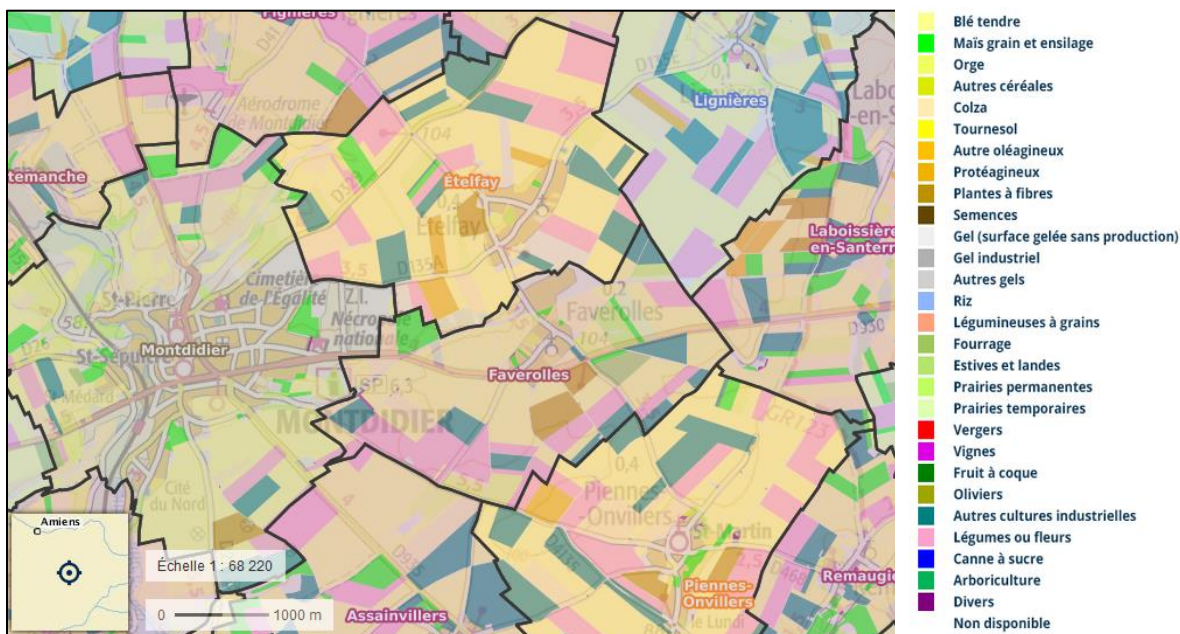
D'après les données fournies par le registre parcellaire graphique (2018) ; les parcelles agricoles du secteur ont une vocation assez diversifiée : elles sont utilisées pour la culture du blé, colza, betteraves, pois, pomme de terre.

Le rachat du site ex-Nutrimaine au sud du site par Dailycer a été entériné le 24/07/20

- Notification de cessation d'activité Banania envoyé à la Préfecture le 18/05/19
- Acte de vente Nutrimaine fait le 20/07/20
- Attestation d'achat Nutrimaine par Dailycer France fait le 24/07/20

Une parcelle cadastrale a été échangée avec la commune de Faverolles au niveau de la limite sud de cet ancien site, désormais appartenant à Dailycer France. (le 09/03/2020 : Acquisition de la Zn°119 et Dailycer cède à la mairie 3,5 m de large de la parcelle Z 19 en vue de conserver le passage du chemin communal.

Le présent dossier ne concerne pas de modification de destination des sols au droit de l'emprise du site Dailycer France.



Carte 6 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique)

II.4. Urbanisme

Les constructions sont régies par les règles d'urbanisme du RNU: règlement national d'urbanisme.

Un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la CC du Grand Roye. Le PADD a été acté par le conseil communautaire, le projet PLUi n'est pas approuvé au jour du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Suite à contact téléphonique auprès de la communauté de communes du Grand Roye le 19/07/2021, aucun document (lié à l'élaboration du PLUi) n'est à ce jour communicable par la communauté de communes du Grand Roye. L'approbation est visée pour fin 2022.

II.5. Réseaux de communication, trafic, déplacements

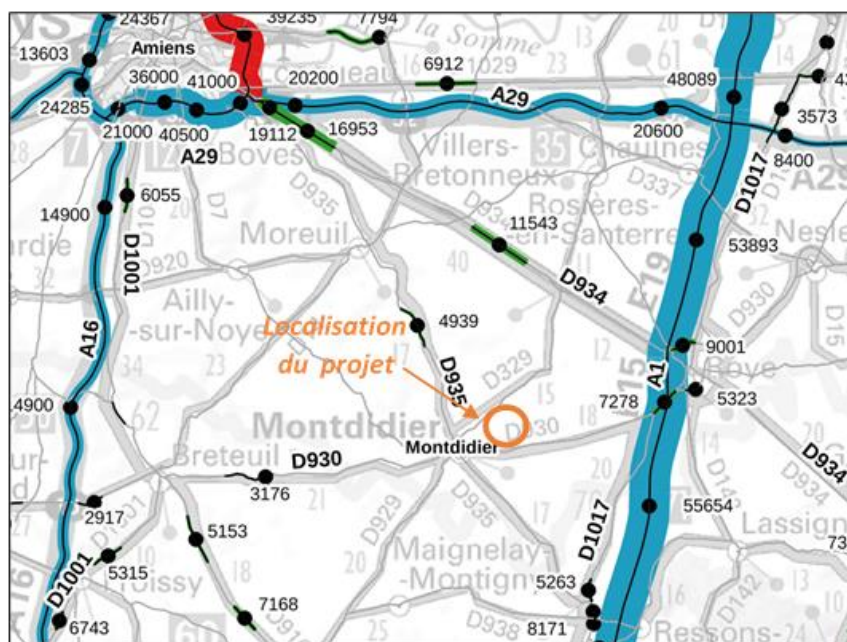
II.5.1 Réseau routier

L'axe principal du secteur est l'autoroute A1 Paris -Lille dont l'échangeur le plus proche est situé à environ 12 km au nord-est du site Dailycer France, sur la commune de Roye. Au niveau de Roye, l'A1 compte un trafic de l'ordre de 54 000 véh./j.

La commune de Faverolles est desservie par la route RD 930 qui relie Gournay en Bray, Marseille-en-Beauvaisis, Breteuil, Montdidier et Roye. Cet axe compte un trafic estimé à environ 7000 véh./j en sortie de l'autoroute A1, et à 3000 véh./j. entre Breteuil et Montdidier (DREAL Hauts de France 2006).

Plus localement, le site de Dailycer France est bordé par la route départementale RD 135. , dont le trafic est estimé à 892 véh./jour. (Source : DDE-Somme, 2005)

Par ailleurs, le secteur est desservi par un réseau de voies communales qui relie les différents villages.



Carte 7 : Comptages trafic routier (Source DREAL Hauts de France 2006)

L'accès au site Dailycer France se fait désormais, via trois accès (Cf. image suivante), toujours par la RD 135 (Rue de la Gare)

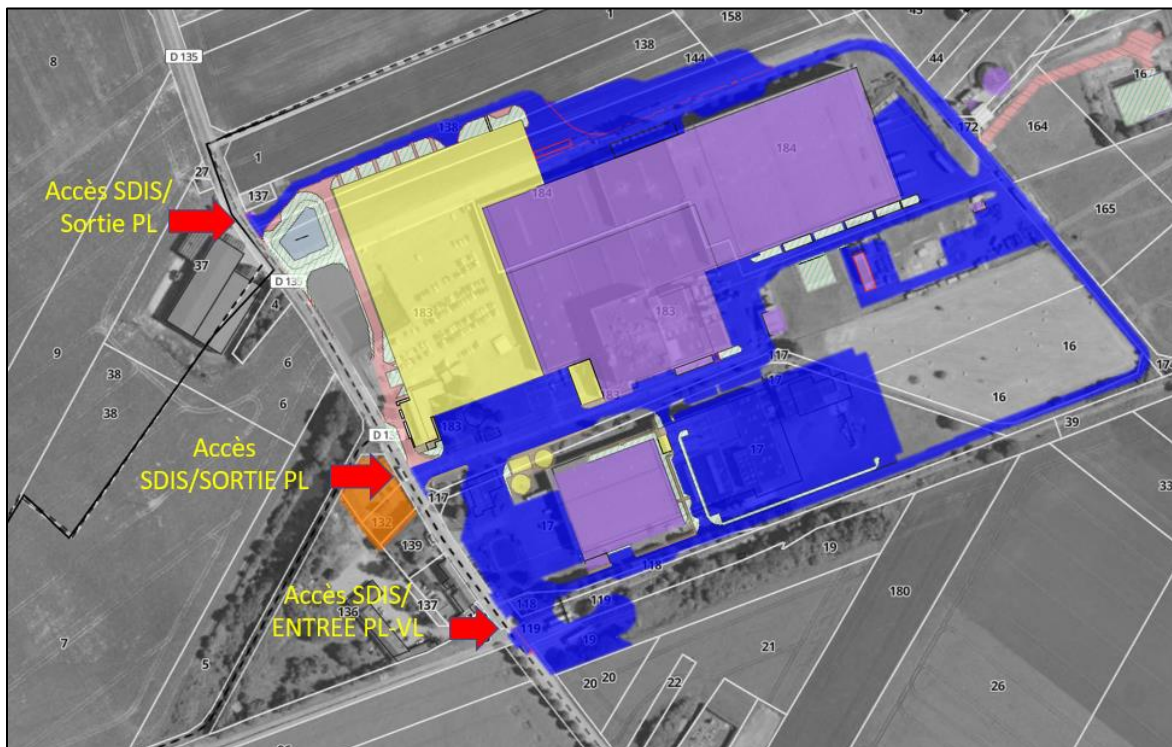


Figure 10 : Accès au site Dailycer France depuis la RD 135 (D'après Géoportail)

II.5.2 Réseau ferré

La ligne ferrée la plus proche du site d'étude est la ligne Amiens/ Compiègne qui dessert la gare TER de Montdidier (6 trains / jour dans les deux sens assurant les liaisons pendulaires).

Une ancienne ligne de voie ferrée enterrée est présente au sud du site DAILYCER France.

La voie enterrée est symbolisée par les points sur la figure ci-après. La voirie anciennement existante au sud de l'ancien bâtiment Nutrimaine au sud, recouvre la voie ferrée. Le prolongement de voirie vers l'est du site en « L » couvrira également la voie ferrée enterrée.



Figure 11 : Ligne de voie ferrée enterrée au sud du site (Source : SNCF)

II.5.3 Aéroports

L'aéroport d'Amiens est situé à 25 km au nord-ouest du site Dailycer FRANCE. L'aérodrome de Montdidier est situé à environ 3 km au nord-ouest du projet.

Aucune servitude aéronautique de dégagement ne concerne le site.

II.6. Description des Réseaux : fluides, énergie, télécommunications

II.6.1 Eaux usées, pluviales, potable

II.6.1.1 Eau potable

L'eau potable de la commune de Faveroles est produite, transférée et distribuée par le SIAEP de Guerbigny situé à Marquivilliers situé à 7 km à l'est du site.

Le site Dailycer France est alimenté par des canalisations d'eau potable souterraines gérées par le SIAEP de Guerbigny (non sensible). 100% du site est alimenté par l'eau de ville.

La consommation d'eau potable significative du site Dailycer France concerne la chaufferie, et l'alimentation des ballons d'eau chaude sanitaire, elle entre aussi dans la fabrication des produits : dissolution du sucre, le process de sirops...

- Part sanitaire : 2.29% (vestiaires)
- Part production vapeur : 20% (chaufferie 25.5% - environ 5% part en dissolution sucre)
- Préparation sirops : 3% (seuls les sirops pour les cuissons sont mesurés ; l'eau consommée pour les sirops d'enrobage n'est pas mesurée à ce jour)
- Part nettoyage / rinçage : 26.32%
- Ballon eau chaude U2 : 17.63% ;
- Ballon eau chaude U4 : 5.67% ;
- HP froid 1er étage U1/U2 : 3%

Le site Dailycer France dispose de diagrammes présentant l'arborescence complète des consommations suivies sur site par poste. Les valeurs de consommations sont suivies mensuellement et permettent d'identifier des anomalies, et de mettre en œuvre des programmes de réduction de la consommation des eaux.

Actuellement, la consommation d'eau est de l'ordre de 72 000 m³ d'eau de ville d'après les relevés compteurs sur l'année 2018/2019 (compteurs du site du 01/09/2018 au 31/08/2019). A titre informatif les données des 5 années précédentes indiquent une consommation d'eau annuelle comprise entre 65 000 m³ et 72 000 m³ d'eau.

En page suivante :

Figure 12 : exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site (Source : Dailycer France)

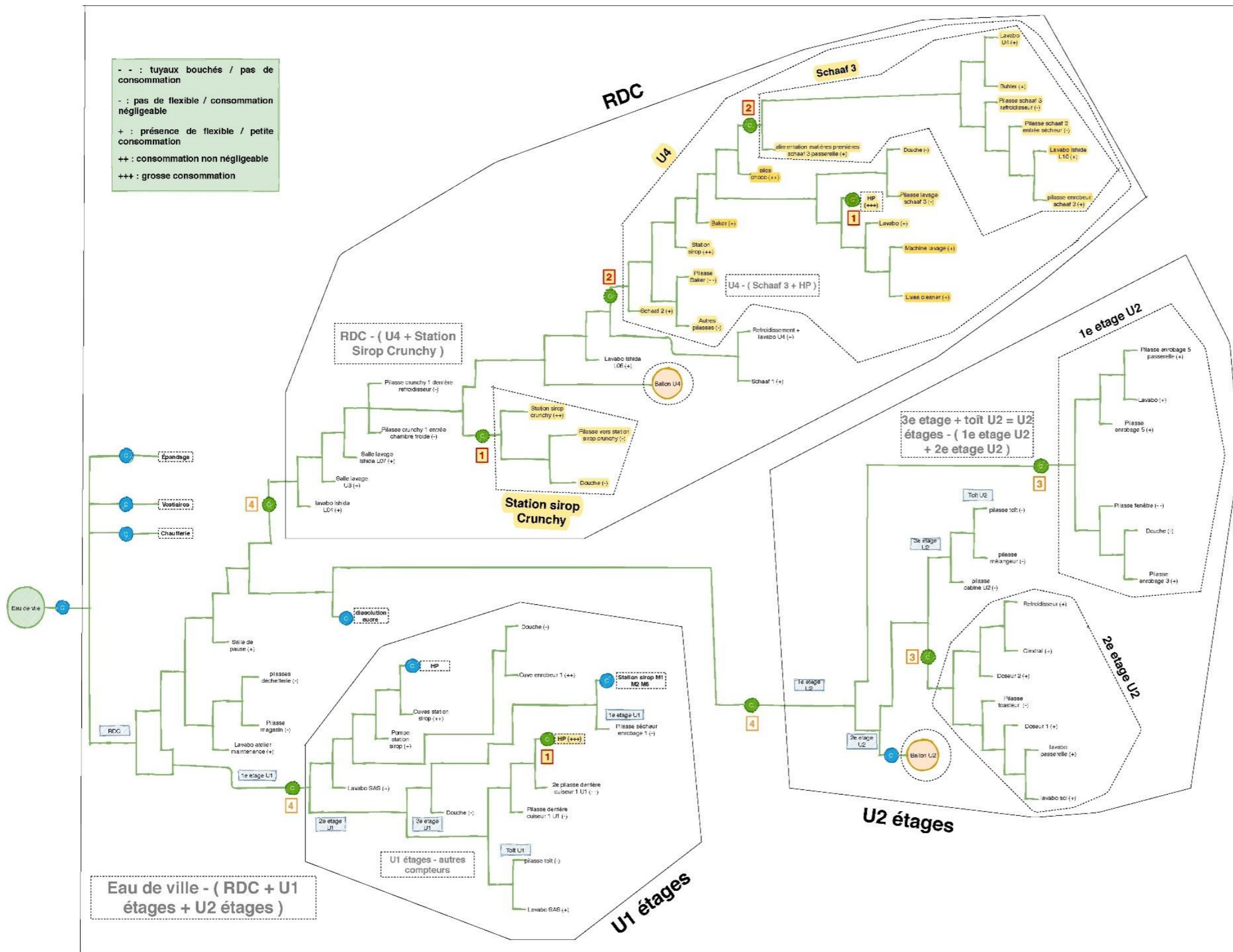


Figure 13 : exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site

II.6.1.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont entièrement gérées sur le site.

La partie impacts du présent rapport décrit et rappelle les dimensionnements des aménagements prévus pour le tamponnement et l'infiltration des eaux du site existant et des nouvelles toitures et voiries autorisées par APC du 16/07/2021.

II.6.1.3 Eaux usées

L'assainissement est géré par le service d'assainissement non collectif de la communauté de communes du canton de Montdidier.

La production d'eaux usées concerne le processus de fabrication, dont les eaux sont traitées vers un bassin de lagunage à l'est du site.

Le détail de la gestion des eaux usées et le traitement des effluents est présenté en partie IMPACTS.

Les eaux sanitaires domestiques (sanitaires, lavabos, douches, cuisine), dirigées vers le réseau de collecte public de la commune de Faverolles.

II.6.2 Energie

II.6.2.1 Réseaux

Le site est desservi en énergie par :

- des lignes électriques aériennes et souterraines
- Une canalisation de Gaz au nord du site
- un réseau d'éclairage public géré par SICAE Somme & Cambrasis est implanté à proximité du projet.

Ces réseaux ne sont pas accompagnés de servitudes qui grèvent le site Dailycer.

II.6.2.2 Usages énergétiques

Electricité : La consommation électrique du site actuel permet l'alimentation des groupes froid dans les différentes unités de production, et pour la fabrication d'air comprimé (compresseurs).

L'activité de production nécessite une alimentation électrique pour une grande partie de la chaîne de production : cuiseurs, transport, sécheurs, laminoirs, lignes de production, stations de sirops, etc. L'éclairage du site et de l'intérieur du bâtiment est alimenté par le réseau électrique.

Le Gaz est utilisé pour la production de vapeur, la production d'eau chaude sanitaire, et dans le procédé de fabrication pour le séchage et le toastage de certains produits, dans les proportions suivantes (d'après année 2018-2019)

- La production d'eau chaude 3.6 % (ballons d'eau chaude)
- La production de vapeur 48.3 % (chaudières)
- Le processus de production 48.1% dans l'ensemble des unités de production (toastage, enrobage, séchage)

La consommation énergétique sur site correspond à une répartition de l'ordre de 63% de Gaz et

37% d'électricité.

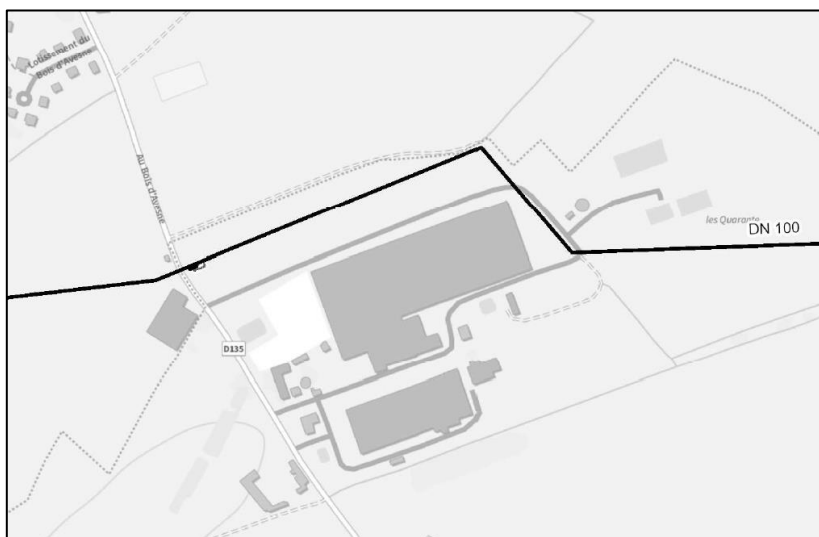
II.6.3 Télécommunications

Un réseau de communication électroniques géré par Orange est recensé à proximité du site. La présence de ce réseau n'implique pas de contrainte pour le site Dailycer France.

II.7. Risques technologiques

II.7.1 Transport de Gaz

La canalisation de Gaz (DN100-1993-CRAPEAUMESNIL-ETELFAY(MONTDIDIER)) naturel traverse la commune de Faverolles, et dessert le site au nord du projet. Cette canalisation gérée par GRTGAZ est située en souterrain. La présence de cette canalisation a été prise en compte dans le choix du positionnement du piézomètre de suivi des eaux souterraines, implanté en 2021.



Carte 8 : Canalisation de Gaz traversant au nord du site (Source : Réponse consultation GRT GAZ)

Tout élément de mise à la terre et paratonnerre est positionné à plus de 5 m des ouvrages de Gaz.

II.7.2 Installations industrielles

La seule installation ICPE recensée sur la commune de Faverolles est le site de DAILYCER FRANCE (régime de l'Autorisation AP du 22/04/2021 et APC du 16/07/2021)

Le site de NUTRIMAINE (régime de l'enregistrement) acquis par Dailycer France n'est plus en activité ; Une partie des bâtiments ont été détruits pour l'aménagement des voiries et accès du site Dailycer France.

Ces établissements n'ont pas de statut Seveso.

Les capacités de production de Dailycer France sont concernées par le rubrique 3642 sous le régime de l'autorisation, l'installation est à considérer en tant que IED.

La commune de Faverolles n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

II.7.3 Installations nucléaires

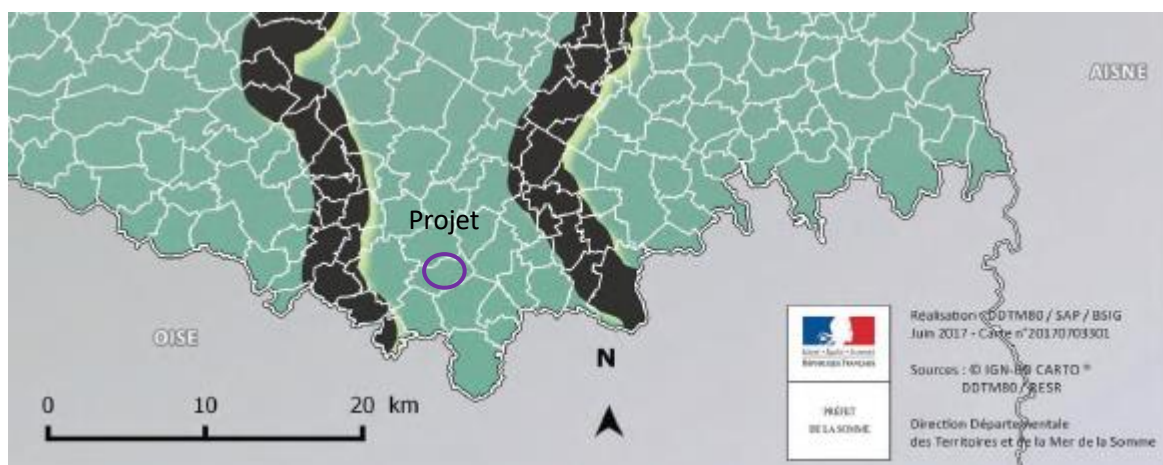
Aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km autour du site.

II.7.4 Risque lié à la découverte d'engins de guerre

Les deux guerres mondiales ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire de la Somme. L'Est du département est plus particulièrement concerné puisqu'il correspond à la ligne de front de la première guerre mondiale (Albert – Péronne - Roye).

D'après le DDRM 80, la commune de Faverolles n'est pas directement concernée par les lignes de front, mais la position de la commune entre les deux lignes mène à considérer le risque de trouver des engins de guerre enfouis. Bien que le site Dailycer France s'implante sur des secteurs déjà construits, ce qui peut laisser à penser que les objets éventuellement présents auraient déjà pu être trouvés lors de la construction du site.

Dans le cas d'une découverte, comme cela a été le cas lors des travaux du transstockeur, le maire de la commune concernée est immédiatement informé afin de lancer la procédure d'intervention déminage.



Carte 9 : Lignes de conflits : Risque de munitions de guerre enfouis

II.8. Production de déchets

Le site Dailycer France est situé dans le département de la Somme en région Hauts de France (anciennement Picardie). Différents plans relatifs aux déchets sont susceptibles de concerner le projet.

II.8.1 Les plans de gestion des déchets

La compatibilité du projet avec les différents plans de gestion des déchets : Plan national, PREDD, Déchets BTP, PRPGD, est étudiée en partie : XXII. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets, à partir de la page 256.

II.8.2 Etat initial de la production de déchets du site Dailycer France

D'après le registre des déchets émis par Dailycer France pour l'année 2019, l'activité produit environ 4500 Tonnes de déchets/an essentiellement les types de déchets suivants :

Tableau 3 : Déchets présents sur site (Source : d'après données Dailycer 2019)

Code déchet	Type déchets	Somme par type déchet	Part
16 05 04*	AEROSOLS	170 kg	Négligeable
06 13 99	ALCALI	2 053 kg	Négligeable
170605*	AMIANTE	260 kg	Négligeable
20 01 39	BIG-BAGS VIDES OU USAGES	700 kg	Négligeable
15 01 02	CONTAINERS PLASTIQUES SOUILLES	34 606 kg	0,8%
18 01 03*	DASRI	14 kg	Négligeable
20 01 99	DECHETS BANALS EN MELANGE (Autres non spécifiés ailleurs)	271 340 kg	6,0%
20 01 38	DECHETS BOIS	24 420 kg	0,5%
12 03 01*	DETERGENT NON CHLORE	228 kg	Négligeable
20 01 35 *	DEEE	2 254 kg	0,1%
02 03 04	EAU DE RINCAGE	14 780 kg	0,3%
15 01 01	EMBALLAGES PAPIER/CARTONS	527 660 kg	11,8%
15 02 02*	EMBALLAGES ET MATERIAUX SOUILLES (Absorbants, vêtements protection, filtres)	12 862 kg	0,3%
15 01 02	EMBALLAGES PLASTIQUES	5 820 kg	0,1%
02 03 04	FOURRAGE SILO	42 800 kg	1,0%
13 02 05*	HUILE INDUSTRIELLE NOIRE	251 kg	Négligeable

Code déchet	Type déchets	Somme par type déchet	Part
17 04 05	METAUX ET FERRAILLES	54 600 kg	1,2%
02 03 05	NETTOYAGE DES CHEMINEES	13 140 kg	0,3%
20 01 08	NETTOYAGE DU BASSIN EPANDAGE	3 300 kg	0,1%
15 01 01	PAPIER	2 159 kg	Négligeable
16 05 06*	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	22 kg	Négligeable
19 08 09	RETENTION EAU HUILEUSE	1 928 kg	Négligeable
130507*	SEPARATEURS HYDROCARBURES	12 720 kg	0,3%
14 06 03 *	SOLVANT NON CHLORE	15 kg	Négligeable
02 06 99	SOUS PRODUITS (déchets liés au céréales, les refus, problème de qualité, les matières premières évacuée)	3 460 366 kg	77,1%
08 03 17*	TONERS ET CARTOUCHES D'ENCRE	228 kg	Négligeable
/	TOTAL Année 2019	4 488 696 kg	100,0%

La principale source de déchets (77%) est désignée sous la mention « sous-produits » et concerne les déchets liés aux céréales, refus, problèmes de qualité, matières premières évacuées.

Les déchets cartonnés (code 15 01 01) représentent 11,6 % : issus des emballages, qui représente la seconde plus grande part de déchets.

Ensuite, les déchets banals (code 20 01 99) représentent 6% du tonnage annuel : autres déchets non classés correspondant par exemple à des étiquettes de produits, des liens de serrage, colles, balayures de sols, les big-bags vides / usagés, ainsi que des sous-produits : issus de la production de céréales, les refus de produits, produits de qualité insuffisante, l'évacuation de certaines matières premières.

Les autres déchets rassemblés représentent 5% du tonnage annuel.

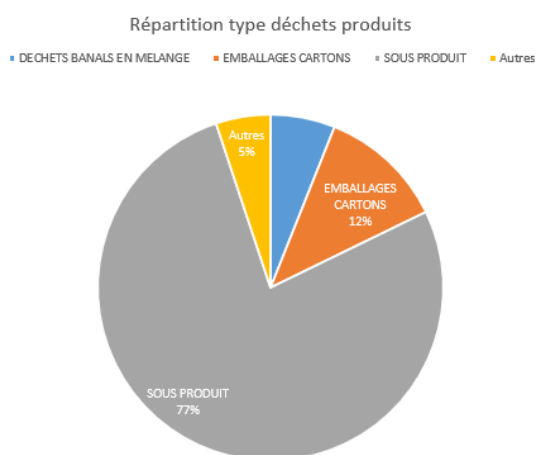


Figure 14 : Répartition des déchets produits par Dailycer France en 2019

Le tonnage global annuel de déchets produits est inférieur à 4500 T.

L'ensemble des déchets est trié, puis récupéré et traité dans les filières adaptées.

II.9. Synthèse : Enjeux de l'état initial pour le milieu humain

Les enjeux suivants ne sont pas concernés par le passage du site en Autorisation 3642 ni par les aménagements du projet phase 1.

- L'urbanisme de la commune de Faverolles est régi par le RNU : règlement national d'urbanisme. Le PLUi Roye communauté n'est pas approuvé (prévu pour fin 2022).
- Le site est desservi par la RD 135, dont le trafic est estimé à 892 véh./jour. (Source : DDE-Somme, 2005), le site dispose de trois accès depuis cette route.
- Une ancienne voie ferrée est enterrée au sud du site.
- Une canalisation est présente au nord du site.
- Aucune servitude d'utilité publique liée à une zone aéroportuaire ne concerne le projet.
- Il est relevé un risque de découverte d'engins de guerre ou munitions qui nécessite une attention particulière en cas de chantier.
- Globalement, les réseaux souterrains et aériens sur ou à proximité du site doivent être pris en compte en cas de chantier (canalisation de gaz, réseaux électriques, eau).

Les enjeux suivants font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du présent dossier :

- Des zones d'habitations sont recensées autour du site, les habitations les plus proches sont situées en face du site à environ 50 m. → La présence de riverains à proximité du site industriel est considérée dans la gestion des émissions acoustiques, traitées en partie III. Environnement physique, III.9Bruit, page76.

III. Environnement physique

III.1. Climat

Le passage en Autorisation pour la rubrique 3642 (phase 2), n'a pas de lien direct avec le climat.

Les données présentées ci-après proviennent de la station météo la plus proche du site d'étude qui est située à Amiens (80), à 40 km au nord-ouest du projet.

III.1.1 Températures

Le site Dailycer France se situe dans un secteur au climat de type océanique, avec en moyenne des hivers doux et des étés aux températures relativement peu élevées.

Il à noter que les mois de décembre et janvier concentrent cependant les températures plus basses avec des épisodes de gel inférieurs à -5° observés en janvier, et des températures négatives pouvant intervenir de novembre à avril. De la même manière, les mois de juillet et aout présentent les températures extrêmes les plus élevées, avec des dépassements du seuil des 40° au mois de juillet, et des températures pouvant dépasser les 25° de mai à septembre.

Globalement l'écart entre les basses températures et les hautes températures peut s'avérer élevé à l'échelle d'un même mois, ce tout au long de l'année.

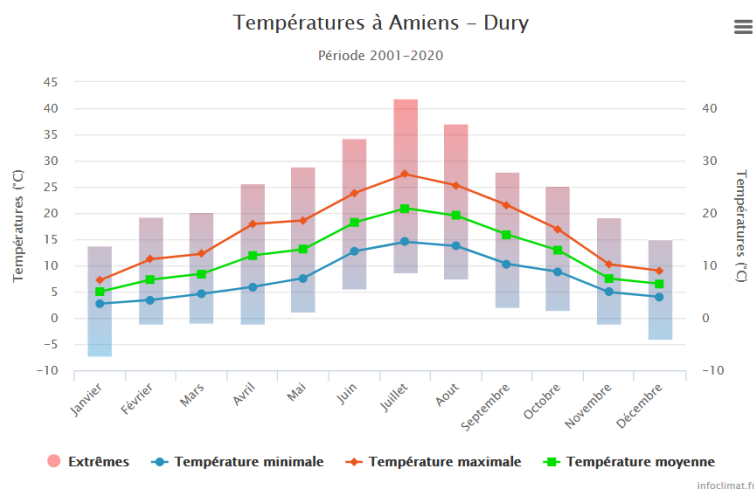


Figure 15 : Températures moyennes à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat)

Les fortes températures possibles en été, et la nécessité de maintenir le stockage produits finis climatisé grâce à des installations alimentée par de l'eau glacée produite au niveau des installations NH3, ont impliqué une modification dans les choix d'isolation du bâtiment TK.

Initialement prévu en béton, le projet (Phase 1) a été amélioré en orientant le choix vers des panneaux sandwich laine de roche 180 mm afin d'assurer une meilleure isolation du bâtiment de stockage et éviter les déperditions d'énergie.

III.1.2 Précipitations

Non modifié par rapport au DAE 2020.

Les précipitations sont réparties tout au long de l'année avec une tendance à l'augmentation des précipitations en automne et hiver en particulier sur les mois de février (86 mm en moyenne) et décembre (105 mm en moyenne). Les précipitations sont les moins importantes d'avril à juillet, qui est généralement le mois le moins pluvieux. Certains épisodes de précipitations plus abondantes (en 24h) peuvent intervenir sur les mois de mai et juin, pourtant relativement peu pluvieux en termes de cumul mensuel.

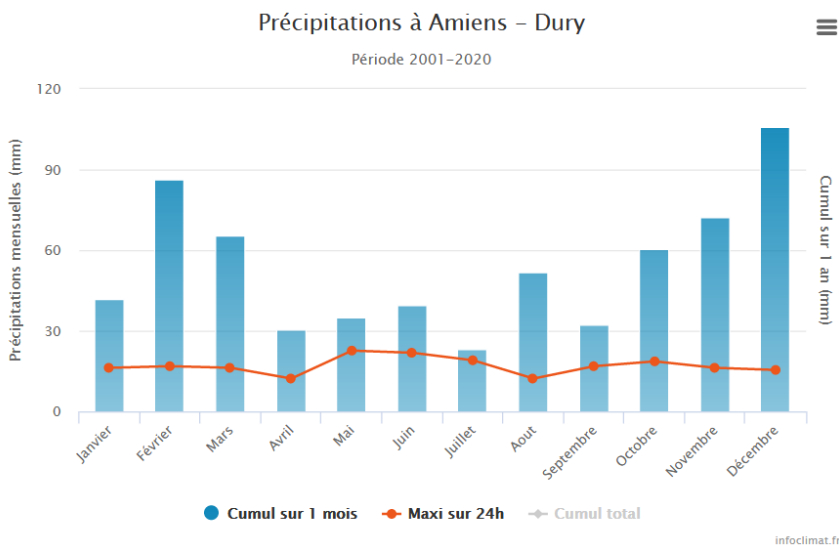


Figure 16 : Précipitations moyennes à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat)

III.1.3 Ensoleillement

Non modifié par rapport au DAE 2020.

L'ensoleillement annuel du secteur est de l'ordre de 1392 heures par an (moyenne 2001-2020). Les mois les plus ensoleillés sont avril, juin et juillet.

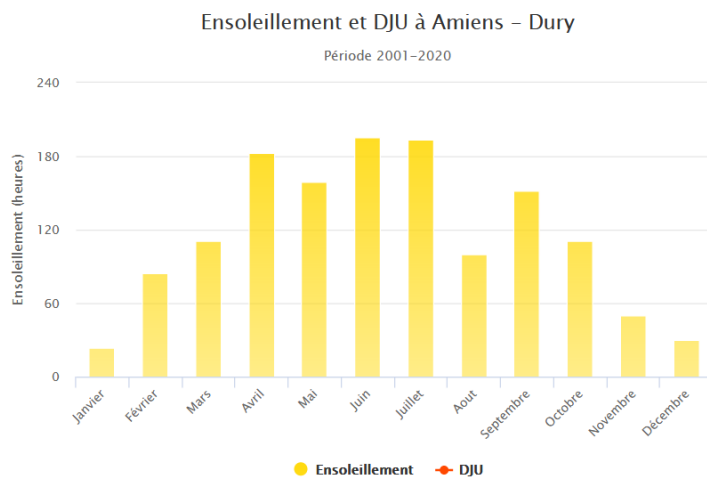


Figure 17 : Ensoleillement moyen à Amiens de 2001 à 2020 (Source : Infoclimat)

III.1.4 Orages

Non modifié par rapport au DAE 2020.

A l'échelle régionale, les orages se rencontrent en toute saison. Leur fréquence est faible durant les mois d'hiver, mais à des niveaux qui sont néanmoins proches de la moyenne nationale. En saison chaude, les orages sont modérément fréquents : la probabilité quotidienne culmine à plus de 30% durant les mois de mai, juin et juillet, qui sont les mois les plus orageux de l'année en Picardie.

Le département de la Somme est concerné par des épisodes d'orages parfois violents. Ces orages sont généralement plus concentrés sur les mois d'été (juillet et août). Entre 45 et 50 jours avec orage sont enregistrés sur le département en moyenne chaque année, ce qui se situe en-dessous de la moyenne nationale.

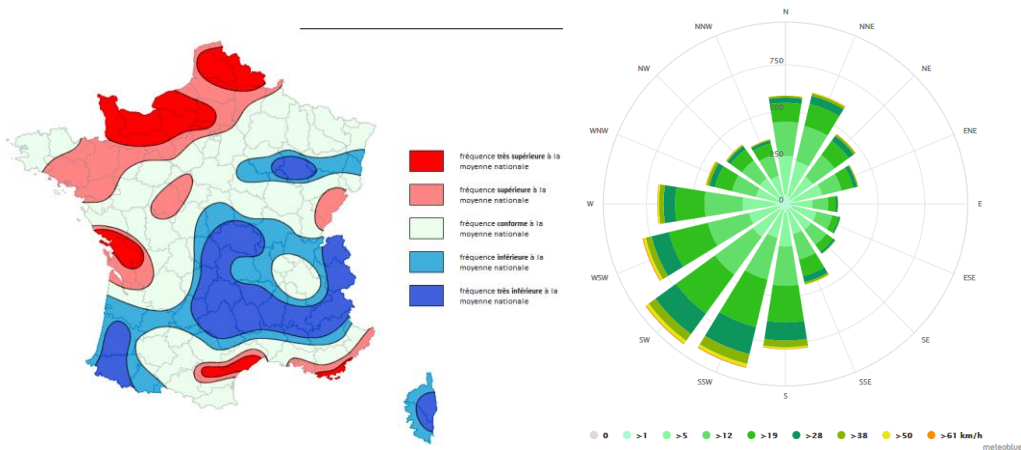
Sur la commune de Faverolles l'étude foudre menée par BCM Foudre indique une moyenne de 5 jours d'orage par an et en moyenne 1,29 impacts/km²/an sur les 10 dernières années.

III.1.5 Vents et tornades

Non modifié par rapport au DAE 2020.

Le département de la Somme fait partie des secteurs dont la fréquence des tornades est supérieure à la moyenne nationale. Cette donnée n'amène pas de prescription particulière pour le projet.

D'après la rose des vents du secteur du projet, les vents dominants à l'année tiennent une orientation globalement sud-ouest vers le nord-est. Les mois de décembre à Février présentent le plus grand nombre de jours où les vents sont supérieurs à 28 km/h.



Carte 10 : Carte des tempêtes à l'échelle nationale (Source : Keraunos) et rose des vents locale (Source : Météoblue)

III.2. Risques naturels

Non modifié par rapport au DAE 2020.

La commune de Faverolles est concernée par le risque de mouvement de terrain. (D'après Géorisques.gouv.fr)

La commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

III.2.1 Cavités et mouvements de terrain

Le secteur du site DAILYCER FRANCE est sujet aux effondrements. En effet, sont recensés 21 évènements d'affaissements et effondrements sur le territoire communal (cavités souterraines hors mines), essentiellement dus à des évènements pluvieux.

Plus précisément, autour du site , 5 effondrements sont recensés, aucun d'entre eux n'a engendré de victime. Ils sont représentés par des symboles bleus sur l'image qui suit.



★ Effondrement

Carte 11 : Cavités présentes autour du site (Source : Georisques)

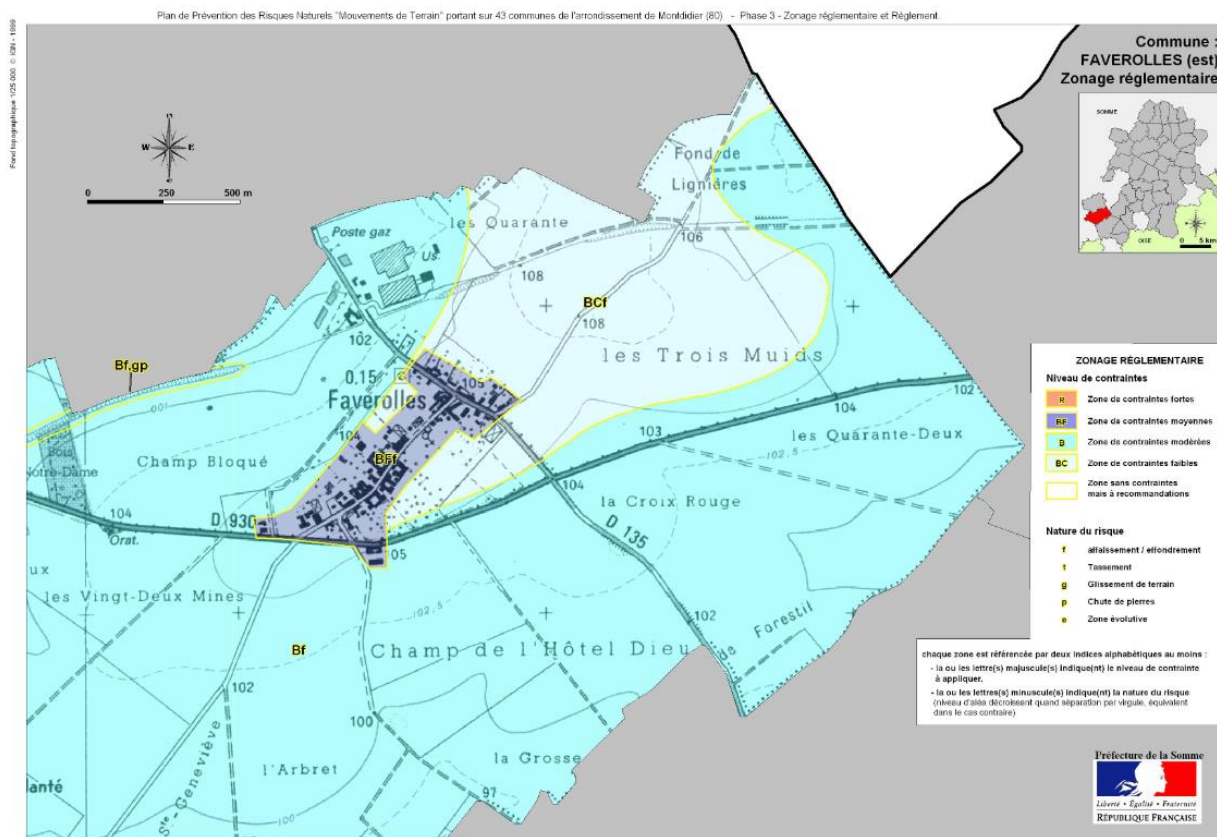
D'après Géorisques, la commune de Faverolles est soumise à un [PPRN](#) Mouvements de terrain approuvé le 12/06/2008 (80DDTM20050002 - PPR arrondissement de Montdidier).

Le site de Dailycer France est situé en zone de contrainte bleue, cette zone regroupe les secteurs soumis à un aléa « effondrement » modéré associé à des aléas « glissement » et « chute de pierres » nuls.

Le règlement du PPR impose une étude de sol obligatoire selon les prescriptions de la norme NF P 94-500, afin de détecter la présence éventuelle de cavités en vue d'en prévoir la mise en sécurité.

A titre de rappel, les analyses de stabilité du sol ont permis de positionner les fondations du projet

Phase 1 sur la roche dure.



Carte 12 : Zonage du PPRN effondrement à Faveroles

La gestion des eaux pluviales sur le site par infiltration est conforme à ce qui a été prévu dans le dossier Phase 1, et n’influence pas le risque d’effondrement dû à la présence de cavités sur le secteur, conformément au PPRN.

III.2.1 Inondation

La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : 80DREAL20150001 - Vallée de la Somme, Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d’eau, labellisé le 09/07/2015.

La commune de Faveroles a connu un arrêté de catastrophe naturelles lié aux inondations lors de la tempête de 1999.

Le site Dailycer France n’a pas été concerné par ces événements d’inondations. Aucun cours d’eau ne traverse le site, aucun zonage lié au risque inondation ne concerne le site.

III.2.2 Retrait-gonflement des argiles

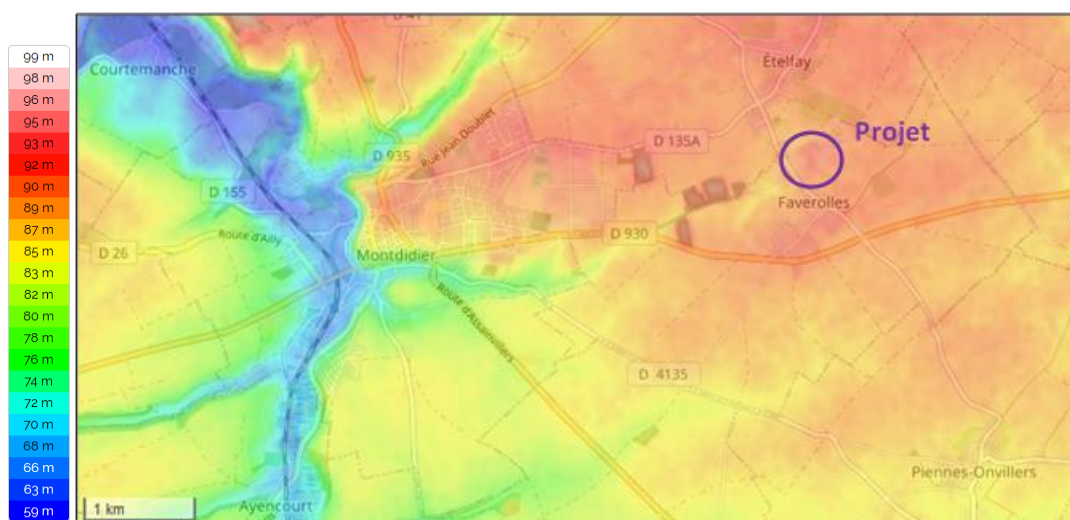
Le site Dailycer France est situé en secteur d'aléa faible concernant le risque retrait-gonflement des argiles, n'impliquant pas de dispositions particulières.

III.2.3 Risque sismique

Le site Dailycer France est situé en secteur de risque sismique très faible, n'impliquant pas de dispositions particulières.

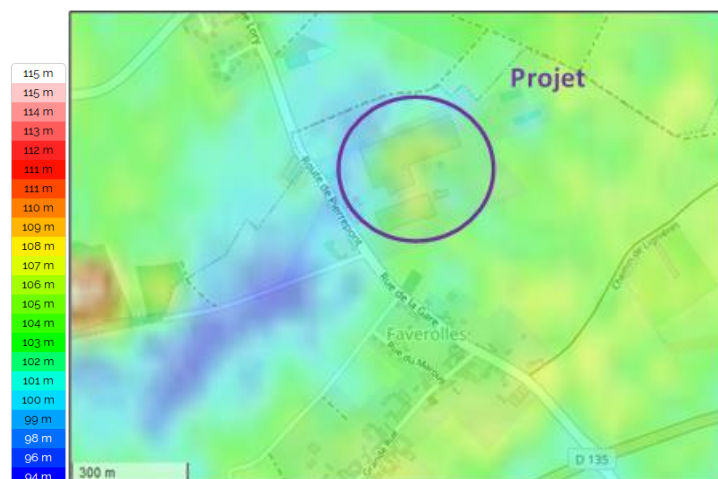
III.3. Relief, topographie

La vallée du ruisseau des 3 Doms qui traverse Roye constitue les points les plus bas du secteur (60 m NGF). Le site Dailycer France se situe sur un plateau plus haut avec une altimétrie de l'ordre de 102 m NGF.



Carte 13 : Relief du secteur

A une échelle plus restreinte, le secteur du site DAILYCER FRANCE est globalement plat. L'altimétrie du site varie entre 102 et 105 m NGF. Globalement le terrain est en pente douce selon une orientation nord-est vers le sud-ouest.



Carte 14 : Relief du site échelle rapprochée

Très localement le terrain d'assiette présente quelques légères pentes qui orientent la collecte des eaux pluviales.

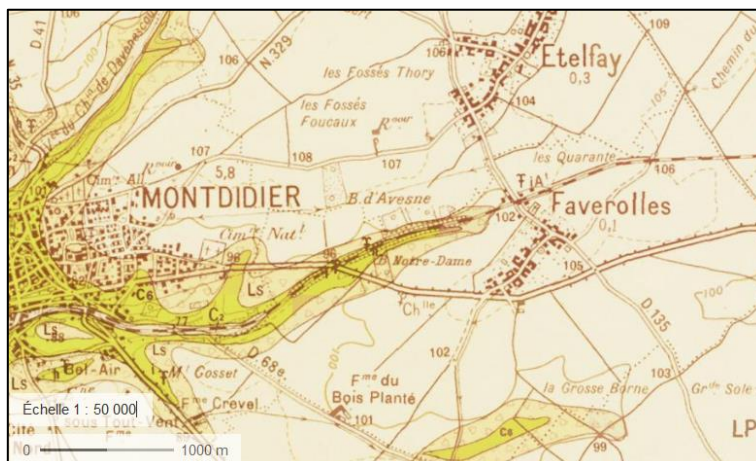
Aucune contrainte de relief ne concerne le site du projet.

Les terrains laissés libres du site sont aplanis, deux merlons ont été créés au nord et à l'est du site avec l'excédent de matériaux liés au creusement des fondations du projet Phase 1.

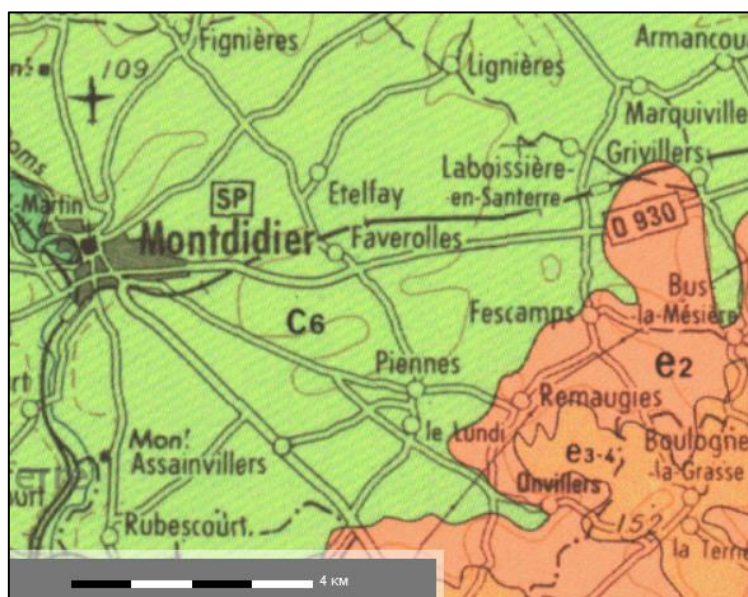
III.4. Géologie, sols

Non modifié par rapport au DAE 2020.

Le secteur du site Dailycer France est couvert par la feuille géologique n°81 -Montdidier (1/50 000ème), dont le sous-sol est globalement formé de craie blanche à silex sur au moins 100m de profondeur (C6), et recouverte à la surface par une couche de limons des plateaux (LP): Cf carte ci-après.



Carte 15 : Carte géologique au 1/50 000e (surface : limons) Source : BRGM



Carte 16 : Carte géologique au 1/250 000e (sous-sol : calcaires C6) Source : BRGM

Des investigations menées sur site par ANTEA GROUP permettent de confirmer la présence de craie blanche dans le sous-sol, et parfois observées presque affleurantes à 1 m de profondeur, et un mélange d'argiles, argiles à silex, limons crayeux dans les premiers mètres.

La géologie du secteur majoritairement crayeuse ne dispose pas de couche dite imperméable, rendant la nappe aquifère libre situées en profondeur plus vulnérables au risque de pollution en

surface.

III.5. Hydrologie

III.5.1 Documents de cadrage

SDAGE	SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015. Le SDAGE 2022-2027 n'est pas approuvé. (consultation du 01/03/2021 au 01/09/2021, approbation prévue en 2022)				
SAGE	SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 août 2019.				
Objectifs du SAGE : masses d'eau			Ecologique	Quantitatif	Chimique
Masse d'eau de surface	FRAR06	Avre	Bon état 2021		Bon état 2027
Masse d'eau souterraine	AG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme		Bon état atteint en 2015	Bon état 2027

III.5.1.1 Le SDAGE Artois-Picardie

Ces principes ont pour objet « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique »

Le site Dailycer France se situe au sein du périmètre du SDAGE Artois-Picardie.

La consultation du public sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Artois-Picardie a débuté le 1er mars 2021.

Les 5 enjeux du Sage (non approuvé) 2022-2027 sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE 2016-2021 en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Ses enjeux portent sur :

- la biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable

- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Le Sdage 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Objectifs du SDAGE

Les enjeux du SDAGE en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Le site Dailycer France reste compatible avec :

- les objectifs du SDAGE 2016-2021 (étudiés en partie 6 au paragraphe 4. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau (SDAGE et SAGE). Page 252
- les objectifs du SDAGE 2022-2027 (étudiés en partie 6, au paragraphe 4. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau (SDAGE et SAGE). Page 252

III.5.1.2 Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le site Dailycer France est concerné par le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 6 août 2019. Le site Dailycer France devra rester compatible avec le règlement du SAGE cours d'eau côtiers , constitué de 4 articles.

La compatibilité est étudiée en partie 6, au paragraphe 4. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau (SAGE). Page 252.

Etat des eaux de surfaces :

Le site Dailycer France se situe au sein du bassin versant de la masse d'eau de surface FRAR06 de l'« AVRE », état écologique moyen objectif : bon état écologique 2021, et vise l'atteinte du bon état chimique avec et sans substance ubiquiste pour l'horizon 2027 en raison du nombre de sources de pollution diffuse posant une contrainte de faisabilité technique.

L'objectif de bon état global pour cette masse d'eau de l'« AVRE » FRAR06 est visé pour 2027 dans le SDAGE 2016-2021

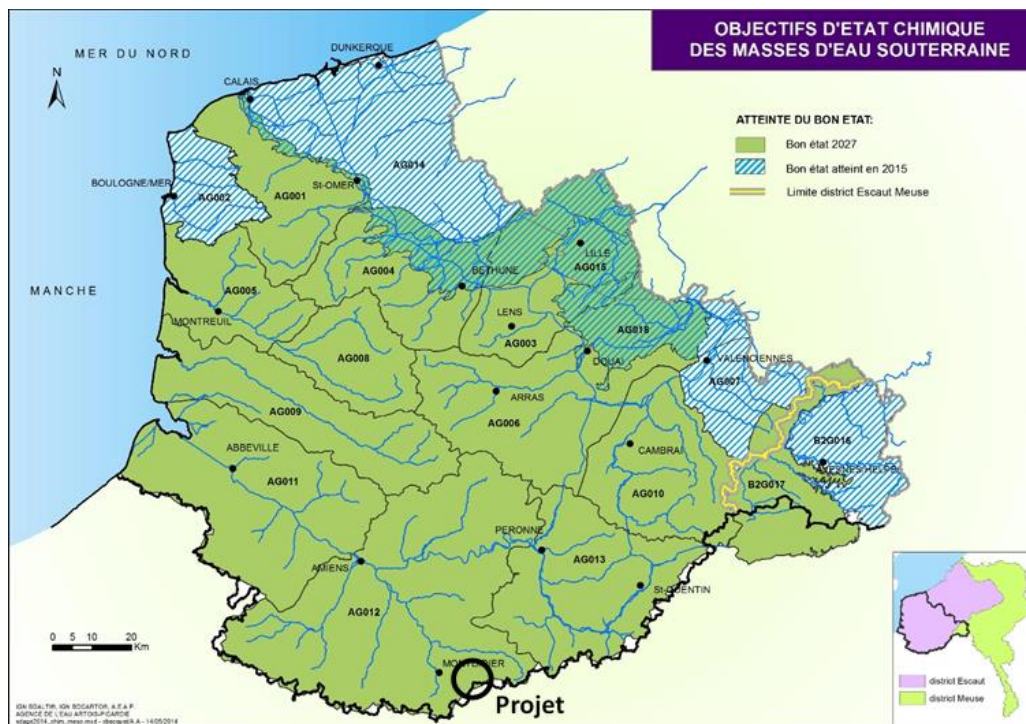
L'objectif de bon état chimique pour cette masse d'eau est reporté à 2033 dans le SDAGE 2022-2027.

La gestion des eaux pluviales sur site et également l'absence de modification des volumes prélevés et rejetés suite au projet, ne modifieront pas l'état des eaux de surfaces.

III.6. Hydrogéologie

La région des Hauts-de-France est recouverte à 90 % par la nappe de la craie. C'est de loin l'aquifère

le plus important de la région et 85 % des prélèvements totaux d'eaux souterraines s'effectuent dans cette nappe d'eau.



Carte 17 : Masses d'eau souterraines (Source : Sage Somme aval)

III.6.1 Eaux souterraines

Le site Dailycer France est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine FRAG012 « craie de la moyenne vallée de la Somme », en mauvais état chimique, visant comme la grande majorité du territoire du SDAGE, l'atteinte du bon état chimique nécessite un report de délai à 2027 en raison de la contrainte naturelle géologique de la nappe de la craie qui présente un temps de réaction très lent aux actions menées en surface.

Concernant l'état quantitatif de la ressource en eau le bon état est atteint sur une grande majorité du territoire depuis 2015. Le site Dailycer France se doit de conserver tous les dispositifs permettant d'éviter tout risque de pollution de la nappe (vannes de barrage sur les réseaux en cas d'incendie, séparateur hydrocarbures...). L'état quantitatif reste atteint dans les documents du SDAGE 2022-2027.

Par ailleurs le SDAGE 2022-2027 (non approuvé), présente un potentiel d'échange entre les eaux de surface et les eaux souterraines, « faible » sur le secteur de Montdidier.

Par ailleurs le secteur est fléché comme étant concerné par une tendance à la hausse du paramètre Nitrates. (SDAGE provisoire, document février 2022)

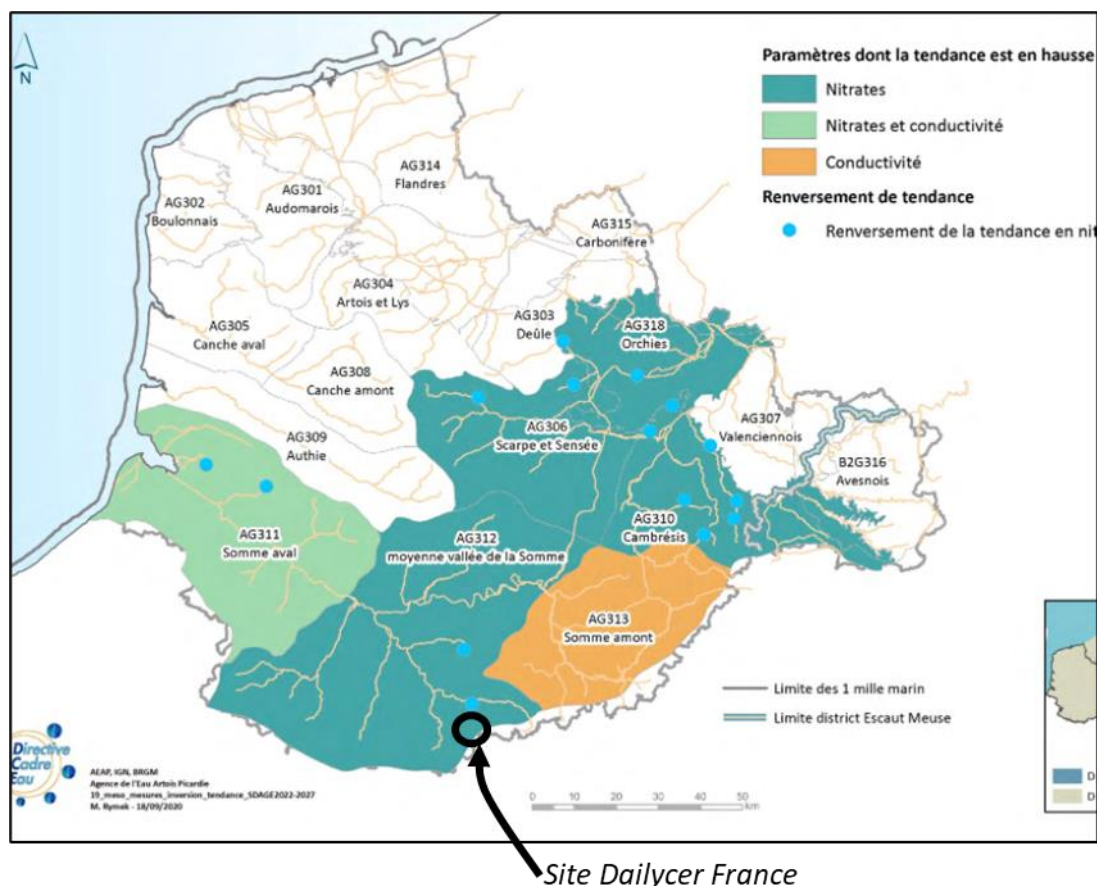


Figure 18 : Masses d'eau devant faire l'objet de mesures afin d'inverser les tendances à la dégradation des eaux souterraines (Source : SDAGE 2022-2027 provisoire : livret 4 annexes)

III.6.2 Suivi piézométrique du site

Comme le décrit le rapport de base consultable en Annexe 01 :

Depuis 2000, un suivi annuel de la qualité de la nappe de la craie est effectué par Antea Group, mené au sein du PZ1, qui a fait l'objet d'un comblement dans le cadre des travaux Phase 1.

Ainsi pour pérenniser le suivi, 3 PZ sont installés sur le site 1 Amont et 2 aval afin de contrôler l'évolution des paramètres physico-chimiques de la nappe souterraine.

Pour rappel : les éléments d'analyse tirés du rapport de base 2021, issus des derniers suivis PZ sont décrits ci-après.

« Les résultats du contrôle de la qualité physico-chimique de la nappe de la craie, au droit du site de l'usine DAILYCER à FAVEROLLES (80), révèlent, en juin 2020 (moyennes eaux), un léger dépassement de la valeur seuil du SDAGE pour la turbidité (2,5 NFU).

Le paramètre couleur avec un valeur de 116 mg/l est supérieure à la référence de qualité pour les eaux distribuées et le pH in situ est inférieur à la borne basse de la référence de qualité pour les eaux distribuées. Ces dépassements sont régulièrement observés lors des suivis, notamment pour la turbidité.

Excepté ces paramètres, les concentrations des éléments analysés sont inférieures aux valeurs seuils fixées par le SDAGE et/ou les limites et références de qualité pour les eaux brutes et distribuées lorsqu'elles existent, et aucune évolution n'amène de remarque particulière.

Ainsi, la qualité de la nappe au droit du piézomètre reste globalement stable depuis le début du suivi.

Une attention particulière est à porter sur la turbidité, la couleur et le pH au vu des dépassements réguliers observés lors des récentes campagnes.

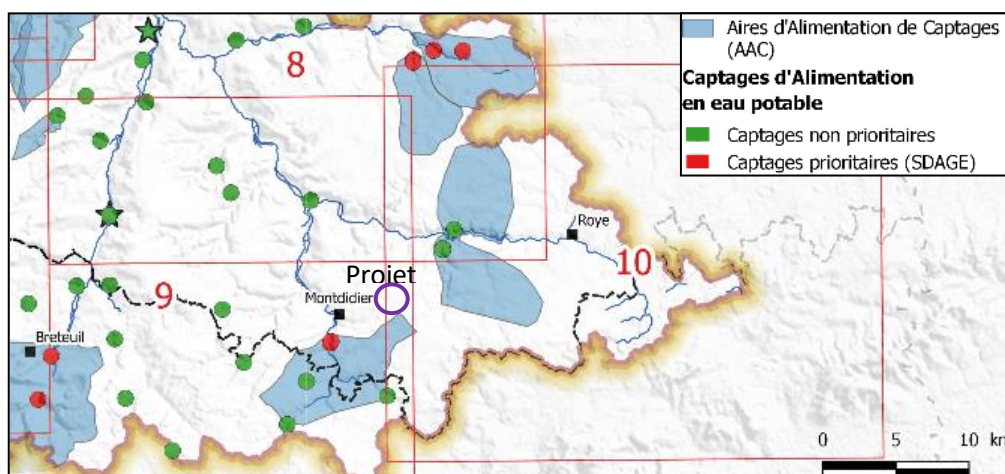
Sur ces dernières années, les concentrations en ammonium et en métaux (fer et manganèse notamment) ne sont plus observées en dépassement, voire non détectées, malgré des dépassements ponctuels par le passé. Cependant, une attention particulière est à porter sur ces paramètres lors des prochaines campagnes. »

III.6.3 Eau potable

En termes de préservation de la ressource, le SDAGE décliné en SAGE vise la reconquête de la qualité de 10 captages prioritaires du territoire.

Le captage le plus proche référencé dans le SAGE Somme aval est situé au sud de Montdidier, il constitue un captage prioritaire (SDAGE). Le périmètre de protection associé ne concerne cependant pas le territoire de la commune de Faverolles.

Aucune prescription relative à ce captage ne concerne le site Dailycer France.



Carte 18 : Captages d'eau potable du secteur : absence de périmètre de protection au droit du site (Source : SAGE Somme Aval et SDAGE Artois-Picardie)

III.7. Pollution des sols

D'après Géorisques, la commune de Faverolles ne compte pas de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

Un ancien site BASIAS est recensé au sud du site à Faverolles, il s'agit d'un ancien Atelier artisanal de chaudronnerie PIC 8002892, aucune donnée de pollution n'est connue, et le site ne concerne pas le site Dailycer France.

Aucune modification des activités de production ni des sources de pollution n'est attendue, le site Dailycer France consiste en la régularisation de la situation administrative du site concernant la rubrique 3642.

Le foncier de l'ancien site Nutrimaine a fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité qui a été déposé auprès des services de la préfecture.

Le site Dailycer France ne devra pas générer de pollution des sols. Dans le cadre du présent dossier IED, un rapport de base est fourni en Annexe 01.

Le rapport de base détermine « l'état de pollution du sol et des eaux souterraines » à un instant t. Le contenu du rapport de base n'est donc pas destiné à être réactualisé, si aucune nouvelle substance n'est utilisée ou s'il n'y a pas de modification du périmètre IED.

III.8. Pollution de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO₂, Oxydes d'Azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

L'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le décret du 6 mai 1998 modifié par le décret 2003-1085 du 12 novembre 2003 ont fixé les modalités de l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ces plans énoncent les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de la qualité de l'air fixés par la législation.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Hauts-de-France a été adopté par un arrêté du Préfet de Région le 1er février 2001 avec les orientations suivantes (à ce jour non révisé) :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Surveiller les effets de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement mais aussi réduire l'exposition des populations ;
- Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air (réduction des émissions des sources fixes et de transports : application des Plans de Déplacements Urbains,) ;
- Améliorer l'information du public.

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) qui vise à améliorer la stratégie de surveillance et les équipements utilisés, dans le respect des évolutions réglementaires, a été adopté fin 2010 et comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer pour agir,
- Se donner les moyens de l'anticipation,
- Assurer la réussite du PRSQA.

Concernant le secteur d'Amiens, grande ville disposant d'une station de mesure la plus proche de la commune de Faverolles, la qualité de l'air est relativement bonne. La quantité d'ozone dans l'air peut cependant poser des problèmes de pollution pendant l'été lorsque la concentration est élevée.

Par ailleurs, l'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure des quatre polluants suivants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules (PM10). L'indice ATMO représente la qualité globale de l'air respiré à l'échelle d'une agglomération.

D'après ATMO Hauts De France, 12 épisodes de pollution dont 4 au seuil « niveau d'alerte » ont eu lieu sur l'année 2019. Ces épisodes concernent les polluants PM10 et Ozone.

Le site comprend une rubrique (3642) sous le régime de l'autorisation ICPE, il est tenu de respecter les seuils prescrits par l'arrêté du 02 février 1998 en lien avec la qualité de l'air.

III.9. Bruit / Emissions sonores

Les paragraphes qui suivent rappellent l'historique des relevés acoustiques, le contexte des échanges avec les services instructeurs, et présente les résultats des dernières études menées.

La partie IMPACTS/MESURES s'attache quant à elle à présenter les modélisations à terme, tenant compte des mesures mises en place et validées par Dailycer France afin de respecter la réglementation acoustique applicable.

III.9.1 Rappel historique des études acoustiques

Dans le cadre du suivi périodique acoustique du site : Le site Dailycer a fait l'objet de plusieurs mesures de suivi acoustiques au fil du temps.

Un état initial acoustique a été réalisé par APAVE NORD-OUEST SAS en 2019. Cette étude a été jointe en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en 2020 pour l'extension du site Phase 1, autorisé par APC du 16/07/2021.

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par DAILYCER).

Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués le 12 décembre 2019 dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations ne respectaient pas tous les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

En effet : Des émergences ont été enregistrées au point ZER en période nocturne. Il avait été soulevé que l'étude menée en décembre 2019 n'était pas représentative pour déterminer le bruit ambiant.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en juin 2020 (Dossier Phase 1), concernant le projet de création d'un bâtiment de grande hauteur pour le stockage de produits finis, ainsi que l'extension de la zone de production, un état initial acoustique du site a été réalisé et présenté dans l'étude d'incidence.

Dans la demande de compléments du 25 septembre 2020 (Dossier Phase 1), la DREAL (UD de la Somme) a fait état d'une non-conformité en zone à émergence réglementée, et de la non-représentativité de certaines mesures.

En réponse à cette remarque, la société Dailycer a souhaité la réalisation d'un nouvel état acoustique du site et de son environnement proche. La société Aconstruct, maître d'œuvre dans le cadre de ce projet d'extension (phase 1), a mandaté la société EACM pour réaliser des mesures en période diurne et nocturne.

- Une première campagne de mesures des émissions sonores a été menée les 28 et 29 octobre 2020 par un ingénieur d'études EACM durant une période de fonctionnement des installations.
- Une seconde a été conduite les 21 et 22 décembre 2020 lors de l'arrêt complet du site.

Ces mesures ont été réalisées conformément à l'arrêté du 23/01/97 et mises en parallèle avec les résultats obtenus par APAVE en 2019.

Les résultats de ces études sont présentés pour rappel en Annexe 06 A:

- Note de synthèse accompagnant le rapport « Ea4368b-Dailycer-Note de synthèse sur les études acoustiques »

Ces documents ont été transmis à l'inspection ICPE en Mai 2021 durant la phase d'instruction (phase 1).

III.9.2 Dernières mesures site à l'arrêt (bruit résiduel) et bruit ambiant (site en fonctionnement)

Le site Dailycer fonctionnant en continu, il n'a pas été possible de réaliser les mesures du bruit résiduel, c'est-à-dire site à l'arrêt, dans la continuité des mesures du bruit ambiant (site en fonctionnement).

Les mesures ont ainsi été réalisées :

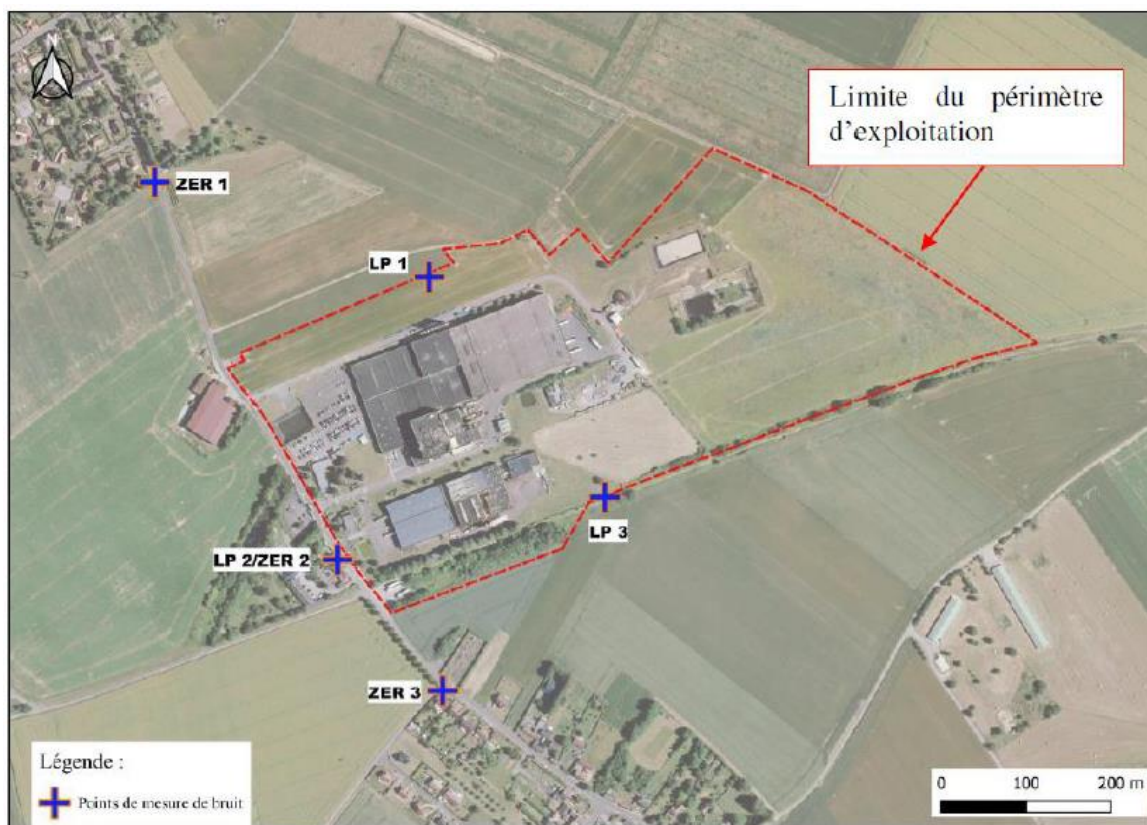
- Les 28 et 29 octobre 2020 pour le bruit ambiant ;
- Les 21 et 22 décembre 2020 pour le bruit résiduel.

Pour chaque campagne, des mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) et en période nocturne (22h-7h).

Le plan des points de mesure est présenté sur l'illustration suivante.

Six points de mesures ont été définis, dont les coordonnées sont également reprises ci-dessous :

- 3 points en limite de propriété : LP1, LP2 et LP3 ;
- 3 points en zone à émergence réglementée : ZER1, ZER2 et ZER3.



Point de mesure	Localisation	Coordonnées GPS (Système : Lambert 93 – CC49)	
		X	Y
LP 1	Limite de propriété	1672596,989	8272946,795
LP 3		1672802,204	8272688,846
LP 2/ZER 2	Limite de propriété et ZER	1672487,784	8272617,359
ZER 1	ZER	1672274,775	8273059,369
ZER 3		1672610,703	8272464,207

Figure 19 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : EACM)

III.9.2.1 Mesures du bruit ambiant

Les résultats des mesures réalisées en octobre 2020 sont repris dans le Tableau ci-après :

Tableau 4 : Résultats des mesures du bruit ambiant

Point de mesure	Période de mesure	Bruit ambiant (dB (A))		Valeurs réglementaires (dB (A))	Conformité
		LAeq Ambiant	L ₅₀		
LP 1	Jour	60	60	70	Oui
LP 3		55,5	55		Oui
LP 2/ZER 2		67,5	56,5		Oui
ZER 1		65	55	Sans Objet	Sans Objet
ZER 3		61,0	50,5		
LP 1	Nuit	53,5	53	60	Oui
LP 3		58,5	58		Oui
LP 2/ZER 2		53	52,5		Oui
ZER 1		57,0	46,0	Sans Objet	Sans Objet
ZER 3		53,5	51,5		

III.9.2.2 Mesures du bruit résiduel

Les résultats des mesures du bruit résiduel réalisées en décembre 2020 sont repris dans le Tableau ci-après :

Point de mesure	Type de mesure	Bruit résiduel (dB (A))		Valeurs réglementaires dB (A)	Conformité
		LAeq	L ₅₀		
LP 2/ZER 2	Jour	69,5	50,5	Sans Objet	Sans Objet
ZER 1		59,5	44,0		
ZER 3		61,0	45,5		
LP 2/ZER 2	Nuit	51,5	47,0		
ZER 1		53,0	43,0		
ZER 3		46,5	44,0		

III.9.2.3 Calcul des émergences

Les niveaux d'émergence ont été calculés à partir des mesures du bruit ambiant réalisées en octobre 2020, et des mesures du bruit résiduel réalisées en décembre 2020, lors de l'arrêt complet du site Dailycer. Les résultats de ces calculs sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Calcul des émergences

Point de mesure	Type de mesure	Bruit ambiant (dB(A))			Bruit résiduel (dB(A))			Indice retenu	Emergence calculée (dB(A))	Valeur réglementaire (dB(A))
		LAéq	L ₅₀	LAéq-L ₅₀	LAéq	L ₅₀	LAéq-L ₅₀			
LP2/ZER2	Jour	67,5	56,5	11,0	69,5	50,5	19,0	L ₅₀	6	5
ZER1		65,0	55,0	10,0	59,5	44,0	15,5	L ₅₀	11	
ZER3		61,0	50,5	10,5	61,0	45,5	13,5	L ₅₀	5	
LP2/ZER2	Nuit	53,0	52,5	0,5	51,5	47,0	4,5	LAéq	1,5	3
ZER1		57,0	46,0	11,0	53,0	43,0	10,0	L ₅₀	3	
ZER3		53,5	51,5	2,0	46,5	44,0	2,5	LAéq	7	

Nota : Pour les mesures du bruit ambiant, les différences LAéq – L₅₀ sont supérieures à 5 dB(A) pour :

- Les bruits ambiants mesurés de jour sur l'ensemble des points de mesures (« LP 2/ZER 2 », « ZER 1 », « ZER 3 ») ;

- Les bruits ambiants mesurés de nuit uniquement au droit du point de mesure « ZER 1 ». De ce fait, les calculs d'émergence, pour ces points de mesures, ont été réalisés à partir des indices fractiles L₅₀. Pour le reste des points de mesures, les calculs d'émergence ont été réalisés avec les indices équivalents LAéq.

III.9.3 Analyse des résultats obtenus (Source EACM)

Les résultats obtenus fin 2020 ont montré que l'ensemble des niveaux sonores mesurés en limite de propriété, de jour comme de nuit, sont inférieurs aux valeurs limites imposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et repris dans l'arrêté préfectoral du 22/04/2010. De ce fait, les niveaux sonores mesurés en limite de propriétés sont conformes à la réglementation.

En revanche, les calculs d'émergence sont non-conformes pour la moitié des points de mesure. En effet, les valeurs réglementaires (site 2020 avant aménagements 2021) sont dépassées pour :

- les points de mesure « ZER 1 » et « LP 2/ZER 2 » en période diurne,
- le point « ZER 3 » en période nocturne.

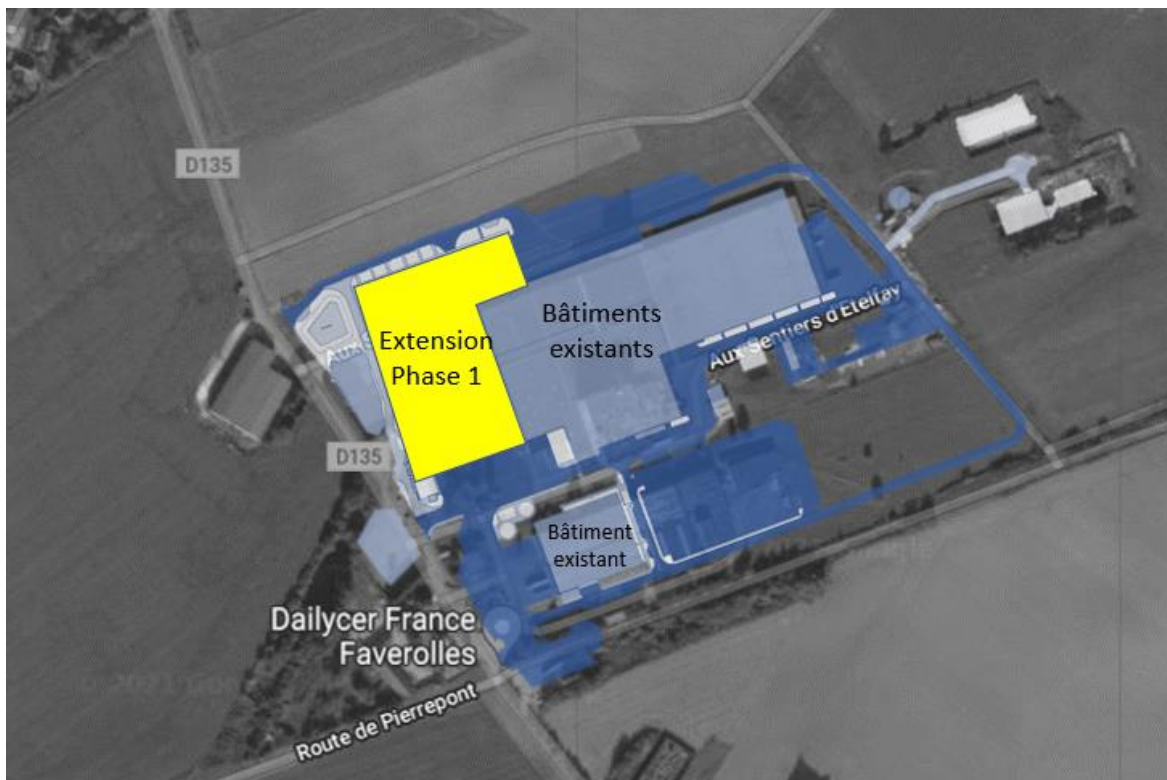
Le site étant en cours de modification avec le projet autorisé par APC 2021, l'acoustique en sera de fait modifié, il a donc été anticipé d'effectuer une modélisation précise du site à terme incluant les évolutions autorisées par le projet APC 2021.

III.9.3.1 Adaptations du site suite à l'APC 2021, prises en compte dans la modélisation

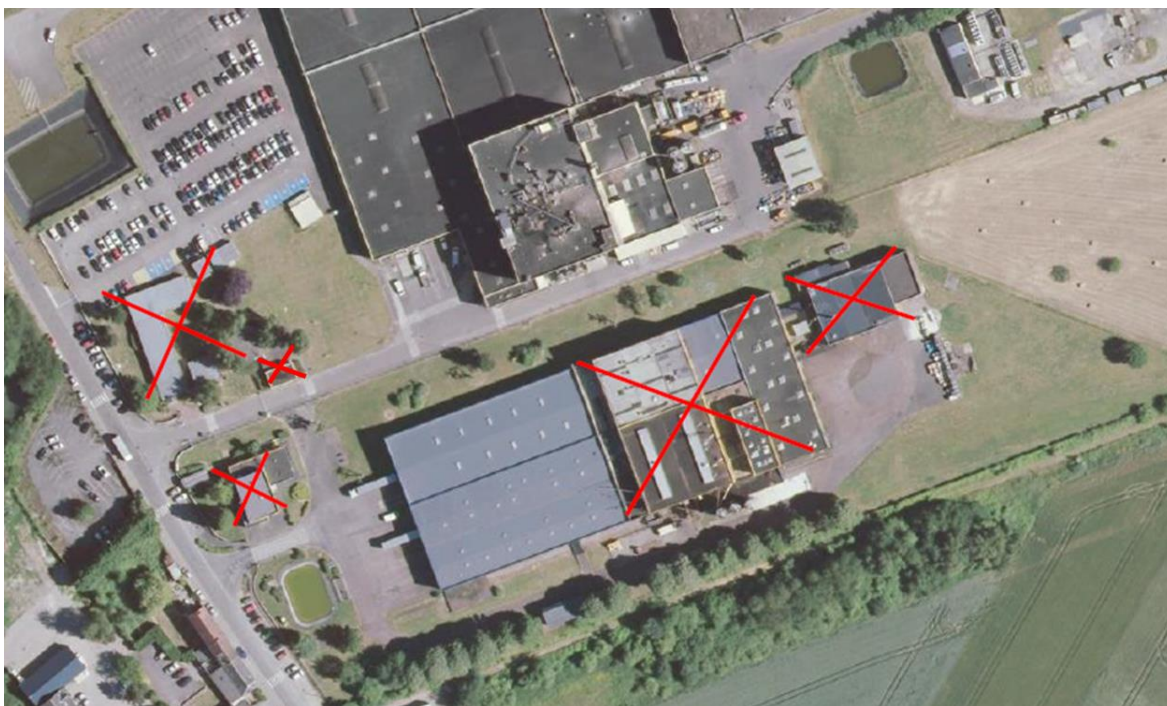
La modélisation (état initial futur) a intégré les prérequis suivants :

- Conservation des bâtiments et des sources de bruits actuels ;
- Mise en œuvre des traitements acoustiques préconisés en SI02 ;
- Ajout des bâtiments du projet Phase 1 d'extension (Transtockeur) ;
- Suppression des bâtiments démolis
- Ajout des trafics poids lourds (1,79 PL/h en réception=25/j et 3,14 PL/h en expédition=44/J)

- Ajout de 3 CTA en toiture du bâtiment Buffer ; avec un Lw maximum de 85.0 dB(A)
- **Modélisation de l'extension phase 1**



- **Suppression des bâtiments Démolis**



Des modélisations ont été effectuées, à titre informatif dans le rapport, avec ou sans déplacements des compresseurs dans le bâtiment ex-Nutrimaine (à ce jour non planifié). Les résultats ne sont pas repris ici.

- **Intégration des trafics poids lourds sur site**

Prise en compte des trafics poids lourds en réception (tracé rouge – 3.14 PL/h) et en expédition (tracé bleu - 1.79 PL/h) selon les tracés :



- **Intégration des sources de bruits camions sur la RD 135**

Trafic des poids lourds du lundi au vendredi de 06h à 7h (3 PL supplémentaire du au site) :

- 60% du trafic PL sur la partie Sud soit 1.8 PL/h ;
- 40% du trafic PL sur la partie Nord soit 1.2 PL/h.

Trafic des poids lourds du lundi au vendredi de 07h à 20h (5 PL supplémentaire du au site) :

- 60% du trafic PL sur la partie Sud soit 2.96 PL/h ;
- 40% du trafic PL sur la partie Nord soit 1.97 PL/h.

- **Ajouts de 3 CTA en toiture du buffer**

La modélisation de 3 CTA en toiture du buffer a permis qu'il faudrait un Lw maximum de 85.0 dB(A) pour les CTA en toiture.

Les résultats des modélisations état futur sont présentées en partie 6.impact/mesures Paragraphe VII. (et en Annexe 06 B)

III.9.4 Exigences acoustiques relatives aux MTD

Dans le cadre de la conformité aux MTD du BREF FDM, le site se doit d'être conforme aux MTD 13 et MTD 14 qui traitent de la thématique acoustique. Cf. PARTIE 5 : ANALYSE DES MTD APPLICABLES

Il est notamment demandé afin de réduire les émissions sonores de :

- Etablir un plan de gestion du bruit à mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental du site (Certifié Iso 14 001)
- appliquer une ou plusieurs des techniques comme : l'implantation appropriée des équipements et des bâtiments ; Mesures opérationnelles (maintenance, usage du site, bonnes pratiques...); Choix d'Equipements peu bruyant ; dispositifs anti-bruit, ou de réduction du bruit.

La conformité aux MTD est étudiée dans les tableaux partie I.13 MTD 13 : Plan de gestion des émissions sonores, page 151 et Partie I.14 MTD 14 : Technique de réduction des émissions sonores, page 153.

Les dernières études acoustiques ayant mis en évidence des non-conformités vis-à-vis des émergences, et afin d'assurer la conformité du site à l'arrêté du 21/01/1997 ainsi qu'aux MTD relatives à l'acoustique, Dailycer France a confié à EACM les missions suivantes :

- modéliser l'état acoustique du site à terme (une fois les travaux de la phase 1 achevés : réaménagements du site, construction du transtockeur, extension de la production, déplacement d'éléments) dans un premier temps : sans la mise en place de mesures.
- d'identifier les sources d'émissions sonores prépondérantes du site, et de propositions de mesures de réduction de ces émissions (Présentées en partie IMPACTS/MESURES).
- Mettre en œuvre des solutions de réduction ou de suppression du bruit en cas de dépassements (Présentées en partie IMPACTS/MESURES).
- ➔Le rapport complet est versé en Annexe 06B.

III.10.Vibrations, Lumière

Non modifié par rapport au DAE 2020.

Sur le site actuel de Dailycer France, les bâtiments de stockage sont utilisés 24/24h et 7/7h et éclairés. Le personnel est présent en 3x8 du lundi au vendredi et en 2x12h les samedis et dimanche.

Les horaires de réception et d'expédition engendrant des flux de camions sont : de 5h à 21h (Lundi au vendredi).

Le site ne génère pas de vibrations particulières.

IV. Environnement naturel

IV.1. Contexte bibliographique : zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc.), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international).

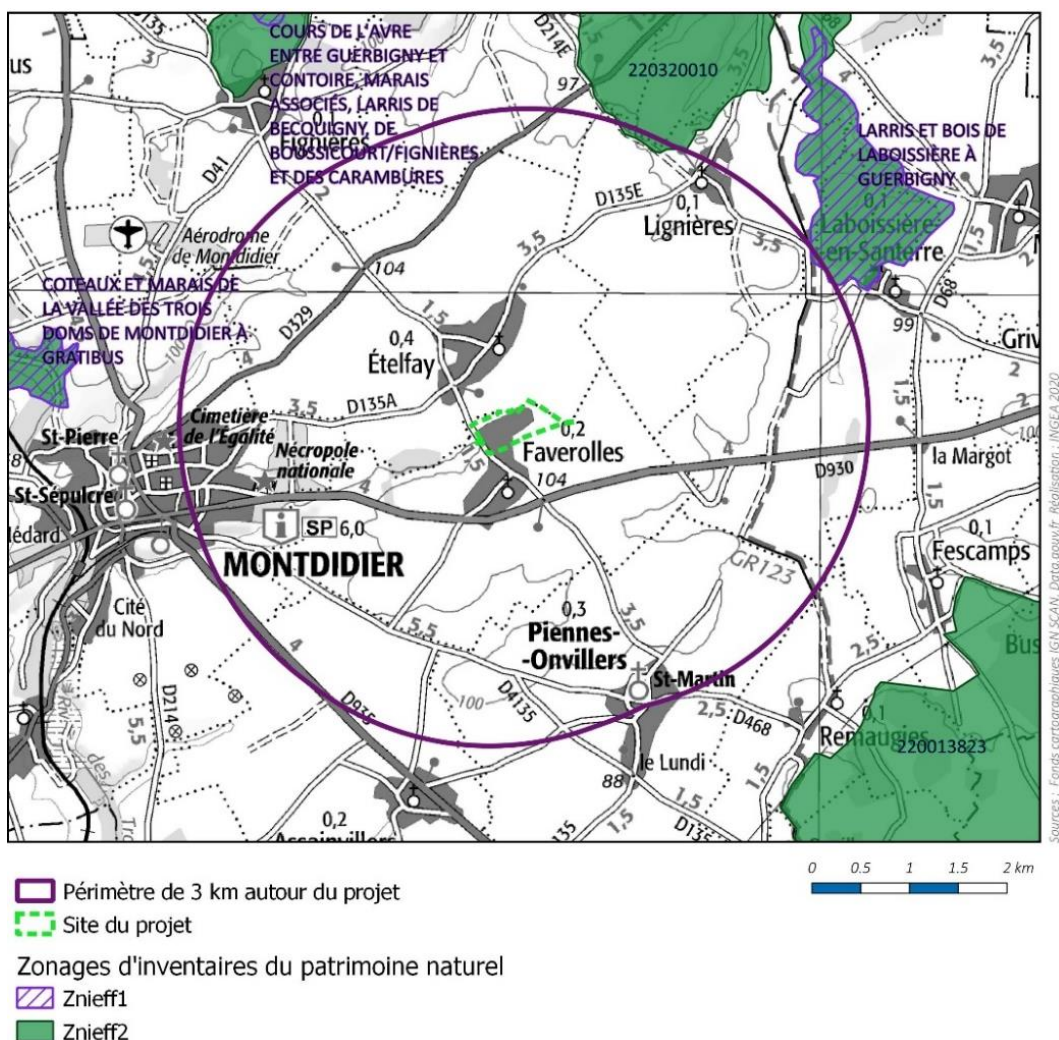
Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages réglementaires** : Zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000.
- **Les zonages d'inventaires** : Zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages les Espaces Naturels Sensibles, gérés par les départements.

Zonages d'inventaire et de maîtrise foncière	Zonages réglementaires	Trames et continuités écologiques
-Sites d'intérêt communautaire (SIC) -Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) -Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) -Espaces naturels sensibles (ENS)	-Sites Natura 2000 -Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) -Parcs nationaux (PN) -Réserves naturelles	-Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) -Trames vertes et bleues locales (PLU et SCOT)

IV.1.1 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

La carte ci-après recense les zonages d'inventaire du patrimoine naturel présents autour du site d'étude, des ZNIEFF sont recensées à plus de 3 km autour du site Dailycer France, aucune ZICO n'est concernée.



Carte 19 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel (Source : Data.gov.fr, INPN)

IV.1.1.1 ZNIEFF (non contraignant mais prise en compte obligatoire)

Les ZNIEFF n'impliquent aucune contrainte réglementaire au sens strict sur ces espaces, cependant elles doivent être prises en compte obligatoirement dans le cadre de projets soumis à évaluation environnementale. Au-delà de l'aspect réglementaire, ces inventaires donnent de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels et sur les espèces patrimoniales recensées. Le recensement de ces ZNIEFF s'appuie sur la présence d'habitats et d'espèces (faune et flore) déterminants dont la liste est définie à l'échelle régionale.

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories :

- Type I : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou

protégés, elles sont fréquemment incluses dans une ZNIEFF de type II plus vaste. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- Type II : elle correspond à de grands espaces naturels offrant des potentialités biologiques importantes. Leurs délimitations s'appuient en priorité sur leurs rôles fonctionnels : grandes unités écologiques (massifs forestiers, bassins versants, estuaires, ensemble de zones humides, etc.), il peut également s'agir de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

Sont recensées :

- 3 Znieff de type 1 à plus de 3 km du site Dailycer France
- 2 Znieff de type 2 :
 - 220320010 au nord-est du site à 3 km du site Dailycer France
 - 220013823 au sud-est du site à plus de 3 km du site Dailycer France

Aucune ZNIEFF de type I ou II ne recoupe l'aire d'étude. Cependant, le site Dailycer France est encerclé par plusieurs zonages mais qui n'ont pas de réelle continuité écologique entre le site Dailycer France et ces espaces. L'enjeu est donc très faible.

Le site Dailycer France n'est pas inclus dans un zonage ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est à environ 3 km au nord-est de la zone. Aucune interaction (eau, air, sol) n'est attendue entre le site Dailycer France et la ZNIEFF la plus proche.

IV.1.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne.

Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales).

Les États peuvent faire l'objet de sanctions pour insuffisance de protection des ZICO. Il appartient donc notamment aux services de l'État dans leur ensemble, de veiller au respect de cette conservation des ZICO.

Aucune ZICO ne concerne le projet.

IV.1.1.3 Espaces naturels sensibles (ENS)

Les ENS ont pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Il prévoit un financement particulier permettant aux départements d'acquérir la propriété de ces terrains, le cas échéant par voie de préemption, de les aménager et de les entretenir.

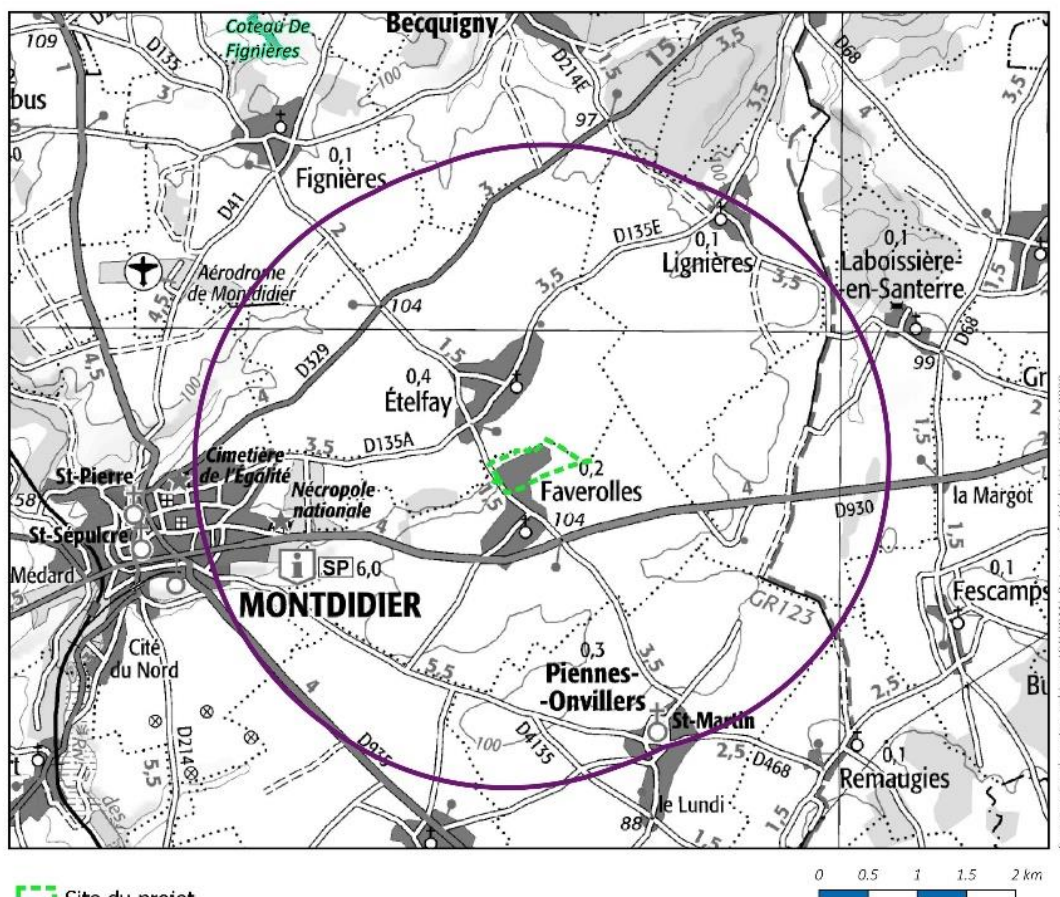
Le site Dailycer France n'est pas concerné par un ENS.

IV.1.2 Zonages de protection du patrimoine naturel

La carte ci-après a pour but de recenser les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel éventuels présents autour du site d'étude (APB, sites Natura 2000 : ZSC-SIC, ZPS).

Comme le montre la carte ci-après seul un APB est recensé à 4,5 km au nord-ouest du site, et qui est par ailleurs un territoire géré par le conservatoire des espaces naturels : Le Larris du Brûlé (FR1501825).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un rayon de 3 km autour du site Dailycer France.



- ▭ Site du projet
- Périmètre de 3 km autour du projet
- MILIEU NATUREL**
- Zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel
- ▨ APB : Arrêtés de protection de biotope
- ▨ Terrains des Conservatoires des espaces naturels

Carte 20 : Zonages de protection du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN)

IV.1.2.1 Sites Natura 2000

L'application de la Directive « Habitats », le 21 mai 1992, a induit la constitution d'un réseau européen de sites naturels d'importance communautaire, nommé réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes. Il est

constitué de :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Importance Communautaire (SIC)- Directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) -Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Certaines espèces (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II de la Directive Habitats) et certains habitats (Annexe I de la Directive Habitat), qualifiés d'intérêt communautaire justifient la désignation des sites inclus dans le réseau Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 13 km au nord-ouest du site Dailycer France. Il s'agit du site FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre de 322 ha. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. Le site présente un intérêt pour les insectes et certaines espèces d'oiseaux paludicoles menacées au niveau national.

Le site Dailycer France ne comporte pas d'habitats similaires et ne présente aucun lien ou potentialité d'interaction avec des espèces recensées au niveau de ce site du réseau Natura 2000.

La zone d'étude n'est inscrite dans aucune zone Natura 2000.

IV.1.2.2 Arrêté de protection de biotope (APB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été instaurés par le Décret du 25 novembre 1977, en application de la loi du 10 juillet 1976.

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Les APPB visent à la conservation de l'habitat d'espèces protégées.

→ Seul un APB Coteau de Fignièrès est recensé à environ 4,5 km au nord-ouest du site Dailycer France, sur la commune de Fignièrès.

Ce site est par ailleurs un territoire géré par le conservatoire des espaces naturels : Le Larris du Brûle (FR1501825).

Il occupe un espace de 4 hectares orienté sud-ouest au lieu-dit "Le Brûlé" sur le territoire de la commune de Fignièrès. Ce coteau calcaire bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 27 Avril 1999.

Le site fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)n° 80SAN112 (Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, Marais associés, Larris de Becquigny, de Bouscourt/Fignièrès et des Carambures).

Parmi les mammifères, on trouve du gibier (Lapin de garenne, chevreuil, Sanglier) mais aussi des espèces protégées telles que le Hérisson, la Fouine, la Belette et l'Hermine.

Le site Dailycer France ne concerne aucune zone Natura 2000, Zone Humide, Réserve ou Parc Naturel Régional, Arrêté de Biotope ou tout autre espace protégé.

IV.2. Continuités écologiques

A l'échelle régionale, le site Dailycer France est compris dans la feuille 18 de l'atlas cartographique du SRCE de Picardie. Aucun réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale ne concerne le site Dailycer France. Le site n'interrompt aucun corridor identifié dans le SRCE et ne se situe pas sur des secteurs visés pour la reconnexion de corridors, et ne constitue pas un point de conflit. Le site Dailycer France est situé en contexte agricole déconnecté des corridors identifiés dans le SRCE.

A une échelle plus précise, le site s'insère au sein d'une parcelle déjà industrialisée ne comportant pas de fonctionnalité de continuité écologique particulière, mis à part une bande de fourrés, boisements au sud de l'ancien site Nutrimaine, mais qui reste déconnectée des grands ensembles de continuités écologiques.

IV.3. Zones humides

La commune de Faverolles fait partie des communes dont l'inventaire des zones humides est en cours de réalisation ou validation. Aucune enveloppe de relocalisation de zone humides n'est présente sur la commune.

Mais les relevés piézométriques connus sur le site n'indiquent pas de remontée de nappe avérée. De plus les emplacements prévus pour l'aménagement du projet adapté Phase 1 ne concernent pas de zones naturelles, et prennent place au des surfaces déjà aménagées et pour la plupart largement imperméabilisées.

Une large zone humide (800ha environ) est recensée liées aux formations forestières au niveau de Fescamps et Bus-la Mézière à environ 5 km au sud-est du site du site Dailycer France. Elle ne présente pas d'enjeu lié.

IV.4. Eléments arborés

Le site Dailycer France est essentiellement composé de zones imperméabilisées (voiries, bâtiments), d'espaces verts laissés libres et comporte quelques haies.

Dans le cadre des ajustements du projet Phase 1 et notamment du parking à l'entrée sud côté ex-Nutrimaine. La nécessité de suppression d'une haie située sur l'emprise a impliqué une demande de dérogation pour la destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Cette demande a été déposée en DDTM le 26/05/2021. Les mesures de réduction et de compensation sont mises en place par Dailycer France, conformément à l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de perturbation (...) d'espèces animales protégées, daté du 16/08/2021. Cf. Annexe 9B.

En effet l'aménagement consiste à améliorer le stationnement (poids lourds) pour améliorer la fluidité et la sécurité du trafic sur la RD 135, en limitant le temps d'attente et de manœuvre sur

cette route.

Une espèce de mammifères fait l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées : le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), pour lequel un habitat de reproduction (avéré en 2019), alimentation (avéré en 2019 et 2020) et hibernation (potentiel) est impacté.

En complément, la demande de dérogation concerne également la Pipistrelle commune (habitat d'alimentation), le Hérisson (par précaution en cas de découverte fortuite d'individu) et plusieurs espèces de passereaux (16), avec en particulier :

- Verdier d'Europe (habitat de nidification)
- Linotte mélodieuse (habitat de nidification)
- Chardonneret élégant (habitat de nidification)
- Gobemouche gris (habitat de nidification et alimentation)
- Fauvette des jardins (habitat de nidification et alimentation)

Le dossier de demande de dérogation transmis à la DDTM 80 le 26/05/2021 a été autorisé par AP du 16/08/2021 (Cf. AP en Annexe 07).

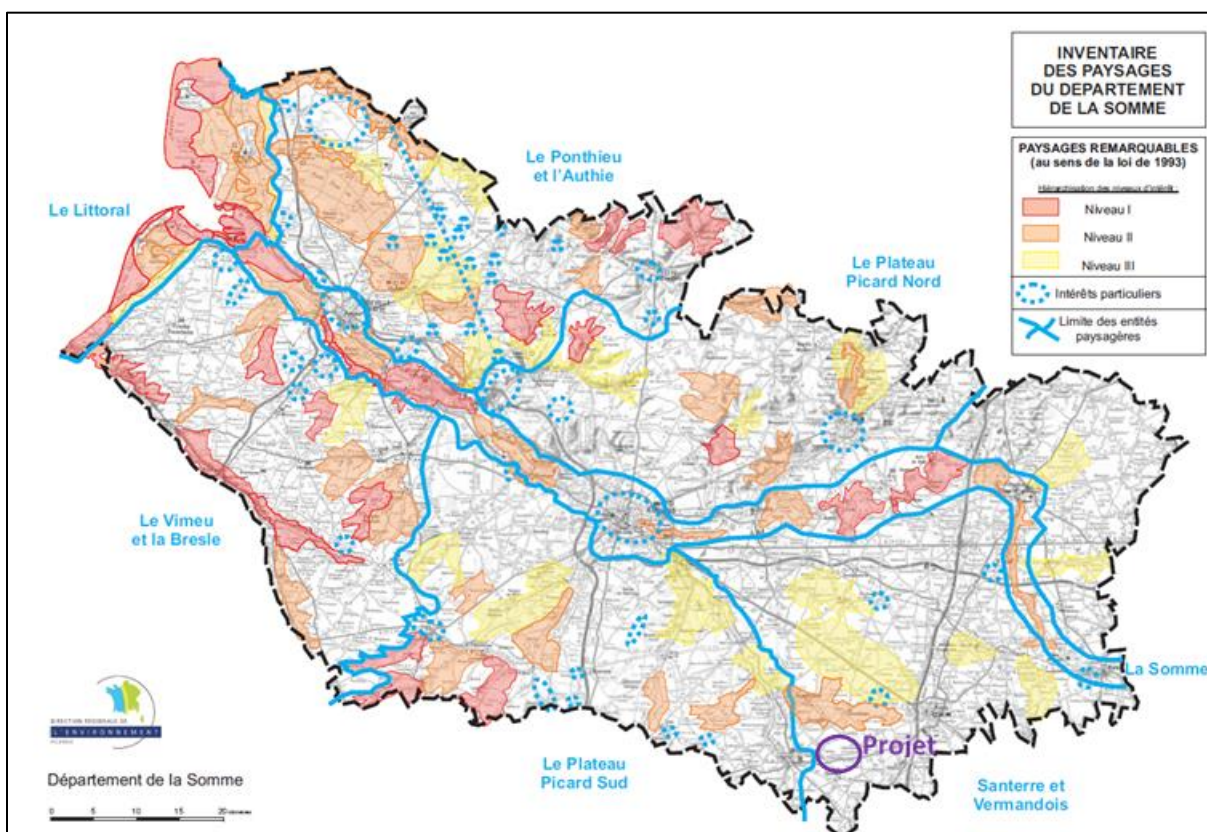
V. Environnement paysager, sites et patrimoine

V.1. Contexte paysager

Non modifié par rapport au DAE 2020.

D'après l'inventaire des paysages du département de la Somme Le secteur du site Dailycer France est situé dans l'unité paysagère du « Santerre et Vermandois » au sud-est du département.

Le site d'étude est localisé en dehors des zonages de paysages remarquables du département de la Somme et n'est pas situé à proximité de site à intérêt paysager particuliers au sens de cet inventaire.



Carte 21 : Inventaire des paysages de la Somme (Source : DRE du département de la Somme)

V.2. Insertion du site dans son environnement actuel

Le site de Dailycer France est implanté dans un contexte rural.

Les bâtiments historiques du site Dailycer France représentent une hauteur allant de 8 à 25 m pour la tour de séchage présente sur le site, le nouveau bâtiment transtockeur, autorisé en 2021, a une hauteur de 34 m.

Ces bâtiments sont visibles dans le paysage proche uniquement.

L'extension du TK et de la zone de production ayant été autorisés, l'état initial du présent dossier considère ces éléments comme construits. En voici l'état attendu visuel à terme phase 1 4 autorisée) achevée.



Figure 20 : Insertion paysagère (Source Aconstruct PC06)



Figure 21 : Insertion paysagère (Source Aconstruct -PC06)



Figure 22 : Insertion paysagère (Source Aconstruct -PC06)

L'ajout de la rubrique 3642 en autorisation ne concerne pas les aspects extérieurs du site.
Les photos ci-après présentent l'avancement des travaux en cours sur le site en janvier 2022.

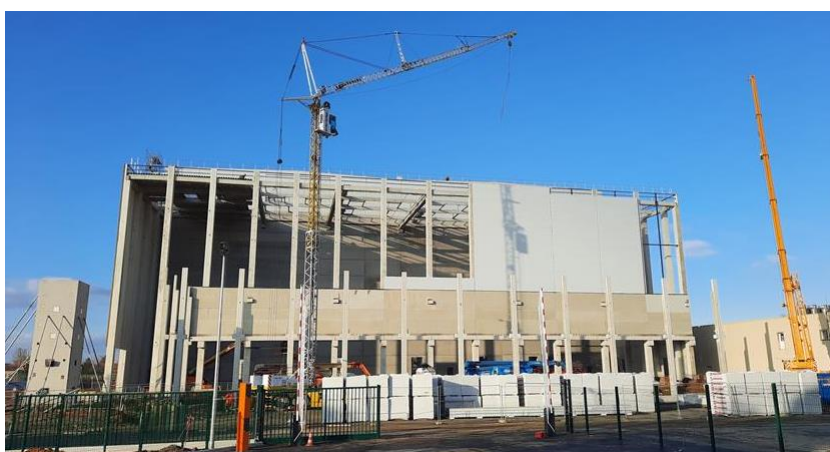
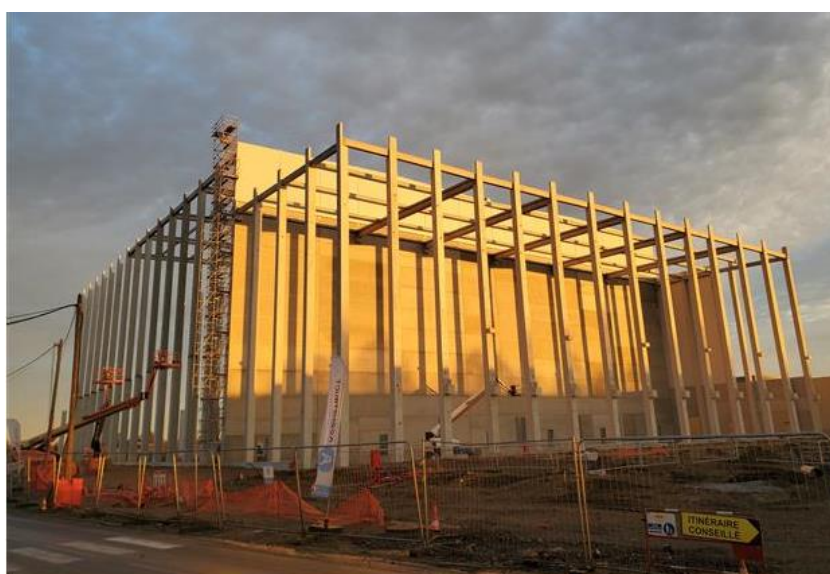


Figure 23 :Photos d'avancement des travaux au 24/01/2022

V.3. Eléments du patrimoine et Archéologie

Non modifié par rapport au DAE 2020.

V.3.1 Monuments historiques

Dans un périmètre de 5 km autour du site Dailycer France aucun site classé ou inscrit n'est recensé.

Par ailleurs, 5 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés à moins de 5 km du projet :

- Montdidier : Eglise St Pierre , à environ 3,5 km du site Dailycer France.
- Montdidier : Eglise St Sépulcre, à environ 3,5 km du site Dailycer France.
- Montdidier : L'hôtel de ville (art déco) inscrit. Ces deux églises et l'hôtel de ville font partie d'un même périmètre de protection.
- Becquigny : Ancienne église classée, à 4,5 km au nord du site Dailycer France. Le périmètre de protection est de 500 m autour du portail.
- Piennes Onvilliers : L'église est classée, à environ 4 km au sud du site Dailycer France. Le périmètre de protection est de 500 m autour de l'église.

Le site Dailycer France est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

V.3.2 Sites archéologiques

D'après l'atlas des patrimoines sur le site du ministère de la culture, Faverolles n'est pas concernée par une zone de présomption de sites archéologiques. Les zones les plus proches sont situées dans le bourg de Montdidier à l'ouest et sur la commune de Fescamps à l'est.

Ainsi, les perceptions visuelles du site Dailycer France dans le paysage actuel ne concernent aucun monument historique ni site classé ou inscrit. Le site n'est aujourd'hui visible que dans un périmètre très restreint, depuis axes routiers départementaux longeant le site Dailycer France (RD 135) et les secteurs d'habitat proches (< 1 km).

V.4. Synthèse : Enjeu paysager et patrimonial faible

L'extension du site a été autorisée AP 16/07/2021, l'Autorité environnementale n'a pas souligné d'enjeu particulier dans la mesure où le site Dailycer France s'implante dans un contexte à l'ambiance industrielle ponctuelle déjà présente.

La régularisation administrative du site pour la rubrique 3642 ne concerne pas d'enjeu paysager.

VI. Analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le présent dossier propose une régularisation des rubriques ICPE applicables au site Dailycer France, en vue de la soumission au régime de l'Autorisation pour la rubrique 3642. Cela implique que le site sera soumis aux prescriptions de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Cette directive a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les « meilleures techniques disponibles » MTD. Le présent dossier n'implique pas de modification de la capacité de production du site. En revanche, en l'absence de classement ICPE en Autorisation 3642, le site devra réduire les quantités de produits finis sur le site de Faverolles ou envisager de construire un nouveau site de production sur un autre site afin de répondre à la demande du marché.

En choisissant de perdurer l'activité à Faverolles en régularisant le classement 3642 du site : les effets du site de Faverolles resteront sensiblement identiques aux quantités autorisées en 2016, l'activité devrait alors être maintenue en dessous des seuils 3642.

- Les rejets resteront inchangés à l'actuel concernant les qualités/quantités d'effluents, rejets dans l'air et dans l'eau, émissions sonores,
- L'impact sur le milieu physique : le relief, la géologie, les sols, les risques naturels, restera identique
- L'impact sur les eaux souterraines et de surface ne sera pas modifié,
- L'impact visuel/paysager restera identique
- L'impact sur la faune, la flore, les parcelles du site, les continuités écologiques, restera identique

Cependant, la création d'une nouvelle usine pour répondre à la demande du marché aurait les effets suivants :

- Création de rejets issus d'un nouveau site, qualités/quantités d'effluents, rejets dans l'air et dans l'eau,
- Ajout émissions sonores sur le nouveau site ;
- La création d'un nouveau site peut potentiellement avoir un impact sur le milieu physique : le relief, la géologie, les sols, les risques naturels,
- L'impact sur les eaux souterraines et de surface devra être contrôlé
- L'impact visuel/paysager sera généré ailleurs en cas de construction d'un nouveau site.
- L'impact sur la faune, la flore, les parcelles du site, les continuités écologiques seraient à étudier selon les caractéristiques du nouveau site

Par ailleurs, il est à souligner qu'en cas de non-autorisation IED, 3642, certaines bonnes pratiques portées par la mise en œuvre des MTD seront potentiellement moins suivies /recherchées :

- La conformité à certaines MTD-FDM en cours de mise en œuvre :
 - Eviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et/ou à fort potentiel de réchauffement planétaire (remplacement par des fluides frigorigènes à faible GWP)
 - Plan de gestion des émissions sonores

Il est à souligner que, même sans passer sous le régime de l'autorisation pour la 3642,

- Les bonnes pratiques relatives à des MTD déjà mises en œuvre le resteront :
 - Système de management environnemental
 - Inventaire des consommations et émissions
 - Suivi des paramètres clés

- Surveillance des émissions dans l'eau
- Surveillance des rejets canalisés dans l'air
- Accroître l'efficacité énergétique
- Réduire la consommation d'eau et d'effluents aqueux rejetés
- Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses
- Utilisation plus efficace des ressources
- Prévention des émissions accidentelles dans l'eau
- Réduire les émissions dans l'eau

Le fait de ne pas autoriser le classement du site en 3642 conduirait à ne pas mettre en œuvre les MTD liées au secteur des industries agroalimentaires « Food, Drink, and Milk », sur un site dont le volume d'activité et de matières produites, le nécessiterait.

La mise en œuvre des MTD permet pourtant de consolider le positionnement de l'usine Dailycer France dans une démarche d'amélioration des techniques mises en place, vectrices d'évolutions bénéfiques pour l'environnement peut être considéré comme un manque à gagner pour l'environnement, bien plus qu'une mesure d'évitement.

L'évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet (Autorisation IED) n'apporte donc aucun avantage, la régularisation du site s'avère être la solution la plus pertinente, évitant le report d'une partie des activités vers un nouveau site.

PARTIE 5. Analyse complète des MTD applicables

Les documents BREF (Best available techniques REference documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles).

Cette partie se présente sous la forme de tableaux d'analyse de chaque MTD qui concerne le site.

Les tableaux s'attachent à décrire la situation du site et des installations par rapport aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD et BREF applicables. Les suites proposées pour chacune des MTD applicables sont décrites dans les tableaux d'analyse : celles déjà mises en œuvre, celles à mettre en œuvre, celles qui ne concerne pas les installations le cas échéant, etc.

→ Les MTD 1 à 15 sont les MTD génériques du BREF FDM qui s'appliquent à tout site concerné par les MTD du BREF FDM

→ A noter : **Aucune MTD dite « sectorielle » ne concerne le site Dailycer France** (aucune transformation de fruits et légumes, aucune production de sucre ou d'amidon, aucune activité de meunerie, aucune production à destination de l'alimentation animale...).

Tableau 6 : Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine
FDM	1	Système de management environnemental	Management
FDM	2	Inventaire des flux	Management
FDM	3	Suivi des paramètres clés	Eau
FDM	4	Surveillance des émissions dans l'eau	Eau
FDM	5	Surveillance des émissions canalisées dans l'air	Air
FDM	6	Augmenter l'efficacité énergétique (si pas de MTD spécifique)	Energie
FDM	7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau
FDM	8	Réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
FDM	9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
FDM	10	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources	Divers
FDM	11	Prévention des émissions accidentelles	Eau
FDM	12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau
FDM	13	Plan de gestion des émissions sonores	Management
FDM	14	Techniques de réduction des émissions sonores	Divers

FDM	15	Plan de gestion des odeurs	Management
		MTD : plans de management	
		MTD : plans de mesure/surveillance	
		MTD : techniques sans valeurs associées	
		MTD avec valeurs limites d'émission	

I. MTD génériques – BREF FDM

Cette partie s'intéresse aux MTD dites génériques, qui s'appliquent à tous les sites IED. Il s'agit des MTD n°1 à 15.

I.1.MTD 1 : Système de management environnemental

Tableau 7 - Analyse de la MTD 1

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME		<i>MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:</i>	OUI		<p>Le site Dailycer dispose des certifications ISO 14001 et ISO 50001.</p> <p>Dailycer s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation.</p> <p>Son SME est certifié ISO 14 001. Les objectifs principaux sont le maintien des obligations réglementaires et l'optimisation des impacts environnementaux.</p> <p>Politique QHSEE en place avec des objectifs définis en lien avec le plan Directeur usine annuel.</p> <p>Des indicateurs de performance sont en place et sont suivis en comité de Direction et comité énergie (pour les indicateurs énergétiques).</p> <p>La performance et l'efficacité des SMEÉ sont vues en revue de Direction 1 fois / an.</p>	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
	i	engagement, initiative et responsabilité de l'encadrement, y compris de la direction, en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un SME efficace;									
	ii	Détermination du contexte, recensement des besoins, parties intéressées, caractéristiques de l'installation et risques associés, exigences légales applicables pour l'environnement									
	iii	Politique environnementale incluant amélioration continue des performances environnementales									
	iv	Définition d'indicateurs de performateurs pour les aspects environnementaux importants, y compris légaux									
	v	Planification et mise en oeuvre des procédures et actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux									
	vi	Détermination des structures, rôles et responsabilités, mise à disposition des ressources financières et humaines									

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	vii	Garantir (par exemple, par l'information et la formation) la compétence et la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation ;		Garantir (par exemple, par l'information et la formation) la compétence et la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation	Le personnel est formé aux bonnes pratiques et informé de notre démarche ISO (formation en salle, des livrets environnement et énergie existent, modes opératoires au poste de travail, formations au poste de travail). Les situations d'urgence sont connues (vues en formation : formation au poste, formation d'accueil, formation ATEX)						
	viii	Communication interne et externe			Lors de chaque projet ou modification, une analyse environnementale et énergétique est faite						
	ix	Inciter les travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental		Inciter les travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental	Un planning d'audits internes est en place avec des auditeurs formés selon les différents référentiels QHSEE Un bilan est fait en Revue de Direction						
	x	Etablissement et tenue à jour d'un manuel de gestion et de procédures écrites pour superviser les activités ayant un impact significatif sur l'environnement, ainsi que des enregistrements pertinents			Veille réglementaire en place avec un organisme extérieur (vérification de la conformité et intégration des nouvelles exigences ou modifications).						
	xi	Planification opérationnelle et contrôle des procédés efficaces									
	xii	Mise en oeuvre de programmes de maintenance appropriés									

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	xiii	Protocoles de préparation et de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention et/ou l'atténuation des incidences (environnementales) défavorables des situations d'urgence; de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention ou l'atténuation des incidences environnementales défavorables des situations d'urgence			Un diagramme des flux eau, élec et gaz existe. - Annexe 2A - Certificat ISO 14 001 - Annexe 2B - Certificat ISO 50 001						
	xiv	Lors de la (re)conception d'une (nouvelle) installation ou d'une partie d'installation, prise en considération de ses incidences sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, qui inclut la construction, l'entretien, l'exploitation et la mise hors service									
	xv	Mise en oeuvre d'un programme de surveillance et de mesurage ; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles;		Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de mesurage ; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les							

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
				émissions industrielles							
	xvi	Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur									
	xvii	Audit interne indépendant (dans la mesure du possible) et audit externe indépendant pour évaluer les performances environnementales et déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour									
	xviii	Evaluation des causes de non-conformité, mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux non-conformités, examen de l'efficacité des actions correctives et détermination de l'existence ou non de cas de non-conformité similaires ou de cas potentiels									
	xix	Revue périodique, par la direction, du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité									
	xx	Suivi et prise en considération de la mise au point de techniques plus propres									
		Dans les secteurs agroalimentaire et laitier plus particulièrement, la MTD consiste également à intégrer les éléments suivants									

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		dans le SME:									
	i	un plan de gestion du bruit (voir la MTD 13);									
	ii	un plan de gestion des odeurs (voir la MTD 15);									
	iii	un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 2);									
	iv	un plan d'efficacité énergétique (voir la MTD 6a).									

I.2.MTD 2 : Inventaire des consommations et émissions

Tableau 8 - Analyse de la MTD 2

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Consommations eau énergie, matières premières et flux		<i>Afin d'utiliser plus efficacement les ressources et de réduire les émissions, la MTD consiste à établir, à maintenir à jour et à réexaminer régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants :</i>			-	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SANS OBJET
	I	Des informations sur les procédés de production agroalimentaire_et laitière, y compris :	OUI		-		Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	I.a	(a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions ;			Plusieurs schémas sont disponibles : - Annexe 2M - Diagrammes de fabrication U1 à U4 - Annexe 2D - Schéma des émissions	OUI	Sans objet	Sans objet			
	I.b	(b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et des techniques de traitement des effluents aqueux/gazeux destinées à éviter ou à réduire les émissions, avec mention de leur efficacité			- La chaudière industrielle présente un rendement de l'ordre de 90% et la chaudière alimentaire un rendement de l'ordre de 89%. Ce rendement est suivi tous les 2 ans. Les concentrations en polluants dans les rejets sont suivies trimestriellement. - Traitement des EU par l'unité du site (aération, décantation, chaulage) avant épandage. Actuellement, le suivi des concentrations en polluants est fait sur les effluents après chaulage (avant épandage), L'exploitation a lancé la mise en place de mesures avant chaulage. Ainsi les taux d'abattement pourront être connus pour chaque polluant.	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	II.	II. des informations sur la consommation et l'utilisation de l'eau (par exemple, schémas de circulation et bilans massiques), et détermination des mesures permettant de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux (voir la MTD 7);			<p>- Annexe 2E - Diagramme des flux Eau : répartition de la consommation en eau entre les différents équipements (2019-2020)</p> <p>- 80% des conso mesurées à ce jour, vers amélioration du suivi</p> <p>- Une partie de l'eau, consommée dans les procédés est transformée en vapeur ou est utilisée dans les sirops de cuissons ou d'enrobage. De plus de l'eau est utilisée dans le réseau d'eau glacée pour les systèmes de refroidissement. Les eaux rejetées sont essentiellement des eaux liés au nettoyage.</p> <p>- Voir MTD 7</p> <p>- Mesures réduisant la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux :</p> <p>* Annexe2 F - Courrier DREAL utilisation de l'eau 04-2019</p> <p>* Plan d'action complémentaire :</p> <p>- Ajout de 12 compteurs complémentaires en 2021</p> <p>- Identification dès que possible des fuites d'eau</p> <p>- Bonnes pratiques concernant l'utilisation de HP ou tuyau d'eau équipé d'un mitigeur</p> <p>- Favoriser le nettoyage à sec dès que</p>	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus	
					<p>possible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement, nous aimerions mettre en service un programme de nettoyage sur certains équipements pour mieux maîtriser les temps de nettoyage et d'utilisation de l'eau (équipement retenu : chaine à godet) -> Si concluant, sera dupliqué - Production de vapeur : baisse de la pression de 13 à 12 bars depuis 2017 - Recherche des fuites vapeurs et remplacement des purgeurs défectueux -> Depuis 2020, 2 contrôles / an au lieu de 1 par un prestataire. - Remplacement des buses de nettoyage sur les rampes présentes dans certains équipements (car bouchées) -> Optimisation du nettoyage - Projet de récupérer l'eau de pluie pour le chaulage des eaux usées avant épandage 							
EFFLUENTS AQUEUX	III	III.Des informations sur le volume et les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment :			<p>Bilan agronomique annuel Annexe 2G - Bilan agronomique 2020 Annexe 2H - Programme prévisionnel d'épandage 2020-2021</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET	

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	III.a	(a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit, du pH et de la température ;			Les volumes épandus annuellement sont renseignés dans le bilan agronomique annuel. Le volume maximal d'épandage et les parcelles d'épandage sont réglementés par l'Arrêté Préfectoral du site du 22/04/2010.	OUI	Sans objet	Sans objet			
	III.b	(b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple COT, DCO, espèces azotées, phosphore, chlorures, conductivité)			Les concentrations , apports et paramètres moyens annuels suivant sont renseignés dans le bilan agronomique annuel: P2O5, K, Na, Cl, Nglobal; pH, Ca, NO3, NH4, MES, Mg, éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Se); agents pathogènes et COV. La DCO est également contrôlée. Les concentrations et apports maximaux sont réglementés par l'Arrêté Préfectoral du site du 22/04/2010.	OUI	Sans objet	Sans objet			
EFFLUENTS GAZEUX	IV	Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, qui comprennent au moins :	NON		Non-concerné - Voir MTD 5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET
	IV.a	(a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit et			Non-concerné						

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		de la température ;									
	IV.b	(b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents ; (exemple : poussière COVT,CO,NOX,SOX)			Non-concerné						
	IV.c	(c) La présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple : oxygène, vapeur d'eau, poussière)			Non-concerné						

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	V	V.Des informations sur la consommation et l'utilisation d'énergie ainsi que sur la quantité et les caractéristiques des résidus produits, et détermination des mesures permettant d'améliorer continûment l'utilisation efficace des ressources (Voir MTD 6 et 10)	OUI		<ul style="list-style-type: none"> - Certification 50 0001 - L'énergie consommée sur le site fait l'objet d'un suivi permanent à l'aide de compteurs raccordés à un système informatique. Les postes les plus consommateurs d'énergie (UES) sont identifiés et la possibilité de remplacer les machines est étudiée lorsque ces équipements deviennent obsolètes et qu'une opportunité d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières se présente. - Les indicateurs sont fixés par la Direction au regard du prévisionnel des volumes et des actions techniques, organisationnelles planifiées sur l'année. - Energies utilisées sur le site : Gaz et électricité - Annexe 2I - Revue de Management de l'Energie 2020 - Annexe 2J - Compte-rendu comité énergie mars 2021 - Voir MTD 6 et 10 	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	VI	VI.définition et mise en oeuvre d'une stratégie de surveillance appropriée en vue d'accroître l'utilisation efficace des ressources, compte tenu de la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. La surveillance peut prendre notamment la forme de mesurages directs, de calculs ou de relevés réalisés à une fréquence appropriée. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation).	OUI		<p>- Annexe2 E - Diagramme des flux Eau : répartition de la consommation en eau entre les différents équipements (2019-2020)+ consommation annuelle brute en eau en global et par compteur</p> <p>- Annexe 2I - Revue de Management de l'Energie intermédiaire 251120</p> <p>- Annexe 2J - Compte rendu comité énergie 250321</p> <p>--> Suivi des consommations brutes (globales et par compteur) et suivi des indicateurs ramenés au tonnage de produits finis</p> <p>- Fréquence d'enregistrement et de suivi des consommations : Impulsion à la 1/2 heure depuis les émetteurs vers logiciel informatique pour récupérer les données. Suivi des indicateurs mensuel, analyse et communication des résultats et le comité Energie se réunit une fois par trimestre (comptes-rendus de réunion associés).</p> <p>- Identification dès que possible des fuites d'eau. La maintenance du réseau est suivi par les services généraux. L'automaticien surveille les alertes reçues via le logiciel. Le contrôleur de gestion suit les consommations mensuelles, identifie les anomalies, remonte l'information au comité</p>	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
					<p>Energie et compare également les consommations facturées avec les les consommations relevées en interne.</p> <p>- Les suivis sont utilisés pour alimenter des indicateurs de performance, permettant de suivre les consommations par rapport à la production, au nombre de salariés, des modifications de process, etc. Les indicateurs sont suivis annuellement de façon à planifier les actions sur le long terme.</p> <p>- Annexe 2K - Organisation du processus Management de l'Energie</p>						

I.3.MTD 3 : Suivi des paramètres clés du process pour le flux d'eaux usées

Tableau 9 - Analyse de la MTD 3

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
EMISSIONS DANS L'EAU		Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux d'effluents aqueux (voir MTD 2), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, surveillance continue du débit des effluents aqueux, de leur pH et de leur température) à certains points clés (par exemple, à l'entrée et/ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final,	NON	La MTD a été réécrite sans en changer le sens : « Sur la base de l'inventaire décrit au point 6, l'exploitant identifie les flux d'effluents aqueux représentatifs du fonctionnement de l'installation. Il surveille, aux endroits clés de l'installation, les paramètres permettant de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement des effluents.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de rejet dans l'eau; mise en œuvre d'épandage - Suivi des rejets avant épandage - Paramètres suivis : P2O5, K, Na, Cl, Nglobal; pH, Ca, NO3, NH4, MES, Mg, éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Se); agents pathogènes et COV; DCO <p>Annexe 2G - Bilan agronomique annuel 2020</p>	OUI (A titre informatif)	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		au point où les émissions sortent de l'installation).									

Les eaux usées industrielles sont aérées, décantées puis chaulées sur site. Les boues sont ensuite épandues sur des parcelles extérieures au site.

L'épandage est régi par l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du site et des contrats sont conclus avec les propriétaires des parcelles d'épandage.

Il n'y a aucun rejet des eaux usées industrielles dans l'eau.

Le site n'est pas directement concerné par la MTD 3 qui est détaillé ici à titre informatif.

Les fréquences d'analyses sont réalisées avant épandage (après chaulage) suivant les fréquences détaillées à la MTD 4. Un bilan agronomique et un Plan Prévisionnel d'épandage sont réalisés annuellement.

Les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux valeurs de l'Arrêté Préfectoral du site.

I.4.MTD 4 : Surveillance des émissions dans l'eau

Tableau 10 - Analyse de la MTD 4

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SURVEILLANCE EAU		La MTD consiste à surveiller les émissions dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	NON	Pour la surveillance des effluents aqueux, l'exploitant utilise des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétées et reproductibles. Les normes mentionnées ci-dessous sont réputées permettre l'obtention de données d'une qualité scientifique suffisante. Le tableau de l'AMPG détaille les normes NF (pour DCO et DBON) et code Sandre.	D'après le Guide Ania de mise en œuvre du BREF FDM de Juin 2020, l'épandage n'est pas concerné par la MTD 4 ou les VLE de l'AMPG; il convient de se reporter à la MTD 10f pour la valorisation agronomique. Les éléments ci-dessous sont renseignés pour information.	Sans objet			CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SURVEILLANCE EAU		Sauf indication contraire, les niveaux d'émission dans l'eau associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) indiqués dans les présentes conclusions sur les MTD désignent des concentrations (masse de substances émises par volume d'eau) exprimées en mg/l. Les concentrations correspondant aux NEA-MTD sont des valeurs moyennes journalières, c'est-à-dire établies à partir d'échantillons moyens proportionnels au débit, prélevés sur 24h. Il est possible d'utiliser des échantillons moyens proportionnels au temps, à condition qu'il puisse être démontré que le débit est suffisamment stable. Il est également possible de prélever des échantillons instantanés, à		Quasi idem : Sauf indication contraire, les VLE dans l'eau indiquée dans le présent arrêté désignent des concentrations exprimées en mg/l au point où les effluents aqueux sortent de l'installation. Les VLE sont établies en moyenne journalière, à partir d'échantillons moyens proportionnels au débit prélevé sur 24 h. Il est possible d'utiliser des échantillons moyens proportionnels au temps, à condition qu'il puisse être démontré que le débit est suffisamment		Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		condition que l'effluent soit bien mélangé et homogène (issu conditions générales des conclusions)		stable. Il est également possible de prélever des échantillons instantanés, à condition que l'effluent soit bien mélangé et homogène.							
SURVEILLANCE EAU		Note 1 : La surveillance ne s'applique que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 2.		Dans le chapitre 7.2 (correspondant à la MTD 12), l'AMPG 3642/3643 fait le lien avec l'inventaire fait pour la MTD 2 et 3 : (IX) La surveillance ne s'applique que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné au	Paramètre Chlorure pertinent.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
				point 6.							
SURVEILLANCE EAU		Note 2 : La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. : pour DCO, NT, COT, PT, MEST, DBO _n (tout sauf Cl-)			Epandage. Pas de rejet direct dans une masse d'eau.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		Note 3 : Le paramètre de surveillance est soit le COT, soit la DCO. La surveillance du COT est préférable car elle n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques.			La DCO est mesurée en lieu et place des COT. Il s'agit d'une habitude française mais il s'agit également du paramètre indiqué dans l'arrêté préfectoral du site.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		Note 4 : S'il est établi que les niveaux d'émission sont suffisamment stables, la fréquence de surveillance pourra être abaissée, mais elle sera en tout état de cause d'au moins une fois par mois. Non repris dans l'AMPG, non applicable		l'AMPG laisse la fréquence à 1x / jour et ne l'étend pas à 1x/mois en cas de niveaux d'émission stables. AMPG impose les fréquences minimales de la MTD 4 : Cf. tableau	/	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SURVEILLANCE EAU		DCO = 1 x par jour		idem	Mesure tous les 15 jours. Fréquence conforme à l'AP du 22/04/2010.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		Azote = 1 x par jour		idem	Mesure tous les 15 jours. Fréquence conforme à l'AP du 22/04/2010.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		Phosphore Total = 1 x par jour		idem	Mesure du P2O5 tous les 15 jours. Fréquence conforme à l'AP du 22/04/2010.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		MEST = 1 x par jour		idem	Mesure trimestrielle. Fréquence conforme à l'AP du 22/04/2010. Augmentation de la fréquence de contrôle envisagée.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		DBO5 = 1 x par mois		idem	Non-mesurée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
SURVEILLANCE EAU		Chlorures : 1 x par mois Normes de mesures : NF EN ISO 10304-1 NF EN ISO 15682		idem	Mesure tous les 15 jours. Fréquence conforme à l'AP du 22/04/2010.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

I.5.MTD 5 : Surveillance des rejets dans l'air

Il est à noter que la surveillance des rejets dans l'air pour l'activité du site Dailycer France ne fait pas partie des catégories d'activités pas visées par la rubrique 3642.

Il est donc écrit : non concerné. En revanche le site est soumis aux prescriptions de l'AM du 02/02/1998 et aux prescriptions de l'AM du 03/08/2018 (rubrique 2910-DC).

Tableau 11 - Analyse de la MTD 5

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
AIR		La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN.									
		Poussières	NON	Poussière NF EN 13284-1	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET
		PM 2,5 et PM10	NON	PM2,5 et PM10 NF EN ISO 23210	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
		COVT	NON	COVT NF EN 12619	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
		Nox	NON	NOX NF EN 14792	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
		CO	NON	CO NF EN 15058	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
		SOx	NON	SOX NF EN 14791	Activité non-concernée	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

I.6.MTD 6 : Améliorer l'efficacité énergétique

Tableau 12 - Analyse de la MTD 6

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
ENERGIE		<i>Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à utiliser la MTD 6 et une combinaison appropriée des techniques courantes énumérées au point b). ci-après.</i>				Sans objet	Sans objet	Sans objet			
	a	Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (voir MTD 1) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, pour la consommation	OUI		<ul style="list-style-type: none"> - Certification 50 0001 - Chaque année, au regard du suivi des indicateurs de performance mis en place, de nouveaux objectifs sont visés, ainsi que les mesures à mettre en place pour les atteindre. - Indicateurs suivis : consommation d'eau en m3/tonnes de produits finis, consommation électrique en kWh/tonnes de produits finis et en Teq CO2, consommation de gaz en m3/t de produits finis et en Teq CO2. - Revue de management énergétique tenue à jour - Revue de direction HSEÉ tenue à jour 	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		d'énergie spécifique) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.									
	b	Utilisation de techniques courantes Les techniques courantes comprennent notamment:	OUI		-	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
		la régulation et le contrôle des brûleurs			Régulation des brûleurs des chaudières par automate et / ou sondes de température / pression	OUI	Sans objet	Sans objet			
		la cogénération			Non-retenue	NON	Sans objet	Sans objet			
		les moteurs économes en énergie			Une procédure est en place lors du renouvellement des moteurs. Les derniers achats de moteurs privilégient des moteurs à rendement IE3, ou à défaut, tous les moteurs sont équipés de variateurs de vitesse (depuis 2015). Exemple : compresseurs changés en IE3	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		la récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques et/ou de pompes à chaleur (y compris la recompression mécanique de vapeur)			- Dispositif de récupération d'énergie mis en place fin 2020 : récupération de chaleur des groupes froid pour chauffer le magasin matières premières	OUI	Sans objet	Sans objet			
		L'éclairage ;			Plan d'amélioration depuis 4 ans de remplacer l'éclairage dans les bâtiments par des LED. Les nouveaux éclairages sont des LED (ex : nouveau parking). L'éclairage extérieur actuel n'est pas permanent, il est géré par interrupteurs crépusculaires. En intérieur, l'éclairage est toujours allumé (en activité); extinction manuelle dès que possible (arrêt usine ponctuel car actuellement activité 24H/24),	OUI	Sans objet	Sans objet			
		La réduction au minimum de la purge de la chaudière ;			Les purges des chaudières sont faites en fonction des analyses et de la qualité d'eau ; elles ont été réduites à leurs strict minimum	OUI	Sans objet	Sans objet			
		L'optimisation des systèmes de distribution de vapeur ;			Tout le réseau vapeur est calorifugé	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Le préchauffage de l'eau d'alimentation (y compris l'utilisation d'économiseurs) ;			- Présence d'une bache pour le préchauffage à 60°C de l'eau alimentant la chaudière alimentaire par économiseur sur la chaudière industrielle. - La bache d'alimentation de la chaudière industrielle est réchauffée par les retours condensats	OUI	Sans objet	Sans objet			
		Les systèmes de commande de procédés			- Régulation automatique des compresseurs, des groupes froid NH3, du groupe froid HFC et des chaudières - Régulation automatique de la pression et de la température des outils de process.	OUI	Sans objet	Sans objet			
		La réduction des fuites du circuit d'air comprimé ;			- Actuellement, une campagne de détection de fuite est faite lors des arrêts usine une ou deux par an. - Réflexion en cours pour mener cette campagne de détection une fois par mois lors des week end d'arrêt car plus facile d'entendre les fuites lorsque les équipements sont à l'arrêt (roulement sur chaque secteur de l'usine) , - Signalement des fuites par les utilisateurs également au quotidien.	OUI	Sans objet	Sans objet			
		La réduction des pertes thermiques			Tout le réseau vapeur est calorifugé pour des raisons	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		par calorifugeage ;			d'économie énergétique et de prévention sécurité également (risque de brûlure)						
		Les variateurs de vitesse ;			Voir plus haut	OUI	Sans objet	Sans objet			
		L'évaporation à multiples effets ;			Non-retenu	NON	Sans objet	Sans objet			
		L'utilisation de l'énergie solaire.			Non-retenu	NON	Sans objet	Sans objet			
		D'autres techniques sectorielles visant à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées dans les sections 2 à 13 des présentes conclusions sur les MTD.	NON		Non-concerné	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<p>Consommation d'énergie spécifique</p> <p>Les niveaux indicatifs de performance environnementale liés à la consommation d'énergie spécifique correspondent à des moyennes annuelles et sont calculés à l'aide de l'équation suivante:</p> <p>Consommation d'énergie spécifique = Conso énergie finale / taux activité dans laquelle: la consommation d'énergie finale est la quantité totale d'énergie consommée par les procédés spécifiques concernés au cours de la période de production (sous la forme de chaleur et d'électricité),</p>	NON		<p>Activité concernée par aucune MTD sectorielle. Pas de valeur indicative à comparer.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<p>exprimée en MWh/an. Le taux d'activité correspond à la quantité totale de produits ou de matières premières traitée, selon le secteur considéré, exprimée en tonnes/an ou hl/an. L'emballage n'est pas compris dans le poids du produit. Les matières premières sont toutes les matières entrant dans l'unité qui sont traitées ou transformées pour produire des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. VALEURS INDICATIVES A RETROUVER DANS CHAPITRE SECTEUR SPECIFIQUE</p>									

I.7.MTD 7 : Consommation d'eau et émission d'effluents

Tableau 13 - Analyse de la MTD 7

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux rejetés, la MTD consiste à recourir à la MTD7a et à <u>une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b. à k. ci-dessous.</u></i>	OUI		-	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
Réutilisation eau	a	Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau , précédé ou non d'un traitement de l'eau pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui-même.			- Actuellement, aucun recyclage ou réutilisation des flux d'eau - Projet 2021/2022 de mettre en place de la récupération d'eaux pluviales pour le chaulage des eaux usées	NON	Sans objet	Sans objet			
Débit eau	b	Optimisation du débit d'eau - Utilisation de dispositifs de régulation pour			Certification ISO 50001 intégrant une politique de réduction des consommations en eau. Dans une démarche d'amélioration continue.	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		régler automatiquement le débit d'eau.									
Conduites d'eau	c	Optimisation des buses et des conduites d'eau : Utilisation du nombre approprié de buses et remplacement correct de celles-ci; réglage de la pression d'eau.			Utilisation de buses pour le nettoyage du process (les sections réduites peuvent permettre la régularisation des débits)	OUI	Sans objet	Sans objet			
Séparation flux eaux	d	Séparation des flux d'eau : Les flux d'eau qui ne nécessitent pas de traitement (par exemple, l'eau de refroidissement non souillée ou l'eau de ruissellement non souillée) sont séparés des effluents aqueux qui doivent subir un traitement, ce qui permet de recycler l'eau non souillée.			- Actuellement, aucune séparation des flux d'eau - Projet 2021/2022 de mettre en place de la récupération d'eaux pluviales pour le chaulage des eaux usées	NON	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Nettoyage	e	Nettoyage à sec : Consiste à éliminer le plus possible les matières résiduelles des matières premières et de l'équipement préalablement à leur nettoyage par des liquides.			Lorsque c'est possible nettoyage à sec (installations juste poussiéreuses). Nettoyage à l'eau dès que le produit est plus humide ou collant car produit sucré mais au préalable vidange des installations au balai ou soufflettes et récupération en déchets banals ou sous-produits pour valorisation animale.	OUI	Sans objet	Sans objet			
Nettoyage	f	Système de curage des canalisations : Utilisation d'un système composé de lanceurs, de receveurs, d'un dispositif à air comprimé et d'un projectile (« obus ») pour nettoyer les canalisations. Des vannes en ligne sont mises en place pour permettre à l'obus de circuler dans le réseau de canalisations et pour séparer le produit et l'eau de rinçage.			Non-retenue	NON	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Nettoyage	g	Nettoyage à haute pression : Pulvérisation d'eau sur la surface à nettoyer à une pression comprise entre 15 et 150 bars.			Le nettoyage des installations est faite au mitigeur ou sous haute pression selon l'encrassement des procédés avec au préalable un moussage des équipement pour décoller les céréales	OUI	Sans objet	Sans objet			
Nettoyage	h	Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP) : Consiste à optimiser la conception du NEP et à mesurer la turbidité, la conductivité, la température ou le pH afin de doser de façon optimale la quantité d'eau chaude et de produits chimiques.			Non-retenue, pas de NEP nécessaire sur le site.	NON	Sans objet	Sans objet			
Nettoyage	i	Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel: Utilisation de			Moussage des sols, murs et équipements le nécessitant puis rinçage au mitigeur	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		produits moussants et/ou de gel à basse pression pour nettoyer les murs, les sols ou les surfaces d'équipements									
Nettoyage	j	<p>Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés:</p> <p>Les équipements et les zones de procédés sont conçus et construits de manière à en faciliter le nettoyage. Il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène lors de l'optimisation de la conception et de la construction.</p>			<p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux inox et plastique facilement nettoyables - Espace entre les équipements <p>Certificat CE qualité à l'achat de toutes installations. Equipements spécifiques agroalimentaire avec démontage possible de toutes les pièces</p> <p>Zones de process :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sols en résine (époxye) - Siphons de sol - Parois en panneaux sandwich <p>Certificat d'alimentarité</p>	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Nettoyage	k	Nettoyage des équipements dès que possible : Le nettoyage est effectué le plus tôt possible après utilisation des équipements pour éviter le durcissement des résidus			<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage quotidien de tous les équipements et locaux de production. - Aucun résidu solide laissé au sol. - Fréquences et procédures de nettoyage : fonction du plan de production et de l'enchaînement des recettes; respect des règles de nettoyage entre deux recettes selon allergènes; trempage possible des équipement; aucun déchet en décomposition dans l'usine ; vidange et rinçage des bacs à sous -produit à minima une fois par poste et retrait journalier des déchets sous-produits (bennes à la déchetterie) 	OUI	Sans objet	Sans objet			
		D'autres techniques sectorielles visant à réduire la consommation d'eau sont indiquées à la section 6.1 des présentes conclusions sur les MTD.	OUI		Non-concerné	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Les niveaux de performance environnementale indicatifs liés au rejet d'effluents aqueux spécifiques correspondent à des moyennes annuelles et sont calculés à l'aide de l'équation suivante : Rejets d'effluents aqueux spécifiques = rejets effluents aqueux / taux d'activité voir valeurs par secteur	NON		Activité concernée par aucune MTD sectorielle. Pas de valeur indicative à comparer.	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

I.8.MTD 8 : Substances dangereuses

Tableau 14 - Analyse de la MTD 8

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Substances dangereuses		<i>Afin d'éviter ou de réduire l'utilisation de substances dangereuses, par exemple pour le nettoyage et la désinfection, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</i>	OUI	Pas de modification	-	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
	a	Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage ou de désinfectants Il s'agit d'éviter ou de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques de nettoyage ou de désinfectants nocifs pour le milieu			- Application de la réglementation en vigueur - Utilisation de désinfectants : une partie des produits est biodégradable - Environ 1 tonne de produit de nettoyage présentant une mention de danger "très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme" présent sur le site au maximum : INDAL MTA utilisé par canons à mousse pour la désinfection des égouts. Ce produit n'est pas remplaçable pour des raisons de sécurité alimentaire. Chaque début d'année les quantités sont remises à jour et la liste des	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		aquatique, en particulier les substances prioritaires prises en considération par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (directive-cadre sur l'eau). Lors de la sélection des substances, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.			produits revue						
	b	Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP) Collecte et réutilisation des produits chimiques utilisés dans le NEP. Lors de la			Voir MTD 7h	NON	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		réutilisation des produits chimiques de nettoyage, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.									
	c	Nettoyage à sec Consiste à éliminer le plus possible les matières résiduelles des matières premières et de l'équipement préalablement à leur nettoyage par des liquides.			Voir MTD 7e	OUI	Sans objet	Sans objet			
	d	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés Les équipements et les zones de procédés sont			Voir MTD 7j	OUI	Sans objet	Sans objet			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		conçus et construits de manière à faciliter le nettoyage. Il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène lors de l'optimisation de la conception et de la construction.									

I.9.MTD 9 : Eviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire

Tableau 15 - Analyse de la MTD 9

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
GAZ A EFFETS DE SERRE		Afin d'éviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire utilisées pour le refroidissement et la congélation, la MTD consiste à utiliser des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire.	OUI	« Les fluides frigorigènes appropriés comprennent <u>notamment</u> l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac »	« Les fluides frigorigènes appropriés comprennent <u>notamment</u> l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac »	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORMITÉ A CONSOLIDER	CONFORMITÉ A CONSOLIDER	Les fluides frigorigènes employés pour les utilités liées à la rubrique 3642 ne seront plus que de l'ammoniac et du R513a (GWP = 633) - ou fluides à faible GWP.

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Les fluides frigorigènes appropriés comprennent l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.			Aujourd'hui, les fluides frigorigènes employés par les utilités liées à la rubrique 3642 sont de l'ammoniac, du R4040a et du R410a. Une politique de changement des fluides à GWP élevé est engagée par Dailycer. D'ici 2023, ces fluides frigorigènes ne seront plus que de l'ammoniac et fluides à faible GWP	NON					

I.10. MTD 10 : Efficacité des ressources

Tableau 16 - Analyse de la MTD 10

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
EFFICACITE DES RESSOURCES		<i>Afin d'utiliser plus efficacement les ressources, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</i>	OUI	Pas de modifications significatives	Annexe 2L - Procédure gestion de l'épandage : Description des installations de traitement des eaux usées industrielles	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
	a	Digestion anaérobie Traitement des résidus biodégradables par des microorganismes, en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation de biogaz et de digestat. Le biogaz est utilisé comme combustible. Le digestat peut être utilisé comme amendement du sol			Non-retenu (bassin d'aération + bassin de décantation)	NON					
	b	Utilisation des résidus Les résidus peuvent être utilisés en tant qu'aliments pour animaux.			Oui, les rebus de production sont destinés à l'alimentation animale	OUI					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	c	Séparation des résidus Séparation des résidus au moyen, par exemple, de dispositifs de protection contre les éclaboussures, d'écrans, de volets, de collecteurs, de bacs d'égouttage et d'auges judicieusement placés.			- Epierreurs en place sur les procédés flakes, maïs et riz - Présence de paniers dégrilleurs au niveau des siphons de sol des locaux de process pour séparer l'eau souillée des déchets de céréales.	OUI					
	d	Récupération et réutilisation des résidus provenant du pasteurisateur Les résidus du pasteurisateur sont réintroduits dans l'unité de mélange et sont ainsi réutilisés comme matières premières.			Non-concerné (applicable uniquement aux produits alimentaires liquides)	Sans objet					
	e	Récupération du phosphore sous forme de struvite Voir MTD 12g.			Voir MTD 12g	Sans objet					
	f	Épandage des effluents aqueux sur les sols			Les eaux usées industrielles du site sont traitées sur le site (dégrillage, bassin d'aération, bassin de décantation,	OUI					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs, ou pour utiliser l'eau.			chaulage) avant d'être épandus sur différents terrains agricoles. Annexe 2G - Bilan agronomique 2020 Epannage réglementé par l'AP du 22/04/2020						

I.11. MTD 11 : Prévention des émissions accidentelles dans l'eau

Tableau 17 - Analyse de la MTD 11

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Prévention des émissions accidentelles dans l'eau		Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs, ou pour utiliser l'eau.									
		<i>Afin d'éviter les émissions non maîtrisées dans l'eau, la MTD consiste à prévoir une capacité appropriée de stockage tampon des effluents aqueux.</i>	OUI	L'AMPG demande que le site dispose d'une rétention appropriée de stockage tampon des effluents aqueux. Le reste du	-	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		La capacité appropriée de stockage tampon est déterminée par une évaluation des risques (tenant compte de la nature du ou des polluants, de leurs effets sur le traitement ultérieur des effluents aqueux, du milieu récepteur, etc.). Les effluents aqueux contenus dans ce stockage tampon ne sont rejetés qu'après que les mesures appropriées		texte est conforme à la MTD.	<p>- Guide BREF FDM : "La technique s'applique pour les effluents rejetés dans l'eau"</p> <p>Pour information :</p> <p>- Présence d'un bassin d'aération de 865 m3 et d'un bassin de décantation de 860 m3. Ces deux bassins sont étanches et sans exutoire.</p> <p>-Le volume de stockage tampon convient aux volumes produits (possibilité de 3 semaines tampons sans épandre si besoin)</p> <p>- En cas d'urgence / pollution / déversement accidentel : les pompes de relevage en place au niveau des réseaux des EP et EU peuvent être arrêtées. Procédure en place dans le POI.</p>	OUI					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).									

I.12. MTD 12 : Réduire les émissions dans l'eau

Tableau 18 - Analyse de la MTD 12

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Réduire les émissions dans l'eau		<i>Afin de réduire les émissions dans l'eau, la MTD consiste à recourir à une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.</i>		L'AMPG ne reprend que les VLE basées sur la valeur haute des NEA-MTD. Comme indiqué dans les principes, les techniques de la MTD ne sont pas reprises. Le respect de la VLE de l'AMPG suffit à répondre à la MTD. [...]	D'après le Guide de mise en oeuvre du BREF FDM de Juin 2020, l'épandage n'est pas concerné par la MTD 12 ou les VLE de l'AMPG; il convient de se reporter à la MTD 10f pour la valorisation agronomique. Les éléments ci-dessous sont renseignés pour information. L'unité de traitement sur site avant épandage est constitué comme suit : - Dégrillage - Aération/agitation centrale - Décantation - Chaulage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
	a	Homogénéisation	OUI		Technique mise en place sur le site. Homogénéisation effectuée au niveau du bassin d'aération.	OUI					
	b	Neutralisation	OUI	(XI) Lorsque l'installation	Technique mise en place sur le site. Chaulage avant épandage.	OUI					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	c	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires	OUI	est raccordée à une station d'épuration collective : Les valeurs limites de concentration de sortie de l'établissement par arrêté préfectoral dans les conditions de l'article R. 515-65 III.	Technique mise en place sur le site. Les eaux usées de process sont pré-traitées par dégrillage (avant bassin d'aération). Les eaux pluviales de voiries sont traitées par des séparateurs hydrocarbures.	OUI					
	d	Traitement aérobique et/ou anaérobique (traitement secondaire), par exemple procédé par boues activées, lagune aérobique, procédé par lit de boues expansées (UASB), procédé par contact anaérobique, bioréacteur à membrane	OUI		Non-retenu	NON					
	e	Nitrification et/ou dénitrification	OUI		Non-retenu	NON					
	f	Nitritation partielle - oxydation anaérobique des ions ammonium	SO		Non-concerné	Sans objet					
	g	Récupération du phosphore sous forme de struvite	SO		Non-concerné Teneur en phosphore total inférieur à 50 mg/L	Sans objet					
	h	Précipitation	OUI	Technique mise en place sur le site. Bassin de décantation de 4000 m3 avant	OUI						
				Voir colonne Description ci-contre							

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
					chaulage puis épandage.						
	i	Extraction biologique renforcée du phosphore	SO		Non-retenu	NON					
	j	Coagulation et floculation	OUI		Non-retenu	NON					
	k	Sédimentation	OUI		Non-retenu	NON					
	l	Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)	OUI		Non-retenu	NON					
	m	Flottation	OUI		Non-retenu	NON					
		NEA-MTD pour les émissions directes dans une masse d'eau	OUI		Non-concerné	Sans objet					

I.13. MTD 13 : Plan de gestion des émissions sonores

Tableau 19 - Analyse de la MTD 13

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Acoustique	/	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant <u>l'ensemble des éléments suivants</u> :	OUI	Pas de changement avec la MTD. L'AMPG introduit la définition des zones sensibles dans son point 1.	Comme décrit dans l'AP de 2010 article 10,1,1 abrogé par l'AP de 16/07/2021, article 10.3.3 "autosurveillance des niveaux sonores" une mesure du bruit sera effectuée dans les 3 mois suivant la mise en service du TK. La dernière étude acoustique approfondie, incluant la recherche des sources sonores contributives, a été menée de mars à décembre 2021. Les prescriptions résultant de l'étude EACM seront mises en œuvre en vue d'atteindre la conformité à l'arrêté du 29/01/1997. (Cf. Annexe 6B)	Le plan de gestion du bruit va être mis en œuvre et pérennisé.	Sans objet	Sans objet	CONFORMITE A CONSOLIDER	CONFORMITE A CONSOLIDER	Dailycer France s'engage à poursuivre le programme de réduction du bruit engagé en 2021, et à mettre en œuvre le suivi des actions acoustiques préconisées et intégrer le Plan de gestion du bruit dans le cadre du SME dès 2022 et 2023
		Le plan de gestion du bruit a été enclenché en 2021, sous la forme d'une étude approfondie des sources du bruit, et prévoit la mise en œuvre de mesures. Ce plan de gestion du bruit et les actions sera intégré aux calendriers de suivis du site dans le cadre du SME.			CONFORMITE A CONSOLIDER						
		Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projets phase 1 (3 mois suivant mise en service) est prévu : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements,			OUI OUI						

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		- Un programme de réduction du bruit visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.			bâtiments, horaires de travail... En cas de plaintes, un protocole de consignation des plaintes, et traitement du problème signalé sera mis en œuvre, sous la forme d'une fiche-procédure. Ce programme a été enclenché en 2021, la mise en œuvre des actions (prévention et réduction) vont être déclinées dans le calendrier du plan de gestion acoustique mis en œuvre dans le cadre du SME (MTD 1).	OUI					

I.14. MTD 14 : Technique de réduction des émissions sonore

Tableau 20 - Analyse de la MTD 14

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer <u>une ou plusieurs des techniques</u> énumérées ci-dessous :</i>				Sans objet					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	a	<p>Implantation appropriée des équipements et des bâtiments</p> <p>Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties des bâtiments.</p>	OUI		<p>Les équipements de production sont installés dans des bâtiments clos. Les bruits de production ne sont pas perceptibles depuis l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Plusieurs sources de bruit identifiées dans l'étude approfondie acoustique menée à partir de mars 2021 vont faire l'objet de mesures correctives.</p> <p>Les salles des machines NH3 sont implantées sur la partie arrière du site, à l'opposé des habitations les plus proches.</p> <p>La construction du transtockeur, la suppression de certains bâtiments ont été prises en compte dans les modélisations acoustiques de 2021.</p>	OUI	Sans objet	Sans objet	CONFORMITE A CONSOLIDER	CONFORMITE A CONSOLIDER	<p>Les dispositifs antibruit /mesures correctives préconisés dans l'étude acoustique sont intégrés au plan de gestion du bruit et seront mis en place en 2022 et 2023 et avant décembre 2023s</p>
	b	<p>Mesures opérationnelles</p> <p>Il s'agit notamment des mesures suivantes :</p> <p>i. Inspection et maintenance améliorées des équipements ;</p>	OUI		<p>i. Les équipements font l'objet d'une maintenance régulière.</p> <p>ii. Les portes des zones de production et des locaux techniques sont maintenues fermées.</p> <p>iii. Le personnel est formé à l'usage des</p>	OUI					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		ii. Fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ;			<p>équipements. Il est par ailleurs sensibilisé à l'impact sonore des équipements.</p> <p>iv. Une procédure est en place pour limiter le bruit généré par les activités : interdiction de klaxon (sauf urgence), créneaux de chargement/déchargement précis (interdit de nuit), limitation de l'usage des charots élévateurs.</p> <p>V. Plusieurs bonnes pratiques sont mises en place sur le site:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de RDV pour le chargement/déchargement - horaires fixes - livraisons sur RDV fixés - pour la maintenance : les entreprises extérieures intervenant en sous-traitance prennent connaissance des plans de prévention, dans lesquels sont mentionnés un aspect nuisance sonore et respect de la réglementation 						
	iii. Utilisation des équipements par du personnel expérimenté ;										
	iv. Renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible										
	v. Précautions pour éviter le bruit, notamment pendant les activités de maintenance.										

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	c	Equipements peu bruyants Concerne notamment les compresseurs, les pompes et les ventilateurs	OUI		Les équipements font l'objet d'une maintenance régulière, les équipements bruyants identifiés dans l'étude acoustique seront traités dans le cadre du plan de gestion sonore.	OUI					
	d	Dispositifs anti-bruit Notamment :	OUI		Dispositifs antibruit préconisés dans l'étude acoustique de 2021 vont être mis en œuvre à partir de 2022 et avant l'échéance décembre 2023 (cf. Annexe 06 B – Etude acoustique recherche des sources sonores contributrices)	Dispositifs antibruit en place ou à mettre en place avant décembre 2023 (cf. dernières campagne de bruit : mesures correctives)					
		i. Réducteurs de bruit ;	OUI								
		ii. Isolation des équipements ;	OUI								
		iii. Confinement des équipements bruyants ;									
		iv. Insonorisation des bâtiments.									
	e	Réduction du bruit Intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (applicable à l'existant)	OUI		Les portes des locaux techniques et de process sont maintenues fermées.	OUI					

I.15. MTD 15 : Plan de gestion des odeurs

Tableau 21 - Analyse de la MTD 15

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Plan de gestion des odeurs		Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant <u>l'ensemble des éléments suivants</u> :	OUI		<p>Aucune plainte du voisinage à ce jour sur ce sujet ni lors de l'enquête publique menée dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en 2020 (construction d'un transtockeur).</p> <p>Aucune mesure particulière de traitement des odeurs mise en place.</p> <p>Les déchets de production susceptibles de générer des odeurs, sont stockés dans des locaux clos. Les déchets céréaliers sont évacués chaque jour.</p> <p>Les bassin d'aération et de décantation des eaux usées de process sont installés à l'arrière du site, à l'opposé des habitations les plus proches. Les cuves et le local de chaulage sont fermés et les déchets de dégrillage sont enlevés chaque semaine.</p> <p>Fichier de suivi des parties intéressées externes en place.</p>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CONFORME	CONFORME	SANS OBJET
		- Un protocole précisant les actions et le calendrier ;		OUI							
		- Un protocole de surveillance des odeurs, éventuellement complété d'une mesure/estimation de		OUI							

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Justifications	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		l'exposition aux odeurs ou d'une estimation des effets des odeurs ;			Certification ISO 140001						
		- Un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) ;				OUI					
		- Un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à mesurer ou estimer l'exposition aux odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.				OUI					

II. MTD sectorielle – BREF FDM

Aucune MTD dite « sectorielle » ne concerne le site Dailycer France : aucune transformation de fruits et légumes, aucune production de sucre ou d'amidon, aucune activité de meunerie, aucune production à destination de l'alimentation animale...

III.Synthèse de l'analyse de la conformité aux MTD

III.1. Préambule

III.1.1 Mise en œuvre des MTD et NEA-MTD

D'après le **Guide de mise en œuvre du BREF-FDM de Juin 2020**, « *Le respect des MTD et/ou NEA-MTD peut être obtenu par l'application de techniques listées dans les tableaux du document BREF. Quand le BREF mentionne « une ou la combinaison » des techniques listées, il faut comprendre que peuvent être employées :*

- *une seule des techniques mentionnées,*
- *plusieurs (deux ou davantage) des techniques mentionnées,*
- *aucune des techniques mentionnées, l'établissement pouvant utiliser une autre technique, émergente et/ou non encore répertoriée dans le BREF. Il conviendra alors de démontrer que ces techniques sont aptes à être des MTD.*

Dans le cas où la MTD comporte une NEA-MTD et que les valeurs de rejets sont conformes, il n'est pas nécessaire de justifier les techniques utilisées. »

Le non-respect d'une MTD ou d'une NEA-MTD se traduit par une non-conformité.

III.1.2 Demande de dérogation

Selon le **Guide de demande de dérogation d'Octobre 2017**, « *Une demande de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement ne concerne que les installations dont l'activité est visée par les rubriques 3xxx de la nomenclature ICPE, qui sont couvertes par des conclusions sur les MTD associées et qui ne parviendront pas à l'issue des 4 ans après publication des conclusions sur les MTD à atteindre les NEA-MTD. Tout autre cas de figure est instruit selon les procédures préexistantes en matière d'ICPE et dans le respect des textes réglementaires applicables à l'installation. »*

D'après le **Guide du réexamen d'Octobre 2019**, « *l'exploitant peut demander à ne pas être soumis à certaines exigences des MTD sous certaines conditions. En l'occurrence, dans le cas où l'atteinte des performances environnementales prévues par la MTD impliquerait des coûts*

disproportionnés, des justifications doivent être apportées et des mesures compensatoires étudiées. Les suites données dépendent toutefois de la nature de la performance environnementale attendue dans la MTD.

[...]

Si la difficulté de mise en œuvre est due au niveau d'émission associé (NEA-MTD) :

Lorsqu'elle est liée à l'implantation géographique de l'installation ou aux conditions locales de l'environnement ou encore aux caractéristiques techniques spécifiques à l'installation, l'exploitant peut soumettre une demande de dérogation aux NEA-MTD pour une période donnée ou jusqu'au réexamen suivant. La demande de dérogation est traitée dans les formes prévues par les articles L. 515-29 et R. 515-68 du code de l'environnement. »

III.1.3 Valeurs indicatives

Le BREF FDM a innové en créant des valeurs indicatives sur la consommation d'énergie et les rejets d'eau pour certains secteurs.

Selon le Guide IED de Janvier 2020 : « Les valeurs indicatives n'ont pas de valeur réglementaire et n'ont pas vocation à être reprises dans les arrêtés ministériels de « transcription » des conclusions MTD. Lorsque l'AP doit fixer une valeur (par exemple en application du R. 515-60), elle n'est pas nécessairement égale à la valeur indicative. Ces valeurs pourront servir de référence quand il sera nécessaire d'approfondir les performances d'une installation au regard d'un enjeu. Ces cas pourront faire l'objet de demandes spécifiques de l'Inspection, notamment suite à une visite d'Inspection. Il confirme que ce ne sont pas des valeurs réglementaires. »

Elles n'ont pas vocation à servir de base réglementaire pour instaurer des contraintes supplémentaires dans les arrêtés préfectoraux, sauf bien évidemment si c'est explicitement inscrit dans l'AMPG (Cas de la production de bière au 16.1).

Par contre, elles doivent être fournies dans le dossier de réexamen à titre indicatif (aucun engagement de l'industriel n'est demandé).

Ainsi le non-respect d'une valeur indicative ne constitue pas une non-conformité et ne nécessite pas de demande de dérogation.

Le site Dailycer France n'est concerné par aucune valeur indicative.

III.2. Non-conformité et mesures de mise en conformité pour le site de Dailycer France

Non-conformités identifiées pour le site de Dailycer France

L'exploitation du site Dailycer France présente des « Conformités à consolider » pour :

- la MTD 9 – FDM : « [...] la MTD consiste à utiliser des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire. »
- La MTD 13 relative au plan des émissions sonores
- La MTD 14 Technique de réduction des émissions sonores.

III.2.1 Mesures de mise en conformité ou demande de dérogation

- Mise en conformité à la MTD 9 du BREF FDM

Aujourd'hui, les fluides frigorigènes employés par les utilités liées à la rubrique 3642 sont de l'ammoniac, du R4040a et du R410a. Les GWP du R404a et du R410a sont respectivement de 3922 et 2088 ce qui est élevé.

En cohérence avec les évolutions réglementaires, une politique de changement des fluides à GWP élevé est engagée par Dailycer.

D'ici 2023, ces fluides frigorigènes à fort GWP seront remplacés par de l'ammoniac et du R513a (GWP = 633), ou tout autre fluide ayant un GWP faible, comme déjà en place pour la chambre froide de la production.

Aucune dérogation n'est exigible et demandée par l'exploitant.

- Mise en conformité aux MTD 13 et 14 du BREF FDM

La dernière étude acoustique approfondie, incluant la recherche des sources sonores contributives, a été menée de mars à décembre 2021. Les prescriptions résultant de l'étude EACM seront mises en œuvre à partir de 2022 en vue d'atteindre la conformité à l'arrêté du 29/01/1997.

Dailycer France s'engage à poursuivre le programme de réduction du bruit engagé en 2021, en mettant en œuvre le suivi des actions acoustiques préconisées et intégrer le Plan de gestion du bruit dans le cadre du SME en 2022 et 2023.

Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projet phase 1 (3 mois suivant mise en service) est prévu : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail...

Le plan de gestion du bruit a été enclenché en 2021, la mise en œuvre des actions (prévention et réduction) vont être déclinées dans le calendrier du plan de gestion acoustique mis en œuvre dans le

cadre du SME (MTD 1).

Les dispositifs antibruit préconisés dans l'étude acoustique et décrits en partie mesures, sont intégrés au plan de gestion du bruit et seront mis en place avant l'échéance Décembre 2023 : (4 ans après parutions des conclusions : Décembre 2019).

IV. Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation

A l'issue de l'analyse des MTD applicables au site, l'exploitation du site de Dailycer France à Faverolles ne demande aucune dérogation à ces MTD.

L'exploitant s'engage à consolider l'application de la MTD et à mettre en œuvre le plan d'action acoustique d'ici fin 2023 pour les MTD 13 et 14.

Par ailleurs, l'exploitant n'a rencontré aucune des trois situations suivantes établies à l'article R. 515-70 III du Code de l'Environnement :

- Une pollution causée telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission ou VLE (exemples : identification d'une nouvelle pollution d'un écosystème sensible, d'une masse d'eau souterraine, etc.) ;
- Un problème de sécurité d'exploitation requérant le recours à d'autres techniques (exemples : débordements récurrents des bassins d'orage, évolution d'une zone ATEX qui nécessite de modifier les installations, etc.) ;
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale (NQE), nouvelle ou révisée pour laquelle l'installation est susceptible d'avoir des incidences sur l'atteinte des objectifs de la NQE (exemple : parution ou révision en cours d'un plan de protection de l'atmosphère d'un SRCAE9 ou nouveau classement d'une masse d'eau sur laquelle l'établissement est susceptible d'avoir un impact significatif, etc.).

Enfin, le rapport de base (Annexe 01) élaboré dans le cadre du présent dossier conclue à l'absence d'enjeux sur le site et à la non-nécessité de mener une campagne d'investigations sur le sol ou les eaux souterraines.

Dans ce contexte, la société Dailycer France ne juge pas nécessaire de revoir les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter vis-à-vis des impacts sur son environnement et des enjeux locaux, au regard du III de l'article R.515-70.

V. Glossaire (Source : guide du Réexamen Annexe 1)

«Conclusions sur les MTD (III de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013):

Un document contenant les parties d'un document de référence MTD exposant les conclusions concernant les meilleures techniques disponibles, leur description, les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles, les mesures de surveillance associées, les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site.

Elles sont actées par une décision d'exécution de la Commission Européenne.

«Conditions opératoires autres que normales» ou «OTNOC»

(chapitre V de la décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012)

En anglais, «other than normal operating conditions». Ces conditions opératoires temporaires peuvent être observées lors des opérations de démarrage ou d'arrêt, fuite, panne, dysfonctionnement, arrêt momentané, mise au point d'une installation, entretiens réguliers, contournement des systèmes de réduction, autres conditions exceptionnelles, etc. Leur définition peut varier en fonction du procédé, de l'équipement, du secteur d'activité, etc.

«Document de référence MTD» ou «BREF» (II de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013):

Un document issu de l'échange d'informations, organisé en application de l'article 13 de la directive 2010/75/UE dite IED, établi pour des activités définies et décrivant, notamment, les techniques mises en œuvre, les émissions et les niveaux de consommation du moment, les techniques envisagées pour la définition des meilleures techniques disponibles ainsi que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles et toute technique émergente en accordant une attention particulière aux critères rappelés ci-dessus.

«Meilleures techniques disponibles» ou «MTD»

(I de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE):

Le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

.Par « **techniques** », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt. Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces

techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « **meilleures** », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les considérations à prendre en compte lors de la détermination des meilleures techniques disponibles sont énumérés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE :

1. Utilisation de techniques produisant peu de déchets.
2. Utilisation de substances moins dangereuses.
3. Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant.
4. Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle.
5. Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques.
6. Nature, effets et volume des émissions concernées.
7. Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes.
8. Délai nécessaire à la mise en place de la meilleure technique disponible.
9. Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et efficacité énergétique.
10. Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions sur l'environnement et des risques qui en résultent pour ce dernier.
11. Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement.
12. Informations publiées par des organisations internationales publiques.

«Niveau d'émission associés aux meilleures techniques disponibles» ou «NEA-MTD»

(IV de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013):

La fourchette de niveaux d'émission obtenue dans des conditions d'exploitation normales en utilisant une des meilleures techniques disponibles ou une combinaison des meilleures techniques disponibles conformément aux indications figurant dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, exprimée en moyenne sur une période donnée, dans des conditions de référence spécifiées.

«Niveau de performance environnementale associé aux meilleures techniques disponibles» ou «NPEA-MTD»

(chapitre III de la décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012):

Certaines MTD peuvent être assorties d'un niveau de performance environnementale.

Il s'agit d'un indicateur quantitatif de l'impact sur l'environnement qui peut correspondre par exemple aux niveaux de consommation de matières premières, d'eau et d'énergie, ainsi que les quantités de résidus/déchets produites propres à une installation performante mais également un niveau d'émission d'un polluant (NPEA-MTD).

«Norme de qualité environnementale»

(article 3 de la directive 2010/75/UE) :La série d'exigences environnementales devant être satisfaites à un moment donné par un environnement donné ou une partie spécifique de celui-ci, telles que spécifiées dans le droit de l'Union.

«Rubrique principale»:

La rubrique de la nomenclature des installations classées qui correspond à la finalité de l'exploitation, ou d'une de ses zones d'activité. La rubrique principale a pour objet de définir le document « conclusions sur les MTD » qui déclenchera le réexamen périodique lorsque plusieurs documents sont envisageables ; sa proposition a été dûment motivée par l'exploitant.

« Technique émergente »

(V de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013) :

Une technique nouvelle pour une activité industrielle, qui, si elle était développée à l'échelle commerciale, pourrait permettre soit d'atteindre un niveau général de protection de l'environnement plus élevé, soit d'atteindre au moins le même niveau de protection de l'environnement et de réaliser des économies plus importantes que les meilleures techniques disponibles recensées.

«Valeur limite d'émission» ou «VLE»

(article 3 de la directive 2010/75/UE) :

Valeur numérique (concentration, flux, etc.) définie pour une substance donnée et un point de rejet donné et dont l'application peut être imposée par voie réglementaire

PARTIE 6. Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement et mesures

La régularisation des rubriques ICPE (Autorisation 3642) ne conduit pas à modifier le process de production ni à réaliser des extensions.

La présente étude d'impact s'attache à :

- a. Etudier et décrire les éventuels Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation
- b. Etudier et décrire les impacts (le cas échéant) liés aux modifications du projet Phase 1
- c. Décrire les mesures Eviter, Réduire, Compenser mises en œuvre pour réduire ou supprimer les Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation et/ou à la modification de la Phase 1
- d. Décrire et rappeler les mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France sur son environnement.

I. Impacts et mesures ERC sur le Paysage, Sites et patrimoine

I.1. Impacts

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

La régularisation de la rubrique ICPE (Autorisation 3642) n'implique pas de nouvel impact sur le paysage. La mise en œuvre de l'ensemble des MTD du BEF FDM ne nécessite aucun nouvel aménagement visible à l'extérieur de l'usine, et par conséquent ne présente un niveau d'impact nul sur le paysage.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les matériaux du transtockeur ont été modifiés suite au dépôt du dossier de Phase 1, afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment TK. Les panneaux sandwich seront installés au lieu des panneaux béton initialement prévus, la couleur sera identique. L'impact visuel de cette modification de façade est non significatif.

Dans le cadre de la réalisation des travaux liés à l'extension du site (Phase 1) une haie au sud-ouest du site a été abattue et a fait l'objet d'une procédure de demande de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces protégées déposé en DDTM le 26/05/2021, approuvée par arrêté du 16/08/2021.

Cela a permis d'améliorer la circulation des PL à l'interface avec la RD longeant le site. L'impact paysager lié au retrait de ce masque visuel en est moindre, et qualifié de très faible et non significatif au regard de l'intégration du site dans son environnement.

I.2. Mesures

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Le passage en Autorisation 3642 n'implique aucune modification paysagère : Aucune mesure n'est nécessaire.

Mesure d'évitement

Les modifications de la Phase 1 impliquent un changement de matériaux mis en œuvre pour l'isolation du TK : le choix est porté sur des panneaux sandwich laine de roche 180mm au lieu de béton initialement envisagé. Il résulte une modification des matériaux de façade, l'aspect visuel en adhésif aura un rendu visuel plus qualitatif que la lasure initialement envisagée.

Grâce à cette mesure d'évitement technique, le rendu visuel sera encore plus qualitatif que ce qui avait été prévu.

Mesure de réduction

Sur les aspects extérieurs les mesures (de réduction et de compensation) mises en place en lien avec la dérogation d'espèces protégées et la plantation de plantes phyto-remédiatrices vont améliorer les espaces paysagers du site : en bordure sud, et sur un merlon planté à l'est, de plus des mesures sont mises en place pour végétaliser les clôtures.

Ces mesures de réduction via les plantations permettent de limiter les effets de la suppression de la haie, et de mieux travailler l'insertion du site dans son environnement.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Les impacts visuels du site Dailycer ont été qualifiés de moindres lors de la précédente instruction Phase 1 : construction d'un bâtiment de stockage de grande hauteur, démolitions d'anciens bâtiments (ex Nutrimaine). La conception du dernier bâtiment TK, a été conçue de manière à s'intégrer et moderniser l'image du site existant.

Il s'agissait alors d'une mesure d'amélioration paysagère.

De plus en faisant le choix géographique de la construction du nouveau transtockeur sur le site existant de Dailycer, plutôt que sur un site neuf, le site a appliqué une mesure d'évitement géographique en amont. (Evite un impact paysager dû à une construction sur un autre site vierge)

Le bâtiment bénéficiera d'un entretien régulier. Les abords du site seront soignés : pelouses entretenues, arbres, plantations. Cette mesure spécifique en phase exploitation permet d'éviter la dégradation des espaces verts du site.

Après mise en place de mesures d'évitement et de réduction, l'impact du site est jugé globalement faible sur le paysage.

II. Impacts et mesures ERC sur le milieu naturel

II.1. Impacts sur les habitats, la faune et la flore

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Aucun impact.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1 (Rappel : dérogation espèces protégées autorisée)

Le site Dailycer France s'implante dans un contexte existant constitué du site historique de Dailycer France et de l'ancien site de Nutrimaine, acquis par Dailycer France.

Les parcelles du site Dailycer France sont imperméabilisées en grande partie et ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Le site Dailycer France ne concerne aucune zone Natura 2000, Zone Humide, Réserve ou Parc Naturel Régional, Arrêté de Biotope ou tout autre espace protégé.

Création clôture et parking PL :

L'acquisition du site Nutrimaine et la rétrocession d'une partie d'une parcelle à la commune de Faverolles, a permis l'installation d'une clôture pour compléter le pourtour de l'ensemble du site industriel.

La création du nouveau parking PL au sud-ouest du site et la mise en place de la clôture ont pour impact la destruction des espaces arbustifs et arborés présents au niveau des fourrés au sud du site, y compris l'habitat des espèces d'oiseaux et du muscardin.

L'impact avant mise en place de mesures est donc évalué à fort.

Il est à noter que concernant les autres groupes d'espèces, aucune espèce patrimoniale n'avait été identifiée (aucun amphibien ou reptile présents, des espèces communes pour la flore et les mammifères, absence de gîtes potentiels pour les chiroptères), le bureau d'études Alpha Environnement, chargé des inventaires naturalistes a jugé le **niveau d'impacts comme limités**, avec une atteinte de la biodiversité « ordinaire ».

Concernant les continuités des fourrés impactés, elles ne représentant pas une continuité écologique fonctionnelle dans le sens où elle s'interrompt au niveau de la route en face du site et le long des voies communales à proximité ne permettent pas de créer une connexion.

Ces impacts ont nécessité une Autorisation de destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées donc les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sont décrites ci-après;

Eclairage

La présence d'éclairage de nuit crée un éclairage artificiel pouvant déranger le cycle biologique des espèces animales en présence. Le site est déjà existant et éclairé partiellement la nuit. Les dispositifs d'éclairage ne sont implantés que sur les secteurs nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs sur site.

Le présent dossier n'ajoute aucun d'impact lumineux supplémentaire.

Les impacts du site sur la pollution lumineuse est faible.

Zones humides

Dans le cadre des travaux liés au dossier de construction autorisé en 2021 (Phase 1) : le parking VL est prévu d'être agrandi, et une voie PL va être ajoutée en partie sud-est et est, afin de permettre la circulation sur le pourtour du site.

Les expertises écologiques menées par Alfa Environnement pour les précédents dossier n'ont relevé aucune zone humide sur le site de Dailycer France.

Le présent dossier ne présente aucun impact sur des zones humides.

II.1. Mesures

a) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Le passage en autorisation IED ne génère aucune construction, en l'absence d'impact sur les milieux naturels et zones humides, aucune mesure n'est nécessaire. L'impact du nouveau classement ICPE est nul.

En revanche, dans le cadre de la modification de la Phase 1, étant donné les impacts forts relevés sur les habitats et la faune, d'après l'expertise menée par Alpha Environnement : une optimisation des surfaces a été recherchée (mesures de réduction géographiques) afin de limiter les impacts sur cette zone.

En raison des impacts générés, Dailycer France a déposé une demande de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces protégées déposé en DDTM le 26/05/2021, pour réduire l'impact sur les espèces (muscardin, oiseaux). et a été présentée dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Les mesures de réduction et de compensation sont mises en place par Dailycer France, conformément à l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de perturbation (...) d'espèces animales protégées, daté du 16/08/2021. Cf. Annexe 7.

Ces mesures sont reprises ci-après :

Mesures de réduction géographique de l'impact sur les habitats :

Afin de limiter les impacts sur les fourrés l'aménagement du projet a fait en sorte de limiter l'impact sur les fourrés.

Plusieurs scénarii ont été étudiés :

Scénario 1 : Parking VL sur la zone à enjeux



Scénario 3 : Bassin décalé à l'est du parking VL et Merlon décalé à l'est du site en dehors de la zone à enjeux



Scénario 2 : Décalage du parking VL à l'est du bâtiment. Bassin et merlon sur la zone à enjeux



Figure 24 : Illustration des scénarii étudiés pour limiter l'impact sur les fourrés (zone à enjeu au sud du site)

Scénario 1 : Initialement le parking VL avait été envisagé en limite sud du site, et aurait impacté 2/3 de la zone à enjeux.

Scénario 2 : L'emplacement du parking VL a été retravaillé pour être positionné à l'est du bâtiment existant afin d'éviter au maximum cet impact.

Sur la partie sud-ouest, il a été choisi de positionner un parking PL générant néanmoins un impact sur la zone à enjeux. Un impact sur le reste de la zone à enjeu persistait du fait du positionnement d'un merlon de terres excédentaires et la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales du parking VL.

Scénario 3 : Finalement, il a été retenu de déplacer le bassin d'infiltration à l'est du parking VL et le Merlon à l'est du site. L'impact sur la zone à enjeux concerne uniquement le parking PL et le positionnement d'une clôture.

Mesures de réduction temporelle

- Phasage des travaux relatifs aux débroussaillages effectués en fonction du cycle biologique des espèces de fin août 2021 à novembre 2021.
- Mise en place des mesures visant à limiter la pollution lumineuse en phase « travaux ».

- Déplacement d'espèces animales protégées manuellement en cas de découverte fortuite lors de la phase chantier.
- Destruction progressive des habitats qui puisse permettre un déplacement autonome des animaux et réduire les risques de destruction d'individus.

Mesures de compensation

Les impacts sur les fourrés spontanés, fourrés à noisetiers et ronciers nécessitent de mettre en place une mesure de compensation qui permettra de recréer les habitats des espèces d'oiseaux nicheurs et du muscardin.

S'agissant de fourrés, de ronciers et de végétations d'ourlets, la croissance est relativement rapide pour offrir une fonctionnalité minimale, elle n'est toutefois pas immédiate aussi un taux de compensation de 2 unités créées pour 1 unité détruite.

Pour cela, deux mesures de compensation ont été acceptées et validés par la DDTM 80 et reprises dans l'AP de dérogation le 16/08/2021.

Ces mesures font l'objet d'un suivi et accompagnement par un écologue et sont décrites dans le dossier dédié.

La reconstitution d'une haie/ fourrés d'essences locales :

- Implantation de 2000 m² de fourrés d'essences variées sur un merlon. Les sujets doivent être d'origine locale pour les arbres et arbustes (label Végétal local et ne pas être constitués d'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) ni de Framboisier sauvage (*Rubus idaeus*) qui ne seront pas dans des stations optimales ou au sein de leur aire de répartition régionale.
- Implantation d'ourlets herbacés associés aux fourrés, sur un minimum de 2960 m²
- Aménagements d'espaces verts et de milieux de réception des eaux pluviales favorables à la biodiversité dans l'enceinte de l'ICPE.
- Plantation réalisée avec des essences locales effectué entre novembre 2021 et mars 2022.
- Conception de bandes vertes et autres espaces végétalisés de manière à permettre l'implantation de la faune et flore locales dans l'emprise du chantier.
- Mise en place d'une végétalisation des clôtures favorables à la biodiversité.
- Pour compenser la destruction des noisetiers matures : Il s'agira ici d'associer à la plantation de la haie, l'implantation dans cette haie, mais aussi au sein du fourré conservé dix noisetiers de belle taille aptes à fournir rapidement une fructification.> Plantation de 10 noisetiers matures afin d'offrir en quelques années une ressource abondante en noisettes au Muscardin.

Les mesures de compensation suivantes seront également mises en place :

- Pose de 5 refuges de Muscardins entre novembre 2021 et mars 2022.
- Pose de nichoirs pour Gobemouche gris et les Mésanges installés sur les arbres entre novembre 2021 et mars 2022.
- Pose de 5 nichoirs à Moineaux et. 5 nichoirs à Mésanges entre novembre 2021 et mars 2022.

- Pose de 5 refuges à Chiroptères entre novembre 2021 et mars 2022.

Ces mesures font l'objet d'un suivi et accompagnement par un écologue.

Mesures d'accompagnement

- Suivi sur au moins 5 ans, avec des relevés à 1, 3, 5 ans après travaux puis tous les 5 ans, avec mise à jour du plan de gestion au moins tous les 5 puis tous les 10 ans.
- Suivi écologique du chantier par un ingénieur écologue.
- Gestion différenciée des espaces verts.
- Mise en place de Plan d'Assurance Environnement (PAE) en phase chantier avec les entreprises de travaux.
- Mise en place des mesures visant à lutter contre les espèces végétales invasives et leur dissémination.
- Gestion des branches porteuses de noisettes sur les sujets coupés seront rendus accessibles aussi longtemps que possible aux Muscardins.
- Transplantation des noisetiers coupés (3 arbres) sur le site avec un espoir de reprise au printemps 2022.
- Empêcher l'accès entre l'emprise du parking créé et les espaces végétalisés par moyen d'une clôture.

Les impacts du projet sur le milieu naturel est donc non significatif après mise en place des mesures.

b) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures de réduction géographique :

D'une manière générale, les évolutions du site Dailycer France ont visé la réduction de l'impact au sol des aménagements.

Lors des différentes étapes d'extension de l'activité de Dailycer France, il a toujours été privilégié de poursuivre l'extension du site existant, plutôt que d'externaliser et/ou construire de nouveaux équipements sur un site vierge.

Le dernier aménagement lié à la phase 1 a donc, dans cette optique permis : la construction d'un TK permettant le stockage d'un volume important sur une emprise au sol limitée, au sein du site existant, en prolongement direct de l'usine existante.

D'autre part, l'acquisition de la friche industrielle du site voisin (Ex-Nutrimaine) tout à fait propice aux besoins d'extension de Dailycer France, s'inscrit dans la même logique de réduction et d'optimisations des espaces industriels disponibles.

Mesures de réduction techniques en phase fonctionnement :

L'ensemble des espaces qui ne sont pas strictement nécessaires au projet sont laissés libres et végétalisés, et sont entretenus régulièrement.

Après mise en place de mesures, l'impact du site est jugé globalement très faible sur le milieu naturel.

III. Impacts et mesures ERC sur les sols

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le passage en Autorisation 3642 ne modifie pas les sols.

Le passage sous le régime Autorisation IED, implique la réalisation d'un rapport de base, qui détermine « l'état de pollution du sol et des eaux souterraines » à un instant t.

Le rapport de base (Annexe 02) élaboré dans le cadre du présent dossier conclue à l'absence d'enjeux sur le site et à la non-nécessité de mener une campagne d'investigations sur le sol ou les eaux souterraines.

Le site fait l'objet d'un suivi des sols épandus chaque année. (décrit en partie mesures).

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Une partie des sols sera imperméabilisée par l'extension du Parking VL vers l'est. Un bassin d'infiltration associé sera creusé à l'est du parking VL.

Ainsi de la terre végétale excédentaire sera produite, générant un besoin de stockage de ces terres.

L'impact avant mesures sur la production de terres excédentaires est modéré.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Le projet (phase 1) a fait le choix de limiter au maximum les espaces imperméabilisés.

Le nouveau parking VL prend place quasi essentiellement sur des secteurs déjà imperméabilisés au droit de l'ancien site Nutrimaine (bâtiments démolis).

Mesures de réduction technique :

Afin de limiter les impacts liés aux terres de remblais, la gestion des matériaux a été optimisée et la terre excédentaire est utilisée sur le site pour la création de merlons planté servant également dans le cadre des mesures sur le milieu naturel pour favoriser l'accueil de la biodiversité. (cf. mesures compensatoires milieu naturel).

Les impacts du projet sur les sols et la terre végétale est donc faible après mesures.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

L'épuration des eaux usées du site aboutit à la formation de boues. Ces boues sont contrôlées et épandues selon le plan d'épandage autorisé par AP.

L'épandage permet de compenser la production d'effluents par l'apport de matières organiques présentant un potentiel agronomique pour les parcelles ciblées par le plan d'épandage.

Afin d'éviter tout risque sanitaire ou environnemental lié à l'épandage, le site met en place la mesure d'évitement suivante : Les sols sont analysés chaque année sur 5 points représentatifs des parcelles ou zones homogènes et portent sur les paramètres suivants :

- pH, rapport C/N ; Azote global, azote ammoniacal (NH4) ;
- P2O5 échangeable ; K2O échangeable ; MgO échangeable ; CaO échangeable
- Oligo-éléments
- Sodium
- Chlorures

Des profils d'azote sur trois horizons en sortie hiver sont réalisés sur 3 parcelles épandues.

Outre les analyses prévues au programme prévisionnel, les sols doivent être analysés sur chaque point de référence tel que défini à l'article 38, alinéa 7 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, en cas d'exclusion du périmètre d'épandage de la ou des parcelles sur lesquelles ils se situent ;
- au minimum tous les dix ans.

Il est à souligner que l'application de cette procédure, son efficacité et sa conformité par rapport au Système de Management Environnemental sont vérifiés durant les audits internes au site Dailycer France.

Le passage en Autorisation 3642 ni les modifications de la phase 1 n'impliquent de modifications relatives aux effluents, ni à l'épandage.

Après mise en place de mesures, l'impact du site sur les sols tant sur la notion de qualité que de quantité est jugé globalement très faible.

IV. Impacts et mesures ERC sur la gestion des eaux

IV.1. Résumé de la collecte et des rejets d'eaux du site

Le tableau suivant résume les points précédemment évoqués correspondant à la gestion des eaux pluviales du site Dailycer France:

	Situation projetée
Réseaux	Réseaux séparatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Eaux usées : sanitaires • Eaux usées : production • Eaux pluviales de toiture • Eaux pluviales de voirie
Eaux pluviales	Les eaux pluviales (partie ouest) du site sont collectées via le nouveau bassin étanche de confinement des eaux d'extinction (à l'ouest du TK) puis infiltrées dans le sol, Les eaux de voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbures Les eaux pluviales (partie est) historique du site sont collectées via le

	bassin de collecte à l'est du site et infiltrées dans le sol, (inchangé) Les eaux pluviales du parking VL (nouveau) seront collectées et infiltrées dans le bassin d'infiltration associé à l'est du parking VL.
Eaux usées sanitaires	Les eaux usées sanitaires sont collectées par le réseau communal de la ville de Faverolles (inchangé) – les anciennes fosses septiques ont été supprimées.

Tableau 22 : Synthèse de la gestion des eaux

La qualité de l'exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- Par le rejet d'eau chargée en Matière en Suspension (MES),
- Par des rejets accidentels d'hydrocarbures, de produits à usage industriel ou par le rejet d'eau d'extinction d'incendie,
- Par une pollution chronique, hydrocarbures ou métaux lourds, en relation avec le trafic routier,
- Par une pollution saisonnière : traitement des chaussées en période hivernale, entretien des espaces verts.
- Par une pollution liée à un dysfonctionnement dans le circuit de collecte des eaux usées
- Un disfonctionnement de la STEP entraînant une modification des rejets

IV.1. Impacts et mesures ERC sur les rejets d'eaux pluviales

Par la présence de bâtiments et de voiries, le site Dailycer France participe à l'imperméabilisation de surfaces. Les eaux pluviales des voiries, parking et bâtiments sont collectées sur le site, et infiltrées conformément à la doctrine des hauts de France et au SDAGE Artois-Picardie.

Le site Dailycer France reste concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales.

Rubriques	Rayon d'affichage	Régime actuel	Régime futur	Désignation de l'activité	Capacité
Nomenclature Loi sur l'Eau					
2.1.5.0	SO	D		Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	5,56 ha

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le passage en Autorisation 3642 ne modifie pas le mode de gestion des eaux pluviales du site, qui sont infiltrées.

De plus, en conformité avec les exigences de la MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents, décrites dans le tableau Cf. PARTIE 3 Analyse complète des MTD applicables et, en cohérence avec l'une des préconisations de la doctrine des hauts de France en matière de réutilisation des eaux pluviales : Dailycer mène une réflexion sur la réutilisation d'eaux pluviales pour le chaulage des eaux usées industrielles.

L'impact sur les rejets d'eaux pluviales, lié au passage en 3642 est nul.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les modifications de la phase 1 ont été prises en compte, afin de conserver une gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries sur site, conforme à ce qui a été autorisé dans le dossier phase 1 (APC 2021).

Les modifications de la phase 1 ont impliqué l'agrandissement du parking VL et une extension de la voirie PL au sud-est.

Ces évolutions modifient légèrement la gestion hydraulique des eaux pluviales du site telle qu'initialement décrite dans le dossier d'autorisation de 2020 (Phase 1), mais n'en modifient pas le principe qui est l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site.

Secteur collecté	Prévu dans le cadre du projet Phase 1 2020 autorisé par PAC en 2021	Modification suite à l'autorisation Phase 1
Parking VL	217 places de parking VL collecté vers le bassin tampon à l'ouest du TK	358 places de parking VL finalement collectées à l'est du parking VL : Noue d'infiltration de 400 m ³
Voie-engins / PL	/	Création d'une voie sud-est du site de 290 m de long et 6 m de large (1740 m ²)

L'impact sur le ruissellement lié aux rejets d'eau pluviale, créés par les modifications du dossier phase 1 (ajout de surface imperméabilisée) est qualifié de modéré (avant mise en place de mesures).

De même les impacts sur la qualité des eaux générés par les eaux pluviales polluées sont qualifiés de modérés (avant mise en place de mesures).

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Selon la note dit doctrine des Hauts de France et conformément au règlement du SAGE :

Le mode de gestion des eaux pluviales des dernières modifications à savoir : la nouvelle voirie PL au sud-est et l'agrandissement du parking VL au sud, respectent le niveau 2 de la hiérarchisation : l'infiltration dans le sol.

Mesure de compensation

Afin de compenser les impacts liés à l'imperméabilisation des surfaces, le site met en œuvre une mesure de réduction, consistant à infiltrer les eaux sur site.

Dimensionnement du volume d'eau pluviales rejeté par le parking VL :

Les calculs pour l'infiltration des eaux du parking VL ont été réalisés sur la base de la méthode des pluies et sont fournis en annexe (Geomensura) et sont disponibles en annexe 05.

Le besoin est de 376 m³ minimum, un bassin d'un volume de 400 m³ est créé à l'est du parking VL .

Dailycer France envisage de séparer une partie des flux d'eau qui ne nécessitent pas de traitement (par exemple, l'eau de ruissellement non souillée) afin d'envisager la mise en place de la récupération d'eaux pluviales pour le chaulage des eaux usées (projet 2022).

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures de compensation des impacts liés au rejets d'eaux pluviales

Répartition des eaux pluviales : La doctrine des Hauts de France est appliquée sur l'ensemble du site :

Pour la zone ouest incluant le Transtockeur (APC 2021) :

Les D9A (capacité de stockage à mettre en rétention pour les eaux d'extinction) ont été calculées **dans le cadre du dossier autorisé par APC du 16/07/2021** : pour la zone de production et pour le transtockeur, les scénarios selon la doctrine Hauts de France « pluie de retour 20 ans » et « pluie de retour 10 ans + volume D9A – volume d'eau intempéries » **ont été comparés**. Le passage en Autorisation 3642 ne modifie pas le besoin défense incendie : le débit minimum de 340 m³/h reste identique.

Le résultat est inchangé :

Pour les toitures et voiries de la zone ouest deux bassins en série permettent de recevoir et infiltrer les eaux pluviales :

- Le bassin étanche a un volume de rétention a minima de 2 910 m³.
- Le bassin d'infiltration à l'ouest du TK a un volume de 1784 m³.

La canalisation qui relie les deux bassins (étanche et infiltration) permet au bassin amont de se vidanger progressivement au fil de l'infiltration en aval.

Le mode de gestion des eaux pluviales interceptées par les toitures et voiries créés par le site Dailycer France (sur les sites de Dailycer France et anciennement Nutrimaine) respectent bien le niveau 2 de la hiérarchisation : l'infiltration dans le sol.

Par ailleurs, le volume d'eaux pluviales à infiltrer en cas de pluie centennale a été évalué à 2 851 m³. Avec le bassin de confinement des eaux d'extinction 2 910 m³ et la zone d'infiltration 1784 m³, le site est capable de gérer les eaux pluviales en cas de survenance d'une pluie centennale.

Pour la zone Est de l'usine :

Aucune modification de l'existant : eaux collectées dans le bassin à l'est du site.

La collecte des eaux pluviales (EP) *in-fine* est répartie ainsi :

Répartition des toitures et voiries collectées INITIALEMENT PREVU	Répartition des toitures et voiries collectées PROJET REALISE	Bassin de collecte des EP
Eaux pluviales des toitures et voiries créées* sur le site Dailycer France : toiture bâtiment stockage transtockeur,	Comme prévu Collectées vers le bassin ouest	Bassin créé nord-ouest TK dans le cadre de la phase 1

Répartition des toitures et voiries collectées INITIALEMENT PREVU	Répartition des toitures et voiries collectées PROJET REALISE	Bassin de collecte des EP
extension de la zone de production, bureaux. * (à l'exception de la voie pompiers à l'ouest du TK non-imperméable).	recréé.	
Eaux pluviales des toitures et voiries de l'existant (Dailycer France) toitures U1, U2, U3 et voiries nord et sud.	Comme prévu Collectées vers le bassin ouest recréé.	
Eaux pluviales des voiries et toitures du site ex-Nutrimaine collectées et acheminées vers le nouveau bassin étanche de rétention avant infiltration dans le sol.	Toitures du site ex Nutrimaine vers le bassin nord-ouest TK (phase 1) Eaux pluviales du parking VL étendu à 358 places de parking VL finalement collectées à l'est du parking VL Création d'une voie sud-est du site de 290 m de long et 6 m de large (1740 m ²)	Noeue d'infiltration de 400 m ³ à l'est du parking VL
Les surfaces (toitures et voiries) déjà interceptées par le bassin est restent inchangées (U4, voiries est du site).	Inchangé	Bassin existant Est

L'impact sur le ruissellement des eaux pluviales est faible, suite à mise en œuvre des mesures de réduction : création de bassin d'infiltration dimensionné pour infiltrer les eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées.

En raison de la présence des polluants liée au trafic de véhicules sur site, les eaux de voiries sont préalablement traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans les bassins.

Pour les eaux du parking VL, un filtre sera implanté avant le bassin d'infiltration, le bassin sera planté avec des espèces phytoremédiatrices dont les plantations sont dimensionnées pour épurer l'ensemble des polluants avant infiltration dans le sol.

En résumé : Les ouvrages de rétention et d'infiltration créés ont fait l'objet d'un dimensionnement prenant en compte les volumes d'eaux générés par le projet.

La rétention en place sur le site est suffisante pour contenir le volume décennal + D9A – eaux des toitures (10l/m²).

Des vannes de barrage installées sur les réseaux permettent de contenir les eaux polluées d'extinction d'incendie le cas échéant.

Surveillance des rejets

Les eaux pluviales sont concernées par l'autosurveillance, conformément à l'APC du site de juillet 2021. (phase 1)

Une analyse des paramètres précisés dans le tableau de l'article 3.3.2.3 sera réalisée une fois par an :

« Article 3.3.2.3. Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales :

Après passage dans le séparateur d'hydrocarbures et avant infiltration les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées sont tenues de respecter les valeurs limites en concentration définies ci-dessous :

Paramètre	Concentration instantanée (mg/l)
MES	35
DCO	125
DBO5	30
Hydrocarbures totaux	10

»

Afin de réduire le risque de pollution lié aux eaux de voiries du parking VL, le bassin d'infiltration est planté de plantes phytoremédiatrices ayant pour effet de garantir la captation des polluants présents dans les eaux de ruissellement du parking VL.

Après mise en œuvre de mesures de compensation consistant à : collecter les eaux pluviales dans des bassins dimensionnés pour les différents risques (pluie centennale, incendie en jour d'intempéries) et à infiltrer les eaux pluviales du projet dans des bassins plantés de plantes phytoremédiatrices, les impacts sur le ruissellement des eaux pluviales et le risque de pollution associé sont très faibles et non significatifs.

IV.2. Impacts et mesures ERC sur les rejets d'eaux usées

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Concernant les eaux liées à la production : Le site Dailycer France ne prévoit pas d'augmentation du volume de rejet d'eau usées de production.

Les installations en place (station de chaulage) permettent de délivrer des boues pour l'épandage sur les parcelles agricoles alentours définies. Un plan d'épandage annuel est mis en place.

Les eaux usées liées issues de la production sont dirigées vers un bassin d'aération de 800 m³ puis un bassin de décantation de 4000 m³ avant épandage ;

Concernant les Valeurs limites d'émissions (VLE) et surveillance des rejets dans l'eau prescrites par l'AP du site, il n'y a pas de rejets d'effluents liquides ni d'émissions dans l'eau. Les rejets avant épandages sont contrôlés dans le bilan agronomique annuel fourni en annexe 2G.

L'AP du site ne prescrit pas de valeur limites de rejet d'autosurveillance des eaux usées, mais encadre l'épandage étant donné que les rejets d'eaux industrielles aboutissent sous la forme de boues à épandre. Dailycer France identifie les secteurs générant des flux d'effluents aqueux. Tous les effluents sont canalisés vers la station de pré-traitement avant épandage.

Les effluents font l'objet d'un suivi des paramètres suivants : P2O5, K, Na, Cl, Nglobal; pH, Ca, NO3, NH4, MES, Mg, éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Se); agents pathogènes et COV; DCO. Le respect des valeurs de rejet est présenté au paragraphe des mesures correspondantes ci-après.

Ainsi les rejets d'eaux usées industrielles et sanitaires restent inchangés, le niveau d'impact associé est nul.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les modifications de la phase 1 n'ont pas d'effet sur les rejets d'eaux sanitaires, ni industrielles.

(Les modifications n'ont d'effet que sur les rejets d'eau pluviales de voiries de la nouvelles voirie PL et de l'extension du parking VL. En effet l'augmentation de la surface imperméabilisée a pour impact d'accroître le ruissellement des eaux pluviales, notamment de voiries, et le risque de pollution des sols dûs aux effluents du site.

Ces eaux sont collectées et traitées sur site par plantes phyto-remédiatrices, avant infiltration dans le sol. Cela n'a pas d'effet sur les eaux usées.

L'impact des modifications Phase 1 sur les eaux usées sont nuls.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

En étant désormais soumis à la rubrique ICPE 3642 en autorisation, le site est concerné par les MTD relatives aux consommations et émissions d'eau. Ces points sont décrits dans la partie mesure et les tableaux dédiés des MTD suivantes :

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 4 : Surveillance des émissions dans l'eau
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents
- MTD 11 : prévention des émissions accidentelles dans l'eau
- MTD 12 réduire les émissions dans l'eau

Le site s'engage à maintenir le respect de ces MTD.

Dans le cadre du respect des prescriptions de l'APC du 16/07/2021, et suite aux travaux de la phase 1 ayant condamné un piézomètre, un réseau de suivi piézométrique du site a été remis en place (1 en amont, 2 en aval).

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesure de suivi et de réduction (maitrise) du risque liés aux effluents :

Les effluents sont soumis à analyse selon les exigences de l'arrêté préfectoral du 22/04/2010 et des arrêtés types applicables.

Les eaux souterraines du secteur du site Dailycer sont suivies via le réseau piézométrique en place.

Les analyses suivantes sont donc effectuées :

Tableau 23 : Analyses des effluents et eaux souterraines Dailycer France (Source Dailycer France 2021)

Domaine d'analyse	Paramètres analysés	Lieu(x) des prises d'échantillon	Type d'échantillon	Fréquence d'envoi	Archivage des résultats
Effluents	pH	Sortie de la cuve acier + sortie bassin de stockage	Automatique, en continu, chaque jour d'épandage Par Dailycer	-	Cahier d'épandage
	Na, Cl, N global, P2O5, K	Sortie du canon arroseur	Moyenne des échantillons sur 15 jours	Tous les 15 jours Par Dailycer	Services Généraux
	Rapport C/N, Matière organique, taux de matière sèche, MES, pH, Ca, Mg, NO3, NH4, ETM	Sortie du canon arroseur	Echantillon prélevé par la SEDE	Trimestrielle	Services Généraux

Domaine d'analyse	Paramètres analysés	Lieu(x) des prises d'échantillon	Type d'échantillon	Fréquence d'envoi	Archivage des résultats
	<i>Agents pathogènes : Salmonelles, Entérovirus et œufs d'helminthes viables, les composés traces organiques (total des 7 principaux PCB), Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène et Benzo(a)pyrène</i>	Sortie du canon arroseur	Echantillon prélevé par la SEDE	Annuelle	Services Généraux
Eaux souterraines	pH, Ca, Mg, K, Na, P205, N, O3, NH4, Cu, Fe, Mn, Zn, SO4, Cl	Piézomètre en aval hydraulique du périmètre d'épandage	Echantillon prélevé par un organisme agréé	Annuelle	Services Généraux

L'application de cette procédure de suivi, son efficacité et sa conformité par rapport au Système de Management Environnemental sont vérifiés durant les audits internes.

Le suivi ISO 140001 du site garantit une amélioration continue des pratiques en place d'optimisation, de surveillance et de maîtrise des risques.

Selon le Guide Ania de mise en œuvre du BREF FDM de Juin 2020, l'épandage n'est pas concerné par la MTD 4 ou les VLE de l'AMPG; il convient de se reporter à la MTD 10f pour la valorisation agricole.

Les éléments ci-dessous sont renseignés à titre informatif.

Le site Dailycer France effectue déjà le suivi des émissions dans l'eau à savoir :

- Suivi des effluents de la station de pré-traitement avant épandage (bien que non concerné par la MTD 12, suivi conforme à l'AP) .
- Prévention des pollutions accidentelles : rétentions adaptées, vannes de barrage contenant les eaux potentiellement polluées sur site, entretien et surveillance des installations
- Les eaux pluviales souillées transitent par des séparateurs hydrocarbures :
 - o Les eaux pluviales d'une partie de l'usine (partie zone U4) et de la voirie est du site, sont traitées par un séparateur hydrocarbures, puis dirigées vers le bassin de tamponnement étanche situé à l'est du site puis, par trop-plein, envoyées vers le bassin d'infiltration ouest

- Les eaux pluviales des toitures et voiries imperméabilisées de l'extension, les eaux pluviales et de voiries (toiture U1, U2 et U3, du reste de la zone U4 et les voiries nord et sud) ainsi que les eaux pluviales des voiries et toitures de l'ancien site Nutrimaine seront dirigées vers le bassin étanche de 2910 m³ situé à l'ouest du site équipé d'un séparateur d'hydrocarbures en sortie avant infiltration.
- Les eaux pluviales des voiries du parking VL transitent par un filtre et des plantes phyto-remédiatrices plantées en fond de bassin.

Conformément à l'APC du 16/07/2021 du site, après passage dans le séparateur d'hydrocarbures et avant infiltration les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées (rejet N°2 et N°3 référencés à l'article 3.3.2.2) sont tenues de respecter les valeurs limites en concentration définies ci-dessous :

Paramètre	Concentration instantanée (mg/l)
MES	35
DCO	125
DBO5	30
Hydrocarbures totaux	10

Epandage des eaux usées industrielles :

Par ailleurs les effluents industriels ne sont pas directement rejetés dans une masse d'eau.

La mesure de compensation de l'émission d'effluents est l'épandage. En effet les eaux usées vont à l'épandage et suivent les étapes suivantes :

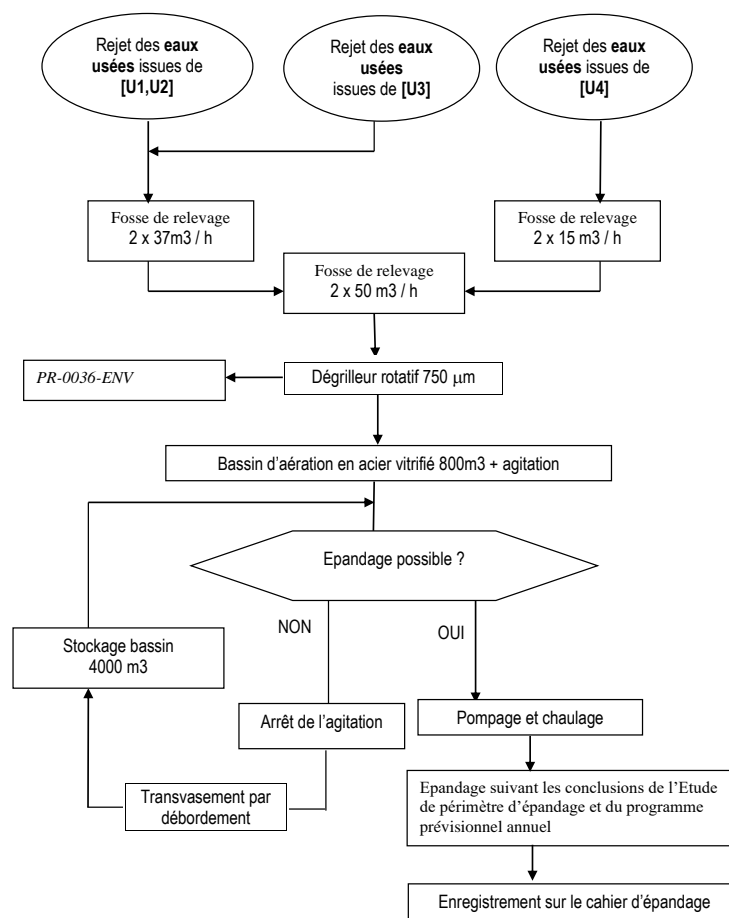


Figure 25 : Schéma du processus de pré-traitement des eaux industrielles avant épandage

L'eau chaulée comporte de la chaux apportant de matière minérale (chaux) en poudre apporte des matières en suspension (MES) et augmente la part d'extrait sec.

Les analyses sont effectuées sur effluents non chaulés (Pe = entrée) et chaulés (Ps = sortie).

L'un des objectifs est d'augmenter la siccité et le Ph. Le pH des effluents à épandre est compris entre 6,5 et 8,5.

Ces apports ne doivent en aucun cas, dépasser les valeurs suivantes (1ere colonne). Les trois autres colonnes présentent un exemple de rendement de la station de chaulage sur un effluent de juin 2021.

Éléments	Valeur limite en éléments fertilisants en kg/ha/an	Exemple effluent non-chaulé juin 2021	Exemple effluent chaulé juin 2021	Taux d'abattement (Pe-Ps)/Pe x100
pH	6,5 et 8,5.	4,4	6,8	-55%
Extrait sec	/	2850	6992	-145%
Azote total (N)	200*	41	38	7%

Éléments	Valeur limite en éléments fertilisants en kg/ha/an	Exemple effluent non-chaulé juin 2021	Exemple effluent chaulé juin 2021	Taux d'abattement (Pe-Ps)/Pe x100)
Phosphore total (P ₂ O ₅)	100	10	9,3	7%
Chlorure (Cl)	300	130	140	-8% (ajout chaux)
Sodium (Na)	450	96	93	3%
Potassium (K ₂ O)	200	28	30	-7%

*100 kg/ha/an d'azote minéralisable avant et sur CIPAN conformément au 4ème programme d'action « zones vulnérables ».

Un bilan des opérations d'épandage est dressé annuellement pour le site Dailycer dans le cadre du programme prévisionnel d'épandage. Ce document comprend :

- les parcelles réceptrices ;
- un bilan qualitatif et quantitatif des déchets ou effluents épandus ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses des sols
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Le bilan agronomique est transmis au préfet de la Somme annuellement.

Les mesures de compensation de la production d'effluents par épandage, et les mesures de suivi de la qualité de l'épandage dans le cadre du plan d'épandage permettent d'atteindre un niveau d'impact du site négligeable.

Concernant les eaux sanitaires : Le site Dailycer France compte 365 employés permanents. Les eaux sanitaires rejoignent le réseau communal de Faverolles.

Aucun impact résiduel lié aux eaux sanitaires n'est relevé.

Les impacts du site concernant les rejets sont résumés ci-après.

	Rejet	Impact	Conformité	Traitement
Eaux pluviales toitures	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction avant infiltration sur site.
Eaux pluviales de voirie	Eaux pluviales	Oui	Oui	Traitées via séparateur hydrocarbures, Puis collectées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction avant infiltration sur site.
Eaux pluviales de parking VL	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées via bassin d'infiltration de 400 m3 muni de plantes phytoremédiatrices épurant les polluants
Eaux sanitaires	Eaux usées	Oui	Oui	Réseau d'eaux usées public de la commune de Faverolles, puis station d'épuration des eaux communale de Faverolles
Eaux Usées industrielles	Eaux usées	Oui	Oui	Station de traitement avec chaulage sur site, avant épandage

Tableau 24 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement

Les mesures en place et la surveillance des installations permettent de maintenir un niveau d'impact faible des rejets aqueux du site sur l'environnement.

IV.3. Impacts et mesures ERC sur l'alimentation en eau

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

L'alimentation en eau du site est inchangée rapport à l'existant.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la consommation d'eau potable, la gestion des eaux industrielles, les modifications de la phase 1 n'impliquent aucun changement.

L'alimentation en eau potable pour les activités du site reste inchangée.

Des canalisations permettent l'alimentation en eau potable du site : les RIA (robinet d'incendie armé) et les cuves qui alimentent le sprinklage et les poteaux incendie. Le réseau est séparé en deux :

- Un réseau pour l'alimentation en eau du site ;
- Un réseau pour l'alimentation en eau du réseau incendie.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Aucune mesure nécessaire.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesure d'évitement :

Les deux réseaux (eau potable et alimentation incendie) sont munis de disconnecteurs et de compteurs.

Les compteurs d'eau séparatifs et disconnecteur permettent de couper au besoin une partie des eaux concernées en cas de besoin d'intervention sur le réseau. Cela permet également de préserver l'alimentation incendie en cas de coupure d'eau usine.

Les compteurs d'eau séparatifs permettent de suivre précisément la part des consommations selon l'usage et mieux identifier les anomalies.

La maintenance préventive permet d'éviter tout risque d'impact sur les points d'alimentation en eau.

Les mesures en place (disconnecteurs, contrôle des installations) permettent d'atteindre un niveau d'impact nul sur les équipements d'alimentation en eau.

IV.4. Impacts et mesures ERC sur la consommation d'eau potable

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

La consommation d'eau potable du site Dailycer France est inchangée et reste de 72 000 m³/an.

Cette eau est utilisée pour (hors besoin d'eau en cas d'incendie) :

- L'activité de production : production de vapeur (chaufferie et dissolution du sucre) et sanitaires,
- Les opérations de nettoyage des équipements et des locaux (ballons d'eau chaude)
- Les sanitaires, les salles de pause et la cuisine : 365 personnes (permanents) sur site ;

En étant soumis à la rubrique 3642 en autorisation, le site devra maintenir le respect des MTD relatives aux consommations et émissions d'eau. Ces points sont décrits dans la partie mesure et les tableaux des :

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les modifications de la phase 1 n'impactent pas la consommation d'eau.

La consommation d'eau potable du site crée un impact faible sur la ressource en eau.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction

La limitation de la consommation en eau du site passe par la mise en place de protocoles de contrôle des équipements et des consommations au travers du suivi SME du site et de l'inventaire des consommations (ISO 14 001 et ISO 50 001 SMé).

Dailycer France met en œuvre les moyens suivants, en conformité avec les exigences des MTD relatives à la consommation d'eau.

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents

Ces MTD sont décrites dans le tableau Cf. PARTIE 3 Analyse complète des MTD applicables.

Dailycer France continue à maintenir le niveau de suivi des consommations d'eau et d'émissions d'effluents, surveillés dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001. Dailycer vise l'amélioration du suivi des consommations d'eau. A ce jour, 80% des consommations d'eau sont mesurées.

Mesures de suivi (visant réduction)

Depuis le dossier Phase 1, Dailycer France a mis en œuvre des solutions ou des expérimentations visant à optimiser les consommations d'eau du site :

- Depuis 2020, la fréquence de suivi a été augmentée concernant la recherche des fuites : 2 contrôles / an au lieu de 1 par un prestataire. Ainsi, la recherche des fuites vapeur a permis le remplacement des purgeurs défectueux
- 12 compteurs d'eau complémentaires ont été ajoutés en 2021, permettant d'améliorer le suivi des consommations et leur répartition.
- Actuellement, Dailycer France expérimente un dispositif de nettoyage automatisé au niveau des chaînes à godet pour mieux maîtriser les temps de nettoyage et d'utilisation de l'eau sur un programme de nettoyage pour certains équipements : ce dispositif pourra être dupliqué s'il s'avère concluant.

Mesure de réduction

- Un projet est en cours de mise en œuvre pour récupérer l'eau de pluie pour le chaulage des eaux usées avant épandage

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets sur la consommation d'eau

Mesures de réduction

Le site Dailycer France est certifié ISO 14 001 et iso 50 001, ces certifications attestent des nombreux indicateurs et bonnes pratiques sont déjà mis en œuvre sur le site.

Pour limiter/réduire la consommation d'eau, Dailycer France applique déjà les principes suivants :

- Certification ISO 14 001
- Certification ISO 50 001
- Suivi des consommations d'eau par équipements
- Identification dès que possible des fuites d'eau
- Bonnes pratiques concernant l'utilisation de HP ou tuyau d'eau équipé d'un mitigeur
- Favoriser le nettoyage à sec dès que possible
- 80 % des consommations d'eau sont mesurées
- Une partie de l'eau, consommée dans les procédés est transformée en vapeur ou est utilisée dans les sirops de cuissons ou d'enrobage. De plus de l'eau est utilisée dans le réseau d'eau glacée pour les systèmes de refroidissement.
- Production de vapeur : baisse de la pression de 13 à 12 bars depuis 2017
- Remplacement des buses de nettoyage sur les rampes présentes dans certains équipements (car bouchées) -> Optimisation du nettoyage

Les mesures en place : L'amélioration continue et la tenue du système de management environnemental et de l'énergie (contrôle, suivi, amélioration es procédés, SME 14 001, SMé 50 001) permettent de contrôler et réduire l'impact du site sur la consommation en eau potable.

L'impact global est faible.

V. Impacts et mesures ERC : Air

V.1. Description des rejets

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site Dailycer France sont de plusieurs types :

- La circulation de véhicules sur le site (365 VL/j et 44 PL/j) : générant des gaz d'échappement.
- Les rejets liés au fonctionnement des chaudières,
- Les rejets liés au fonctionnement des appareils de cuisson -zone production (4 sécheurs, 2 toasteurs, 2 enrobage)
- L'emploi de fluides frigorigènes à fort GWP susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone en cas de fuite

Le tableau ci-dessous synthétise les différents rejets dans l'atmosphère du site :

Equipement	Puissance	Rejets
Trafic des véhicules	Sans objet	CO, SO2, NOx, CO2, poussières
Les rejets des chaudières (alimentaire et industrielle)	18 MW	O2, CO2, CO, NOx, poussières
Les rejets des appareils de cuisson	9,18 MW	O2, CO2, CO, NOx, poussières
Les fuites potentielles de fluides frigorigène	/	En cas de fuite accidentelle uniquement

Les gaz d'échappement proviennent du trafic des poids lourds et des véhicules légers sur site. Le trafic sur site est d'environ 44 PL/jour en moyenne pour l'expédition.

Les émissions sont diffusées dans l'air et non-restreintes au site (émissions tout au long du trajet d'un véhicule).

L'émission journalière en gaz d'échappement de l'ensemble des véhicules du site est estimée en considération des hypothèses suivantes :

Pour les poids lourds : moteur de poids lourds consomme en moyenne 33 l pour 100 km (PL dont le PTAC est supérieur à 34 tonnes), fonctionnant 8 heures par jour et donc parcourant une distance de 720 km, soit une consommation par camion de 237 l qui correspondent à 2 300 kWh. Le rejet de polluant se base sur la norme Euro 6, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Norme PL	NOx	CO	HC	Particules
Euro 6	0.4(g/kWh)	1.5(g/kWh)	0.13(g/kWh)	0.01(g/kWh)
Nombre PL total : 44	40,48 kg	151,80 kg	13,16 kg	1,01 kg

Pour les véhicules légers : 30 km aller / 30 km retour (moyenne pour les travailleurs du site) et norme Euro 6b pour le diesel (mise en circulation à partir de janvier 2015 – moyenne du parc roulant)

Les rejets journaliers issus de la circulation journalière moyenne des véhicules légers site (à la mise en service du TK) sont les suivants :

Norme VL	NOx	CO	HC	Particules
Euro 6b	80 (g/km)	500 (g/km)	- (g/km)	6x10 ¹¹ (nb/km)
Nombre VL total : 365	1752 kg	10950,00 kg	-	1,63E-10 kg

Les rejets des chaudières sont canalisés par des cheminées indépendantes pour chaque appareil, et permettant le prélèvements pour le mesurage des rejets conformément à l'AP de 2010 article 3.2.4 relatives aux concentrations dans les rejets atmosphériques et contrôlés conformément à l'AM du 02/02/1998,site soumis au régime de l'autorisation ICPE.

Les rejets des appareils de cuisson (sécheurs, toasteurs, enrobage) sont canalisés par des conduits de cheminée indépendants pour chaque appareil et les rejets seront contrôlés conformément à l'AM du 02/02/1998,site soumis au régime de l'autorisation ICPE.

Les sources susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques qui sont maîtrisables sont maîtrisées en ce qui concerne les sources diffuses ou canalisées sur le site. Le site est équipé d'installations de dépoussiérage et cyclofiltres sur les dépoussiéreurs.

Emissions de poussières (interne) liées au process : réduites grâce au capotage des installations et zones d'aspersions.

Les fuites potentielles de fluides frigorigènes sont traitées par la surveillance des équipements et

une politique de changement d'équipements décrite en partie mesures.

Concernant les rejets liés aux équipements du site (chaufferie, cuisson, fluides frigorigènes...) les mesures mises en place sont décrites ci-après.

V.1. Description des impacts

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le site étant concerné par l'autorisation ICPE pour la rubrique 3642, il est tenu de respecter les seuils prescrits par l'arrêté du 02 février 1998, et par l'AM du 03/08/18 de la rubrique 2910 en déclaration pour la chaufferie (chaudière industrielle et alimentaire).

Il est à noter que le site, par son type d'activité, n'entre pas dans le champ des activités concernées par les VLE rejets dans l'Air liés à l'Arrêté du 27/02/20 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) du BREF FDM.

Le site comporte 2 chaudières existantes (1993) : Puissance de l'installation 18 MW comprenant :

- 1 chaudière alimentaire
- 1 chaudière industrielle

Les rejets issus de la chaufferies : les seuils limites restent applicables :

L'exploitant s'assure du respect des valeurs limites d'émission définies ci-dessous :

- pour les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et le méthane (CH4) : NOx (1) (en équivalent NO2) : 100 mg/m³ ;
- CH4 : 50 mg/m³ ;
- CO : 100 mg/m

Ainsi que les seuils prescrits dans l'AP de 2010.

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduit n°1	Conduit n°2
Poussières	5 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³
SO ₂	35 mg/Nm ³	35 mg/Nm ³
NO _x en équivalent NO ₂	100 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³

Le rendement minimum de 87% est bien respecté (selon les relevés de contrôle de combustion de janvier 2021).

Dailycer a identifié des dépassements des seuils Nox sur les derniers relevés et a enclenché une étude pour mettre en place les solutions permettant de respecter les seuils Nox dans le cadre du plan gestion des émissions sur site.

Les rejets liés aux émissions de toute nature (hors chaufferie)

Une mesure des rejets des appareils de cuisson est planifiée en 2022 pour contrôler le flux horaires et en vérifier la conformité des valeurs. Cela est prévu dans le cadre du plan gestion des émissions sur site.

Tableau 25 : Nouvelles prescriptions applicables aux rejets dans l'Air suite au passage en Autorisation (AM 02/02/1998)

Prescriptions de l'AM du 02/02/1998	Installations hors chaudières = appareils de combustion concernées ou non ?
<p>1° Poussières totales : si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³.</p> <p>Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.</p>	<p>Une mesure des rejets des appareils de cuisson est planifiée en 2022 pour vérifier le flux horaires et en vérifier la conformité des valeurs sur 46 points de mesure.</p> <p>(Donnée 2009 : flux des appareils entre 0,4 et 392/h)</p>
<p>2° Monoxyde de carbone : l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite d'émission pour le monoxyde de carbone.</p>	<p>L'AP 2010 et l'APC de juillet 2021 du site ne fixent pas de valeur.</p>
<p>3° Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre) : si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h, la valeur limite de concentration est de 300 mg/m³.</p>	<p>Campagnes de mesures planifiées en 2022</p>
<p>4° Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote) :</p> <p>a) Oxydes d'azote hormis le protoxyde d'azote : si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h, la valeur limite de concentration est de 500 mg/m³ ;</p> <p>b) Protoxyde d'azote : l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite d'émission pour le protoxyde d'azote.</p>	<p>Campagnes de mesures planifiées en 2022</p>
<p>5° Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl) : si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 50 mg/m³.</p>	<p>Campagnes de mesures planifiées en 2022 (le cas échéant)</p>
<p>6° Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF) : si le flux horaire est supérieur à 500 g/h, la valeur limite de concentration est de 5 mg/m³ pour les composés gazeux et de 5 mg/m³</p>	<p>Campagnes de mesures planifiées en 2022 (le cas échéant)</p>

Prescriptions de l'AM du 02/02/1998	Installations hors chaudières = appareils de combustion concernées ou non ?
<p>pour l'ensemble des vésicules et particules.</p> <p>Dans le cas des unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais phosphatés, ces valeurs sont portées à 10 mg/m³.</p>	
<p>7° Composés organiques volatils :</p> <p>Si le flux horaire total dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³.</p> <p>Dans le cas de l'utilisation d'une technique d'oxydation pour l'élimination COV, la valeur limite d'émission en COV exprimée en carbone total est de 20 mg/m³ ou 50 mg/m³ si le rendement d'épuration est supérieur à 98 %.(...)</p>	<p>Pas de limite annuelle dans l'AP</p>
<p>En outre, l'exploitant s'assurera du respect des valeurs limites d'émission définies ci-dessous pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le monoxyde de carbone (CO) 100 mg/m³. - le méthane (CH₄) : 50 mg/m³ ; - les oxydes d'azote NO_x : 100 mg/m³ ; 	<p>Campagnes de mesures planifiées en 2022</p>
<p>8° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires)</p>	<p>Non concerné :</p>
<p>9° Rejets de diverses substances gazeuses :</p>	<p>Non concerné :</p> <p>Ammoniac contenu dans les installations.</p>

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Aucun impact des modifications de la phase 1 ne concerne les appareils de combustion existants (chaufferie et appareils de cuisson).

V.2. Mesures de protection de la qualité de l'air

Le site Dailycer France a pour objectif de préserver au mieux la qualité de l'air.

Ainsi sont mises en place certaines mesures permettant d'y parvenir.

L'étude des MTD applicables au site a permis d'identifier des mesures liées au suivi des équipements, permettant de limiter les impacts sur l'air.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Dans le cadre du respect des prescriptions de l'AP de 2010 du site, le site comporte 2 chaudières existantes. Ces chaudières sont soumises aux seuils imposés par l'AP du site et les prescriptions à l'AM du 3 août 2018 pour les installations soumises à la rubrique 2910.

Mesure d'évitement

La mise en œuvre de la MTD 9 veille à traiter les fuites potentielles de fluides frigorigènes sont traitées par :

- la surveillance des équipements
- une politique de changement des fluides à GWP élevé est engagée par Dailycer à profit de fluides à faible GWP.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets sur les rejets dans l'air

Mesures de réduction et de suivi

Surveillance des émissions

Le site met en œuvre le suivi périodique des rejets dans l'air, conformément à l'AP de 2010 et l'APC du 16/07/2021, faisant références aux arrêtés suivants :

- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910

En cas de dépassement, le site met en place une procédure de gestion.

Optimisation des flux et réduction des gaz d'échappement

Mesures d'évitement géographique : arrêt des émissions dues au transport vers le site de Roye.

Par la construction du transtockeur, le site Dailycer France a permis de supprimer les émissions de CO₂ liées au transit des camions entre le site de production de Faverolles et l'ancien site de stockage de Roye à 15 km (25 PL/j sur ce trajet).

Mesures de réduction et de suivi / amélioration continue sur le site

Dans l'enceinte du site, la vitesse des véhicules est réduite par sécurité pour le personnel mais également afin de réduire les nuisances sonores, la consommation et les émissions de polluants des véhicules.

De plus, les expéditions et réceptions sont optimisées au maximum en termes de provenance/destination (pour limiter les distances parcourues par les véhicules) et en termes de volume de marchandises stockées dans les véhicules (pour limiter le nombre de trajet).

L'intégralité du stockage sera effectuée sur le site de Faverolles. Les produits seront acheminés par convoyeurs et il n'y a pas de déplacements de camions pour transporter les produits entre l'usine et la zone de stockage.

Mesure de réduction

En ce qui concerne la gestion des flux aval (quasi 100 %), la mise en place d'une solution de distribution mutualisée (utilisation d'un même camion pour acheminer les marchandises chez le client) vise la réduction du nombre de camions transportant les produits.

Réduction des émissions dues au VL

Mesures de réduction

Le covoiturage et les transports en commun seront plébiscités et leur utilisation est sollicitée auprès des personnes ayant la possibilité de le faire sans contraintes particulières.

Enfin, pour limiter les impacts des rejets atmosphériques, le site applique :

- Une vitesse limitée sur site à 30 km/h sur la voirie d'accès sud et sortie au site nord, et à 20 km/h sur le reste des voiries et pour l'ensemble des véhicules. Cela préserve la sécurité du personnel, réduit les nuisances sonores et la consommation en carburant des véhicules ainsi que leurs émissions de polluants ;
- Il est prévu d'équiper des places de parking en bornes de chargement pour véhicules électriques ;

Entretien et remplacement du matériel vétuste

Mesure d'évitement

Comme cité précédemment, le site veille à remplacer les matériels vétustes ou générateurs de fuites accidentelles.

- Une nouvelle centrale froid NH3 a été installée en 2020 pour remplacer une centrale ayant déclenché une pollution dans l'air.

Les mesures mises en place par Dailycer dans le cadre de l'amélioration continue mise en œuvre

par le SME, permettent de réduire les impacts du site sur la qualité de l'air. L'impact est jugé faible.

VI. Impacts et mesures ERC : Déchets

VI.1. Déchets de l'activité

e) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

L'évolution réglementaire du site n'en modifie pas la production de déchets. La production de déchets reste suivie dans le cadre du SME.

f) Impacts liés à la modification de la phase 1

Compte tenu de l'activité de production agro-alimentaire du site et de conditionnement, la production de déchets ne peut être totalement évitée, ni en phase chantier lors des modifications du site, ni en phase utilisation courante du site (activité de production).

Le site Dailycer France a prévu (dans le cadre du dossier autorisé par APC du 16/07/2021) l'agrandissement de la zone de production par l'extension du bâtiment côté nord. Cependant, l'activité de production ne sera pas pour autant augmentée.

Les déchets produits par Dailycer France sont triés, collectés puis envoyés dans les filières adaptées correspondantes.

Comme c'est déjà le cas actuellement, les déchets produits par l'activité continuent de faire l'objet d'un suivi dans le registre des déchets de l'entreprise Dailycer France. Ce rapport est produit annuellement, et recense le tonnage par type de déchets produits, leur fréquence et les filières de traitement vers lesquels ils sont envoyés.

L'estimation des quantités de déchets est équivalente à l'existant : 4 500 Tonnes.

Tableau 26 : Déchets présents sur site (Source : d'après données Dailycer 2019)

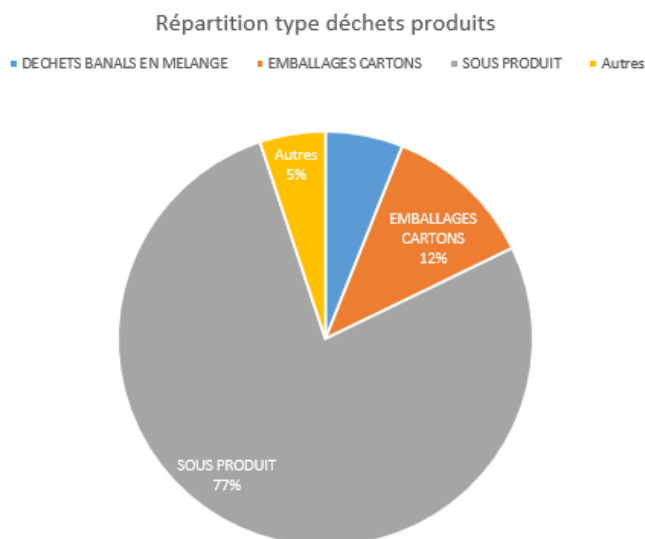
Code déchet	Type déchets	Somme par type déchet	Part
16 05 04*	AEROSOLS	170 kg	0,0%
06 13 99	ALCALI	2 053 kg	Négligeable
170605*	AMIANTE	260 kg	Négligeable
20 01 39	BIG-BAGS VIDES OU USAGES	700 kg	Négligeable
15 01 02	CONTAINERS PLASTIQUES SOUILLES	34 606 kg	0,8%
18 01 03*	DASRI	14 kg	Négligeable
20 01 99	DECHETS BANALS EN MELANGE	271 340 kg	6,0%
20 01 38	DECHETS BOIS	24 420 kg	0,5%

12 03 01*	DETERGENT NON CHLORE	228 kg	Négligeable
20 01 35 *	DEEE	2 254 kg	0,1%
02 03 04	EAU DE RINCAGE	14 780 kg	0,3%
15 01 01	EMBALLAGES CARTONS	527 660 kg	11,8%
15 02 02*	EMBALLAGES ET MATERIAUX SOUILLES	12 862 kg	0,3%
15 01 02	EMBALLAGES PLASTIQUES	5 820 kg	0,1%
02 03 04	FOURRAGE SILO	42 800 kg	1,0%
13 02 05*	HUILE INDUSTRIELLE NOIRE	251 kg	Négligeable
17 04 05	METAUX ET FERRAILLES	54 600 kg	1,2%
02 03 05	NETTOYAGE DES CHEMINEES	13 140 kg	0,3%
20 01 08	NETTOYAGE DU BASSIN EPANDAGE	3 300 kg	0,1%
15 01 01	PAPIER	2 159 kg	Négligeable
16 05 06*	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	22 kg	Négligeable
19 08 09	RETENTION EAU HUILEUSE	1 928 kg	Négligeable
13 05 07*	SEPARATEURS HYDROCARBURES	12 720 kg	0,3%
14 06 03 *	SOLVANT NON CHLORE	15 kg	Négligeable
02 06 99	SOUS PRODUITS (déchets liés au céréales, les refus, problème de qualité, les matières premières évacuée)	3 460 366 kg	77,1%
08 03 17*	TONERS ET CARTOUCHES D'ENCRE	228 kg	Négligeable
/	TOTAL Année 2019	4 488 696 kg	100,0%

La principale source de déchets (77%) est désignée sous la mention « sous-produits » et concerne les déchets liés aux céréales, refus, problèmes de qualité, matières premières évacuées. Cette quantité n'est pas amenée à être modifiée par le site Dailycer France qui concerne le stockage des produits, et l'extension spatiale de la zone de production sans en augmenter la capacité.

Les quantités de déchets pouvant être modifiées par le site Dailycer France sont les suivants :

- Les déchets issus des séparateurs hydrocarbures issus des eaux de voiries (code : 13 05 07*) placés en amont du nouveau bassin d'infiltration des EP.



Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est conforme à la circulaire du 28 décembre 1990 et à son guide technique.

- Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de la technologie propre.
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.
- Niveau 2 : Traitement ou pré-traitement des déchets (physico-chimique, détoxication, évapo-incinération ou incinération).
- Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

L'impact de la production de déchets du site Dailycer est jugé faible.

VI.2. Déchets de la phase chantier

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Non concerné. Aucun chantier, ni construction lié à la rubrique 3642.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Des travaux supplémentaires de VNR interviennent liés à la création d'un nouveau parking PL, l'extension des parking VL, et l'allongement de la voie PL qui permet la circulation PL sur le périmètre entier du site.

Les déchets générés suite à la construction du projet Phase 1 sont traités et suivis.

La compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets est traitée à partir de la page 256.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction

Dans le cadre des travaux de modification liés à la phase 1, afin de réduire les effets liés à la production de déchets, l'ensemble des matériaux issus du chantier, sont triés et traités dans les filières adaptées.

Conformément à l'article R111-49 du code de la construction, à l'issue des travaux de démolition, le maître d'ouvrage est tenu de dresser un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition.

Ce formulaire mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets, effectivement valorisés ou éliminés, issus de la démolition.

L'exploitant s'est engagé à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour limiter les déchets

Le tri des déchets et le traitement en filières adaptées est déjà opérationnel sur le site.

Mesures de suivi permettant la réduction

Les suivis réguliers des quantités de déchets produites dans le cadre du SME ISO 14 001 permettent d'observer que la production de déchets cartonnés, plastique et films, a diminué de 12% et 13% : 558 t en 2016 et 485 t en 2019, montrant l'efficacité des mesures et efforts de réduction de déchets sur les emballages plastiques et cartons.

Les déchets de production liés aux sous-produits, sont récupérés pour valorisation animale.

L'impact résiduel de la production de déchets du site est jugé faible.

VII. Impact et mesures ERC : Bruit et vibrations

VII.1.1 Impacts acoustiques actuels et programme mis en œuvre

Les dernières analyses acoustiques menées présentaient des dépassements impliquant une non-conformité à l'arrêté du 27/02/1997. L'impact des équipements existants est donc à corriger, et les émissions ont été réévaluées en tenant compte des différentes modifications du site : physiques (destructions, constructions de bâtiments, et déplacement d'équipements).

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

La régularisation administrative du site par rapport à la rubrique 3642 implique, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 27/02/20 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD), que le site doit respecter les MTD 13 et 14.

Le site doit par ailleurs respecter les prescription en conformité à l'arrêté du 27/02/1997.

Il est à noter que le flux de transit de camions est inchangé, mis à part la circulation interne au site. L'activité du site restera semblable à l'actuel, le bruit émis sera identique à l'existant, l'ajout de la rubrique 3642 au seuil d'Autorisation n'ajoute pas d'effet acoustique.

Les seules vibrations observables proviennent de la circulation des poids lourds

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les différents réaménagements spatiaux du site, la construction ou démolition de bâtiments, et le déplacement d'équipements sont susceptibles de modifier la diffusion des émissions sonores. L'étude menée par EACM en 2021, fournie en Annexe 6B, est résumée ci-après et présente les mesures correctives prévues :

En vue de la conformité à l'arrêté du 27/02/1997 repris dans l'APC du 16/07/2021 (phase 1) et la mise en place des mesures exigées par les MTD 13 et MTD 14 en termes d'acoustique, le bureau d'études EACM a été mandaté pour définir les traitements acoustiques optimisés à mettre en œuvre sur les équipements afin d'obtenir les niveaux réglementaires.

Les mesures du bruit résiduel actuel ont permis de définir la contribution acoustique maximale pour le site, afin de respecter le critère d'émergence.

Les effets acoustiques du site Dailycer France ont été évalués de la manière suivante :

- Mesurage de la puissance acoustique des sources à 1 m de distance pour une soixantaine d'équipements de l'usine actuelle (date 31/03/2021)
- Etude de la contribution sonore des sources de bruits aux points règlementaires, afin de déterminer les sources les plus contributives par point règlementaire
- Modélisation incluant les aménagements de la Phase 1 autorisée et les mesures de réductions proposées permettant de réduire ou supprimer l'effet de certaines sources

Pour rappel: Les modélisations du site à l'état futur ont été menées en considérant l'état futur du site une fois les aménagements du projet Phase 1 achevés et mises en service, incluant le plan de circulation des camions à terme. Le détail de l'étude est présenté en Annexe O6-B.



Figure 26 : Localisation des points des récepteurs

Le tableau ci-après présente la contribution en dB(A) des sources de bruit aux points réglementaires :

Tableau 27 : contribution en dB(A) des sources de bruit aux points réglementaires (avant mesures)

Groupes d'éléments	Niveau de pression calculé en dB(A)					
	LP 1	LP 2	LP 3	ZER 1	ZER 2	ZER 3
01_Extérieur RdC côté Banania	14.2	13.9	34.8	4.9	12.4	14.5
02_Extérieur RdC Coté Village Entrée 2	50.2	14.8	17.9	29.1	14.3	13.5
03_Extérieur Réception matière première	9.7	0.9	28.4	0	0	5.7
04_Façade atelier production Accueil U1	35.3	42.6	24.2	18.5	40.2	38.1
05_Façade atelier production Accueil U2	36.6	42.9	21.4	19.5	41.6	37.0
06_Façade atelier production U2/U3	35.3	19.0	36.9	26.3	19.3	27.5
07_Façade Nord Est	18.2	11.2	33.8	6.0	9.4	15.1
08_Installation ENGIE	22.0	19.6	46.8	12.3	18.3	34.8
09_Toiture U1	44.6	50.1	51.1	29.2	48.7	48.1
10_Toiture U2	42.1	47.9	45.3	25.7	46.5	43.6
11_Toiture U3	25.8	28.9	33.0	23.1	28.8	19.2
12_Toiture U4	45.2	37.1	42.3	40.6	34.8	31.0
Cas n°1 :13_Sources non déplacés bat Nutrimaine	36.3	37.3	43.7	28.8	34.6	36.3
Cas n°2 :13_Sources déplacés bat Nutrimaine	22.9	43.5	43.0	15.2	40.9	39.0
14_CTA - Toiture Buffer	25.4	33.8	27.4	6.1	34.0	28.9
Total Cas n°1	53.0	53.3	54.3	41.8	51.8	50.4
Total Cas n°2	53.0	53.7	54.2	41.6	52.1	50.5
Objectif	60.0	60.0	60.0	43.0	47.0	44.0
Conformité Cas n°1	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Conformité Cas n°2	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

La ligne Total correspond à la somme logarithmique des lignes contributions des groupes d'éléments en chaque point récepteur.

Dans l'état futur + projet d'extension finalisé (Phase 1) en configuration de Nuit SANS traitements acoustiques, la contribution acoustique du site ne respectera pas les niveaux de bruit limites définis pour les points ZER 2 et ZER 3.

Des mesures sont donc à mettre en place.

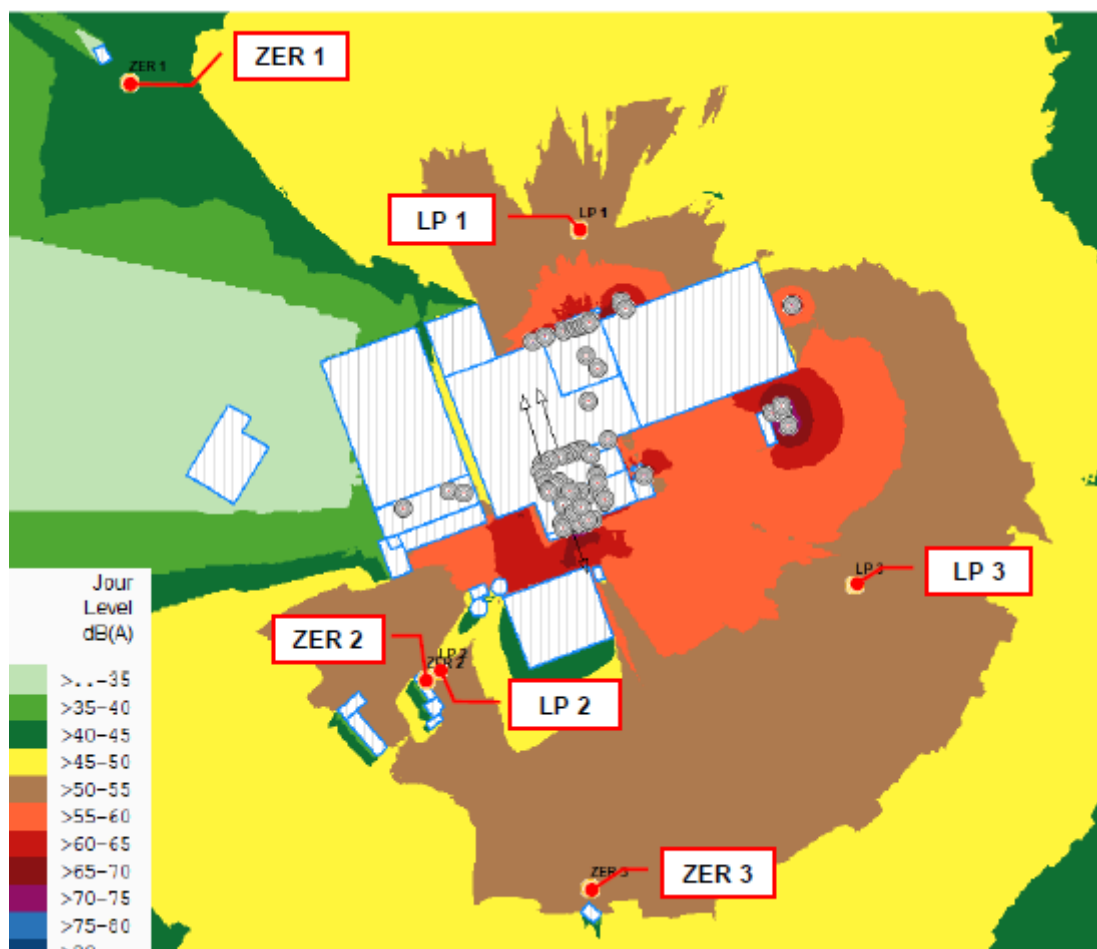


Figure 27 : Cartographie de bruit à 1.5m du sol

A partir de ces mesurages, le détail des sources les plus contributives a été effectué par point réglementaire.

Afin de respecter les seuils réglementaires : Il ressort de l'étude acoustique menée par EACM que les dispositions suivantes sont à prendre en compte par Dailycer France. Ainsi les mesures décrites ci-après ont été intégrées au plan de gestion acoustique en cours de mise en place par la société Dailycer France.





VII.2. Mesures acoustiques de réduction des émissions sonores

VII.2.1 Traitement des sources les plus contributives (SI02)

L'étude acoustique a permis d'identifier les sources les plus contributives du site :

Tableau 28 : Traitement sur les sources les plus contributives préconisés

Groupe d'éléments	Sources	Photos	Traitement préconisé	Coûts estimés	Gain dB(A)
04_Façade atelier production Accueil U1	(16b) Extraction dépoussiéreur		Panneaux EKOMODULE + masse lourdes	8 500€	10
05_Façade atelier production Accueil U2	(14) Extracteur d'air côté Accueil		Silencieux à baffles	4 400€	10
09_Toiture U1	(1b) Extraction fumée sortie toasteur BAKER		Capotage + silencieux à baffles	9 000€	15
09_Toiture U1	(3b) Cyclone alimentation stockeur avant		Capotage	3 600€	10
09_Toiture U1	(6b) Entrée d'air refroidisseur toasteur		Silencieux à baffles	4 200€	10

Groupe d'éléments	Sources	Photos	Traitement préconisé	Coûts estimés	Gain dB(A)
Toiture U1	(8b) Extraction refroidisseur après sécheur		Silencieux en gaine cylindriques à bulbe	3 900€	10
Toiture U2	(2) Cyclone stockeur avant sécheur 1		Silencieux à baffles	4 000€	10
Toiture U2	(3) Extracteur évaporateur		Capotage + silencieux à baffles	6 500€	15
Toiture U2	(4b) Extraction toasteur BAKER		Silencieux en gaine cylindriques à bulbe	3 900€	10

Dailycer France s'engage à mettre en place ces mesures (Coût de l'ordre de 48 000 €), cela permet d'atteindre les objectifs sur la totalité des points de mesures en Limite de Propriété ainsi qu'en Zone à Emergence Réglementée.

VII.2.2 Simulations état final : phase 1 finalisée et prise en compte des traitements acoustiques

En conservant les traitements préconisés, la contribution acoustique du site respecte les niveaux de bruit limites définis précédemment.

Tableau 29 : contribution sonore après mise en place des mesures sur les sources de bruit de nuit

Groupes d'éléments	Niveau de pression calculé en dB(A)					
	LP 1	LP 2	LP 3	ZER 1	ZER 2	ZER 3
01_Extérieur RdC côté Banania	14.2	14.6	34.8	5.2	13.2	14.7
02_Extérieur RdC Coté Village Entrée 2	50.2	15.4	17.9	30.3	14.8	13.7
03_Extérieur Réception matière première	9.7	1.8	28.5	0	0.2	5.9
04_Façade atelier production Accueil U1	26.3	35.8	18.4	9.9	33.3	30.0
05_Façade atelier production Accueil U2	33.7	41.8	18.5	18.2	40.1	34.3
06_Façade atelier production U2/U3	35.3	19.7	36.9	26.6	20.0	27.7
07_Façade Nord Est	18.2	11.8	33.8	6.6	10.1	15.3
08_Installation ENGIE	22.1	20.4	46.8	12.5	19.1	35.0
09_Toiture U1	33.7	40.0	40.1	18.3	38.4	36.9
10_Toiture U2	32.8	38.8	36.2	17.1	37.6	34.4
11_Toiture U3	25.8	29.5	33.0	23.2	29.2	19.3
12_Toiture U4	45.8	37.6	42.3	40.9	35.0	30.9
Cas n°1 :13_Sources non déplacés bat Nutrimaine	36.3	38.2	43.8	29.9	35.5	36.5
Cas n°2 :13_Sources déplacés bat Nutrimaine	22.9	44.7	43.1	15.7	42.4	39.2
14_CTA - Toiture Buffer	25.4	33.8	27.4	6.1	34.0	28.9
16_PL réception	50.1	53.6	44.8	34.9	51.1	38.9
17_PL RD 135	27.5	57.5	33.5	54.0	59.0	53.3
Total Cas n°1	54.2	59.3	51.7	54.3	59.8	53.9
Total Cas n°2	54.1	59.4	51.6	54.3	59.9	54.0
Objectif	60.0	60.0	60.0	61.0	62.5	58.5
Conformité Cas n°1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conformité Cas n°2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La ligne Total correspond à la somme logarithmique des lignes contributions des groupes d'éléments en chaque point récepteur.

Il est à noter que le cas n°2 est une modélisation effectuée en cas de déplacement de certains équipements dans l'ancien site Nutrimaine, ce qui n'est pas la solution retenue. (Le cas n°2 aboutit tout autant à la conformité).

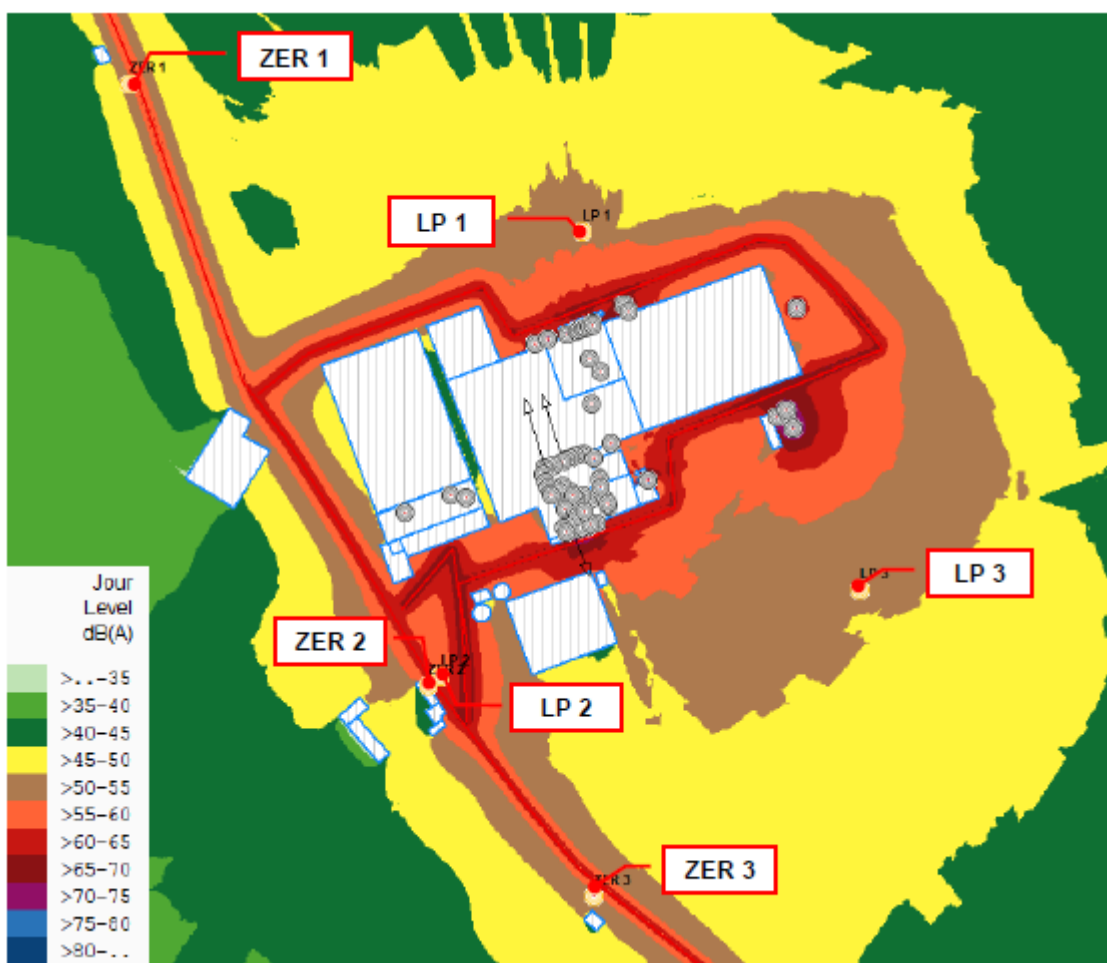


Figure 28 : Cartographie du bruit: modélisation tenant compte des traitements acoustiques sur les équipements et en intégrant la circulation PL - NUIT

La modélisation de la circulation camions sur le site et la RD 137 a été intégrée.

La conformité est atteinte de nuit grâce à la mise en place de mesures de réduction sur les équipements ciblés.

De jour il en est de même : Les niveaux sonores seront respectés avec la mise en place des mesures correctives précitées.

Groupes d'éléments	Niveau de pression calculé en dB(A)					
	LP 1	LP 2	LP 3	ZER 1	ZER 2	ZER 3
01_Extérieur RdC côté Banania	14.2	14.6	34.8	5.2	13.2	14.7
02_Extérieur RdC Coté Village Entrée 2	50.2	15.4	17.9	30.3	14.8	13.7
03_Extérieur Réception matière première	9.7	1.8	28.5	0	0.2	5.9
04_Façade atelier production Accueil U1	26.3	35.8	18.4	9.9	33.3	30.0
05_Façade atelier production Accueil U2	33.7	41.8	18.5	18.2	40.1	34.3
06_Façade atelier production U2/U3	35.3	19.7	36.9	26.6	20.0	27.7
07_Façade Nord Est	18.2	11.8	33.8	6.6	10.1	15.3
08_Installation ENGIE	22.1	20.4	46.8	12.5	19.1	35.0
09_Toiture U1	33.7	40.0	40.1	18.3	38.4	36.9
10_Toiture U2	32.8	38.8	36.2	17.1	37.6	34.4
11_Toiture U3	25.8	29.5	33.0	23.2	29.2	19.3
12_Toiture U4	45.8	37.6	42.3	40.9	35.0	30.9
Cas n°1 :13_Sources non déplacés bat Nutrimaine	36.3	38.2	43.8	29.9	35.5	36.5
Cas n°2 :13_Sources déplacés bat Nutrimaine	22.9	44.7	43.1	15.7	42.4	39.2
14_CTA - Toiture Buffer	25.4	33.8	27.4	6.1	34.0	28.9
15_PL expédition	15.2	54.8	32.6	18.3	52.1	37.7
16_PL réception	47.8	51.4	42.5	32.7	48.8	36.7
17_PL RD 135	30.7	60.6	36.6	57.2	62.2	56.5
Total Cas n°1	53.4	62.2	51.5	57.3	62.8	56.8
Total Cas n°2	53.4	62.2	51.4	57.3	62.9	56.8
Objectif	70.0	70.0	70.0	64.3	67.8	64.3
Conformité Cas n°1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conformité Cas n°2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La ligne Total correspond à la somme logarithmique des lignes contributions des groupes d'éléments en chaque point récepteur.

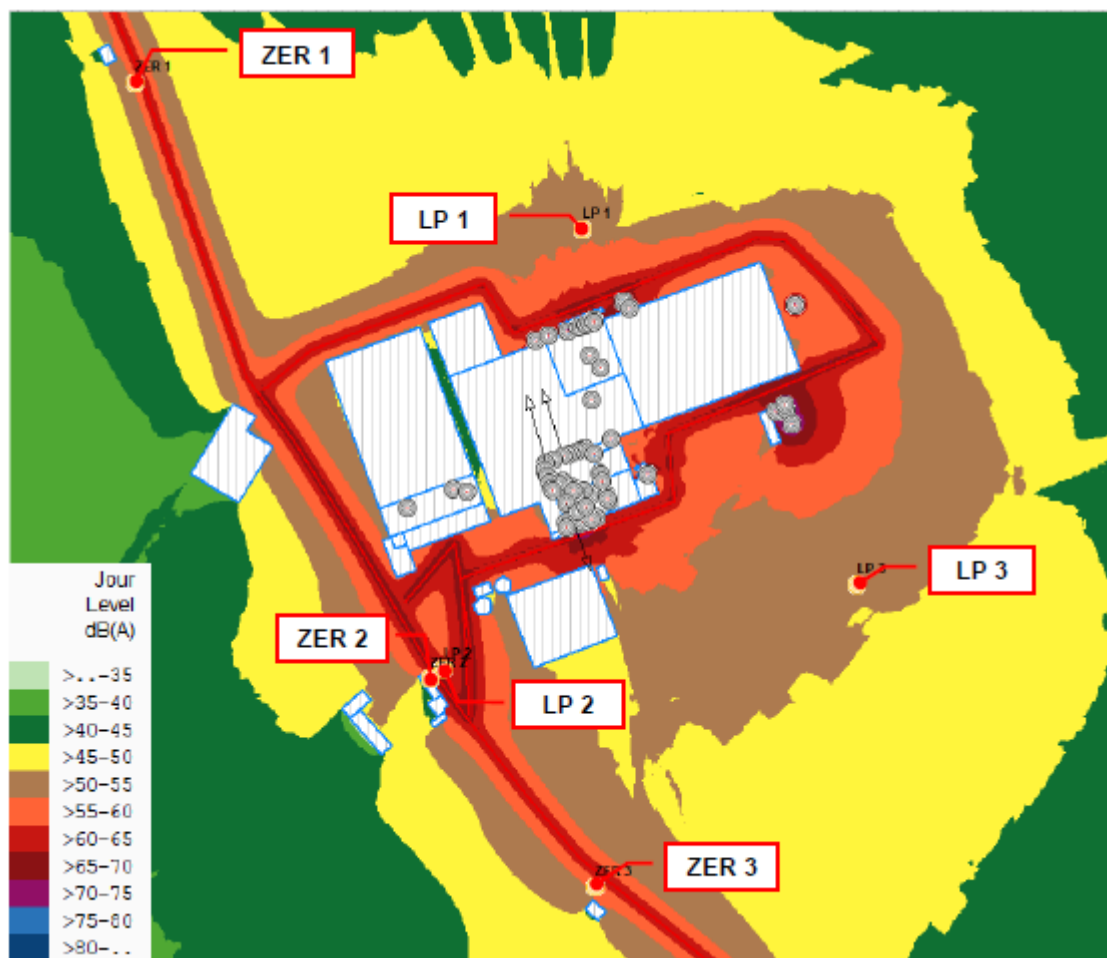


Figure 29 : Configuration Jour Cas n°1 (sources non déplacées) avec traitements acoustiques

VII.2.3 Effet résiduel attendu après mises en place de mesures

Dans l'état futur + projet d'extension Phase 1 achevé, en mettant en œuvre les mesures de traitements indiqués dans l'étude acoustique (Annexe B2), la contribution sonore du site respecte les niveaux de bruit limites imposés par la réglementation.

VII.2.1 Mesures bonnes pratiques sur site et respect des MTD

Mesure de suivi

Dans le cadre du plan de gestion de bruit (MTD 13) applicable étant donné qu'une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles :

L'exploitant établit, met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion du bruit comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- un protocole précisant les actions et le calendrier : l'étude approfondie menée par Dailycer a abouti à la mise en œuvre de mesures correctives, qui seront mises en œuvre dans un calendrier qui sera tenu sur site à disposition.
- Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projet phase 1 sera effectué : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail... afin de respecter la réglementation acoustique
- un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) : en cas de plaintes, un protocole de consignation des plaintes, et traitement du problème signalé sera mis en œuvre, sous la forme d'une fiche-procédure.
- un programme de réduction du bruit visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.

Les mesures opérationnelles suivantes sont mises en œuvre au sein de Dailycer France :

- Les équipements font l'objet d'une maintenance régulière.
- Les portes des zones de production et des locaux techniques sont maintenues fermées.
- Le personnel est formé à l'usage des équipements. Il est par ailleurs sensibilisé à l'impact sonore des équipements.
- Une procédure est en place pour limiter le bruit généré par les activités : interdiction de klaxon (sauf urgence), créneaux de chargement/déchargement précis (interdit de nuit), limitation de l'usage des charriots élévateurs.
- Les moteurs des véhicules de transport seront éteints sur site permettant de limiter les bruits et vibrations.
- Plusieurs bonnes pratiques sont mises en place sur le site:
 - prise de RDV pour le chargement/déchargement
 - horaires fixes
 - livraisons sur RDV fixés
 - pour la maintenance : les entreprises extérieures intervenant en sous-traitance prennent connaissance des plans de prévention, dans lesquels sont mentionnés un aspect nuisance sonore et respect de la réglementation

Conformément à ce qui est décrit dans l'AP de 2010 article 10,1,1 abrogé et remplacé par l'article 10.3.3 "autosurveillance des niveaux sonores" dans l'APC du 16/07/2021, :

A la mise en service du nouveau transtockeur et des aménagements finalisés, : - une mesure de réception acoustique devra être réalisée dans les 3 mois afin de confirmer la conformité à l'arrêté du 23/01/1997 et l'APC d'autorisation du site du 16/07/2021 (lié à la phase 1).

La mise en œuvre des mesures acoustiques (dispositifs réducteurs de bruit définis dans le programme de mesures correctives) étant échelonnée sur les années 2022 et 2023 dans le cadre du plan de gestion des émissions sonores. L'efficacité des mesures sera confirmée par une mesure de réception à l'issue du programme de traitement des équipements.

Le site restera soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 : Le site Dailycer poursuivra l'analyse périodique des niveaux sonores émis dans l'environnement par l'installation.

VIII. Impacts et mesures ERC : Sources lumineuses

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont omniprésents et qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Ainsi, à la tombée de la nuit, de nombreuses sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'aux plus petits villages.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne (qui engendre des perturbations du sommeil dans le cas d'une source lumineuse clignotante dirigée vers une chambre), aux dépenses inutiles d'énergie.

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Il n'y a pas d'impact spécifique lié au passage du site en 3642.

Cependant les MTD 6 qui consiste à améliorer l'efficacité énergétique du site présente un item relatif à l'éclairage. Le respect de cette MTD permet la mise en place de mesures en faveur de la réduction des sources lumineuses.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

La création d'une voirie PL supplémentaire, d'un nouveau parking PL et l'agrandissement du parking VL conduisent à ajouter un éclairage extérieur supplémentaire par rapport à ce qui a été prévu. Les mesures pour en limiter les impacts sont décrites ci-après.

a) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction :

Les bonnes pratiques d'économie d'énergie sont en place au sein de l'usine : extinction manuelle est opérée dès que possible dans les secteurs ne nécessitant pas d'éclairage permanent.

Le choix des nouveaux équipements lumineux liés aux derniers aménagements du site, suit la même logique que pour les luminaires existants : candélabres capotés et dirigés au maximum vers le sol afin de réduire l'effet halo de lumière autour du site. L'éclairage extérieur n'est pas permanent, il est géré par interrupteurs crépusculaires.

Les nouveaux éclairages sont des LED (ex : nouveau parking).

b) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets sur les émissions lumineuses

Mesures de réduction :

Les bâtiments ne comportent pas d'éclairage de façade superflu.

Le site est en fonctionnement pour la production en 24/24 et 7/7j, l'éclairage du site est permanent de nuit afin d'assurer la sécurité du personnel. Lors des arrêts d'usine (très ponctuels) l'éclairage est éteint, ou dans les zones non utilisées le weekend.

Cependant l'activité de chargement est très limitée en période nocturne. Les livraisons ont lieu de 5h à 21h (hors samedis, sauf, exception). Ce qui limite les éclairages des phases sur la route la nuit, liés au passage des camions.

Afin de réduire l'effet halo de lumière autour du site, les équipements lumineux choisis sont dans la mesure du possible capotés et dirigés au maximum vers le sol.

L'éclairage du site est optimisé et l'impact au niveau des sources lumineuses est limité au strict nécessaire.

IX. Impacts et mesures ERC: Sources de chaleur

L'îlot de chaleur urbain (ICU) se matérialise par des températures de l'air plus élevées dans une zone urbaine dense que dans son environnement péri-urbain et rural.

Les surfaces minéralisées absorbent la chaleur pendant la journée pour la redistribuer dans l'atmosphère durant la nuit. Cela contribue à augmenter la température, les matériaux pouvant atteindre une température de 80°C. L'importance des surfaces construites comme celles des enrobés participent d'un contexte climatique favorisant l'augmentation de la température au sol et donc l'effet d'îlot de chaleur une zone industrielle.

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le site ne produit pas de chaleur particulière.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Mesures de réduction géographique :

Le site Dailycer France s'implante sur un parcellaire industriel déjà existant. Les évolutions récentes du site ont été adaptées pour limiter au maximum les surfaces minérales. Cette mesure permet la réduction des impacts liés au développement des surfaces minérales au détriment des espaces

végétalisés.

L'extension du parking VL crée une surface imperméabilisée supplémentaire, mais prend place au droit d'anciens bâtiments existants, ne modifiant pas significativement l'effet ICU.

a) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets liés à la production de chaleur par les surfaces minérales

Mesures de réduction

Le site comporte des espaces verts et a limité les surfaces minérales au strict nécessaire.

Les bassins d'infiltration des eaux pluviales sont végétalisés.

X. Impacts et mesures : Radiations

Le site ne produit pas de radiations particulières, et ne concerne aucune activité impliquant des rejets contrôlés de substances radioactives dans les milieux et susceptibles d'avoir un impact écologique.

Aucune mesure nécessaire.

XI. Impacts et mesures ERC: Eaux souterraines

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Les MTD suivantes liées aux eaux souterraines doivent être respectées :

- MTD 7 : consommation d'eau et émission d'effluents
- MTD 12 : réduire les émissions dans l'eau

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les eaux du parking VL du projet phase 1 devaient transiter par séparateur hydrocarbures, puis être collectées par le bassin de confinement étanche avant de s'infiltrer dans le bassin prévu à cet effet. L'agrandissement du parking a impliqué une modification du mode de traitement des eaux pluviales ruisselant sur le parking VL au sud du site, dont la contrainte technique était trop importante pour acheminer les eaux comme prévu initialement vers le nord.

L'impact avant mesures du ruissellement des eaux du parking VL étant destinées à être infiltrées présentent un risque de pollution de la nappe : l'impact est évalué à modéré, car présente un risque de pollution des sols et/ou de la nappe. Ainsi la mise en place de mesure a été nécessaire :

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction :

Afin de ne pas risquer de polluer la nappe souterraine par infiltration des eaux potentiellement souillées par des hydrocarbures, ces eaux seront collectées dans un bassin d'infiltration de 400 m³ créé à l'est du parking VL, qui sera entièrement planté d'espèces végétales phyto-remediatrices, qui permettent d'épurer les eaux avant leur infiltration dans le sol.

Il en est de même pour la portion de voirie créée au sud et à l'est du site, les eaux sont collectées dans des fossés plantés de plantes phyto-remediatrices.

Il n'est pas jugé nécessaire d'implanter un séparateur hydrocarbures pour ces eaux dans la mesure où aucun PL ne circule sur ces voies, et où l'intégralité des eaux est collecté dans le bassin prévu à cet effet et planté de plantes spécifiquement choisies pour l'épuration des hydrocarbures.

Mesure d'évitement

Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines est très faible.

Comme prévu dans le cadre du dossier autorisé lié au réaménagement du site ; le comblement du piézomètre PZ1 a été effectuée par Les Ateliers du Maître E et S , le 22/06/2021 conformément au rapport Antea Group en avril 2021 (rapport référencé A110064A).

Les travaux de comblement réalisés par la société Les Ateliers du Maître E et S ont respecté les lignes directrices du programme prédéfini. Seules les hauteurs effectives de graviers, de bouchon d'argile et de cimentation diffèrent très légèrement de celles initialement prévues, afin de s'adapter aux conditions de mise en œuvre, sans que cela remette en cause l'efficacité du comblement.

Ces nouvelles épaisseurs ne modifient pas l'atteinte des objectifs, à savoir l'isolation de la masse d'eau FRAG012 des autres masses d'eau et éviter l'introduction d'eau superficielle potentiellement polluée dans le milieu souterrain.



Figure 30 : Photographie des travaux de comblement du PZ1 en juin 2021 (Source : Ante Group)

Afin de pérenniser le suivi piézométrique du site Dailycer France, et tenant compte de ses nouveaux contours (acquisition de Nutrimaine). Dailycer France a implanté un nouveau réseau de suivi composé de 2 piézomètres : (proposé à la DREAL en Avril 2021)

- o « amont » (1 piézomètre) côté Sud du site ;
- o « aval » (2 piézomètres) de part et d'autre du site, côté Nord-Ouest et côté Nord-Est.

Cette mesure permet d'effectuer un suivi régulier de la qualité de la nappe et de caractériser d'éventuelles pollutions.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets sur les eaux souterraines

Le site Dailycer a déjà mis en place les mesures nécessaires pour filtrer les eaux pluviales de voiries, retenir les eaux potentiellement polluées, contenir les éventuels polluants en cas de déversement de matières dangereuses.

- Le bassin de confinement des eaux d'extinction est dimensionné de façon accueillir les eaux polluées liées à la survenance d'un sinistre.
- Les machines de la salle des machines sont sur rétention et les produits sont donc contenus en cas de fuite ou d'accident. La nouvelle salle des machines a également été prévue sur rétention. L'ensemble des produits dangereux est sur rétention.

Le risque d'impact sur les eaux souterraines après mises en place des mesures est très faible. En l'état l'impact du site est nul sur les eaux souterraines.

XII. Impact et mesures ERC : Voies de communication

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le trafic lié à l'activité Dailycer France concerne :

- Flux VL du personnel
- Flux PL réception/expédition

Le passage en Autorisation 3642 n'implique aucune modification du trafic routier VL ni PL.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les ajustements du projet Phase 1 consistent à :

- ajouter aire de stationnement PL 7 places, dans le coins sud-ouest du site,
- ajouter une voie de circulation PL au sud et à l'est du site, permettant la circulation sur le périmètre entier qui inclut désormais les anciennes parcelles de Nutrimaine

Cela engendre potentiellement des modifications des modes de circulation au sein du site et aux points de jonction (entrées/sorties) sur la RD 135.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesure d'évitement géographique

Les ajustements du projet Phase 1 à savoir : la création d'une aire de stationnement PL au sud-ouest du site, une voie de circulation PL au sud et à l'est du site, permettant la circulation sur le périmètre entier du site, ces mesures ont permis de :

- De fluidifier la circulation à l'intérieur du site et désengorger les voiries au heures de pointe
- De réduire les risques liés au stationnement ou d'attente de PL sur la RD 135 en cas d'encombrement sur la plateforme. Ce qui est source de gêne pour la circulation, et génère une réduction de la visibilité.

Les mesures d'adaptation spatiale des lieux et des circulations permettent d'améliorer ces circulations et rendent plus sûres les entrée et sorties de site, et limitent les encombrement susceptible de gêner la circulation sur la RD 135.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesure d'évitement géographique

En 2020, Dailycer France a souhaité optimiser le stockage des produits finis initialement entreposés sur un site situé à 15 km de l'usine. Le projet autorisé par APC du 16/07/2021 permet l'internalisation du stockage sur le site Dailycer France de Faverolles, directement lié à la chaîne de

production. Cela a permis de supprimer un flux de 25 à 30 camions par jour entre Faverolles et Roye.

Les mesures d'adaptation des zones de circulation du site et zones d'attente permettent de réduire le risque d'impact du projet sur les voies de circulations extérieures (RD 135) . L'impact est faible.

XIII. Utilisation rationnelle de l'énergie

e) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le passage en Autorisation 3642 ne modifie pas le volume annuel de produits finis, et n'implique pas d'ajout d'équipements susceptibles d'augmenter la consommation énergétique du site.

Le site Dailycer France est certifié ISO 50 001, Système de management de l'énergie version 2011 depuis 2015.

Le périmètre du SMé s'applique à toutes les activités réalisées pendant les phases de production, depuis le stockage des matières premières jusqu'à la palettisation et le stockage sur site des produits fabriqués dans l'usine.

Le dernier certificat expire le 19 août 2021. Les Audits ISO 14 001 et 50 001 sont fusionnés depuis 2019.

Il n'a pas été identifié de non-conformité lors des audits précédents (ISO 14401 en janvier 2018 et ISO 50001 en octobre 2018).

Le site est en cours de certification pour la nouvelle version de la norme ISO 50 001 en 2021.

f) Impacts liés à la modification de la phase 1

Dans le cadre du système de management de l'Energie, la société Dailycer France est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et veille à optimiser ses consommations énergétiques.

Le site Dailycer France concerne un bâtiment de stockage de grande hauteur climatisé via les installations de production de froid à l'ammoniac.

Comme présenté dans le PAC du 09/12/2021 : afin de limiter les déperditions d'énergie, l'isolation du bâtiment de stockage climatisé a été optimisée, et est prévue en panneaux sandwich laine de roche 180 mm au lieu des panneaux béton initialement prévus dans le projet déposé en 2020 et autorisé par APC en juillet 2021.

En 2020 le remplacement d'une centrale froid (Carrier) pour une nouvelle centrale NH3 au meilleur rendement été effectué. Ce remplacement n'a pas modifié le classement du site, et n'implique pas de consommation énergétique supplémentaire pour le refroidissement du bâtiment Transtockeur. Le bâtiment Transtockeur est climatisé, les installations de production de froid suffisent à alimenter ce bâtiment.

Une économie de consommation d'énergie fossile lié à la suppression des navettes (15 km) entre le site de stockage de Roye et le site Dailycer France est à noter.

Certaines places de parking seront équipées en bornes de chargement pour les véhicules électriques.

a) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Aucune évolution n'est attendue.

b) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures de réduction / amélioration continue

Le suivi et la pérennisation des certifications obtenues constitue la mesure centrale, motrice pour la mise en œuvre de dispositifs visant une utilisation rationnelle de l'énergie, le suivi des consommations, et une logique d'amélioration continue dans l'acquisition ou le renouvellement d'équipements plus performants.

Suivi, pérennisation de la certification ISO 50 001

Dailycer France s'inscrit dans une démarche de réduction, et d'optimisation des consommations d'électricité, notamment par l'entretien régulier et l'investissement permettant la modernisation du matériel, la récupération du système de climatisation pour le refroidissement d'armoires électriques, ou comme le remplacement de l'éclairage par des LED. Les consommations sont étudiées et planifiées annuellement par la mise en place d'indicateurs de performance et de suivi.

L'ensemble de ces mesures sont décrites en partie 5 Analyse complète des MTD applicables ;

A titre d'exemple : D'après le rapport d'audit mené par SGS accrédité COFRAC qui réalise le suivi tous les 12 mois : Les observations des audits précédents (ISO 14401 en janvier 2018 et ISO 50001 en octobre 2018) ont fait l'objet d'actions appropriées ou de justifications adéquates pour ne pas mener d'actions, à l'exception d'une action reportée en observation du dernier audit ISO 50001 : Observation n°3 §. 4.4.5 du dernier audit ISO 50001 (octobre 2018)

La production d'air comprimé a fait l'objet d'amélioration importante : changement de compresseur, circuit en boucle, baisse de la pression nominale, etc.

Analyse des mesures réelles de consommation Énergétique

Mesures de réduction / amélioration continue des équipements

Dailycer France a installé de nouveaux compteurs gaz et électriques pour affiner la consommation de certains équipements,

- Compteurs gaz et électrique pour le sécheur BAKER U 4
- Compteurs électriques pour les lignes 6,8 et 9
- Compteurs électriques pour les nouveaux tanks de fourrage (extérieur)

En 2021 sont mesurés :

- 100 %des consommations en Gaz
- 81% des consommations électriques 65 5 en 2019
- 80%des consommations en Eau

Abandon du fioul lourd au profit du gaz naturel

En 2006, lors de la demande d'autorisation pour agrandir l'usine et les capacités de production, des nouveaux équipements de production plus performants ont été installés. Ce projet a par ailleurs

permis l'abandon du fioul lourd au profit du Gaz naturel.

XIV. Impacts et mesures : Odeurs

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le site Dailycer France n'a pas enregistré de plaintes concernant les émissions d'odeurs liées à l'activité.

Le passage en autorisation 3642 implique que le reste site est attentif à cette thématique, conformément à la MTD 15, la gestion des odeurs est déjà prise en compte dans le cadre du SME.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les évolutions du site Dailycer France n'induiront aucune modification concernant l'émission d'odeurs.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Le site Dailycer France ne connaît pas de problématique particulière liée au odeurs.

En cas de constatation de gêne, un plan de gestion des odeurs sera mis en place dans le cadre du SME.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesure d'évitement

Les mesures déjà en place sont décrites dans le tableau de la MTD 15.

Cela consiste notamment à entreposer les déchets dans des locaux clos et les évacuer très régulièrement.

La station de traitement des eaux usées industrielles (bassin d'aération et de décantation) des eaux usées de process sont installés à l'arrière du site, à l'opposé des habitations les plus proches. Les cuves et le local de chaulage sont fermés et les déchets de dégrillage sont enlevés chaque semaine.

L'impact de Dailycer sur la production d'odeurs est jugé très faible.

XV. Impacts et mesures : Consommation d'espaces

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Cette évolution de classement (3642) du site n'implique aucune consommation d'espace

supplémentaire.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Le site Dailycer France s'implante sur des parcelles déjà occupées par l'activité industrielle, et dans le prolongement de bâtiments existants du site Dailycer France. Le site Dailycer France ne modifie pas le type d'occupation du sol.

L'impact brut du site e sur la consommation d'espace est jugé modéré par la dimension importante des bâtiments.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction

L'imperméabilisation des surfaces correspond uniquement à ce qui est nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du site. Les espaces restants seront végétalisés.

Les voiries et accès créés sont nécessaires à la circulation des poids lourds et permettent par ailleurs de conserver une sécurité entre véhicules légers, véhicules lourds et piétons, limitant ainsi les risques d'accidents.

L'agrandissement du parking VL prend place sur des surfaces en majorité déjà imperméabilisées.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures de réduction / optimisation géographique

Le choix d'un bâtiment de grande hauteur permet de limiter l'emprise au sol du bâtiment et ainsi d'éviter la consommation d'espace agricole ou naturelle aux alentours du site. Dans la même logique, l'extension du bâtiment de production permet une meilleure organisation de l'espace au sein du site existant de Dailycer, plutôt que d'envisager la construction d'un site nouveau sur une parcelle vierge.

De plus, l'acquisition site ex-Nutrimaine a permis l'extension du site sur une parcelle dont la vocation est déjà industrielle, et permet la réutilisation de bâtiments existants et de surfaces déjà imperméabilisées. Ce choix place Dailycer France dans une logique de limitation de l'artificialisation des sols.

Après mise en place des mesures et bonnes pratiques dans le cadre des projets d'aménagements, Dailycer réduit l'emprise au sol des amélabegemnts et privilégie la construction sur des espaces déjà imperméabilisés.

L'impact résiduel des dernières extensions sur site sur la consommation d'espace est très faible.

XVI. Impacts et mesures sur les risques technologiques

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

La mise en place des MTD permet au site de s'inscrire dans un niveau de performance limitant les risques technologiques ou industriels sur le site.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les risques afférents au projet sont traités dans le volume 4 : Etude de dangers joint au dossier de demande d'autorisation environnementale. Les flux thermiques ont été mis à jour suite à la suppression d'un mur coupe-feu entre le buffer et la zone de quais du transtockeur (TK).

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Le choix de l'implantation des nouveaux Piézomètres de suivi des eaux souterraines a tenu compte de la contrainte liée à la présence d'une canalisation de gaz qui traverse au nord du site (GrtGaz).

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Les travaux sont effectués en concertation avec le gestionnaire de la canalisation de gaz qui traverse au nord du site (GrtGaz).

Le département de la Somme est concerné par le risque de présence d'engins de guerre enfouis issus des deux guerres mondiales. En cas de découverte, le maire de la commune concernée doit être immédiatement informé afin de lancer la procédure d'intervention déminage.

Le site ne présente pas d'impact particulier sur les risques technologiques.

XVII. Impacts et mesures sur les activités

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Aucun.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Le site Dailycer France s'est étendu suite à l'acquisition d'un site industriel déjà existant au sud ex-Nutrimaine.

La réorganisation du site permet une meilleure efficacité des flux et dynamise l'activité de Dailycer France, et donc son rayonnement local mais aussi international.

Pendant la phase chantier, les travaux vont générer des flux de main d'œuvre pour l'aménagement du site (voiries, réseaux). Cela génère un dynamisme économique sur le temps du chantier.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Aucune mesure nécessaire.

d) Rappel des mesures déjà mises en œuvre

Mesure d'amélioration

Pendant les différentes phases chantier Dailycer France a généré un dynamisme économique sur le temps du chantier (flux de main d'œuvre).

L'extension géographique du site via le rachat du site industriel voisin de Nutrimaine, la construction autorisée par APC 2021 de locaux de stockage performants (Transtockeur), et l'agrandissement de la zone de production, soulignent une volonté de persistance de l'activité de Dailycer France sur la commune de Faverolles, ce qui renforce le dynamisme économique local apporté par la présence de l'entreprise sur le long terme.

Cette dernière extension du site Dailycer France permet de créer une dizaine d'emplois ce qui peut être susceptible de dynamiser l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur.

XVIII. Impacts et mesures sur les risques naturels

XVIII.1. Climat : Effets et mesures

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le site Dailycer France n'envisage pas d'accroissement de son activité de production, ni de ses rejets,

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Les modifications de la phase 1 en termes de surfaces imperméabilisées sont non significatives, et ne sont pas de nature à modifier la climatologie locale.

Le site Dailycer France ne présente pas d'impact particulier sur le climat.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de réduction

La mise en œuvre des MTD décrites en partie 5 : (MTD 1 système de management environnemental , MTD2 inventaire consommations et émissions, MTD 5 surveillance des rejets dans l'air, MTD 9 limitation des substances appauvrissant la couche d'ozone), ... participent de la limitation des effets du site sur le climat.

On peut citer : L'objectif de suppression des fluides frigorigènes à fort GWP. Cf .Partie 5.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures de réduction

D'une manière générale, le site établit un suivi de son système de management environnemental ISO 14 00A et de l'énergie ISO 50 001 qui imposent la mise en place d'indicateurs de suivis en vue de l'amélioration continue des performances et de la limitation des effets du site sur l'environnement.

D'autre part le suivi des rejets dans l'air est effectué conformément aux prescriptions de l'AP 2010, complété par l'APC 2021, qui reprennent l'AM du 02/02/1998. Cf. V Impacts et mesures ERC : Air, page 191.

XVIII.2. Autres risques naturels (séismes, inondations, cavités, ...) : Effets et mesures

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Le site Dailycer France n'a pas d'effet sur l'aggravation des risques naturels : inondation, argiles,

séismes, phénomènes météorologiques importants.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

Comme vu à l'état initial, le site Dailycer France est uniquement concerné par le risque naturel lié au risque d'effondrements liés cavités présentes dans le sous-sol. Les modifications du projet Phase 1 ne visent pas de construction de nouveaux bâtiments.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures d'évitement

Concernant le risque inondation la gestion des eaux pluviales du site a été intégralement prise en compte pour les derniers aménagements, et sont décrits en partie Impacts et mesures sur l'eau : Impacts et mesures ERC sur la gestion des eaux page 174.

La mesure additionnelle due à la modification de la phase 1 est la création du bassin d'infiltration à l'est du parking VL.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Mesures d'évitement

Les eaux pluviales sont collectées sur le site et infiltrées, le site ne crée pas de risque inondation :

- Le bassin à l'est déjà existant qui collecte une partie des eaux de toitures du bâtiment U4 et les voiries situées à l'est des bâtiments,
- Le Bassin d'infiltration créé à l'ouest du nouveau bâtiment TK.

Les bassins d'infiltration ne sont pas de nature à aggraver le risque effondrement lié aux cavités potentiellement présentes sur le secteur conformément aux prescriptions du PPRN qui concerne le territoire du site Dailycer France.

Les derniers aménagements du site tiennent compte du risque effondrement quant à la stabilité des structures.

Les études de sol ont permis de dimensionner et positionner les fondations du site sur la roche dure de manière à éviter toute vulnérabilité face au risque d'effondrement lié aux cavités.

Les impacts relatifs aux risques naturels sont pris en compte et très faibles.

XVIII.3. Relief, topographie : Effets et mesures

a) Impacts liés à l'ajout de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation

Aucun.

b) Impacts liés à la modification de la phase 1

La construction du parking VL et le bassin d'infiltration associé ne va pas impliquer de remodelage important de la topographie du site.

Certains espaces actuellement végétalisés (espaces verts) seront transformés en voirie.

c) Mesures Eviter, Réduire, Compenser liées au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1

Mesures de compensation

Le site Dailycer France a étendu la surface de parking VL initialement prévue, et implique la création d'un bassin d'infiltration associé, ainsi, des terrassements en déblai/remblai sont prévus.

Afin de compenser l'excédent de terre végétale, les terres excédentaires sont conservées sur site et servent de merlon paysager. La topographie, au niveau du bassin du parking VL et du merlon installé à l'est du site est donc légèrement modifiée, et permet de consolider l'accueil de la biodiversité du site, et ne présente pas d'enjeu paysager notable.

d) Rappel des mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France

Le relief du site est plat et présente de légères pentes. Afin de diriger les eaux de voiries vers chacun des bassins d'infiltration prévus à cet effet sur site, les voiries ont été conçues avec une légère pente.

Le site Dailycer France a été conçu de manière à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Les extensions du site ont été implantées au maximum sur des surfaces déjà imperméabilisées (bâtiment principal du transtockeur sur parking existant), parking VL à la place des anciens bâtiments Nutrimaine.

Les fondations sont dimensionnées suivant les caractéristiques techniques du sol telles que décrites dans l'étude géotechnique réalisée avant le démarrage du chantier.

Globalement l'impact des derniers aménagements sur le relief très localisé du site est faible.

XVIII.4. Vulnérabilité du site face au changement climatique

Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'exposition du territoire aux risques naturels (avalanches, tempêtes, forêt, inondations, mouvement de terrain).

Inondation

- Le site Dailycer France n'est pas concerné par un aléa inondation par les cours d'eau.
- Il n'est pas concerné par un aléa d'inondation par remontée de nappe.

Il est très peu probable, même en cas de crue ou de pluie exceptionnelle que le site site Dailycer France soit inondé.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés conformément au dossier déposé en 2020 et autorisé par AP du 16/07/2021 . L'ajout de la rubrique ICPE 3642 ne modifie aucunement la gestion des eaux pluviales.

Le site est peu vulnérable au risque inondation.

Phénomènes climatiques :

Un autre effet entraîné par le dérèglement climatique est la présence de phénomènes climatiques exceptionnels tels que des épisodes de canicules ou au contraire des périodes de froids extrêmes.

Les constructions existantes ne présentent pas de faiblesses particulières au regard de ces évènements. Et les constructions récentes (TK) sont conçues afin de résister aux phénomènes climatiques de la région (résistance au vent, ...) sur la base des nouvelles normes européennes sur le sujet.

Ces normes intègrent des facteurs de sécurité qui prennent en compte ces évènements.

La structure des bâtiments du site semble donc peu vulnérable au dérèglement climatique.

Concernant le déroulement de l'activité logistique, les épisode hivernaux de gels prolongés sont susceptibles de nuire au bon fonctionnement de livraison en rendant difficile le trafic de véhicules.

En cas de tempête, la chute d'arbres peut constituer un risque pour les salariés, or le site ne comporte pas de grands arbres à proximité des accès et espaces accessibles par les employés.

Le site est peu vulnérable au risque associés en cas de tempête. Les réseaux électriques peuvent potentiellement subir des coupures en cas de phénomènes climatiques violents.

Incendie

Les épisodes de canicules sont susceptibles de favoriser l'occurrence d'incendie de forêt. Aucune forêt n'est présente à proximité de l'établissement.

Le site est peu vulnérable au risque incendie de l'extérieur vers le site.

Au vu des éléments présentés le site semble peu vulnérable au changement climatique.

XIX. Effets du projet sur la santé publique

XIX.1. Objectifs

Les intérêts visés par l'article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (en vigueur depuis le 25 août 2021), doivent être protégés, notamment concernant la santé publique.

En ce qui concerne les effets sur la santé, l'étude porte sur tous les rejets engendrés par l'installation et l'évaluation de leurs conséquences sur la santé humaine. Le niveau d'exigence dans la conduite de cette étude et dans sa présentation répond aux mêmes principes que dans le reste de l'étude d'incidence.

Ce volet sanitaire est basé sur le principe de proportionnalité. Le contenu de l'étude est en relation directe avec la dangerosité des substances mises en œuvre au niveau de l'usine associée à l'importance de l'exposition des populations environnantes.

L'objectif du présent volet sanitaire est de recenser, de quantifier et d'évaluer les conséquences potentielles tant en termes de matières premières que de process que l'activité engendre sur la santé publique. Si les effets sont jugés inacceptables, l'objectif second est de proposer des mesures compensatoires visant à supprimer ou limiter ces effets.

La méthodologie de cette étude se base sur les référentiels de l'INERIS : *Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact (2013)*.

XIX.2. Méthodologie de l'étude

La méthodologie employée consiste en une démarche d'analyse de risque qui est composée de l'enchaînement de plusieurs étapes (guide INERIS) en lien avec la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation :

- 1) Caractérisation du site
- 2) Identification des dangers
- 3) Détermination de la relation dose-réponse
- 4) Evaluations des expositions

Ainsi, cette étude s'appuie à :

- Définir l'aire d'étude et l'état initial du site
- Recenser les substances ou composés qui par leur émission sont susceptibles de présenter un risque
- Étudier les risques sanitaires qui en découlent
- Présenter les mesures compensatoires mise en œuvre

Ce volet sanitaire s'attache à garder à l'esprit la réalité des risques par une approche pragmatique et de hiérarchisation des enjeux.

Seuls les dangers en situation normale sont traités ici, puisque le volet concernant les effets en cas de situation accidentelle est étudié dans l'étude de dangers.

XIX.3. Caractérisation du site

XIX.3.1 Objectifs

Cette étape clé du processus a pour objectif de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation du risque sanitaire pour les populations riveraines.

Cette détermination est basée sur :

- Le recensement des substances dangereuses qui peuvent être émises par l'installation,
- La détermination des flux d'émission associés,
- La caractérisation des populations susceptibles d'être concernées par ces flux d'émission,
- La description de l'environnement du site aux alentours de la zone d'étude,
- La détermination des voies de transfert possibles de ces substances et les caractéristiques physiques pouvant influencer sur ces voies de transfert.

XIX.3.2 Substances dangereuses pouvant être émises par l'installation

Les différentes typologies d'émission peuvent être de différents ordres :

- Atmosphériques
- Liquides
- Solides
- Auditives
- Infectieuses

En fonction de chaque phase du procédé, des tableaux synthétiques sont établis. Ils reprennent de manière exhaustive :

- Les substances,
- Les phases de process,
- Les installations connexes, susceptibles de présenter un caractère dangereux au regard de la santé humaine.

Le mode de présentation choisi pour le présent chapitre consiste à recenser en fonction de chaque local les éléments évoqués ci-dessus en y intégrant les entrants et les sortants, les productions de réaction ainsi que les intermédiaires de réaction dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

- Entrepôts de stockage

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Cellules de stockage	Matériel de manutention, chariot élévateur	Marchandises de grande distribution	Sans objet	Bruit

- Zone de production

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Zones de production	Appareils de cuisson	Produits alimentaires en combustion fabrication de céréales)	Rejets de combustion	Pollution de l'air

- Production de froid

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Salle des Machines	Système de réfrigération	Ammoniac, CO2, eau	Sans objet	Micro-fuites d'ammoniac, bruit

- Charge des batteries

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Local de charge	Chargeurs	Acide	Sans objet	Emissions diffuses de vapeurs

		Hydrogène		d'hydrogène
--	--	-----------	--	-------------

- Camions à quai

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Chargement/déchargement	Camion	MP	Sans objet	Bruit
Circulation des camions sur site	Camions	Gasoil	Sans objet	Bruit Gaz de combustion

- Bureaux et locaux sociaux

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Eaux sanitaires	Sans objet	Eaux sanitaires	Sans objet	Bactéries, entérovirus, ...

- Voirie

	Matériel mis en œuvre	Produits en présence	Produits issus de la phase	Potentiels de dangers
Traitement des eaux pluviales de voirie	Réseau de collecte Séparateur d'hydrocarbures	Eaux pluviales contenant hydrocarbures et MES	Eaux traitées	Eaux pluviales de voirie traitées

- Synthèse

L'analyse, ci-dessus détaillée, permet d'établir la liste exhaustive des substances susceptibles d'être émises potentiellement dans l'installation.

Les données synthétisées sont présentées ci-après :

Substance		Origine
Famille des substances chimiques	NOx, particules, CO, CO2	Gaz d'échappement et de combustion Appareils de cuisson liés à la production
	Hydrocarbures	Carburant des véhicules Ruissellement des eaux pluviales des voiries
	Ammoniac	Micro-fuites
Agents physiques	Bruits	Ventilation, dépoussiérage et circulation camions Manutentions Chargements/déchargements
	MES	Eaux usées et pluviales
Agents biologiques	Bactéries – agents infectieux	Eaux usées

Considérant que les déchets en présence sur le site peuvent rentrer en contact avec toutes ces substances, ils peuvent donc potentiellement présenter les mêmes risques sanitaires que les agents présentés ci-dessus.

Parmi le panel de substances en présence sur le site, il apparaît que certains de ces agents ne présentent pas de caractère toxique ou qui pourraient porter atteinte à la santé humaine. Ce caractère peut être mis en évidence soit par les propriétés intrinsèques de la substance, soit par son absence de voie d'exposition, soit par son flux d'émission qui est trop faible.

L'étape suivante vise donc à quantifier le flux d'émission de manière qualitative ou quantitative selon les données disponibles. Ainsi, on pourra en déduire quelles substances sont susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine.

Sur la base de ces données, on pourra définir quelles substances seront à prendre en compte dans la caractérisation du risque.

XIX.3.3 Flux d'émission

L'objectif de ce chapitre est de présenter les flux d'émission qu'il est possible de retenir dans le cadre de cette étude. Ces flux d'émission sont caractérisés à partir de données réglementaires, du code du travail ou d'activités similaires.

- Les gaz de combustion

Les gaz de combustion seront issus des véhicules circulants. Ces émissions seront diffuses.

Le rejet issu de la circulation des véhicules estimé par jour est le suivant :

Il est considéré :

- 1 PL a une consommation de 2300 kwh.
- une distance de trajet journalier de 60km/j pour les VL.

Tableau 30 : Les gaz de combustion issus des véhicules circulants sur le site

Type de véhicules	Nombre de véhicules	Emissions totales journalières (kg)			
		NO _x	CO	HC	Particules
Véhicules particuliers	365 VL/ jour	1752	10950	-	1.63 E-10
Poids-Lourds	44 PL/ jour	40.48	151.80	13.16	1.01

Le site dispose de deux toasteurs, quatre enrobeurs et quatre sécheurs directement liés à l'activité de production.

	Puissance cumulée MW
SOMME SECHEURS (4)	2,72
SOMME TOASTEURS (2)	3,17
SOMME ENROBAGE (4)	3,29
	Total : 9,18 MW

Les gaz de combustion de la chaufferie, et des appareils de cuisson font l'objet d'un suivi dans le cadre du respect de l'AM du 02/0/1998.

- Les hydrocarbures

Les flux d'émissions des hydrocarbures seront de type diffus. Le système de collecte des eaux de voirie représenté par les canalisations et le traitement par séparateur hydrocarbures permettent d'annoncer une concentration maximale de 5mg/l. En termes de flux ces émissions représentent quelques kg par an et restent négligeables.

- Le bruit

Le site Dailycer France n'implique aucune augmentation de l'amplitude horaire d'activité du site. Une nouvelle étude acoustique a été menée de mars à décembre 2021 afin d'identifier les sources émettrices de bruit et développer un programme de mesures dont les effets ont été modélisés, visant au respect de l'arrêté du 23/01/1997.

En plus de ces aménagements programmés, il est prévu une campagne de mesure de réception acoustique à la suite des modifications apportées sur le site.

- Les MES, azote, phosphore, ...

Les flux d'eaux usées ne stagneront pas sur le site, ceux-ci seront dirigés directement après collecte vers le bassin de lagunage existant à l'est pour les eaux de process. Et vers le réseau communal de collecte des eaux usées pour les eaux sanitaires.

- Les agents biologiques

Les risques de contamination induis par les agents contenus dans les eaux sanitaires sont quasi nuls compte tenu du mode d'exploitation du site qui consiste à envoyer ces dernières vers le réseau communal de collecte des eaux usées

- L'ammoniac

En marche normale ou dégradée, il n'y a pas d'ammoniac en dispersion dans l'environnement. Il est cependant possible de retrouver ces émissions diffuses de très petite importance et non quantifiable du fait de leur nature. Les dernières fuites d'ammoniac détectées ont mené au remplacement d'une centrale ammoniac vétuste.

XIX.3.4 Caractérisation des populations et de l'environnement.

Les données de caractérisation des populations et de l'environnement sont données dans le présent volume au chapitre II. Environnement humain.

Il est à noter que :

- Le secteur d'étude se trouve sur les communes de Faverolles, Roye, Montdidier,
- La densité de population dans le périmètre du rayon d'affichage est très faible à forte (de 23 hab./km² à Faverolles à 598 hab.km² pour Montdidier) ;
- La première habitation est située à 50 m en face du site. L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche est la Mairie de Faverolles et la salle des fêtes, à environ 350 m au sud du site.
- Le site Dailycer France est implanté au sein d'un site industriel existant

XIX.3.5 Identification des dangers, voies de transfert et sélection des substances

On entend par danger la propriété indésirable d'une substance telle qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, ou un décès.

Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire ou organique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique, physique ou biologique.

Au vu de l'étude d'incidence et de l'étude de danger, on peut lister un certain nombre de substances potentiellement dangereuses pour la santé parmi tous les agents présents dans le futur établissement en tant que matières stockées, stockage et/ou émissions.

L'ensemble de ces substances et leurs effets respectifs sur la santé ainsi que les personnes sensibles correspondantes sont développés ci-après.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site et des flux d'émissions développés, la prise en compte de tous ces composés pour l'évaluation des risques sanitaire n'est pas pertinente.

Certains composés ne révèlent pas de toxicité, ou ne sont pas susceptibles d'être émis en grande quantité.

La sélection s'appuie sur les critères suivants :

- Toxicité ;
- Connaissance des effets principaux ;
- Conditions d'émission ;
- Connaissance de la relation dose effet ;
- Comportement de la substance dans l'environnement ;
- Sensibilité particulière d'un groupe d'individu.

e) Les produits de combustion

- Sources d'émission
 - o Rejets des véhicules à moteurs

- Rejets des appareils de cuisson
- Vecteurs
 - Air
- Effets sur la santé

Les éléments suivants sont les composants principaux de la pollution atmosphérique.

- Monoxyde de carbone CO

Il est produit en mode dégradé de combustion, se fixe à la place de l'oxygène dans l'hémoglobine du sang entraînant ainsi un manque d'oxygénation de l'ensemble des organes.

Une exposition chronique par voies respiratoire peut provoquer maux de tête, vertiges, vomissements, asthénies...L'apparition d'effets toxiques cumulatifs (céphalées, insomnies, anorexie, cardiopathie...) résultant d'une exposition prolongée à des faibles concentrations de CO est encore un sujet très controversé. Il semble cependant qu'une action toxique à long terme sur le système cardio-vasculaire ne puisse être exclue.

La VTR retenue par l'ANSES est de 10mg/m3. Compte tenu du caractère diffus de l'émission et de la dispersion/dilution de ce polluant dans l'air, ce polluant ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

- Poussières PM < 10

Particules de diamètre moyen inférieur à 10µm ; elles peuvent rester en suspension quelques heures en l'absence de précipitations avant de se déposer sur le sol. Les PM 10 se déposent surtout dans l'étage trachéo-bronchique. Ces particules peuvent entraîner des réactions inflammatoires non spécifiques des voies respiratoires, des effets immunotoxiques et allergiques. Concernant les effets à long terme, des études transversales et longitudinales ont montré une relation entre les valeurs de la fonction respiratoire et les niveaux moyens des concentrations des particules. La corrélation entre les concentrations moyennes des particules et la prévalence des affections respiratoires chroniques telles que la bronchite obstructive est connue de longue date.

Il n'existe pas de VTR, ce polluant ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

- Oxydes d'azote (NOx) : désigne l'ensemble NO et NO2

Concernant le NO, il faut noter qu'une fois libéré dans l'air, NO est oxydé en NO2 par les oxydants présents tel que l'oxygène ou l'ozone ; ce qui rend son étude plus délicate. A l'heure actuelle il existe très peu d'informations sur son effet spécifique sur la santé. Le NO2 a des propriétés oxydantes : oxydation des acides aminés et des lipides de la membrane cellulaire induisant la libération de radicaux libres très puissants et toxiques pour différentes protéines fonctionnelles et structurales.

Il induit par ce principe une altération des cellules de l'épithélium respiratoire entraînant une perturbation du système d'épuration mucociliaire.

L'effet cancérigène du NO2 n'est pas démontré à ce jour.

On peut résumer les effets communs aux NOx et aux poussières, identiques à court et long terme :

- Effet cytotoxique direct des polluants responsables d'altérations morphologiques et fonctionnelles de la muqueuse respiratoire ;
- Action inflammatoire sur les voies aériennes. Cette action serait responsable d'une augmentation de la réactivité bronchique ;
- Interférence avec le système immunitaire.

Il n'existe pas de VTR pour le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote dispose d'une VCAI à 20 µg/m³. Compte tenu du caractère diffus de l'émission et de la dispersion/dilution de ce polluant dans l'air, ce polluant ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

- Dioxyde de soufre

L'exposition prolongée au gaz (pollution atmosphérique notamment) augmente l'incidence de pharyngite et de bronchite chronique. Celle-ci peut s'accompagner d'emphysème et d'une altération de la fonction pulmonaire en cas d'exposition importante et prolongée. Les effets pulmonaires sont augmentés par la présence de particules respirables, le tabagisme et l'effort physique. L'inhalation peut aggraver un asthme préexistant et les maladies pulmonaires inflammatoires ou fibrosantes.

Une exposition à des doses inférieures à 50ppm provoque une irritation des muqueuses : rhinites, laryngite, bronchite et conjonctivite.

Une inhalation de courte durée de SO₂ à une concentration de 5 à 10ppm peut produire une bronchoconstriction réflexe chez les adultes sains.

Les autres effets sont liés à la transformation du SO₂ en acide au contact de la peau.

On peut observer une forte irritation cutanée et, en cas de contact oculaire, les vapeurs peuvent causer une conjonctivite et le liquide des brûlures cornéennes avec perte de la vue par opacification cornéenne. Le contact avec les muqueuses digestives peut provoquer des brûlures de la cavité buccale, de l'œsophage et de l'estomac.

On a suggéré que le dioxyde de soufre pouvait jouer un rôle cancérigène dans le développement de cancer broncho-pulmonaire.

Il n'existe pas de VTR, ce polluant ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

f) Les hydrocarbures

Les effets de toxicité de ces produits sont, en grande part, liés aux additifs qui s'y trouvent mélangés ou aux éléments présents dans l'eau de la rivière. Par exemple, les hydrocarbures contribuent à accroître dans de fortes proportions la toxicité de produits tels que les pesticides qui peuvent se trouver présents dans les cours d'eau. Dans le cas d'huiles minérales on additionne des produits destinés à améliorer leurs qualités. Parmi ces additifs, on trouve des phénols, des amines aromatiques, des polyesters, etc... Certains d'entre eux sont toxiques en l'état, d'autres après utilisation réagissent pour donner des sous-produits parmi lesquels on trouve des peroxydes. Le rejet de certaines de ces huiles peut introduire des produits dangereux dans le milieu naturel.

Les effets nocifs des hydrocarbures se manifestent aux niveaux :

- De la santé du consommateur ;
- De la qualité gustative et olfactive de l'eau de consommation ;
- De l'aspect esthétique de l'eau ;
- Du traitement de l'eau.

Du point de vue de la santé de l'homme, il est pratiquement impossible de boire par inadvertance, une eau contenant suffisamment d'hydrocarbures pour que des effets toxiques puissent se présenter. A de telles concentrations, le goût et l'odeur de l'eau sont déjà très prononcés. Par exemple, une huile minérale peut être détectée par certaines personnes au seuil de 1mg/l. L'essence minérale confère à l'eau un goût et une odeur à partir de 0,005 mg/l.

- Voies d'expositions
 - o Ingestion et cutanée
- Vecteur
 - o Eau, Air

La quantité des hydrocarbures susceptibles d'être mis en contact est négligeable. Associé à ces effets sur la santé, ce polluant ne sera pas pris en compte pour le reste de l'étude.

g) Les métaux

Conformément à la note méthodologique annexée à la circulaire équipement/santé/écologie du 25 février 2005, nous retiendrons pour la pollution particulaire les métaux lourds suivants :

- Le plomb dont les toxicités chroniques chez l'homme sont les suivantes :
 - Hématologie : anémie (saturnisme)
 - Appareils digestifs : « coliques plomb »
 - Système nerveux : encéphalopathies, forme neuropathie sensitivo- motrice dont la forme classique est la paralysie pseudo-radiale.
 - Atteinte rénale : neuropathie tubulaire interstitielle
 - Hypertension artérielle
 - Atteinte osseuse
- Le cadmium dont les toxicités chroniques chez l'homme sont les suivantes :
 - o Atteinte rénale : dysfonctionnement des tubes proximaux responsable d'une hypercalciurie, d'une hyperphosphaturie, d'une glycosurie, et d'une aminoacidurie, réalisant le syndrome de Fanconi ;
 - o Atteintes pulmonaires : trouble ventilatoire obstructif ;
 - o Atteintes osseuses : lésions d'ostéomalacie (douleurs du bassin et des membres inférieurs avec parfois des fractures spontanées, déminéralisation diffuse du squelette et stries) ;
 - o Coloration jaunâtre du collet et de l'émail des dents ;
 - o Troubles digestifs (pertes d'appétit, nausées,) ;
 - o Signes d'irritation chronique des voies aériennes supérieures (laryngite, rhinite)

- Populations sensibles

Les personnes âgées, les personnes souffrant d'affections cardio-respiratoires chroniques notamment les asthmatiques et les très jeunes enfants sont les plus vulnérables.

On peut noter également que les effets sont exacerbés lors d'efforts physiques au moment de l'exposition.

- Voies d'expositions

- Voie d'exposition principale : inhalation ;
- Voie secondaire d'exposition : par ingestion et par voie cutanée principalement pour les poussières, le benzène et le dioxyde de soufre.

Les valeurs estimables des éléments traces métalliques et plus précisément des métaux lourds donneraient des valeurs largement en dessous de la réglementation d'un point de concentration ou de flux. En conséquence, ces polluants ne sont pas retenus.

h) La pollution résiduelle des eaux traitées.

Les eaux usées sanitaires du site sont renvoyées de manière directe à la station d'épuration de Faverolles.

Les eaux usées industrielles sont envoyées à la station de traitement interne avant épandage.

Ces émissions ne seront pas retenues.

i) Les microorganismes pathogènes présents dans les eaux usées

Les microorganismes dits pathogènes pour l'homme appartiennent à 4 principales catégories : bactéries, virus, protozoaires et helminthes.

Le terme d'agent pathogène s'applique à toute forme biologique, vivante, ou non, capable, après pénétration d'un organisme vivant, de s'y développer et d'occasionner une maladie.

- Sources d'émissions

Compte tenu de l'activité du site, les principales sources d'émissions de microorganismes pathogènes seront les systèmes d'assainissement.

- Vecteurs

Ces microorganismes peuvent donc se retrouver dans les eaux usées du site.

- Effets sur la santé

Le potentiel dangereux de ces eaux usées est identique à celui des eaux usées domestiques collectées par une station d'épuration urbaine.

Cependant, la probabilité de présence de certaines espèces et la charge d'autres est nettement inférieure du fait du petit effectif que représente le personnel d'un établissement par rapport à celui de la population générale d'une ville.

Il est à noter que la santé du personnel est beaucoup plus surveillée (suivi médical par la médecine du travail, vaccination) que celle de la population générale, ce qui réduit encore la probabilité de présence de pathogènes tels que les virus.

Les microorganismes pathogènes ne représentent qu'une infime partie des microorganismes présents dans les eaux usées et appartiennent à 5 grands types :

- Bactéries ;
- Virus : Entérovirus ;
- Parasites : Helminthes ;
- Protozoaires ;
- Champignons.

Organismes	Maladie pour l'homme
BACTERIES <i>Salmonella</i> <i>Listéria</i>	Salmonellose, fièvre typhoïde Listériose
VIRUS Entérovirus Poliovirus Virus hépatite A	Gastroentérite Poliomyélite Hépatite infectieuse
PARASITES - <i>Entamoeba histolyca</i>	Dysenterie Amibienne Téniase

Organismes	Maladie pour l'homme
<i>Taenia saginata</i>	Téniase
<i>Taenia solium</i>	Ascarirose
INDICATEURS FECAUX coliformes fécaux streptocoques fécaux staphylococcus pathogènes clostridium sulfitoréducteur <i>Escherichia coli</i>	Non pathogène Généralement non pathogène Furoncles, abcès, méningites, ostomyélites Botulisme Gastroentérite

- Voies d'exposition

Ingestion

Les eaux sanitaires du site seront dirigées vers le réseau de collecte des eaux usées communal.

Ces polluants ne seront donc pas retenus pour la suite de l'étude.

j) Les nuisances liées au fonctionnement du site

Le concept de santé défini par l'OMS ne se réduit pas à une « absence de maladie » mais il englobe également l'idée d'un « état de complet bien-être physique, mental et social ». Par conséquent l'approche de la gêne occasionnée par les émissions olfactives et sonores générées par toute installation ne peut être dissociée de l'étude des effets sur la santé.

➤ **Le bruit**

- Sources d'émissions

- Circulation des véhicules sur le site ;
- Chute d'objet.

- Vecteurs

- Air

- Effets sur la santé

Le bruit, conséquence de la civilisation technologique et urbaine, est capable de produire deux sortes de dommage sur l'organisme :

- Les uns dits spécifiques portent sur l'oreille et sur les fonctions psychoacoustiques (surdités professionnelles, brouillages des communications humaines)
- Les autres dits non spécifiques sont constitués par la gêne, la fatigue, ainsi que par des troubles nerveux et généraux. Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux faits divers relatant des meurtres commis par des individus s'estimant "agressés" par des bruits.

Le bruit constitue l'un des facteurs perturbants majeurs de la vie moderne tant par ses effets destructeurs sur l'oreille que par ses répercussions générales sur la vigilance, l'attention, le rendement au travail et la santé physique et mentale. Par son effet perturbateur il augmente la fréquence des accidents du travail.

L'**effet de masque** produit par des sons de basse fréquence suffisamment intenses sur les sons de fréquence plus élevée s'accompagne d'une gêne dans la localisation des bruits. Ainsi le bruit industriel, qui est en général riche en sons de basse fréquence, tend à masquer l'intelligibilité de la parole et à perturber l'orientation stéréophonique du travailleur, l'exposant ainsi au danger.

La **fatigue auditive** est une diminution passagère et réversible de l'audition consécutive à une stimulation sonore. Cette fatigue est due à une vasoconstriction ralentissant les processus métaboliques et provoquant une anoxie transitoire des organes récepteurs de l'oreille interne.

La **fatigue pré-stimulatoire** apparaît au cours même de la stimulation sonore ; indépendante de l'intensité elle se confond avec l'adaptation, processus physiologique de protection de la cochlée de courte durée (une minute environ) qui porte sur la fréquence correspondant au stimulus et ne s'accompagne pas de recrutement.

La fatigue **auditive post-stimulatoire**, plus durable, se situe à une demi-octave ou une octave au-dessus de la fréquence stimulante ; elle n'apparaît qu'à partir d'un stimulus de l'ordre de 60 décibels (dB) et se prolonge considérablement pour des bruits au-delà de 90dB. Elle est plus forte pour un son pur et une fréquence élevée.

La fatigue auditive s'accompagne de bourdonnements, sifflements et tintements ainsi que des modifications de la sensation auditive qui prend un caractère ouaté ou métallique.

Les effets extra-auditifs et généraux du bruit :

L'audition constitue une fonction de guet et d'alarme. Tout bruit insolite ou intense provoque un ensemble de réflexes et d'attitude d'investigation, d'émotion, d'attentes anxieuses, d'augmentation de la vigilance et de détérioration de celle-ci quand le bruit est jugé alarmant.

L'état adrénérique consécutif stimule le diencephale, le système endocrinien et les processus

métaboliques en vue de la riposte ou de la fuite. Bref, c'est une réaction de stress. Ainsi le bruit agit non seulement sur la vision et l'équilibration, mais sur l'ensemble de l'organisme, surtout par voie sympathique : accélération du rythme cardiaque, augmentation des résistances vasculaires périphériques, hypertension artérielle, spasmes digestifs, dégradation de l'attention, fatigue psychique, diminution de la qualité et de rendement dans le travail, etc...

Enfin notons, que les effets difficilement quantifiables de stress occasionnés par les odeurs peuvent s'additionner à ceux imputables au bruit pour induire une nuisance non spécifique globale sur les populations soumises à des nuisances olfactives et auditives.

- Voies d'expositions

- La voie d'exposition est la voie auditive.

Le site est implanté le long de la RD 135 qui compte un trafic inférieur à 100 0véh/j. et entouré de routes départementales au trafic moyen : RD 930 entre 3 000 et 7 000 véh/j. A plus large échelle le site Dailycer France est situé à moins de 15 km de l'autoroute A1 axe à forte circulation.

Le site Dailycer France s'insère en zone rurale, au sein d'un site déjà industrialisé par l'activité existante Dailycer France et le site industriel Nutrimaine en cessation d'activité. Le site Dailycer France ne prévoit pas d'augmentation de l'amplitude horaire ou des sources de bruit. L'environnement proche est concerné par des bruits issus de l'activité existante, mais les nouveaux bâtiments (transtockeur et extension de la zone de production) ainsi que l'extension géographique du site au droit de l'ancien site Nutrimaine n'augmenteront pas les niveaux sonores actuels de façon significative.

L'activité actuelle a principalement lieu en période diurne. Aucun dépassement actuel en limite de propriété en période diurne n'est relevé.

L'activité logistique de chargement/déchargement est existante et n'est pas amenée à évoluer.

Cette source d'émission ne sera pas retenue.

Au regard des éléments présentés, le risque sanitaire représenté par l'installation Dailycer France est donc minime.

Concernant les incertitudes sur la démarche, celles-ci concernent l'identification exhaustive des dangers associée à la définition ou l'absence de relation dose-effet.

PARTIE 7. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

XX. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

XX.1. RNU

Le PLUi de la Communauté de communes du Grand Roye est en cours d'élaboration.

En l'absence d'approbation au jour du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, c'est le règlement national d'urbanisme qui est toujours en vigueur. L'urbanisme de la commune de Faverolles est soumis au RNU.

Ainsi aucun règlement d'urbanisme, zonage, servitude d'utilité publique ne contraint le projet.

Intégrées au code de l'urbanisme aux articles R.111-2 et suivants, les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) sont regroupées sous 4 catégories :

- Localisation et desserte des constructions :

La construction en dehors des « parties actuellement urbanisées » est interdite, sauf sous certaines conditions. Le site Dailycer France s'insère au sein de parties déjà urbanisées de la commune, et sa construction est donc rendue possible.

Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme applicable sur le territoire d'une commune.

Une distinction doit être faite entre les règles qui sont « impératives » (« le site Dailycer France doit être... ») et celles qui sont seulement « permissives » (« le site Dailycer France peut... ») pour lesquelles l'administration dispose d'un certain pouvoir d'appréciation. Cette distinction conditionne l'étendue du contrôle du juge administratif selon que le permis est accordé ou refusé.

La compatibilité d'un projet au RNU est apprécié par les services instructeurs lors de la procédure d'autorisation environnementale.

Les dérogations aux règles du RNU sont possibles et définies par l'article : R111-19 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.

En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites aux articles R. 111-15 à R. 111-18, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.

XX.2. Servitudes d'utilité publique

Les gestionnaires de réseaux ont été consultés dans le cadre du projet (DT).

Le tracé d'une canalisation de Gaz fournies par GRT Gaz, aucune servitude associée n'a été communiquée.

La SNCF a été consultée et indique être propriétaire d'une ancienne ligne de chemin de fer enterrée au sud du site Nutrimaine. Le site Dailycer France n'implique pas d'aménagement sur ce secteur.

Aucune servitude d'utilité publique ne grève les zones d'aménagement sur le site Dailycer France.

XX.2.1 SCoT du Grand Amienois

La commune de Faverolles est située dans le périmètre du ScoT du Grand Amienois, dit Pays du coquelicot.

Le Scot approuvé en 2012 concerne :

- 12 intercommunalités dont la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole
- 381 communes dont 285 ont moins de 500 habitants
- 337 000 habitants
- 60% de la population du département de la Somme et 53 % de sa superficie (3 000 km²)
- 80% du territoire occupé par l'agriculture
- 75% des emplois salariés situés dans l'agglomération.

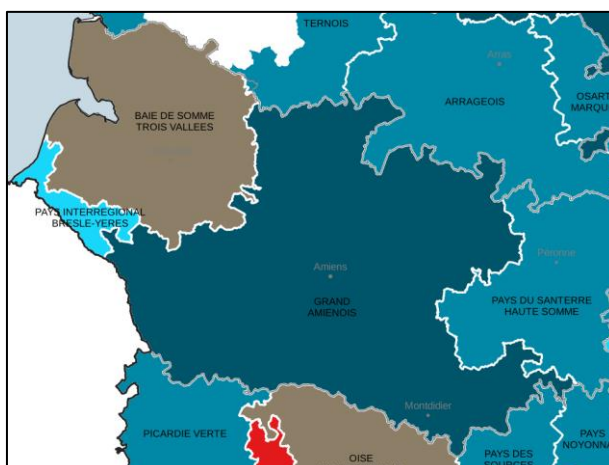


Figure 31 : Territoire du ScoT du Grand Amienois

Le ScoT est géré par l'ADUGA : Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Le territoire du ScoT s'est étendu depuis 2012. La dernière modification simplifiée a été approuvée lors du comité syndical du 10 mars 2017.

La commune de Faverolles n'était pas comprise dans les cartographies de planification, la compatibilité du projet vis-à-vis du document d'orientations et d'objectifs du ScoT est néanmoins étudiée.

Les objectifs et orientations du SCoT sont les suivants :

A. Adopter une consommation foncière raisonnée

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière

➔ le site Dailycer France s'insère sur une parcelle déjà aménagée et permet précisément une optimisation foncière de la parcelle par la construction d'un bâtiment de grande hauteur, et entre dans

l'optique de « réhabiliter les friches urbaines, industrielles et agricoles » par le site Dailycer France d'acquisition du site mitoyen Nutrimaine. Le site Dailycer France est compatible avec cette orientation.

B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

➔ le site Dailycer France n'est pas concerné par cette orientation.

C. Organiser un développement économique équilibré

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre

➔ Le site Dailycer France s'insère au sein d'un site existant et n'est donc pas incompatible avec ces orientations.

D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

➔ Le site Dailycer France n'est pas concerné par cette orientation.

E. Améliorer l'équipement commercial

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m² de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

➔ Le site Dailycer France n'est pas concerné par cette orientation.

G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

➔ Le site Dailycer France n'a pas d'effet sur les richesses naturelle, la biodiversité et la trame verte et bleue.

H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

➔ Le site Dailycer France n'a pas d'effet sur le potentiel agricole, il s'implante en dehors de parcelles agricoles au sein d'une parcelle industrielle déjà existante.

- I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

➔ Le site Dailycer France n'a pas d'effet paysager incompatible avec les orientations du SCoT, et ne concerne aucun patrimoine bâti remarquable. De plus il s'insère en prolongement du site industriel existant.

- J. Valoriser et gérer les ressources du territoire
- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

➔ Le site Dailycer France préserve la ressource en eau. Les prélèvements et rejets seront inchangés (qualité, quantité) par le projet. Les eaux pluviales seront gérées sur le site, garantissant une gestion équilibrée de la quantité et qualité d'eau infiltrée.

Au vu de ces éléments, le site Dailycer France est compatible avec les différentes orientations et objectifs du SCoT.

XXI. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau

Les « programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (article L.212-1 point XI du code de l'environnement).

La compatibilité, moins contraignante que celle de conformité, implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété majeure entre le site Dailycer France le contenu du SDAGE (objectifs, orientations et dispositions).

XXI.1. Compatibilité avec le SDAGE

Le site Dailycer France est concerné par le SDAGE Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Les objectifs du SDAGE Artois Picardie sont les suivants, la compatibilité du site Dailycer France avec ces objectifs est étudiée dans le tableau ci-après :

Objectifs SDAGE 2016-2021	Implication pour le projet
Les objectifs de qualité des eaux de surface	<p>Aucun cours d'eau n'est concerné par le site, les eaux pluviales du site sont récupérées et traitées sur site, les eaux de voiries collectées via un séparateur hydrocarbures ne modifiant pas la qualité des eaux de surface.</p> <p>Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont collectées dans le bassin de confinement étanche avant d'être analysées puis évacuées et traitées dans une filière adaptée.</p> <p>Le site Dailycer France est compatible avec les objectifs de qualité des eaux de surface.</p>
Les objectifs de réduction et de suppression de substances prioritaires et dangereuses	<p>Le site Dailycer France n'envisage pas de modification de process de nature à rejeter des substances dangereuses.</p> <p>Le site Dailycer France est compatible avec les objectifs de réduction et de suppression de substances prioritaires et dangereuses</p>
Les objectifs de quantité des eaux de surface	<p>Le site Dailycer France n'envisage pas d'augmentation des prélèvements ou rejets dans les eaux de surface. Il ne modifiera pas les conditions de ruissellement sur le bassin versant, en effet toutes les eaux pluviales seront récupérées et infiltrées sur le site dans deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone d'infiltration à la suite du bassin étanche créé à l'ouest - 1 bassin d'infiltration existant à l'est <p>Le site Dailycer France est compatible avec les objectifs de</p>

	quantité des eaux de surface.
Les objectifs de qualité et de quantité des eaux souterraines	<p>Le site Dailycer France n'envisage pas d'augmentation des prélèvements ou rejets dans les eaux souterraines. D'autre part, les eaux du site seront gérées de façon à n'induire aucun risque de pollution du site vers les eaux souterraines (nappe libre).</p> <p>Les bassins d'infiltration sont précédés de bassin de confinement des eaux d'incendie isolables par vannes afin d'éviter tout risque d'infiltration d'eau polluée dans le sol en cas d'incendie.</p> <p>Le site Dailycer France est compatible avec les objectifs de quantité et qualité des eaux souterraines.</p>
Les objectifs liés aux zones protégées	Le site Dailycer France se situe en dehors des zones protégées

Les objectifs du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 (non approuvé) sont les suivants, la compatibilité du site Dailycer France avec ces objectifs est étudiée dans le tableau ci-après :

Objectifs SDAGE 2022-2027	Implication pour le projet
Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;	<p>Le site Dailycer France gère les eaux pluviales et eaux pouvant être polluées (incendie) sur l'ensemble de ses parcelles. Les eaux de voiries sont épurées (Séparateur hydrocarbures, et plante phyto remediatrices).</p> <p>Aucune fonctionnalité écologique, cours d'eau n'est concerné sur le site.</p> <p>Les zones d'infiltration des eaux du parking VL sont plantées et contribuent à l'accueil de la biodiversité.</p> <p>Le site Dailycer France n'entrave aucune fonctionnalité écologique des eaux de surface.</p>
Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Le site Dailycer n'augmente pas la consommation d'eau potable et ne concerne aucun périmètre de captage d'eau potable.
S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Le site Dailycer n'est pas concerné par une zone inondable la gestion des eaux pluviales est inchangée et conforme aux aménagements autorisés par APC en 2021.
Protéger le milieu marin	Non concerné

Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	Non concerné
--	--------------

Au regard de ces éléments le site Dailycer France est compatible avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie actuel et à venir . **L'ajout de la rubrique 3642 n'en modifie pas la compatibilité.**

XXI.2. Compatibilité avec le SAGE

Le site Dailycer France est concerné par le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 6 août 2019.

Le règlement approuvé du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

Règle SAGE	Prise en compte pour le projet
Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	
Les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur les cours d'eau, au sens de la loi sur l'eau, sont interdites.	Aucun cours d'eau n'est recensé sur le site ; Le site Dailycer France n'est pas susceptible de participer à l'artificialisation des berges ;
Article 2 : Gérer les eaux pluviales	
<p>Il est donc indispensable que les nouveaux projets de construction gèrent leurs eaux pluviales de façon à corriger les effets de l'imperméabilisation des surfaces.</p> <p>Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle supérieure à 1500m², et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) doit respecter la gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et adaptées aux caractéristiques des sols.</p> <p>Les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre des contraintes strictement techniques et/ou réglementaires d'aménagement ne permettant pas l'infiltration à la parcelle mettent en place une gestion par stockage-restitution. Elle est</p>	<p>Le site Dailycer France va conduire à l'imperméabilisation de surfaces par la construction de nouveaux bâtiments et voiries d'accès.</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle conformément au règlement du SAGE.</p> <p>La collecte des eaux pluviales des bâtiment existants et voiries qui étaient collectées et acheminées vers le bassin situé à l'est du site restera inchangée.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures et voiries qui étaient collectées dans un bassin à l'ouest du site (recouvert) et eaux pluviales interceptées par les nouvelles toitures et voiries, seront collectées et dirigées vers un nouveau bassin étanche créé à</p>

<p>réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vers le milieu superficiel en respectant les capacités du milieu récepteur, - avec un relai du réseau d'assainissement pluvial (en respectant les prescriptions du règlement d'assainissement). En tout état de cause, les aménagements de gestion des eaux pluviales réalisés visent une amélioration de la gestion des eaux pluviales et permettent a minima d'éviter toute aggravation des ruissellements en amont et en aval du projet 	<p>l'ouest du bâtiment du projet et dimensionné en conséquence (mutualisé eaux d'extinction : 2910 m3) puis les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol en sortie de ce bassin : sur la zone d'infiltration prévue à cet effet (autorisé APC juillet 2021)</p>
<p>Article 3 : Protéger les zones humides</p>	
<p>Les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites.</p> <p>Cette règle s'impose aux nouveaux projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie en annexe de l'article R. 214-1, rubrique 3.3.1.0.) ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées en carte 11 (méthodologie de réalisation présentée en annexe 1) hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.</p> <p>Ne sont pas concernés par cette règle les projets (...) Concernant les extensions cumulées d'activités industrielles soumises à nomenclature ICPE dans la limite totale de 5 000 m².</p> <p>L'application de la présente règle intervient en</p>	<p>Le site Dailycer France n'est pas situé au sein de secteurs délimités en zones humides.</p>

complément de la réglementation IOTA ou ICPE définies par les articles L.2014-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code de l'environnement et ne saurait en aucun cas se substituer à celle-ci.	
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant.	
Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée.	<p>Le site Dailycer France n'est pas situé au sein de secteurs délimités en zones humides.</p> <p>Les zones humides identifiées dans le SAGE sont situées à l'ouest de Montdidier.</p> <p>Le site Dailycer France n'impactera pas de zones humides.</p>

Le site Dailycer France ne modifie pas la quantité ou la nature des prélèvements et des rejets existants.

En revanche, le site Dailycer France va conduire à l'imperméabilisation de surfaces par la construction de nouveaux bâtiments et voiries d'accès.

Conformément aux objectifs du SAGE, la gestion des eaux pluviales se fera donc sur le site.

Les eaux pluviales interceptées par les nouvelles toitures et voiries créés par le site Dailycer France dans le cadre du projet autorisé par APC du 16/07/2021 (Dailycer France et acquisition envisagée du site Nutrimaine) sont infiltrées à la parcelle conformément au règlement du SAGE.

L'ensemble des eaux pluviales sont infiltrées sur le site.

Par ailleurs, au vu du volume utile du bassin de confinement des eaux d'extinction (2 910 m³), le site est capable de collecter l'ensemble des eaux pluviales en cas de survenance d'une pluie de retour 100 ans.

Les eaux sanitaires rejetées (existantes et liées aux nouveaux bâtiments) seront raccordées au réseau communal.

Au regard de ces éléments, le site Dailycer France est compatible avec le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. L'ajout de la rubrique en 3642 n'en modifie pas la compatibilité.

XXII. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Approuvé par le Préfet de Région le 4 août dernier, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est entré en vigueur.

Il fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. Il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Les documents du SRADDET présentent des règles à respecter pour les documents auquel il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT -Schémas de cohérence territoriale– ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

L'ajout de la rubrique en 3642 du site Dailycer n'est en rien incompatible avec les grandes orientations du SRADDET.

Les objectifs du SRADDET ayant un lien avec le site Dailycer France sont décrit ci-après.

Objectif du SRADDET ayant un lien avec le site	Positionnement du site
25 Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)	Dailycer France a privilégié la réhabilitation d'un ancien site industriel
24 Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE) 26	Dailycer rassemble ses activités sur un même site, cela permet de limiter l'extension urbaine et limite la consommation d'espaces agricoles.
26 Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO-CAE)	Le choix d'un transtockeur autorisé en 2021 est une solution innovante limitant la consommation d'espace au sol.
6 Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)	Dailycer optimise l'implantation de ses activités sur un même site
31 Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre (CAE)	Le plan de management de l'énergie en place sur le site permet de suivre et limiter les consommations énergétiques
35- Encourager l'usage de véhicules non émetteurs de gaz à effets de serre et de polluants (dont électriques et gaz)	Les projets récents intègrent les places de parking qu'il est possible d'équiper pour la recharge des véhicules électriques

Pour le reste (déchets, air, énergie...), la compatibilité du site Dailycer aux orientations du SRADDET est réalisée au travers de l'étude des plans et programmes déclinés dans les parties suivantes.

XXIII. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

XXIII.1. Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine

Dailycer France est dans une démarche de réduction des quantités de déchets produits, et prévoit une valorisation de matière systématique lorsque cela est rendu possible. L'élimination des déchets dangereux est effectuée dans les filières spécialisées les autres types de déchets sont triés avant d'être traités dans les filières adaptées.

Il est à noter que le présent projet ne modifie pas la production de déchets du site.

Le site Dailycer France est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

L'ajout de la rubrique ICPE 3642 n'en modifie pas la compatibilité.

XXIII.2. Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Les actions du PREDD 2009 (validé par le préfet en 2011) sont axées sur les 4 thèmes suivants et fixent des objectifs à 2020.

- Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI)
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement
- Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances

Ces 4 orientations sont complétées par un axe transversal regroupant : la gouvernance, la communication, le coût et le suivi.

En Picardie, 92 % des DD sont produits par trois secteurs d'activités : l'industrie chimique qui représente le secteur d'activité le plus producteur de DD dans notre région (plus de 52 %) ; la métallurgie, deuxième secteur le plus producteur (20,87 %) ; l'assainissement et la gestion des déchets (18,58 %).

La phase chantier prévoit la mise en place d'un tri sélectif des déchets sur le chantier et valorisation de matière autant que possible.

Les déchets liés à l'activité du site en phase fonctionnement sont triés et traités dans les filières adaptées.

XXIII.3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics des Hauts-de-France renvoie vers le plan de l'ancienne région Nord/ Pas-de-Calais. Aucun document ne couvre le territoire de l'ancienne région Picardie.

L'ajout de la rubrique ICPE 3642 n'en modifie pas la compatibilité.

XXIII.4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

Le PRPGD de la région Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la Séance Plénière du 12 décembre 2019 conformément à la procédure de l'article R 541-23 du code de l'Environnement.

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, soit les cinq départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété avec le plan, c'est-à-dire qu'il y ait contribution à sa mise en œuvre, et non mise en cause de ses orientations ou de ses options.

Les orientations régionales s'articulent autour de 3 axes stratégiques déclinés en 21 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire :

- L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations.
- L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations.
- L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ». Deux cas particuliers sont également traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), et la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles

(orientation 17).

La création d'un bâtiment de stockage de grande hauteur automatisé, va permettre d'optimiser le stockage de produits finis et d'en limiter la manutention et les pertes éventuelles. Globalement le site Dailycer France est dans une démarche d'amélioration continue, dont la réduction des déchets à la source et la gestion des déchets fait l'objet d'une attention particulière (missions HQE).

Le site Dailycer France est compatible avec les orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

XXIII.5. Plan départemental des déchets du BTP de la somme

A ce jour, aucun plan départemental des déchets du BTP n'est validé pour le département de la Somme.

L'ajout de la rubrique ICPE 3642 n'en modifie pas la compatibilité.

XXIII.6. Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Le PDEDMA de la Somme a été adopté le 20 décembre 2007 par l'assemblée délibérante du Conseil Général. Les objectifs prioritaires de ce dernier sont de prévenir la production de déchets, d'optimiser la valorisation et de réduire les apports en centres de stockage.

Dailycer France trie les déchets ménagers et assimilés et met en place une démarche de prévention et réduction des déchets à la source dans le cadre de son système de management environnemental.

Le site Dailycer France ne modifiera pas la production de déchets du site, il est compatible avec les objectifs de ce plan.

XXIV. Compatibilité avec les plans de gestion de l'air et de l'Energie

XXIV.1. Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Dans les Hauts-de-France, deux PPA sont déployés : le PPA interdépartemental du Nord-Pas de Calais et le PPA de la région de Creil.

Le département de la Somme n'est pas couvert par un Plan de protection de l'atmosphère.

XXIV.2. Plan climat air énergie territorial (PCAET) du grand Amienois

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV, impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer leur Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET doit définir la stratégie du territoire sur la base d'un diagnostic territorial qui porte sur les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, la séquestration du carbone, les consommations énergétiques, les réseaux de distribution d'énergie, la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie est mise en œuvre à travers un plan d'actions portées non seulement par les collectivités mais aussi par l'ensemble des acteurs du territoire.

La direction départementale de la Somme participe aux différents comités techniques et de pilotage ainsi qu'aux ateliers de construction des plans d'actions.

Le PCAET du Grand Amienois n'est pas approuvé.

XXIV.3. Schéma régional climat air Energie (SRCAE)

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012. Comme nombreux SRCAE, le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Les 15 orientations du SRCAE Picardie sont les suivantes : donc les orientations 3, 9 et 14 concernent le domaine de l'industrie).

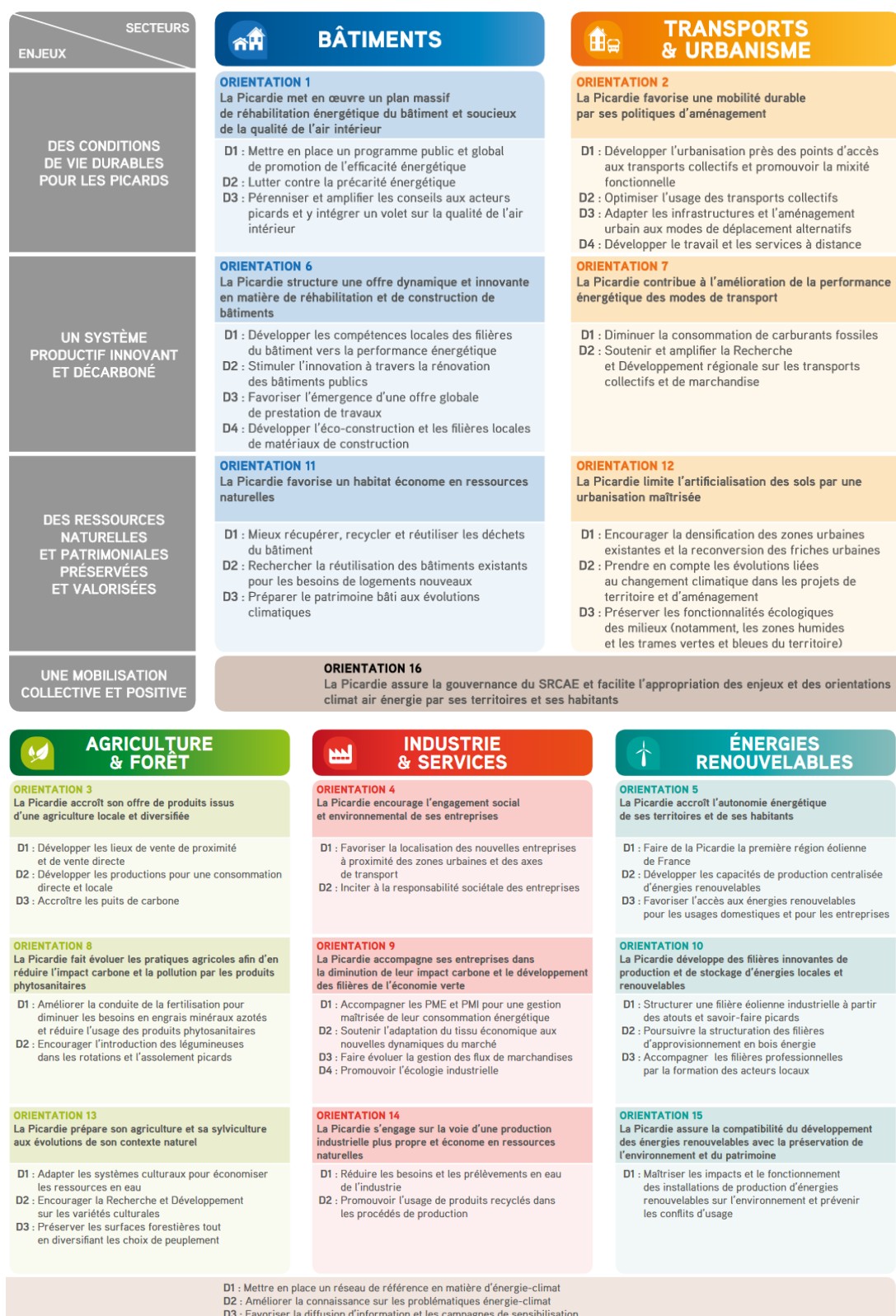


Figure 32 : les 15 orientations du SRCAE Picardie

La création du dernier projet projet de Transtockeur sur le site Dailycer France répond à l'orientation D3 : Faire évoluer les flux de marchandises. En effet le stockage internalisé a permis d'internaliser les flux actuels vers le site de stockage extérieur situé à Roye.

De plus DAILYCER FRANCE dispose d'un système de management environnemental et un système de management de l'Energie, et met en place des indicateurs de suivi et d'amélioration pour la limitation des impacts de l'entreprise sur l'environnement.

Les déchets du site continueront à être collectés, triés et traités par les filières de traitement adaptées.

D'une manière générale concernant les rejets dans l'air : le site Dailycer France consiste à créer un bâtiment de stockage de grande hauteur et ne prévoit pas d'augmentation de la capacité de production qui restera de 55 000 t/an de produits finis de céréales alimentaires.

Ainsi, les rejets liés à l'activité, et les émissions dans l'air par les installations de chaufferies ne sont pas amenés à augmenter.

Concernant les rejets liés au flux de véhicules :

- Les flux de véhicules personnels seront inchangés
- Les flux du circuit de distribution de produits (poids-lourds ne vont pas augmenter avec le passage en 3642).

Les rejets liés aux émissions des véhicules resteront donc similaires à l'actuel.

Durant la phase chantier, des rejets supplémentaires liés au sont à prendre en compte, ponctuellement.

Aucun rejet dans l'air supplémentaire n'est attendu par le projet.

La nature et l'invariabilité des rejets dans l'air prévisibles rendent compatible le site Dailycer France avec les plans de gestion de l'air et de l'énergie.

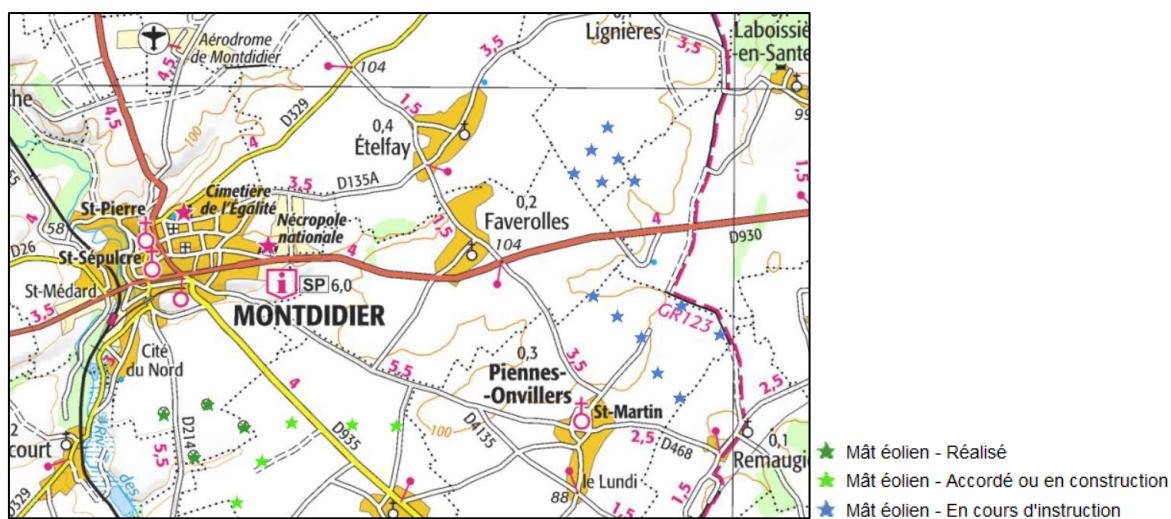
Source : SRCAE Picardie

Le site Dailycer France est compatible avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie.

XXIV.4. Schéma régional éolien (SRE)

Le schéma régional éolien (SRE) est une annexe du SRCAE approuvé par arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012.

La commune de Faverolles, comme la plupart des communes de la Somme, est en dehors des zones inadaptées pour l'implantation d'éoliennes et des zones défavorables en raison de paysages emblématiques, zones de vigilance architecturales, ou zones d'intérêt écologiques protégées, corridors... Le site est donc situé en zone favorable, dans un secteur vraisemblablement adapté à l'éolien, plusieurs parcs existants (au sud de Montdidier) ou en projet (à Lignières ou Pienne-Onvillers) sont présents sur le secteur.



Carte 22 : Contexte éolien autour du site Dailycer France

Le site Dailycer France n'est pas contraignant pour le développement de l'éolien à échelle régionale, et inversement le SRE ne constitue pas de contrainte pour le projet.

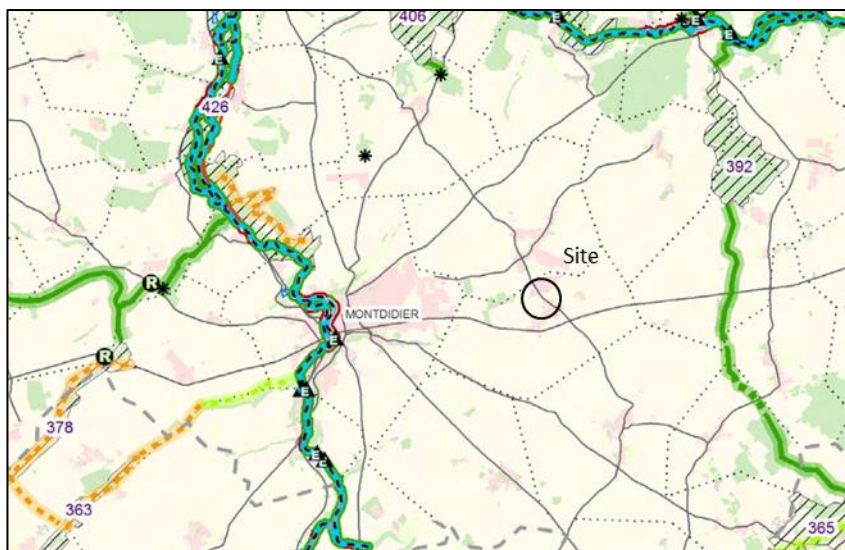
Le site Dailycer France est compatible avec le SRE.

XXV. Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le site Dailycer France est compris dans la feuille 18 de l'atlas cartographique du SRCE de Picardie. La carte ci-après présente les corridors écologiques du SCRE du secteur étudié, globalement les corridors du secteur sont arborés et aquatiques, un corridor suit le ruisseau des 3 Doms à l'ouest au niveau de Roye et se connecte aux réservoirs de biodiversité (hachurés) aux corridors de la trame verte et bleue. Le site Dailycer France est situé en contexte agricole déconnecté des corridors identifiés dans le SRCE.

Aucun réservoir de biodiversité ne concerne le site Dailycer France. Le site Dailycer France n'interrompt aucun corridor identifié dans le SRCE et ne se situe pas sur des secteurs visés pour la reconnexion de corridors, et ne constitue pas un point de conflit.

Le site Dailycer France ne crée aucune interruption de continuités écologique dans la mesure où il s'insère au sein d'un site déjà aménagé et entouré de voiries et bâtiments existants.



Carte 23 : Extrait du SRCE Picardie (atlas cartographique)

Le site Dailycer France est compatible avec les documents du SRCE de Picardie, bien que ce dernier ne fût pas approuvé.

Les replantations dans le cadre du dossier d'aménagement de la phase 1 autorisée par APC du 16/07/2021 et encadrées par la dérogation espèces protégées du 16/08/2021 permettent de contribuer à la trame verte et bleue en rendant certains espaces favorables à la biodiversité.

XXVI. Compatibilité avec les plans de protection de la santé humaine

XXVI.1. Plan régional sante environnement (PRSE)

Élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) décline en région les orientations du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3), avec l'ajout de spécificités régionales. Il a pour objectif de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur **6 axes stratégiques** :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- Périnatalité et petite enfance,
- Alimentation et eau de consommation,
- Environnements intérieurs, habitat et construction,
- Environnements extérieur et sonore,
- Amélioration des connaissances.

Le site Dailycer France ne modifiera pas l'ambiance sonore du secteur et met en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ressource en eau (quantité et qualité) des eaux de surfaces et souterraines.

Le site Dailycer France est compatible avec les axes stratégiques de ce plan.

XXVI.2. Règlements sanitaires départementaux (RSD)

Prévue par le code de la santé, le règlement sanitaire départemental constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité. Il permet de prévenir et/ou résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisées dans d'autres textes.

A ce titre, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) constitue un document de références pour les autorités locales en matière d'hygiène. Celui-ci propose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui permettent de résoudre les principaux problèmes de nuisances quotidiennes.

Le RSD comporte entre autres des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, aux locaux d'habitation et professionnels, à l'élimination des déchets, à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène en milieu rural.

Le règlement sanitaire départemental comprend neuf titres :	Conformité du projet (ne modifiant pas l'activité existante du site)
Eaux d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - alimentation en eau potable du site (provenant du réseau public uniquement), - l'infiltration des eaux de pluie sur site dimensionnée avec les extensions projetées, séparateur hydrocarbures ou plantes phytoremédiatrices pour capter les hydrocarbures avant infiltration
Locaux d'habitation et assimilés	Non concerné
Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des locaux et abords en bon état de propreté
Élimination des déchets et mesures de salubrité générale	<ul style="list-style-type: none"> - Tri, recyclage et/ou traitement des déchets - Elimination des déchets dangereux dans les filières adaptées - Respect de la MTD 2 inventaire des émissions (incluant flux de déchets), suivis par démarche ISO 14 001.
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi acoustique périodique du site
Mesures visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement	Non concerné
Hygiène de l'alimentation	L'entreprise Dailycer France produit des céréales alimentaires dans le respect des normes d'hygiène sanitaire. Le site est labellisé IFS Food qui garantit la capacité de Dailycer France à distribuer des produits sûrs et sains pour leur commercialisation ; BRC Food grade A+
Prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles,	Non concerné
Dispositions diverses.	/

Comme expliqué dans le présent rapport, l'activité de production Dailycer France n'est pas modifiée par

l'identification de la rubrique ICPE 3642 en Autorisation. Les mesures de gestion des déchets seront pérennisées.

Le site Dailycer France met en œuvre les dispositifs nécessaires afin de respecter les enjeux sanitaires cités.

L'extension du site est compatible avec le RSD de la Somme.

XXVI.3. Plan d'exposition au bruit (PEB)

La commune de Faverolles n'est pas concernée par un PEB. Le plus proche étant le PEB associé à l'aéroport de Beauvais à environ 45 km au sud-ouest du site Dailycer France et l'aéroport d'Albert-Picardie à environ 35 km au nord du site Dailycer France.

XXVI.4. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le site Dailycer France de PPBE État dans le département de la Somme 3ème échéance - 2018-2023 a été approuvé par la Préfète de la Somme le 28 mai 2019.

Le site Dailycer France n'est pas concerné par les zonages d'un axe de communication concerné par la PPBE de la Somme.

En effet, la RD 135 longeant à l'Ouest du site Dailycer France est source de bruit du au trafic mais ne fait pas partie des grandes infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules, ni des voies ferrées, et donc n'apparaît pas dans les cartes de bruit du PPBE.

Le site Dailycer France n'est pas concerné par le PPBE de la Somme.

XXVI.5. Le programme d'action national de la lutte contre la pollution d'origine agricole et le programme d'action régional Nitrates

L'arrêté du 6ème programme d'action régional nitrate a été signé le 19 juillet 2018. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2018. Il établit le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Hauts-de-France.

Le site Dailycer France d'extension du site Dailycer France n'est pas susceptible de générer une pollution d'origine agricole. L'épandage des boues issues des rejets d'eau industrielles sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral régissant le site. Un plan d'épandage est défini et respecté annuellement.

XXVII. Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans, et programmes

Tableau 31 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR		
PLANS LOCAUX D'URBANISME (intercommunal) : non approuvé	Non	Commune soumise au RNU compatibilité appréciée lors de l'instruction : L'ajout de la rubrique ICPE 3642 ou les modifications Phase 1 de modifient pas la destination industrielle des parcelles du site Dailycer France. Les extensions ont été autorisées par APC du 16/07/2021/
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESCRITE URBANISME	Non	Aucune servitude, projet compatible. Le positionnement des piézomètres pour le suivi des eaux souterraines en aval du site ont tenu compte de la canalisation de Gaz au nord du site.
SCOT	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'EAU		
SDAGE 2015-2021 et 2022-2027 (non approuvé)	Oui	Compatible
SAGE	Oui	Compatible
SRADDET	En partie	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS		
PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	Oui	Compatible
PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	Oui	Compatible
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC)	Non	Territoire non couvert par ce plan
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) HAUTS DE FRANCE	Oui	Compatible

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP EN PICARDIE : NON VALIDE	Non	Territoire non couvert par ce plan
LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'AIR ET DE L'ENERGIE		
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	Non	Territoire non couvert par ce plan Dailycer contrôle régulièrement les équipements générateurs de rejets dans l'Air. Les installations sont conforme aux prescriptions liées à la rubrique 2910 (Chaufferie).
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU GRAND AMIENOIS	Oui	Plan non approuvé
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) PICARDIE approuvé en 2012, annulé le 14/06/2016.	Oui	Annulé, compatible avec objectifs (non censurés par l'annulation)
SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA NATURE		
LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) PICARDIE Non approuvé	Oui	Les évolutions du projet Phase 1 tiennent compte des enjeux écologiques : demande de dérogation approuvée AP du 16/08/2021 et respect des prescriptions. Non approuvé
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE		
PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE 3) HAUTS DE FRANCE	Oui	Compatible
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME (RSD)	Oui	Compatible
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)	Non	Non concerné hors périmètre
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	Non	Non concerné hors périmètre
PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE ET LE PROGRAMME	Oui	Compatible, pas de pollution d'origine agricole.

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
D'ACTION REGIONAL NITRATES		Plans annuels dépanages et respect de l'AP du site.

PARTIE 8. Synthèse des mesures Eviter / Réduire / Compenser

I. Synthèse des mesures

Le site Dailycer met déjà en œuvre de nombreuses mesures ERC dans le cadre de l'activité normale du site.

Sont récapitulées dans le tableau joint :

- Les nouvelles mesures 2021: par rapport au précédent dossier phase 1
- Le rappel des principales mesures usuellement mises en place au sein de Dailycer France , incluant la pérennisation des mesures MTD

Tableau 32 : Synthèse des mesures ERC du site Dailycer France

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
PAYSAGE	REDUIRE	Réduction effet visuel depuis chemin communal *Mesure 2021*	R.1.1 Intégration du site dans le paysage proche Plantations de haies en bordure sud, et végétalisation des clôtures. Plantations des bassins, et espaces libres végétalisés Soigner les abords du site	Extérieurs du site	P	Suivi des plantations Entretien régulier des espaces verts	Aspect soigné du site Développement d'une végétation sur les clôtures et en bordure sud du chemin communal longeant le site.

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
	REDUIRE	Réduction effet visuel *Mesure 2021*	R.1.2	Choix d'un aspect visuel qualitative pour les nouveaux bâtiments (et en cas de construction à venir)	Extérieur des constructions	P	Entretien des constructions et vieillissement des parois	Effet visuel qualitatif, modernisation de l'image visuelle du site
TOPOGRAPHIE RELIEF	REDUIRE	Réduction géographique *Mesure existante*	R2.1	L'emprise du projet et de ses aménagements (voies d'accès, bâtiments) a été optimisé au strict nécessaire, et de façon à garder des espaces de non impactés/remaniés, et à réutiliser des espaces déjà aménagés (ex-Site Nutrimaine)	Emprise du site Dailycer France (étendu)	p	Respect des consignes de chantier	Terrasser la zone de projet en limitant les mouvements de terres intérieur/extérieur du site. Optimisation de l'espace et réhabilitation de friche industrielle.
	COMPENSER	Compensation technique *Mesure 2021*	C2.1	Création de merlons : réutilisation de matériaux du chantier Phase 1	Emprise du chantier Phase 1	P	Respect des consignes de chantier	Utilisation des terres du chantier Phase 1 pour la création de merlons végétalisés (paysage et écologie)
SOLS	REDUIRE	Réduction géographique *Mesure 2021*	R3.1	Implantation du parking VL au droit des anciens bâtiment Nutrimaine démolis : limitation des nouvelles surfaces	Parking VL au sud du site	P	/ Respect des consignes de chantier	Limitation de l'imperméabilisation des sols

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
				imperméables				
	SUIVI	Suivi des épandages	S3.1	Station de pré-traitement (chaulage) avant épandage des boues sur terres agricoles	Parcelles d'épandage	T	Plan d'épandage annuel Analyse annuelle sur 5 points représentatifs des parcelles ou zones homogènes	Respect des prescriptions de l'AP du site en matière d'épandage
EAUX PLUVIALES ET POLLUTION ACCIDENTELLE	REDUIRE	Réduction technique *Mesure 2021*	R4.1	Création d'un bassin d'infiltration planté de 400 m3 pour les eaux pluviales du parking VL	Parkings	P	Suivi entretien des filtres avant rejet et entretien des plantes phytoremédiatrices	Maitriser le risque d'inondation en gérant le volume d'eau pluviales collectées.
	COMPENSER	Compensation technique *Mesure existante*	C4.1	Infiltration des eaux pluviales au sein de bassins d'infiltration	Bassins d'infiltration	P	Entretien des ouvrages Surveillance annuelle (autosurveillance APC)	Maitriser le risque d'inondation en gérant le volume d'eau pluviales collectées.
			C4.2	Traitement des eaux pluviales de voiries par séparateurs hydrocarbures Ou par phytoépuration (Parking VL)	Voiries du site de production	P	Surveillance au moins annuelle	Diminuer la pollution aux hydrocarbures et MES
C4.3			Mise en rétention des eaux d'extinction au sein	Bassin étanche	P	Surveillance et tests réguliers	Maitriser le risques de	

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
				du bassin étanche muni d'une vanne de barrage (inchangé phase 1)		équipements(bâche, obturation)	pollution
EAUX USEES	SUIVI		S5.1	Entretien et surveillance des reseaux et installation de pré-traitement des eaux industrielles avant épandage			
	REDUCTION	Réduction technique	R5.1	Produits chimiques sur rétention Eaux de voiries canalisées Bassin étanche de collecte des eaux d'extinction		Surveillance et entretien des installations	Respect de la MTD 11 : prévention des émissions accidentelles dans l'eau
	REDUCTION	<i>*Mesure existante*</i>	R5.2	Traitement des eaux industrielles : Chaulage des boues avant épandage afin d'être compatible avec les exigences de l'AP.		Surveillance et analyse des effluents de la station avant épandage	Respect de la MTD 4 Surveillance des émissions dans l'eau
	SUIVI		S5.2	Remise en place d'un		Surveillance des eaux	

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
				reseau de suivi piézomètres en amont et 2 aval du site			souterraines	
EAU POTABLE	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R6.1	Mise en place d'appareils hydro économiques pour l'utilisation d'eau sanitaire	Bâtiments zones sanitaires	P	Entretien des appareils Suivi des consommations	Réduction de la consommation en eau sanitaire Atteinte des objectifs de réduction des consommation ISO 14 001.
		<i>*Mesure existante*</i>	R6.2	Réseaux séparatifs pour l'alimentation eau potable et eau incendie munis de compteurs et disconnecteurs				Possibilité de couper l'eau pour un usage uniquement. Préserver l'alimentation incendie en cas de coupure d'eau usine. Identification des anomalies par compteur
		<i>*Mesure existante*</i>	R6.3	Mise en place de dispositif comptabilisateurs au sein de l'usine aux endroits clés pour surveiller les consommations et détecter les fuites	Bâtiments / équipements de production utilisant l'eau	P	Entretien des dispositif. Suivi des consommations	Limiter les pertes d'eau potable

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu		
		Mesure existante	R6.4	Eau utilisée dans les procédés transformée en vapeur ou réutilisée dans les sirops					
			Mesure à venir	R6.5	Nettoyage des entrepôts à sec (et très occasionnellement par monobrosse en cas de déversement) Entretien et remplacement des buses de nettoyage	Bâtiments	P	Respect des consignes de nettoyage	Réduction de la consommation en eau potable (pas de consommation d'eau dédiée au nettoyage des entrepôts)
				R6.6	Récupération d'eaux pluviales non souillées des toitures pour le chaulage des eaux usées	Toitures	P	Entretien des réseaux et réservoirs de récupération	Réduction de la consommation en eau potable Application d'une préconisation de la doctrine des hauts de France en matière de gestion des eaux pluviales

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
CLIMAT/QUALITÉ DE L'AIR	REDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R7.1	Bonnes pratiques d'économie d'énergie dans les bureaux / locaux sociaux. Extinction des lumières sur les unités à l'arrêt le weekend	bureaux / locaux sociaux.	P	Indicateurs de consommation énergétique ISO 50 001 . Entretien des équipements	Réduction et optimisation de la consommation énergétique
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R7.2	Conversion vers des éclairages en LED à l'intérieur des bâtiments Eclairages extérieurs candélabres sur horloge	Bâtiments Voiries		Entretien des dispositifs (éclairages et détecteurs)	Economies d'énergie et réduction des frais de maintenance par rapport à un bâtiment non équipé de LED Contribution aux objectifs énergétiques internes.
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R7.3	Entretien des cheminées des chaudières Entretien des appareils de cuisson				
		Réduction technique <i>*Mesure 2021*</i>	R7.4	Re-végétalisation des surfaces non- aménagées. Plantation de merlons Plantations dans les bassins d'infiltration	Zone d'aménagement (extérieurs)	P	Entretien des espaces verts / libres de tout aménagement	Réduction de l'effet îlot de chaleur

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Mesure existante	<p> limiter au maximum les surfaces minérales : choix d'un TK grande hauteur plutôt qu'un bâtiment plus consommateurs d'espace</p>				
		Réduction technique *Mesure existante* *Mesure 2021*	<p>R7.5 Présence de secteurs humides : bassins d'infiltration et noues</p> <p>Bassin d'infiltration nouveau parking VL</p>	Zone d'aménagement (extérieurs)	P	Entretien des bassins / noues et plaine inondable d'infiltration.	Réduction de l'effet îlot de chaleur
		Réduction technique *Mesure existante*	R7.6 Les calculs de dimensionnement des bassins en cas de pluie	Site Dailycer France	P		Adaptation du site au changement climatique
		Réduction technique *En cas de chantier*	R7.7 Mise en service d'engins de chantier conformes aux normes	Emprise du chantier le cas échéant	T	Entretien des engins et du matériel Collecte des certificats de conformité	Echappement et taux de pollution réduits

Thème	Éviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/ le cas	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Réduction comportementale *En cas de chantier*	R7.8	Mise en place d'une charte chantier vert, Choix de prestataires agréés	Emprise chantier	T	Respect des consignes de chantier	Echappement et taux de pollution réduits
EMISSIONS CO2	REDUIRE	Réduction technique et comportementale *Mesure existante*	R8.1	Incitation à utiliser des véhicules électriques : Pré-équipements pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du nouveau parking VL	Parkings VL	P	Entretien des bornes	Diminution des émissions de gaz à effet de serre sur et à proximité du site
	REDUIRE	Réduction technique et comportementale *Mesure existante*	R8.2	Arrêt des moteurs des camions lors des livraison, Amélioration des zones d'attente : création parking PL	Parkings VL	P		Diminution des émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité chargement/déchargement du site
DECHETS	RÉDUIRE	Réduction technique *Mesure existante*	R9.1	Butées de chaque côté des quais	Bâtiment	P	Entretien des protections	Réduire la détérioration précoce et le remplacement de certains équipements Limiter la quantité de déchets

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Réduction comportementale <i>*Mesure existante*</i>	R9.2	Mise en œuvre de procédures de tri des déchets à la source et d'évacuation vers les filières adaptées	Bâtiment	P	Affichage et respect des procédures Collecte des bordereaux de suivi de déchets	Limiter la quantité de déchets produits. Optimiser leur tri et le traitement adapté.
FAUNE/FLORE	EVITER	Evitement temporel <i>*Mesure 2021*</i>	E10.1	Adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces faunistiques Respect des prescriptions de l'AP dérogation espèces protégées du 16/08/2021	Emprise du chantier	P	Respect du phasage et des consignes de chantier	Eviter l'impact des nuisances (dérangement) et physiques des travaux sur la faune identifiée
		Evitement temporel <i>*En cas de chantier*</i>	E10.2	En cas de chantier, éviter les impacts sur les zones plantées, éviter les zones de compensation, demander l'avis d'un écologue avant intervention.	Emprise du chantier	P	Respect du phasage et des consignes de chantier	Eviter l'impact des nuisances (dérangement) et physiques des travaux sur la faune identifiée
		Réduction technique <i>*Mesure 2021*</i>	R10.1	Mise en place de modalités particulières : destruction progressive des habitats	Zones impactées au sud du site	P	Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par	Permettre le déplacement autonome des individus, et réduire le risque de destruction directe

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
						écologie	
		Réduction technique *Mesure existante*	R10.2 Eteindre les éclairages lorsque non-nécessaires. Les éclairages restant allumés sont indispensables au planning de production. Choix systématique de candélabres à lumière dirigée vers le sol	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier Entretien des dispositifs	Réduire l'impact lumineux sur les Chiroptères en transit ou en chasse sur le site.
		Réduction technique *Mesure 2021*	R10.3 Aménagements des bassins de d'infiltration en faveur de la biodiversité : plante phyto remediatrices dans le bassin du parking VL	Bassins d'infiltration +bassin nouveau parking VL	P	Suivi de la gestion des bassins (gestion préventive, curative, entretien...) Suivi par écologie 1, 3, 5 ans après travaux et mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans	Rendre les bassins d'infiltration fonctionnels à la fois sur le plan écologique et technique.
		Réduction comportementale *En cas de chantier*	R10.4 Suivi de chantier par un écologue et de la bonne mise en place des mesures liées à la dérogation espèces protégées. Bonne pratique :	Emprise du chantier le cas échéant	T	Rappel aux équipes des enjeux pouvant impacter les milieu naturel en cas de projet de travaux	Intégration des projets dans l'environnement naturel du site, favoriser la biodiversité locale Transparence des aménagements pour la faune

Thème	Éviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Mesure 2021		demande d'avis tiers en cas de projet pouvant impacter le milieu naturel ou les continuités écologiques.		Respect des consignes de chantier	locale.
		Compensation technique *Mesure 2021*	C10.1	Plantation de 2000m ² fourrés sur merlon (essences locales) +plantations d'ourlets herbacés sur le site, créations de bandes vertes, espaces végétalisés,	Merlons créés	P Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par écologue Gestion différenciée des espaces Suivi par écologue 1, 3, 5 ans après travaux et mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans	Recréer un habitat favorable aux espèces
		Compensation technique *Mesure 2021*	C.10	plantation de 10 noisetiers et (refuges pour le muscardin Pose de nichoirs pour les passereaux à enjeu Pose de 5 refuges à chiroptères		Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par écologue	Pérenniser l'habitat du Muscardin sur le site et aux abords de Dailycer France Compenser la perte d'habitat pour les oiseaux et les chiroptères (gîtes)
MILIEU HUMAIN	REDUIRE	Réduction technique *En cas de chantier*	R11.1	Nettoyage des engins	Sortie de chantier	T Respect des consignes de chantier	Limiter l'envol de poussières

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
						Mise en place d'un REC		
			R11.2	Recouvrement des emprises du chantier par de la grave bitume et réalisation du chantier hors période sèche ou mesures spécifiques	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier Mise en place d'un REC	Limiter l'envol de poussières
TRAFIC / VOIES DE COMMUNICATION	REDUIRE	Réduction géographique <i>*Mesure existante*</i>	R12.1	Mise en place d'un plan de circulation	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier	Réduire la congestion sur le site
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*Mesure 2021*</i>	R12.2	Optimisation des flux de stockage grâce à la construction du transtockeur Amélioration des circulations PL et zone attente PL et réduire la gêne sur la RD qui longe le site.	Accès au site et voiries	P	Respect des consignes de circulation	Optimisation du trafic entrée/ sortie de l'usine et des circulations sur site

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Réduction technique et comportementale *Mesure 2021*	R12.3 Création d'un nouveau parking de stationnement VL, bornes de recharge pour véhicules électriques pré installés	Parkings VL	P	Respect des règles de stationnement Entretien des parkings et de la signalétique	Sécuriser le site Absorber la fréquentation du site Incitation à utiliser des véhicules électriques Organisation du stationnement
DÉCHETS	REDUIRE	Réduction comportementale *Mesure existante* *En cas de chantier*	R13.1 Mise en œuvre d'une Charte Chantier Propre	Emprise du chantier le cas échéant	T	Suivi du respect des consignes de tri sur le chantier Mise en place d'un REC Collecte des bordereaux de collecte de déchets.	Réduction et Tri des déchets de chantiers, et traitement dans filières adaptées
		Réduction comportementale *Mesure existante*	R13.2 Tri des déchets, limitation des déchets produits, bonnes pratiques			Suivi des déchets produits sur site dans le cadre de l'ISO 14 001	Limitation des effets du site sur la production de déchets
POLLUTION DES SOLS	EVITER	Evitement technique *Mesure existante* *En cas de chantier*	E14.1 Mettre en place un chantier propre avec charte contractuelle Aucun stockage de carburant prévu sur le site	Emprise du chantier le cas échéant	T	Collecte des bordereaux de suivi des déchets évacués Suivi du respect des consignes de chantier	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier

Thème	Éviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
			E14.2	Installation de bassins de confinement des eaux d'extinction et des vannes de barrages en début de chantier.	Emprise du chantier le cas échéant	T	Entretien des dispositifs et ouvrages	Eviter toute pollution du sol par les eaux pluviales ruisselant sur le chantier ou par pollution accidentelle
	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	R14.1	Présence de kit anti pollution en cas de déversement accidentel	Emprise du chantier le cas échéant	T	Respect des consignes de chantier	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier
			R14.2	Rétention des produits dangereux	Emprise du chantier le cas échéant	T	Respect des consignes de chantier	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier
	COMPENSER	Compensation technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	C14.1	En cas de déversement : Procédure d'évacuation des terres souillées en ISDD	Emprise du chantier le cas échéant	T	Bordereaux de suivi des déchets évacués	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier
NUISANCES LUMINEUSES	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R15.1	Eclairages du site dirigés vers le sol	Ensemble du site (parkings, voiries, façades éventuellement)	P	Entretien des éclairages	Limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse pour les oiseaux, les chiroptères, les insectes et en général la trame noire ;
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R15.2	Programmation des éclairages extérieurs Bonnes pratiques	Parkings silos et parkings aériens	P	Entretien des dispositifs (éclairage et détecteurs)	Adapter les périodes d'éclairage au stricte nécessaire

II. Cout des principales mesures

Thème	Mesure	Coût estimé
Acoustique	Plan d'action réduction des sources d'émissions sonores <i>Cf. étude acoustique novembre 2021.</i>	54 000 €
Biodiversité	Plantations de haies, fourrés, Pose de nichoirs Cf. mesures AP 16/08/2021 dérogation espèces protégées.	(Ensemble des mesures biodiversité déjà intégrées dans les budgets Dailycer 2021)
Eaux pluviales	Végétalisation des bassins d'infiltration par plantes phyto-remediatrices	(Mesures de végétalisation et suivi biodiversité intégrées dans les budgets Dailycer 2021)

PARTIE 9. Effets cumulés des projets avec d'autres projets connus

Au sens de l'article R.122-5 II e) du Code de l'environnement, doivent être pris en compte les autres projets existants ou approuvés qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'unique projet répondant à ces critères concerne la société Dailycer France (le site lui-même).

Il s'agit du projet Phase 1 : l'extension de la zone de production, de la construction d'un stockage de grande hauteur (TK), et d'aménagements extérieurs liés (recréation de bassin étanche et d'infiltration, déplacement et agrandissement du parking VL, modifications des circulations sur site...

Ce projet a été autorisé par APC du 16/07/2021, il est par conséquent intégralement pris en compte dans le présent rapport, comme étant réalisé, ses effets sont cumulés avec ceux liés :

- Aux modifications intervenues sur le projet phase 1 dont les effets sont décrits dans la présente étude d'impact.
- Aux modifications constructives au niveau du bâtiment Transtockeur ont été portées à connaissance dans un PAC déposé en préfecture le 09/12/2021, à ce jour en cours d'instruction,
- à l'ajout de la rubrique 3642 en Autorisation.

Aucun autre projet répondant à ces critères n'a été identifié sur les communes alentours, comprises dans un rayon de 3 km autour du site Dailycer France.

PARTIE 10. Remise en état du site après exploitation

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin sur le ICPE, une étude pollution et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions entreprises par Dailycer France.

Les exploitants procéderont donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la société DAILYCER FRANCE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire afin de les remettre dans l'état initial tel qu'il ressort des diagnostics établis au moment de la prise de possession du terrain,
- D'une manière générale, respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

PARTIE 11. Analyse des méthodes, problèmes rencontrés

I. Evaluation de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial du site considère les aménagements du site autorisés par APC 2021 comme réalisés.

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- APC 2021 et dossier de demande d'autorisation environnementale 2020.
- L'ancien rapport d'évaluation environnementale complété en décembre 2020 pour le projet Phase 1 (extension de la production et construction d'un transstockeur).
- Les fonds cartographiques, SCAN, orthophotographiques proviennent de l'Institut Géographique National, IGN et données data.gouv.fr (Directive Inspire), et Open street Map.
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par la DREAL, et l'INPN.
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM.
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France et Infoclimat.
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee.
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des Monuments Historiques.
- Les trafics routiers sont recensés respectivement au niveau du Conseil Général des Hauts-de-France
- Le tracé d'une canalisation de Gaz fournies par GRT Gaz, les servitudes associées n'ont pas été communiquées
- Les servitudes d'urbanisme sont données par le RNU (absence de PLU/PLUi approuvé)

II. Identification des nuisances et difficultés pour la réalisation de l'étude d'impact

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

Analyse des impacts en double entrée:

- Liés à la régularisation administrative ICPE sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642
- Liés à des modifications intervenues suite à la Phase 1 autorisée par APC 2021.

Pour cela :

- Recueil des informations disponibles au niveau du site auprès de Dailycer France, et des organismes référents en matière d'environnement (Services instructeurs, Communauté d'agglomération, commune)
- Analyses des documents, suivi règlementaire du site, diagnostic des rubriques ICPE,
- Estimation des consommations diverses, inventaires des infrastructures du site, des volumes de production, des quantités de matières entrant et sortant.
- Entretiens thématiques pour l'analyse des MTD du site
- Estimation des nuisances potentielles,

- Analyse des mesures Améliorer, Eviter, Réduire, Compenser à mettre en place (prévention et intervention),
- Définition des mesures Améliorer, Eviter, Réduire, Compenser à mettre en œuvre.
- Définition des mesures correctrices à mettre en œuvre.

La rédaction de l'étude d'impact n'a pas présenté de difficulté particulière.